

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 3 Mars 1964

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(adopté à la séance du 5 juin 1964)

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. CAMELOT est désigné comme secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ARQUEMBOURG, BLANCHARD, BROUX, CAMELOT, COLICHE, COQUART, COURMONT, DEAN, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M^{mes} DEFLINE, DEFRANCE, MM. DERIEPPE, DOYENNETTE, GUILLEMIN, HENAU, LAURENT, LANDRÉA, LANDRIE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUBREZ, LUSSIEZ, MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMOENS, VALBRUN, M^{me} VANNEUFVILLE, MM. VAN WOLPUT, VIRON.

Excusés ayant donné pouvoir : M. FRANÇOIS, M^{me} TYTGAT.

M. RAMETTE. — Je voudrais poser une question préalable : le budget prévisionnel 1963 et les comptes arrêtés par la Société d'Équipement du Nord et le fonds spécial de relogement auraient dû, selon la convention, être présentés à notre assemblée au début de l'année dernière.

Je pense que ces documents, numéros 3005 et 3006 de notre ordre du jour, devraient être examinés avec le rapport déposé à l'Administration municipale par la Société d'Équipement et dont nous avons eu connaissance à la Commission des Finances et à la réunion commune des Commissions de l'Habitation et du Contentieux. Ce rapport pose des problèmes très importants comme ceux du coût de l'opération, de l'utilisation des terrains rénovés à Saint-Sauveur, du type de construction, du taux des loyers, etc., tout est lié. Le groupe communiste voudrait demander que l'Assemblée tienne une séance spéciale à ce sujet.

M. LE MAIRE. — Nous verrons votre proposition lorsque nous appellerons les numéros correspondants aux rapports traitant ces questions. Des collègues peuvent avoir d'autres observations à présenter.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

64/ 1. — **Compte rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 1963**
(Ce document figure en tête des rapports de cette séance).

64/ 2. — **Renouvellement des Commissions.**
Adoptés.

64/ 3. — **Office Public municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille. Protestation contre les dispositions du décret du 19 décembre 1963.**

64/ 4. — **Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer modéré de Lille. Désignation des délégués du Conseil Municipal.**

M. MINNE. — Le Conseil municipal est invité à se prononcer contre le décret ministériel 63/1249 du 19 décembre 1963 relatif aux Conseils d'Administration et aux Commissions d'attribution de logements des Offices publics d'H.L.M.

Il eut été souhaitable que le texte du décret nous soit soumis dans son intégralité. Sans le connaître on nous demande d'élever une protestation, sinon sur l'ensemble, du moins sur l'article 7 qui « dépossède » les Conseils d'Administration de leur mission fondamentale d'attribution de logements. L'article 7 dit très exactement : « Il est institué, au sein du Conseil d'Administration de tout Office Public H.L.M., une Commission d'attribution de logements. Elle est composée de 5 membres, à savoir : l'administrateur délégué, président, le représentant de la Caisse d'Allocations familiales, 3 membres désignés par le Conseil d'Administration dont l'un parmi les représentants du Conseil municipal et les deux autres parmi les administrateurs nommés par le Préfet ».

L'effectif des représentants du Conseil municipal est ramené de 6 à 4, ce qui constitue, nous dit le rapport, « une sanction aussi vexatoire qu'imméritée ». Je ne sais pas que la présence de 4 délégués de la collectivité locale siégeant au sein d'une assemblée de 18 membres ne constitue une fraction suffisante pour faire entendre la voix du Conseil municipal.

En matière de logements H.L.M., en dépit des énormes efforts déployés dans ce domaine, les demandes affluent. Elles sont loin d'être toutes satisfaites et il est évident que les réclamations de toutes sortes, plus ou moins fondées, doivent pleuvoir à flot sur le bureau ministériel. Il est un amer reproche qui revient sans doute de façon régulière qu'un certain favoritisme règne peut-être en matière d'attribution de logements, c'est humain. La nouvelle formule de la Commission d'attribution, développée dans l'article 7, n'a sans doute pas d'autre objet que de couper court à toutes ces critiques.

Je persiste à penser que l'article 7 ne constitue nullement une sanction contre les bons administrateurs mais bien contre ceux-là pour lesquels favoritisme et partialité ont remplacé justice et neutralité. Ce n'est pas l'article 7 qui doit être supprimé mais bien l'interprétation qu'on a voulu lui donner.

Le groupe d'Union, en conclusion, votera contre le rapport 64/3.

M. LANDRIE. — Au cours de précédentes réunions du Conseil municipal, nous avons évoqué la publication prochaine de ce décret que M. Maziol, actuel ministre de la construction, présentait dans un congrès politique comme une mesure destinée à dépolitiser les Offices H.L.M.

Ce décret exclut dorénavant des Conseils d'Administration les représentants des syndicats ouvriers, des locataires, des mutuelles, des associations familiales et remplace ces administrateurs dévoués, représentants des catégories laborieuses de la population, par des délégués du pouvoir central : 6 sur 12 qui auront obligatoirement la direction de la Commission d'attribution de logements.

En effet, cette Commission est composée de 5 membres : l'Administrateur délégué, représentant de droit du Préfet, un représentant de la Caisse d'Allocations familiales et 3 membres désignés par le Conseil d'Administration dont l'un représentera les collectivités locales et les deux autres nommés par le Préfet. Le Président sera donc obligatoirement le représentant du Préfet.

Il s'agit d'un véritable coup de force du gouvernement, non soumis à l'avis obligatoire du Conseil supérieur des H.L.M., et ce décret met fin à la gestion démocratique des Offices d'H.L.M. instituée par la loi du 23 décembre 1912 sur le principe d'une gestion tripartite.

Il s'agit d'une politisation des Conseils d'Administration et le Conseil municipal doit examiner les conséquences de cette mesure.

La municipalité se verra dépossédée de l'attribution de logements construits par l'Office, avec sa participation extrêmement importante. Déjà pour le groupe « Concorde » l'Office n'a obtenu qu'un tiers des logements, le reste, sur décision de l'État, étant attribué aux rapatriés et à diverses administrations. Désormais, le Conseil municipal n'aura plus droit qu'à 1 siège sur 5 dans la Commission d'attribution de logements.

La construction d'H.L.M. a subi ces dernières années une régression constante que M. le Maire et toute la presse ont soulignée d'après les chiffres publiés par le ministre lui-même. Or, même ces chiffres sont contestés par l'Union nationale des organismes d'H.L.M. C'est en réalité 51.000 logements H.L.M. qui ont été livrés à la population laborieuse en 1963 contre 82.800 en 1959.

Par contre, les logements chers, construits sans prime, sont passés de 28.200 à 38.700 dans l'arrondissement de Lille. Les logements construits par exemple par des sociétés comme S.I.M.N.O.R. sous le signe de la rentabilité, avec des loyers de 400 à 500 F. par mois, augmentent chaque année.

La part de l'État dans les constructions d'H.L.M. diminue sans cesse. Ainsi avant mai 1961 l'apport des Offices dans les constructions était de 15 % ; il est maintenant d'au moins 30 %, le prêt forfaitaire n'étant pas adapté à la hausse du prix de la construction.

Le gouvernement a annoncé une augmentation de 10 % environ des crédits H.L.M. en 1964 par rapport à 1963. Cette augmentation compensera à peine la hausse des prix et il faut prévoir la construction des I.L.N. (immeubles à loyers normaux, 250 à 300 F. par mois), pour reloger les locataires des H.L.M. victimes des surloyers et des prix-plafonds institués par le gouvernement.

Ce sont, en définitive, les familles de travailleurs qui sont victimes du décret gaulliste. Nous nous associons au vœu proposé et demandons au Conseil municipal d'adopter les amendements que nous avons remis aux différents groupes.

Les crédits destinés à la construction d'H.L.M. devraient être majorés pour permettre la construction, à Lille, chaque année, de 2.500 logements environ dont 1.250 H.L.M.

M. LE MAIRE. — En lisant le projet qui vous est soumis, je vais informer le Conseil municipal des amendements proposés par le groupe communiste.

« Le Conseil municipal,

examinant la situation créée par les conséquences du décret du 19 décembre 1963 portant réforme de la composition et des attributions des Conseils d'administration des Offices publics d'H.L.M.,

se faisant l'écho de la profonde émotion ressentie par les administrateurs des Offices »...

Le groupe communiste propose d'ajouter à ce paragraphe :

« et des collectivités ou organisations qu'ils représentent »

— personnellement, je ne vois pas d'inconvénient à apporter cette addition.

Je continue la lecture :

« s'élève contre des mesures qui, sans apporter aucune aide nouvelle en matière de construction et de gestion d'H.L.M., apparaissent comme une sanction aussi vexatoire qu'imméritée à l'égard de l'action poursuivie depuis tant d'années par les administrateurs des Offices qui, bénévolement et avec beaucoup de dévouement, s'efforcent de remplir au mieux la mission de plus en plus difficile incombant aux Offices publics d'H.L.M. ».

Le groupe communiste propose d'ajouter après ce troisième paragraphe un nouveau considérant ainsi conçu :

« Considérant que ce décret, en assurant au sein des Conseils d'administration des Offices d'H.L.M. la prédominance des représentants du pouvoir central, constitue une atteinte aux prérogatives des assemblées locales et risque de mettre en cause les initiatives de ces assemblées en faveur du logement social ».

— personnellement, je ne vois pas d'inconvénient à ce que ce considérant soit ajouté au texte.

Je continue la lecture :

« dénonçant tout spécialement l'article 7 du dit décret non soumis à l'avis obligatoire du Conseil supérieur des H.L.M. qui dépossède les Conseils d'administration de leur mission fondamentale de la mise en location des logements construits, dépossession faite au profit d'une Commission restreinte alors que le même texte reconnaît l'entière et complète qualification du Conseil d'Administration pour régler toutes les affaires de l'Office... ».

Je voudrais dire à M. Minne qu'il y a bien dépossession du Conseil d'administration, de ses prérogatives en matière d'attribution de logements, ainsi que M. Landrie l'a démontré d'une manière absolument irréfutable. C'est l'administrateur délégué — désigné par le Conseil d'Administration parmi ceux de ses membres qui ont été nommés par le Préfet — qui devient Président de la Commission restreinte d'attribution de logements.

Je poursuis ma lecture :

« le Conseil municipal demande que le décret du 19 décembre 1963 soit rapporté dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, il met en garde l'opinion publique sur les informations tendancieuses produites à la R.T.F. quant au nombre de logements financés et mis en construction au cours de l'année 1963, lesquelles informations pourraient donner à croire que la diminution de construction de logements par rapport aux années précédentes serait due à la carence des Offices d'H.L.M. du Nord... ».

Le groupe communiste demande qu'il soit ajouté :

« ...alors qu'elle résulte de l'insuffisance de crédits accordés par l'État à un moment où ceux-ci devraient être considérablement augmentés pour faire face à des besoins accrus ».

Cet amendement proposé au dernier paragraphe de notre texte peut parfaitement être accepté par le Conseil municipal.

M^{me} VANNEUFVILLE. — Je trouve inadmissible que le décret du 19 décembre veuille diminuer le nombre des administrateurs nommés par le Conseil municipal alors que les crédits que la Ville accorde à l'Office lui donnent un droit de regard sur l'utilisation de ces crédits. Il est également inadmissible que le Président du Conseil d'Administration de l'Office ne soit plus Président de la Commission d'attribution. Une seule personne devrait être responsable de l'ensemble de l'Office.

Nous nous associons aux déclarations de M. le Maire pour protester contre cette nouvelle restriction faite aux droits des élus municipaux.

M. LE MAIRE. — Par conséquent, le Conseil municipal est d'accord, sauf le groupe de l'Union, pour accepter le texte que nous lui proposons, y compris les amendements apportés par le groupe communiste.

Notre représentation est ramenée de 6 délégués à 4 et nous vous demandons de procéder à la désignation de ces 4 délégués.

Nous sommes unanimes, je crois, pour reconnaître que les délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office ont rempli, d'une manière satisfaisante, leur mission. Nous vous proposons de décider de demander à M. le Préfet de nommer les personnes qui arriveront aux 5^e et 6^e rangs dans l'ordre des suffrages.

M. MINNE. — Au titre de délégués du Préfet ? Personnellement, je crois être l'interprète de nos amis en disant que nous nous associons à cette formule.

M. LE MAIRE. — Voici les noms des six membres actuels du Conseil municipal :

M. Lefebvre

M. Tytgat

M^{me} Vanneufville

M. Camelot

M. Piat

M. Landrie.

Vous en choisissez 4.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

| | |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 37 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 0 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 37 |
| Majorité absolue | 19 |

Ont obtenu : MM. Lefebvre Émile, vingt-huit voix
Tytgat Arthur, vingt-quatre voix
Camelot Étienne, vingt-huit voix
Landrie Albert, vingt-sept voix
M^{me} Vanneufville Cécile, dix-sept voix
M. Piat Henri, dix-sept voix.

MM. Lefebvre, Camelot, Landrie, Tytgat ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Nous proposons, comme il a été décidé tout à l'heure, de demander à M. le Préfet de désigner M^{me} Vanneufville et M. Piat pour être ses représentants au sein du Conseil d'Administration.

64/ 5. — Création d'une Entente intercommunale pour l'étude des problèmes intéressant les équipements collectifs et l'aménagement de l'agglomération lilloise.

M. LE MAIRE. — Je propose de renvoyer l'examen de cette question après l'interruption de séance pour permettre aux Conseillers municipaux de prendre connaissance des documents qui ne leur avaient pas été envoyés et que j'ai cru nécessaire de leur soumettre.

Le Conseil municipal est d'accord.

64/ 6. — Harmonie municipale. Rajustement des indemnités et jetons de présence.

Adopté.

64/ 7. — Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux. Complément pour l'exercice 1964.

M. VALBRUN. — L'Administration municipale remet à chaque couple lors de la célébration du mariage « le petit guide de la ménagère ». Bien que ce guide ne figure pas dans le rapport, je pense pouvoir vous demander, en cette occasion, qu'il soit rédigé, toujours dans le même esprit et pour être remis aux futurs époux lors de l'inscription au service de l'État-Civil, un petit opuscule comportant les dispositions relatives à l'établissement des contrats de mariage sous leurs divers régimes. L'éditeur de la brochure « le petit guide de la ménagère » serait à même d'étudier, avec vos services, la réalisation d'un petit livret de ce genre.

M. LE MAIRE. — Nous proposons le renvoi de la proposition de M. Valbrun à la Commission de la Famille qui l'étudiera.

M. ROMBAUT. — C'est un gros travail. Le régime des contrats de mariage demande à être étudié, développé et je fais toutes réserves sur ce problème.

M. LE MAIRE. — Il sera étudié par la Commission de la Famille sur la base des considérations juridiques mises en avant par M^e Rombaut.

Adopté.

64/ 8. — Accidents matériels. Admission en recette.

64/ 9. — Accidents corporels. Admission en recette.

64/ 10. — Accidents d'automobiles. Admission en recette.

64/ 11. — Assurances automobiles. Ristourne sur prime par la Compagnie Générale d'assurances. Admission en recette.

64/ 12. — Assurances automobiles. Couverture du véhicule affecté au Service médical d'urgence.

64/ 13. — Legs Crépin. Emploi de fonds disponibles.

Adoptés.

64/ 14. — Salle de réunions au bloc de vieillards rue Saint-Sauveur. Avenant à la Convention du 13 février 1963.

M. SIMOENS. — Il s'agit d'un progrès modeste mais réel. Les salles de réunions font presque complètement défaut à Lille.

Nous voudrions savoir si elle sera louée le dimanche aux sociétés dont l'activité se développe surtout ce jour-là.

M. COLICHE. — J'aurais préféré que « bloc de vieillards » fut remplacé par « aux Dintellières ».

Adopté.

64/ 15. — Instance c/ Gaz de France. Honoraires de Me Lévy. Règlement.

64/ 16. — Instance c/ Werquin. Honoraires de Me J.L. Spriet. Règlement.

64/ 17. — Instance S.A. Établissements Olivier en annulation d'un arrêté de péril. Autorisation d'ester.

64/ 18. — Prêts à la construction. Mainlevée d'inscriptions hypothécaires.

Adoptés.

64 / 19. — Kiosque place de la Gare. Indemnité pour enseigne publicitaire. Admission en recette.

M. CAMELOT. — J'ai déjà signalé l'état lamentable de ce kiosque en ruine à la sortie de la Gare de Lille.

M. ROUSSEAU. — Il va recevoir une couche de peinture.

Adopté.

64 / 20. — Passage d'un câble souterrain dans le domaine privé communal. Convention avec E.D.F.

64 / 21. — Immeuble I, rue du Pont Neuf. Occupation par le Théâtre populaire des Flandres.

64 / 22. — Immeuble 253-255, rue du Faubourg de Roubaix. Location à l'Association Laïque pour l'éducation et la formation professionnelle des adolescents.

64 / 23. — Immeuble 60, rue Léonard Danel. Location à la Fédération Compagnonnique des Métiers et du Bâtiment.

64 / 24. — Abattoirs. Boyauderie n° 1. Location à M. Becker.

64 / 25. — Occupation temporaire d'immeubles communaux. Homologation.

Adoptés.

64 / 26. — Terrain rue Armand Carrel. Section D n° 2596 pie. 1.780 m². Occupation anticipée par l'O.P.M.H.L.M.

M. VIRON. — Notre groupe, à plusieurs reprises, a déploré le manque de réalisations à caractère social : crèches, centres sociaux, foyers de jeunes, etc... dans les groupes d'H.L.M.

La Commission de la Famille s'est prononcée favorablement pour l'implantation d'un centre social sur ce terrain, d'une superficie de 1.780 m², appartenant à la Ville et situé au bord d'un nouveau quartier d'H.L.M. de plus de 1.200 logements, groupant plus de 3.000 enfants. Attenant au groupe scolaire Armand Carrel, il conviendrait parfaitement à l'installation d'une crèche. L'utilisation envisagée n'est pas indispensable dans ce quartier maintenant pourvu de commerces d'une façon satisfaisante.

Notre groupe propose de ne pas donner suite à cette proposition de cession de terrain, dans l'intérêt des familles qui réclament notamment une crèche, même si une question de crédits ne permettait pas d'envisager immédiatement cette réalisation.

M. LUSSIEZ. — C'est un échange de terrains que les H.L.M. ont demandé à la Ville et M. Moithy n'a fait aucune observation à la réunion de la Commission du Contentieux.

M. RAMETTE. — Deux Commissions, celle des Bâtiments et celle de l'Urbanisme, auxquelles j'appartiens, se sont prononcées contre la cession de ce terrain pour les motifs avancés ici par M. Viron.

M^{me} DEFANCE. — Le 29 janvier, la Commission de la Famille avait émis un avis favorable à la création d'un centre social sur ce terrain.

Le problème de l'équipement social a été posé ici, au sein du Conseil municipal. Il a été évoqué plusieurs fois, tant à la Commission de l'Habitation que par M. Landrie au Conseil d'Administration de l'Office H.L.M.

L'Administration municipale a fait de gros efforts en matière de constructions scolaires, de même sur le plan social éducatif. Nous avons aujourd'hui à notre ordre du jour plusieurs projets de centres culturels mais rien de nouveau pour l'équipement social.

Une liaison concrète serait souhaitable entre l'Office, la Commission de l'Habitation et celle de la Famille pour l'étude d'un plan complet d'activités sociales, aussi bien dans les quartiers d'H.L.M. qu'au centre de la ville.

Deux projets ont été retenus pour Lille, dont un au groupe Belfort, lors de la constitution du 4^e plan d'équipement social.

Rien n'est prévu à l'heure actuelle, pour la Ville de Lille, sur les six ou sept projets de nouveaux centres sociaux financés par le département du Nord. Le financement de ces centres reçoit le concours de l'État : 40 %, celui des organismes sociaux telle que la Caisse d'Allocations Familiales : 40 %, et le Conseil Général a pris la décision de principe de prendre 10 % à sa charge. Il ne resterait donc à la Ville que 10 % et bien souvent l'aide de la Ville se limite à l'apport du terrain.

Il eut été facile d'obtenir un centre social dans ce quartier et notre groupe ne peut évidemment pas donner son approbation au rapport proposé.

M^{me} LEMPEREUR. — Le centre de la rue du Long Pot est retenu et il doit démarrer à bref délai. Les centres sociaux culturels, éducatifs et sportifs inscrits au 4^{me} plan ne sont pas des centres spécifiquement sociaux.

M. VIRON. — Nous savons que les crèches sont en nombre insuffisant à Lille et même en dehors d'un centre social ce terrain conviendrait parfaitement à l'établissement d'une crèche indispensable dans ce quartier.

M. LE MAIRE. — Je vous ai écrit, M. Viron, que des engagements avaient été pris et que même le permis de construire avait été accordé. C'est une affaire qui doit être réglée comme elle l'est et je propose au Conseil municipal le vote de la délibération présentée. Nous regarderons la question que vous posez : nécessité de l'édification d'une crèche dans ce quartier devenu assez dense au point de vue population.

M. VIRON. — Ne serait-il pas encore possible de rechercher un autre terrain pour les Docks du Nord et de conserver ce terrain attenant au groupe scolaire ?

M. LE MAIRE. — Le permis de construire a été accordé. Nous nous prononçons en fonction des engagements pris.

M. RAMETTE. — Les Commissions se sont prononcées contre la cession du terrain. Personne ne donne d'argument valable contre la thèse que nous défendons.

Le groupe communiste vote contre.

Adopté à la majorité.

64/ 27. — Immeuble 101, rue Princesse, cour Frémaux. Résiliation de la location et abandon des constructions.

Adopté.

64/ 28. — Crèche du Faubourg de Béthune. Location d'un bâtiment à la Ville par l'O.P.M.H.L.M.

M. LE MAIRE. — Je propose le retrait de ce rapport. Le bail est prévu pour 3, 6, 9 ans alors que la Commission du Contentieux a demandé que la durée soit de 18 ans.

64/ 29. — Marquette « Ferme d'Hollebecke ». Cession au Syndicat intercommunal d'Assainissement de la région lilloise.

64/ 30. — Extension du groupe scolaire Pascal Jean-Jacques Rousseau. Acquisition de l'immeuble 8, rue du Lieutenant Colpin.

64/ 31. — Modernisation des Abattoirs. Acquisition d'un terrain situé à l'angle des rues Saint-Sébastien et du Guet.

64/ 32. — Acquisition de terrain rue des Trois Mollettes. Création d'un parking.

64/ 33. — Acquisition d'un terrain situé à Lille boulevard de Metz. M. Chardon.

64/ 34. — Acquisition d'un terrain situé à Lille boulevard de Metz. M^{me} Vve Buisine.

64/ 35. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition d'un terrain grevé de la servitude non ædificandi sis à Lille rue de la Chaude Rivière. M. Léon D'Hem.

64/ 36. — Acquisition de terrain de voie publique situé à Lille, 28-30, rue d'Haubourdin. Déclaration d'utilité publique.

64/ 37. — Expropriation d'un terrain situé rue de Londres et Chemin du Bazinghien. Déclaration d'utilité publique.

64/ 38. — Expropriation d'un terrain situé rue de Londres et Chemin du Bazinghien. Propositions à soumettre au juge de l'expropriation.

64/ 39. — Autorisation d'ester c/ M^{me} Clémentine Delemar.

Adoptés.

64/ 40. — Autorisation d'ester c/ M. André Geesen.

M. CAMELOT. — Je m'étais opposé à la mesure qui entraîne cette instance. En conséquence je m'abstiens.

M. COLICHE. — Voulez-vous noter également mon abstention.

Adopté à la majorité.

64/ 41. — Autorisation d'ester c/ M. Robert Fauvel.

64/ 42. — Autorisation d'ester c/ M. Louis Leeuwerck.

64/ 43. — Autorisation d'ester c/ M. Eugène Pruvost.

64/ 44. — Honoraires de Me De Grandmaison. Règlement.

64/ 45. — Expropriation Dondaines 1^{re} partie. Honoraires de Me Jean Lévy. Règlement.
Adoptés.

PREMIÈRE DIVISION.

64/ 1.001. — Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.

64/ 1.002. — Économat. Fourniture de costumes et uniformes pour les services municipaux. Année 1964. Marché de gré à gré.

Adoptés.

DEUXIÈME DIVISION.

64/ 2.001. — Reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon. Crédit.

64/ 2.002. — Frais d'inhumation des indigents domiciliés à Lille et décédés dans les hôpitaux et hospices.

64/ 2.003. — Mise en bière des indigents qui décèdent à domicile. Prise en charge par la Ville.

Adoptés.

64/ 2.004. — Aide ménagère au domicile des personnes âgées. Convention avec le Bureau d'Aide Sociale.

M^{me} DEFLINE. — Je souhaite que la nouvelle formule administrative ne retarde pas trop l'octroi des aides ménagères.

M^{me} LEMPEREUR. — Nous avons appris au Conseil d'Administration du Bureau d'aide sociale que 15 aides ménagères avaient été recrutées. C'est un service qui se met en route tandis que les aides ménagères de la Ville étaient rodées à ce travail, mais il n'y a pas de retard et l'octroi est immédiat.

Adopté.

TROISIÈME DIVISION.

64/ 3.001. — Comité d'érection du Monument aux Fusillés du Fort de Bondues. Subvention.

64/ 3.002. — Caisse de Crédit municipal. Budget primitif de 1964. Avis.

64/ 3.003. — Fondation Masurel. Budget primitif de 1964. Avis.

64/ 3.004. — Bureau d'Aide Sociale. Subvention de la Ville.

Ces rapports sont adoptés.

64/ 3.005. — Société d'équipement du département du Nord. Opération Saint-Sauveur. Compte de l'opération arrêté au 31 décembre 1962. Budget prévisionnel de 1963. Ratification.

64/ 3.006. — Société d'équipement du département du Nord. Fonds spécial d'aide au logement. Compte d'exploitation de 1962. Budget prévisionnel de 1963. Ratification.

M. RAMETTE. — Nous pensons que, suivant la convention, les comptes arrêtés auraient dû nous être présentés fin décembre 1962 et le budget prévisionnel au début de l'année 1963.

Or, c'est seulement le 15 janvier 1964 que l'Administration municipale est saisie par la Société d'Équipement du Nord d'un budget prévisionnel pour 1963. Le contrôle des activités de la Société d'Équipement du Nord nous paraît insuffisant.

Depuis le 15 juillet 1963, l'Administration municipale a en main un bilan prévisionnel de la Société d'Équipement du Nord qui aboutit, dans ses conclusions, à une révision du montant de la participation de la Ville de Lille à l'opération Saint-Sauveur dépassant 11 millions de francs actuels. La Commission des Finances a décidé de ne pas statuer sur ce budget prévisionnel. Nous nous sommes livrés à des échanges de vues lors de la réunion des Commissions de l'Habitation et du Contentieux. Il s'agissait plutôt d'une reprise de contact entre les membres de la Commission de l'Habitation, cette dernière ne fonctionnait plus pratiquement depuis plus d'une année. Je ne pense pas que les problèmes soulevés par l'opération Saint-Sauveur aient pu être examinés sérieusement pour aboutir à des conclusions appropriées.

Nous avons des chiffres globaux sur le coût de l'opération mais il serait nécessaire de connaître les éléments qui amènent la Société d'Équipement du Nord à demander la couverture de plus d'un milliard de francs par la Ville de Lille en augmentation de 200 millions sur les prévisions faites en 1961.

Il y a ensuite le problème de l'utilisation des terrains. Le nombre de logements construits sur les terrains rénovés sera inférieur de 3 à 400 à celui qui existait dans l'ancien Saint-Sauveur. Le prix des terrains étant très élevé, jusqu'à 56.000 F. le m², il y a nécessité de revoir le nombre de logements prévus dans le plan Saint-Sauveur.

J'ajoute que la part des H.L.M. va être extrêmement réduite par rapport à l'ensemble des constructions prévues : 518 H.L.M. locatifs, dont 120 nouvelle formule I.L.N., sur plus de 1.800 logements. Nous allons avoir sans doute des appartements dont les loyers les plus bas oscilleront autour de 25.000 F. pour aller jusqu'à 40.000, 50.000 et plus et je crains que de nombreux logements à prix élevés se trouvent sans locataire alors que nous avons encore environ 14 à 15.000 demandes en instance.

Nous édifions ici un quartier très aéré dans lequel les travailleurs les plus modestes peuvent avoir l'ambition d'habiter d'autant que les déplacements vers les entreprises sont de beaucoup facilités pour ceux qui habitent un quartier central.

Les rapports qui nous sont soumis ne font pas état de ces problèmes évoqués, à la fois, à la Commission des Finances et à la Commission de l'Habitation réunie à la Commission du Contentieux. J'insiste pour qu'ils soient retirés de l'ordre du jour et que nous ayons une séance uniquement consacrée à l'opération Saint-Sauveur et aux problèmes du logement.

M. LUBREZ. — Mes préoccupations rejoignent celles de notre collègue Ramette. J'ai personnellement toujours protesté contre la création de la Société d'Équipement du Nord parce que la Ville abandonne toutes ses prérogatives aux mains de la Société et elle ne participera jamais au moindre bénéfice. Elle éponge chaque année un passif énorme qui s'accroît constamment.

Tout en soulignant le rôle utile des séances de travail qui réunissent périodiquement, sous la présidence du Secrétaire Général, les responsables administratifs de la S.E.D.N. et les Chefs des Services communaux, la Commission des Finances, lors de sa dernière réunion, s'est demandé s'il ne serait pas bon qu'un organisme municipal puisse coordonner les informations relatives à l'exécution et au contrôle de l'opération de rénovation Saint-Sauveur. Le procès-verbal ajoute : il paraît souhaitable également de connaître les modalités d'exécution et de financement des opérations de même nature poursuivies dans d'autres communes.

Il est inadmissible qu'on nous présente avec une année et deux mois de retard les comptes d'exploitation 1962 et qu'on nous demande aujourd'hui de voter le budget prévisionnel de 1963.

Dans les comptes de l'opération 1962 la Société fait une distinction entre acquisition et appropriation. En réalité, les terrains achetés de 2 à 10.000 AF. se revendent facilement de 20 à 70.000 F.

Il est inadmissible que nous nous trouvions devant un déficit de près de 2 milliards d'AF. rien que pour 1962.

Mêmes observations pour le rapport 64/3006. Les comptes sont en retard. Nous constatons pour le Fonds spécial d'aide au relogement : dépenses de gestion 190.000 NF., recettes de gestion 97.000 NF., différence 10.000.000 d'AF. Nous n'avons aucune possibilité de contrôle.

Le but de ce fonds spécial était auparavant de compléter les loyers trop élevés. Je crois qu'il a été perdu de vue.

Étant donné que nous n'avons aucune possibilité de contrôler efficacement la gestion de la Société, je demande, comme M. Ramette, que le Conseil décide le retrait des rapports ou vote contre.

M. COQUART. — L'opération Saint-Sauveur peut être considérée sous plusieurs aspects, comme l'ont montré les interventions qui viennent de se produire. Il y a intérêt à sérier les problèmes. Les rapports 3.005 et 3.006 ont exclusivement pour objet la présentation de comptes et de budgets primitifs. Pour ce qui est de contrôler les activités de la Société d'Équipement, cela ne relève pas des Finances.

Il est bien vrai que ces documents sont soumis au Conseil municipal avec un retard sensible, qu'on ne peut que juger regrettable. Pour l'expliquer, je dois donner quelques informations qui ont déjà été fournies à la Commission des Finances. Le premier compte, arrêté au 31 Décembre 1961, n'a pu être ratifié par le Conseil municipal que le 8 Novembre 1962, et c'est au début de 1963, qu'outre le Directeur du Contentieux et le Directeur des Services Financiers, un expert-comptable a été désigné pour effectuer le contrôle, ce qui était d'autant plus opportun que les pièces à vérifier sont centralisées à Paris. Le compte d'exploitation à fin 1962, lui, fut transmis par la S.E.D.N. le 29 Mai 1963 ; seulement des remarques furent faites, sur la base des conclusions du premier rapport de l'expert-comptable (Juin 63) ; les échanges de communications se prolongèrent et ce document ne nous fut retourné rectifié que le 7 Janvier 1964. Pour le Budget Primitif de 1963, il ne nous est revenu que le 20 Janvier 1964, après avoir reçu des

compléments qui avaient été réclamés par le Service des Finances, car sa première forme était insuffisante et par trop succincte. J'en terminerai sur ce point en ajoutant que le maximum sera fait pour qu'un calendrier plus normal soit observé ; nos services ont reçu toutes instructions pour agir en ce sens auprès de la Société.

Quant au projet de Budget de la Société pour 1964 — nous n'avons pas reçu celui du F.S.A.R. — il nous est parvenu (en Janvier de cette année), lié à une demande de révision de la Convention, notamment sur le plan financier. Il s'agit d'une autre question, qui a été examinée le 10 Février par la Commission des Finances. Celle-ci s'est montrée réservée et n'a pas jugé possible de prendre immédiatement une décision sur ce dossier vaste et complexe. L'affaire sera reprise quand les Services Techniques d'une part, le Contentieux d'autre part, auront fait connaître le résultat de leurs études et quand la position de la Commission de l'Habitation sera arrêtée. La Commission des Finances a également, pour être mieux éclairée, souhaité qu'il soit fait appel aux lumières de l'expert-comptable.

Il ne s'agit pas, pour la Ville, d'éponger un passif plus ou moins flottant, mais d'appliquer la Convention et d'apporter sa participation dans les conditions fixées par celle-ci. En ce qui concerne le Fonds Spécial d'Aide au Relogement, il fonctionne selon l'objectif qui lui a été assigné. Qu'il soit légitime de s'intéresser, dans le détail, aux modalités de ce fonctionnement, aux côtés sociaux, par exemple, je ne le conteste pas ; j'observe simplement qu'on est plutôt alors dans le domaine de la Commission de l'Habitation. Le point noir, pour le Fonds d'Aide au Relogement, c'est qu'on ne sait pas si l'État acceptera de le prendre en considération pour fixer sa subvention en fonction du déficit ou si ces 150 millions A.F. resteront, intégralement ou partiellement, à la charge de la Ville. Mais telle était la situation au départ et cela a été souligné lors de la séance que nous avons tenue le 29 Janvier 1961.

En somme, s'il est exact que ces rapports 3.005 et 3.006 viennent avec retard, nous avons, en contrepartie, mis sur pied des garanties pour réaliser un meilleur contrôle. Il n'y a pas, pour le Conseil, d'inconvénient notable à ratifier, en les adoptant, la période à laquelle ils correspondent, car il ne s'agit pas forcément d'une approbation irrévocable. Il ne faut pas oublier que les annuités se cumulent, du point de vue de la gestion, et que le jugement s'exercera aussi sur l'ensemble totalisé de l'opération, sans compter que, sous l'angle de la régularité des comptes, nous sommes assurés d'une vérification sur place par un expert hautement qualifié.

M. LUSSIEZ. — Monsieur le Maire, pour répondre à la question de location, suite à la réunion relative à la rénovation Saint-Sauveur, nous avons 1.884 logements dont 1.730 loués et 154 occupés par leur propriétaire. 373 locaux commerciaux dont 205 loués et 168 exploités par leur propriétaire.

Le plan de rénovation prévoit la construction de 1.826 logements : 916 en vue de la location et 910 en accession à la propriété, ainsi que 82 locaux commerciaux dont 72 pour détaillants et 10 pour grossistes.

En démolition nous avons 76 locaux démolis et 1.541 locaux à détruire.

Réalisations construites : Groupe Vignette 64 logements en location.

En construction : Groupe Desrousseaux 150 logements en location dont une partie habitable en février 1965. Nous avons le groupe de la S.C.I.C. : 270 logements en accession à la propriété dont une partie habitable en novembre 1964.

Seront mis en chantier en 1964 : bâtiments J1 et J2, 80 logements en accession à la propriété à l'angle des rues Saint-Sauveur et Gustave Delory ; le bâtiment K1 de 90 logements en location à l'angle des rues Saint-Sauveur et Gustave Delory ; le bâtiment M1 de 25 logements en location rue Gustave Delory ; le bâtiment M3a de 154 logements en accession à la propriété avenue de la Rénovation vers la rue Paul Duez ; le bâtiment R1 de 30 logements en location à l'angle de l'avenue de la Rénovation et de la rue Paul Duez.

Relogement, situation au 1^{er} juillet 1963 :

| | |
|---------------------------------|-------|
| — Logements évacués | 1.270 |
| — Logements à évacuer | 987 |

Le relogement des habitants de Saint-Sauveur a été assuré en majeure partie par l'Office Municipal des H.L.M. Dans ce but, des groupes d'habitations ont été édifiés aux Bois Blancs (380 logements), rue Balzac (220), le groupe des Dintellières (60) et rue de Rivoli (54).

D'autres logements sont en construction rue Balzac (40) et rue de Rivoli (30).

Le P.A.C.T. a également apporté son concours en consentant des locations et en favorisant des échanges. On peut mettre à son actif le relogement d'une cinquantaine de familles.

Aide au relogement : en vue de faciliter le relogement des personnes ne disposant que de ressources modestes, le Conseil municipal a mis à la disposition de la Société d'Équipement, le Fonds Spécial d'Aide au Relogement : 300.000 F. par an pendant 5 ans. Le F.S.A.R. est destiné à un fonds de garantie de paiement de loyers en vue de conventions à passer avec l'Office municipal d'H.L.M., à la rémunération d'un personnel d'action sociale et enfin à des opérations d'acquisition ou de restauration de logements anciens en vue du relogement.

M. LUBREZ. — Je donne volontiers acte à M. l'Adjoint aux Finances des soucis qu'il a eus de nous présenter au plus tôt ces documents.

Néanmoins, je voterai contre les deux rapports parce que, en principe, je suis contre la S.E.D.N. et, d'autre part, contre une gestion trop onéreuse dont nous n'avons pas suffisamment le contrôle.

M. RAMETTE. — Nous faisons la part des choses. Nous comprenons très bien qu'une telle opération ne peut se faire sans dépenses. Nous avons, au départ, demandé que l'Assemblée ne soit pas dessaisie de ses pouvoirs. Notre discussion d'aujourd'hui démontre que nous avons raison.

Le problème, tel que nous l'avons posé, part d'une préoccupation tout à fait naturelle. Nous aimerions bien que l'utilisation des fonds profite aux travailleurs les plus modestes de la localité.

Des informations qui nous ont été fournies au sein de la Commission de l'Habitation et dont M. Lussiez nous a donné lecture, il ressort que la part faite aux H.L.M. est extrêmement réduite : 390 H.L.M. locatifs sur 1.800. Cette utilisation n'est pas conforme à nos conceptions.

Certaines questions importantes posées par nous à la Commission de l'Habitation n'ont pas trouvé de réponse : on était incapable de nous donner des chiffres sur le montant des loyers des habitations construites à Saint-Sauveur. Nous savons que les habitations construites avec des primes par des sociétés conventionnées, ne seront pas accessibles aux travailleurs modestes.

Nous considérons que le terrain pourrait être utilisé d'une manière beaucoup plus rentable. Le prix du terrain pourrait être élevé tout en diminuant la partie qui figurera au prix de revient de chaque logement. Il faut revoir les implantations et construire peut-être avec plus d'élévation sur ces terrains.

Si au départ nous n'étions pas très fixés sur le prix de revient du mètre carré, des appréciations peuvent maintenant être établies, et cela indépendamment du contrôle, que nous devrions être à même de faire avec des éléments sérieux, du fonctionnement de la Société d'Équipement et de son compte d'exploitation.

Nous insistons pour que l'assemblée municipale soit à même de délibérer en toute connaissance de cause et d'apporter des solutions nouvelles et conformes aux buts qui doivent être poursuivis dans cette opération Saint-Sauveur.

M. COLICHE. — Mon abstention tout à l'heure n'avait pour but que de souligner la légèreté avec laquelle un périmètre avait été dépassé dans l'exécution matérielle du plan de rénovation Saint-Sauveur.

Cet échange de vues me suggère une deuxième idée. Au début c'était la Commission de l'Urbanisme qui prenait en main la rénovation de l'îlot insalubre, maintenant on parle toujours de la Commission de l'Habitation. Je crois qu'il y a deux optiques qui me paraissent tout de même un peu différentes.

Un troisième point : quels sont les administrateurs représentant les collectivités publiques au sein du Conseil d'Administration de cette Société d'Équipement ? Ne pourrions-nous pas intégrer quelques administrateurs particulièrement compétents ?

M. LE MAIRE. — Après les interventions qui se sont produites, j'ai le sentiment que les collègues du Conseil municipal désirent un rapport complet faisant le point de la situation relative à la rénovation du quartier Saint-Sauveur.

En dehors de la position annoncée par M^e Lubrez, il semble que le Conseil municipal soit d'accord pour admettre les explications fournies par notre collègue M. Coquart, adjoint aux Finances. Rien ne se fait qui ne soit l'application de la convention passée entre la Ville de Lille et la Société d'Équipement du Nord.

Je pense encore que l'Office municipal d'H.L.M. n'était pas équipé pour mener une opération d'une telle envergure.

Dans le rapport qui sera présenté ultérieurement au Conseil municipal, M. Coliche trouvera la composition du Conseil d'Administration de la Société d'Équipement du Nord. Les collectivités publiques ont une représentation majoritaire dans ce Conseil d'Administration.

Je suis obligé de dire à M^e Lubrez qu'il y a dans la Société, un personnel rémunéré pour les services qu'il rend mais la Société elle-même ne réalise pas de bénéfice ; son rôle est de conduire l'ensemble de l'opération pour essayer d'équilibrer, d'une part, les opérations d'acquisitions immobilières et de mise en viabilité et, d'autre part, le prix de vente des terrains viabilisés et la participation de l'État et de la Ville.

Lorsque nous avons adopté le plan masse, nous avons dit il y aura environ 2.000 logements. 1.930 anciens logements doivent être remplacés par 2.000 de qualité supérieure logeant un plus grand nombre de personnes. Ce qui se construit dans le quartier Saint-Sauveur est absolument conforme à ce qui avait été décidé.

M. HÉNAUX. — Superficie triple.

M. LE MAIRE. — Il n'a jamais été décidé que la majorité de ces logements serait des logements H.L.M. Le document qui vous sera soumis fera le point de la situation.

M. PIAT. — Le groupe d'Union adoptant les vues de M^e Lubrez votera contre. Le Conseil municipal accepte à la majorité les rapports 64/ 3005 et 64/ 3006.

64/ 3.007. — Office public municipal d'H.L.M. Budget de l'exercice 1964. Avis.
Adopté.

64/ 3.008. — Office public municipal d'H.L.M. Groupe « Desrousseaux ». Construction de locaux à usage commercial. Emprunt de 650.000 F. Garantie de la Ville.

M. LUBREZ. — Il est question d'édifier sept cellules à usage commercial et le prix du pas-de-porte ressort à environ 4.500.000 anciens francs. S'agit-il d'une mise à prix pour une vente par adjudication ?

M. LE MAIRE. — Oui, c'est bien cela.

Adopté.

64/ 3.009. — Syndicat mixte d'exploitation des transports en commun de Lille et de sa banlieue. Réalisation d'un emprunt global de 2.220.000 F. Garantie de la Ville.

64/ 3.010. — Syndicat intercommunal d'assainissement de la région lilloise. Contribution de la Ville aux dépenses pour l'année 1964. Ratification.

64/ 3.011. — Abattoir public. Redevances de fournitures. Création.

64/ 3.012. — Abattoir public. Relèvement du taux de la taxe pour usages divers sur les viandes foraines introduites aux abattoirs.

64/ 3.013. — Éclairage public. Programme spécial de travaux (2^{me} tranche). Financement provisoire sur fonds généraux.

64/ 3.014. — Construction de nouvelles chaussées. Tranche n° 6. Reliquat. Financement provisoire sur les fonds généraux.

64/ 3.015. — Loi Barangé. Emploi des fonds de la Caisse départementale scolaire. Exercice 1963-1964. Affectation au financement des annuités des emprunts contractés pour les constructions scolaires.

64/ 3.016. — Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal. Emploi de la subvention 1963.

64/ 3.017. — Divers produits communaux. Admission en non-valeur.

64/ 3.018. — Centre Hospitalier Régional de Lille. Construction d'un « Centre de Brûlés ». Participation de la Ville.

64/ 3.019. — Insuffisances de crédits « Personnel ». Virements de crédits. Exercice 1963.

64/ 3.020. — Insuffisances de crédits « Matériel ». Crédits complémentaires. Autorisations spéciales. Exercice 1963.

Ces rapports sont adoptés.

64/ 3.021. — Ville de Lille. Budget primitif de 1964.

M. COQUART. — Le rapport de présentation contient l'essentiel des éléments d'appréciation susceptibles d'éclairer nos collègues.

Le Budget atteint le chiffre de 10 milliards 790 millions d'anciens francs, ce qui représente une augmentation de 11,87 % du volume global. La progression est moins forte pour la Section Ordinaire (11,69), plus marquée pour la Section Extraordinaire (12,40), ce qui s'explique principalement par l'importance des emprunts inscrits, plus de 2 milliards 100 millions. A vrai dire, il est vraisemblable qu'une partie seulement de ces emprunts sera réalisée. La Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du « plan de stabilisation », a été invitée par le gouvernement à limiter l'aide qu'elle accorde aux collectivités locales. De sorte que, tout en inscrivant, en fonction des besoins, davantage d'emprunts, nous devons nous attendre à rester au-dessous du niveau de 1963 (1 milliard 900 millions environ d'emprunts effectivement contractés).

La charge de la Dette passe de 772 à 938 millions. Les dépenses de Personnel, qui sont en progression de 10,17 % pour suivre l'évolution des traitements de la Fonction Publique, sont comptées pour un total de 3 milliards 268 millions. Les dépenses de fonctionnement des services (y compris les contingents d'Aide Sociale, etc...) représentent 3 milliards 333 millions.

Du côté des recettes, il est à signaler que la taxe locale a produit, en 1963, 4 % de plus par rapport à l'estimation. Il a paru raisonnable de prendre comme base ce produit réel (2 milliards 941 millions) et d'escompter un accroissement de l'ordre de 10 %, ce qui donne une rentrée prévisionnelle de 3 milliards 235 millions. Quant aux centimes additionnels, ils passent de 24.991 à 27.063, soit une augmentation de 2.072, dont 1.391 pour le service de la Dette et 681 pour l'équilibre. Cela correspond à 8,29 % d'augmentation quant au nombre des centimes et à 12,50 % en ce qui concerne le produit espéré (la valeur du centime, qui continue à remonter, étant fixé pour 1964 à 99.255, 73 F.).

En conclusion, le projet de Budget pour 1964 n'offre pas d'innovation saillante. Les changements tiennent surtout aux conséquences de l'évolution économique qui entraînent des majorations inévitables. Tout en favorisant la réalisation des objectifs reconnus justifiés et conformes à l'intérêt général, nous n'avons pas perdu de vue la nécessité de ménager le contribuable dans toute la mesure du possible.

M. LOURDEL. — Les nombreux rapports ne nous sont parvenus que jeudi très tard dans la soirée. Je viens d'écouter M. Coquart. Tout est clair et précis et je l'en félicite.

Comment expliquez-vous la différence de salaires et de traitements entre différents services ? Au chapitre dépenses, page 13, les traitements et salaires du personnel de l'Administration générale sont augmentés de 15 à 17 % ; page 16 les sapeurs-pompiers ne sont augmentés que de 9 % et le personnel de la voirie (page 16), de 4 % seulement.

En ce qui concerne les heures supplémentaires le crédit passe de 40.000 F. à 88.000 F.

Y a-t-il eu cette année de nombreuses créations d'emplois ?

Par ailleurs, les charges de la dette augmentent de plus de 20 % d'une année à l'autre. Autant que faire se peut il faudrait limiter les emprunts.

Enfin, le déficit des Théâtres de l'ordre de 3.340.000 F. nous effraie. Nous sommes fiers de nos Théâtres, ils font honneur à notre cité ; mais est-ce à la seule Ville de Lille à couvrir un déficit de 10.000 F. par jour ? Les Théâtres ne devraient-ils pas être soutenus financièrement par l'agglomération entière ?

C'est pourquoi nous nous abstiendrons de voter le budget.

M. RAMETTE. — Nous approuvons le budget tel qu'il nous est présenté, nous n'avons pas de raison de nous y opposer.

Notre budget est le reflet de la politique et c'est l'échec de la politique dite de stabilité mise en avant par le pouvoir gaulliste.

La part de subventions figurant dans ce budget est extrêmement réduite et ces subventions ne sont qu'escomptées. Il dépendra de la volonté du pouvoir que nous les obtenions. Elles portent dans certains domaines où le pouvoir devrait se montrer beaucoup plus généreux, exemple : constructions et aménagements scolaires, programmes d'équipements socio-éducatifs, voirie et assainissement. L'aide extérieure est réellement faible par rapport à l'effort financier de la commune.

Je ne partage pas les conceptions émises par M. Lourdel. Les dépenses prévues à l'emprunt sont absolument indispensables et elles devraient être bien supérieures pour faire face véritablement à tous les besoins collectifs de la commune. Je considère que c'est une sage politique de recourir à l'emprunt. Il s'agit de dépenses d'investissement dont l'utilité ne vaudra pas seulement pour les générations actuelles mais aussi pour les générations futures, les annuités d'emprunt ne représentant pas une charge écrasante pour une commune comme la nôtre.

Le budget nous paraît absolument conforme et nous n'avons qu'un regret, celui de ne pas avoir plus de possibilités de dépenses.

Si nous n'avons pas dû recourir à un plus grand nombre de centimes additionnels pour couvrir l'augmentation des dépenses, résultat de la hausse des prix, c'est que la taxe locale a augmenté dans une proportion importante. C'est la conséquence inévitable de l'augmentation du coût de la vie.

M. SIMOENS. — Le projet de budget et plusieurs rapports soumis ce jour posent le problème de la circulation dans Lille : chapitre XII des recettes articles 18, 23, 24, 25, chapitre XXX et XXXVII des dépenses. Malgré tout, nos prévisions et nos efforts ne sont plus à la hauteur des nécessités. Il ne s'agit pas ici de faire le procès des mille et une mesures prises par nos techniciens de la circulation, en liaison avec notre Commission de la circulation. Ces spécialistes interviennent avec compétence dans une situation parfois inextricable.

Mais nous voudrions souligner que tous les petits changements tendent à devenir inefficaces au fur et à mesure de l'accroissement du volume de la circulation dans les artères des villes. C'est pourquoi toute une série d'études et de réalisations, mais aussi beaucoup de crédits et de subventions s'imposent, à notre sens, pour amener l'amélioration indispensable.

Un ensemble de rues du centre de la ville devra bientôt être refusé aux véhicules privés. Les géographes régionaux signalent que Lille dispose d'un centre étroit, d'un cœur assez resserré (Jacqueline Beaujeu Garnier dans le dernier numéro de la revue « Hommes et terres du Nord »).

En 1955 la revue du Nord disait déjà : « dans un rayon de 500 m. autour de la Grand'Place, des rues dont le tracé remonte au XII^{me} siècle servent de cadre à l'activité maximum de la ville ».

L'essai d'analyse urbaine consacrée à Lille par la Direction Régionale de l'Institut national de la statistique constatait déjà, en 1954-1955, que « ce cœur réduit ne constitue pas seulement le centre d'affaires pour la ville même mais pour toute l'agglomération voire pour le département et pour la région ».

Toutes les études effectuées sur ce sujet signalent le calme relatif des quartiers qui entourent le périmètre congestionné de Lille.

Sur le pourtour de la ville l'Administration Municipale a déjà installé de vastes parkings : à la Foire Commerciale, Avenue du Peuple Belge. Nous pensons que l'augmentation du nombre de ces grandes surfaces faciliterait la suppression de la circulation dans le centre même de Lille si des transports en commun rapides et fréquents reliaient les parkings périphériques au cœur de la ville par des bus plus maniables que ceux que nous connaissons actuellement. Les grandes voies pourraient, d'un bout à l'autre, constituer des itinéraires protégés. Une telle transformation de la vie urbaine et de la circulation est fonction de l'existence d'un anneau périphérique à la fois complet et pratique.

Le boulevard périphérique va relier bientôt la route nationale 17 qui va vers Halluin et Ostende à la route nationale 349 qui se dirige vers Ypres. Les véhicules pourront contourner Lille par l'Est. Nous ressentons aussi la nécessité du prolongement du boulevard périphérique dans sa partie sud, entre la rue du Faubourg d'Arras et les abords du nouveau port. Nous sommes aussi persuadés que les grands travaux prévus à l'intersection du boulevard périphérique et des artères du centre de Lille vers l'extérieur s'imposent dans un délai rapproché.

Notre groupe a voulu, en ce domaine de la circulation, souligner l'urgente nécessité de consacrer des crédits considérables à un problème capital et apporter sa contribution à l'élaboration d'un plan pour l'avenir très proche.

M. LUBREZ. — Je rends volontiers hommage au caractère technique excellent du rapport présenté et je m'associe aux observations faites par mon collègue Lourdel, mais personnellement je voterai contre le budget parce que je voudrais que l'on trouvât le moyen d'arrêter trois hémorragies.

La première : provoquée par la Société d'Équipement du Nord. Je sais qu'une Société d'Économie mixte n'a pas de but lucratif mais sous prétexte qu'elle n'est pas à but lucratif elle nous donne un déficit énorme en 1962 et en 1963.

Pour arrêter l'hémorragie, des mesures suffisantes doivent être prises pour contrôler sérieusement et à l'intérieur la gestion de la Société. Un contrôle comptable n'est pas un contrôle de gestion.

La deuxième hémorragie est celle des Théâtres. Le déficit s'accroît chaque année contrairement aux promesses faites lors de la modification du système de gestion.

La troisième hémorragie : la politique d'emprunts, qui est tout de même coûteuse et ne devrait pas être élevée à la hauteur d'une institution. Si l'emprunt est nécessaire, il est certain qu'il faut le limiter le plus possible.

Voilà les trois raisons pour lesquelles, personnellement, je voterai contre le budget.

M. MINNE. — M. Ramette a qualifié de très insuffisant le budget de l'Éducation Nationale. Je me permettrai de rappeler que l'effort du Ministère de l'Éducation Nationale se traduira en 1964 par la modeste somme de 400 milliards, soit 16 % du budget national.

M. COLICHE. — J'ai apprécié la remarquable étude de M. l'Adjoint aux Finances mais j'aurais aimé, pour l'analyse économique de notre Ville de Lille, avoir certaines précisions sur l'évolution des chiffres des patentes.

Sur le plan fiscal, il faut voir le chiffre des centimes additionnels mais je voudrais surtout connaître le chiffre des patentes, afin de voir pour l'étude du budget l'évolution de la situation économique qui conditionne l'avenir de notre ville car je vois des industriels et des gros commerçants quitter notre cité.

Un point particulier m'a un-peu étonné justement à cause du chiffre des affaires : les droits d'affichage sur les propriétés communales, qui étaient de 8.000.000 en 1963 sont de 7.000.000 en 1964. Devant l'afflux des affaires, les sociétés d'affichage ne devraient pas diminuer de 15 % nos recettes sur un tel article.

Pour l'avenir du budget je dirai aussi mes craintes en ce qui concerne les subventions. En dehors des subventions de l'État nous pouvons avoir aussi des participations de collectivités ou communautés, c'est ainsi par exemple que l'on a prévu, pour la réparation et la restauration du dôme de l'église Sainte Marie-Madeleine, une participation du culte de 213.000.000 environ, ce qui est prématuré, car la question n'a pas été posée, ceci peut d'ailleurs poser un problème juridique car cette charge semble revenir totalement au propriétaire.

Suspension de séance.

M. COQUART. — Parmi les points soulevés, il en est un que je crois pouvoir laisser de côté : c'est le problème de la circulation, que M. Simoens a rattaché, faute de meilleure occasion, au débat budgétaire. Les vues qu'il a exposées méritent assurément examen et discussion. Mais je me garderai de m'engager dans ce sujet.

M. Coliche souhaiterait être renseigné sur notre politique fiscale en ce qui concerne la patente. A vrai dire, la commune ne perçoit pas de recettes distinctes au titre de la patente, mais uniquement des recettes globales au titre des centimes additionnels. Je crois devoir rappeler que le centime correspond à la centième partie d'une base théorique qui reprend l'assiette d'anciens impôts d'État : le montant du « principal fictif » qui est formé en totalisant ces impositions est évalué chaque année par l'administration des Contributions directes. Le centime des collectivités locales est censé être « additionnel » à des contributions qui seraient disparues : en fait, elles restent bien connues sous la forme de ce contingent supposé supplémentaire qui constitue la fiscalité directe à l'usage des départements et des communes. Le Conseil municipal ne peut qu'enregistrer la valeur du centime telle qu'elle lui est communiquée et n'a pas compétence pour intervenir dans la détermination des éléments d'après lesquels cette valeur est calculée. Bien entendu, nous nous informons sur la composition du centime communal. Il n'est pas indifférent de constater que la patente absorbe 60 % de la valeur du centime, le reste se répartissant, par ordre d'importance, entre la contribution mobilière, le foncier bâti et le foncier non bâti. Il demeure que l'assemblée communale a uniquement dans ses attributions de fixer le nombre global de centimes jugé nécessaire à l'équilibre du budget et n'a pas la faculté légale de prendre des décisions sur les modalités de répartition. Chaque centime joue automatiquement, dans chacune des catégories, par rapport à la contribution de base.

Les propositions visant des travaux dans les églises ont été approuvées par la Commission des Bâtiments avant de venir à la Commission des Finances et de faire l'objet d'une inscription budgétaire. Depuis plusieurs années, ces questions ne sont plus traitées avec le clergé de la paroisse intéressée. Le service d'Architecture est en contact avec l'Association diocésaine, dont une filiale est chargée de centraliser les affaires relatives à l'entretien des églises. C'est avec cet organisme que les participations du culte ont dû être envisagées.

L'affichage municipal fait l'objet d'une adjudication (la dernière a eu lieu il y a quatre ans). D'après une clause du cahier des charges, le concessionnaire a droit à une diminution proportionnelle de redevance si la surface d'affichage vient à être réduite d'un certain pourcentage. C'est ce qui s'est produit cette année. Par suite de la suppression d'un nombre assez important de clôtures ou palissades, le nombre de mètres carrés mis à la disposition du concessionnaire, s'est trouvé notablement amputé et la redevance a dû être modifiée proportionnellement. Les surfaces sont évaluées par le service d'Architecture, le montant de la redevance nouvelle est chiffré par le Contentieux, les Finances n'ont ici pour rôle, comme souvent, que de vérifier et de transcrire.

Les charges imposées par les Théâtres sont en constant accroissement, et M. Lourdel n'a pas tort de s'en inquiéter. Mais il est de fait aussi que le budget de ces établissements a été approuvé par la Commission des Théâtres à l'unanimité et qu'en nous livrant, aux Finances, à un pointage minutieux, nous n'y avons pas trouvé de poste à comprimer, sauf des rubriques d'importance secondaire concernant les bâtiments, où l'estimation émanait d'ailleurs du service d'Architecture. On peut, bien sûr, se demander si, à la faveur d'une nouvelle organisation administrative, le déficit ne pourrait pas être étalé parmi les communes de l'agglomération. C'est un espoir plutôt fragile, à mon avis. Bien avant que la question d'un Syndicat intercommunal fût posée, on a fait ressortir que les théâtres entretenus à grands frais par Lille bénéficiaient à toute la région, que ses musées étaient accessibles à tout visiteur, que ses établissements scolaires accueillent une proportion considérable d'enfants de l'extérieur, etc. Cette argumentation a toujours laissé froids les interlocuteurs de la périphérie, qui répondaient que la forte taxe locale encaissée par Lille trouve en partie sa source dans les achats effectués par les consommateurs de banlieue. Certains édiles vont jusqu'à proclamer que leur commune est frustrée et devrait se voir reverser une fraction de ladite taxe. De ce genre de dialogue il ne peut guère sortir une conclusion positive. Quant à chercher si ces problèmes pourraient changer d'aspect dans un avenir prévisible, cela nous mènerait en dehors de la discussion présente.

Passons aux dépenses de Personnel. Elles font l'objet d'une étude approfondie, chapitre par chapitre, en utilisant tous les éléments d'appréciation dont on peut avoir connaissance aux Finances, très spécialement des renseignements détaillés fournis par le service du Personnel. L'état récapitulatif que j'ai sous les yeux, et que je tiens à la disposition de M. Lourdel, ne comporte pas moins d'une quinzaine de colonnes : y figurent les effectifs, les traitements, les suppléments de toute sorte (40,2 % de charges sociales pour un agent titulaire), etc., et cela séparément pour l'Administration générale, les Sapeurs-pompiers, bref pour tous les postes sans exception. On ne manque pas de faire entrer en ligne de compte le mouvement prévisible du personnel : départs en retraite, postes vacants, recrutement en perspective... Ce qui complique encore la tâche, c'est qu'il faut, budgétairement, tabler sur les majorations accordées par l'État, lesquelles interviennent par fractions successives ; d'où des difficultés et des retards pour mandater les nombreux rappels que cet état de choses entraîne. Que tout soit

calculé au plus juste, cela ressort d'ailleurs des délibérations qui, régulièrement, sont soumises au Conseil sous l'intitulé : « Insuffisances de crédits Personnel, virements de crédits ». En pointant tous les postes où subsistent des disponibilités (par suite de décès, vacances non comblées, etc.), on parvient généralement à dégager ce qui est nécessaire pour combler les trous apparus entre temps. Cette méthode laborieuse montre assez que tout esprit de facilité est exclu.

J'allais oublier les heures supplémentaires. Elles font l'objet de règlements stricts qui s'imposent aux communes et qui établissent un système de contingentement, de plafonds. Si les heures supplémentaires prévues au chapitre I, pour l'Administration générale, sont sensiblement majorées en 1964, c'est essentiellement à cause des élections cantonales qui doivent se dérouler ce mois-ci.

M. Ramette a bien souligné, dans son intervention, la gravité d'une situation de fait qui pèse lourdement sur les finances locales : l'insuffisance de l'aide de l'État.

D'un côté, on constate, de la part des caisses publiques et sur l'injonction du gouvernement, une politique de restrictions systématiques en matière de prêts. Non seulement cette tendance se manifeste officiellement à la Caisse des Dépôts et Consignations mais, chose plus surprenante, la Caisse d'Épargne de Lille nous annonçait ces jours derniers qu'elle s'abstiendrait en 1964 de prêter à la Ville, comme les deux années précédentes, le montant de l'annuité exigée par l'opération Saint-Sauveur, soit près de 200 millions A. F. : décision bien regrettable et bien fâcheuse, car, en admettant que nous obtenions de la Caisse des Dépôts un prêt de remplacement pour cet objet, cela retentira fatalement sur le reste du programme et nous serons encore plus gênés pour assurer un financement suffisamment substantiel aux demandes émanant de l'Urbanisme, des Services Techniques, de l'Architecture.

D'un autre côté, les subventions qu'on est en droit d'attendre de l'État sont fréquemment fixées à un niveau très médiocre, voire refusées. Veut-on quelques exemples ? Mobilier scolaire (trois tranches) : refus, à cause des « faibles dotations budgétaires ». Aménagement de classes à l'école Pasteur : refus, en raison de la « modicité des crédits ». Modernisation du théâtre Sébastopol : non retenue au programme quadriennal du Ministère des affaires culturelles, vu « le nombre important de projets » (et l'on sait que la subvention de fonctionnement des théâtres, qui normalement aurait dû être augmentée, a été, au contraire, frappée d'une réduction autoritaire de 3 %). La nouvelle réglementation pour le financement des constructions scolaires du 1^{er} Degré, qui instaure un système forfaitaire où prédomine la valeur du centime communal, aboutira automatiquement à la diminution des subventions. N'est-il pas choquant qu'après avoir été encouragée par les Monuments Historiques à restaurer tel édifice ancien, la Ville doive s'accommoder d'une participation d'État de 10 % ?

Voici quelque chose qui choque encore plus. Le 8 Novembre dernier, nous prenons, à l'unanimité, une délibération rajustant — avec beaucoup de modération — le tarif des analyses du Laboratoire municipal, établissement dont l'exploitation est en déficit de plusieurs millions par an. La délibération est transmise à la Préfecture le 19 Novembre. Trois mois plus tard, le 18 Février, le Préfet répond : « En application des instructions données par M. le Ministre de l'Intérieur en matière de stabilisation des prix, il ne m'est pas possible de donner une suite favorable à la délibération susvisée... ». Or, pour prendre un seul exemple, un arrêté préfectoral du 10 Janvier a autorisé les blanchisseurs à majorer leurs prix de 12,15 %. Où est la logique ? Puisque, selon la loi, si la décision préfectorale n'est pas transmise dans un délai de quarante jours, une délibération comme celle que

j'évoque doit être regardée comme approuvée, je verrais très bien, dans le cas présent, la Ville signifier au Préfet : « Vous êtes forclos. Le nouveau tarif est en vigueur ».

Je terminerai sur des remarques suggérées par l'intervention de M. Lubrez. Notre collègue croit apercevoir trois « hémorragies » dans le Budget. Je ne reviendrai pas sur le problème des Théâtres ni sur les dépenses au titre de la Société d'Équipement ou plutôt de l'opération Saint-Sauveur. Reste la question des emprunts. M. Lubrez a déclaré que les emprunts sont nécessaires, mais qu'il ne faut pas en abuser. J'accepte cette formule, ne considérant moi-même les emprunts que comme un mal nécessaire. Le tout est de savoir si nous allons trop loin. Objectivement, notre politique en la matière est très mesurée et la comparaison avec les autres grandes villes de province ne nous est défavorable en aucune façon. Une Ville comme Rouen, dont la population est sensiblement moindre, une Ville comme Nancy ont emprunté en 1963 presque 2 milliards, plus que Lille. Nice n'a pas emprunté moins de 4 milliards 200 millions. J'ai ici un article, dû à un éminent spécialiste des finances publiques et paru dans la « Revue de Science financière », dont je citerais volontiers certains passages, si nous en avions le loisir. Il y est pertinemment démontré qu'étant donné notamment l'archaïsme du système fiscal local, la charge de la Dette s'accroît infailliblement et rapidement dans toutes les collectivités communales et départementales, sans exception. De fait, on s'y plaint de toutes parts de ne pas trouver assez de facilités pour emprunter. Quant à nous, si nous souhaitons réaliser, compte tenu des besoins, un volume d'emprunts minimum, c'est uniquement en fonction des nécessités et dans des limites, somme toute, raisonnables. En définitive, au point de vue de la charge par tête d'habitant, nous nous tenons toujours à un rang très moyen et, à vrai dire, fort honorable, puisque cette charge est chez nous à peu près la moitié de ce qu'elle est à Bordeaux, entre autres.

M. LE MAIRE. — Nous pouvons passer au vote.

Le budget primitif de la Ville de Lille est adopté à la majorité. Les conseillers du groupe d'Union s'abstiennent et M. Lubrez vote contre.

64/ 3.022. — Création d'un marché de plein air « Concorde » au Faubourg de Béthune.

M. LANDRÉA. — Une simple question : lors de la discussion ouverte en vue de la création du marché « Concorde », la création d'un marché au Parc des Expositions a été évoquée. Est-ce que l'affaire est suivie ?

M. DERIEPPE. — Les commerçants sont de moins en moins nombreux sur les marchés. Il est difficile de promettre la création d'un nouveau marché, nous maintenons le marché « Concorde » avec 23 à 30 commerçants alors qu'au départ ils étaient 130 nous aurions mauvaise grâce à le supprimer mais de là à créer un nouveau marché, c'est une question à étudier de près.

Adopté.

QUATRIÈME DIVISION.

64/ 4.001. — Écoles primaires élémentaires publiques. Acquisition de collections de documentation photographique pour l'étude de la géographie et de l'histoire. Marché de gré à gré.

64/ 4.002. — Construction du collège d'enseignement général et aménagement de l'école primaire élémentaire de filles Madame de Staël. Remboursement de frais de déménagement à la Directrice.

- 64/ 4.003. — Déplacement de l'école maternelle Louis Blanc. Remboursement de frais de déménagement à la Directrice.
- 64/ 4.004. — Écoles publiques. Fournitures scolaires. Scolarité 1964-1965. Cahier des charges de l'adjudication.
- 64/ 4.005. — Demi-pension municipale annexée au Lycée Technique Valentine Labbé. Fourniture de viande. Marché de gré à gré.
- 64/ 4.006. — École primaire publique de Perfectionnement M^{me} Récarnier. Transport des élèves. Marché de gré à gré pour l'année 1964.
- 64/ 4.007. — Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures. Allocations communales pour achat de fournitures scolaires. Scolarité 1963/1964.
- 64/ 4.008. — Palais des Beaux-Arts. Relèvement du droit d'entrée.
- 64/ 4.009. — Fondation Wicar. Maintien du pensionnaire actuel. Participation financière de la Ville. Années 1963/1964. Crédits.
- 64/ 4.010. — Théâtres municipaux. Attribution à titre exceptionnel d'une prime de séjour à deux musiciens.

Adop tés.

- 64/ 4.011. — Création d'une Entente intercommunale dite « Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France » (R.T.L.M.F.). Convention. Adhésion de la Ville.

M. LANDRÉA. — Le groupe communiste fera un certain nombre d'observations touchant une question qui a été largement évoquée et que nous allons poser maintenant puisqu'elle n'intéressait pas strictement l'étude du budget.

Cet ensemble de réflexions est motivé par trois idées :

- 1^o le problème posé aux contribuables lillois.
- 2^o le rayonnement culturel de la ville.
- 3^o le problème afférent aux professionnels, artistes, chanteurs, choristes, à toutes ces personnes qui vivent du théâtre.

La ville n'est nullement responsable de la situation créée par le déficit toujours croissant de ses théâtres : quelque 300 millions.

M. Malraux parle du rayonnement culturel de la France mais le crédit octroyé par l'État n'atteint même plus le chiffre de 7 millions. De plus, il serait question de faire payer aux Théâtres une espèce de patente.

La situation ira certainement en s'aggravant du point de vue financier puisque l'État n'envisage pas d'augmenter la subvention.

Le rayonnement de la Ville de Lille est facteur du développement économique, mais on ne saurait sous-estimer l'importance du facteur culturel.

Il est certain que la constitution de cette Réunion des Théâtres Lyriques municipaux de France ne va pas résoudre tout le problème. Elle entre dans le cadre de la politique gouvernementale qui, en fait, ne semble pas très bien disposée à l'égard des théâtres de province. Nous ne pouvons isoler la question des théâtres lillois de l'ensemble national et la question se pose : est-ce que nous allons fermer les Théâtres ? Les programmes de Lille représentent une valeur certaine et soutiennent la comparaison avec les programmes nationaux.

Il est proposé la constitution d'un jury qui va attribuer des notes et donner des appréciations sur les programmes projetés. La subvention, au lieu d'être donnée avant, sera donnée après. L'État, encore une fois, fuit ses obligations. Il n'attribue plus la subvention lui-même, il fait exécuter la mauvaise besogne par la commission qui a été nommée.

Nous manquons d'artistes et l'État ne fait rien pour en recruter. Dans une ville comme Lille la fermeture d'un théâtre c'est la fermeture du Conservatoire.

Il y a des problèmes à étudier, des remèdes à rechercher avant d'envisager des solutions qui aboutiraient à une diminution du rayonnement culturel de notre Ville ; il faut voir toutes les conséquences économiques du fait que les professionnels du théâtre seraient amenés évidemment à disparaître.

Le groupe communiste se permet de lancer un certain nombre d'idées :

La question de la publicité : la publicité que nous faisons pour nos Théâtres en 1964 est-elle à la hauteur des nécessités ? Certainement pas. Je sais que des efforts ont été faits mais il n'y a pas qu'un seul moyen, il y a un ensemble de choses que nous devons rechercher pour résoudre la question.

Le problème de la radio et le problème de la télévision. Une maison de publicité est chargée de concevoir la publicité de la Ville. Ce sont des professionnels, ils doivent faire des suggestions pour sortir des sentiers battus : rôle essentiel du disque etc... Il y a peut-être des questions de jumelage. Si vous voulez, à la Commission des Théâtres, je mettrai par écrit des bases d'étude afin d'examiner toutes les possibilités de réduire le déficit.

Nous ne devons pas perdre de vue non plus l'importance des rôles dans les pièces. Enfin il faudrait avoir des contacts plus suivis avec l'école de chant du conservatoire. Les fêtes annuelles devraient être une manifestation quasi officielle où les élèves pourraient donner la mesure de leur talent.

Le Conseil Général de la Seine vient de voter un crédit de 500 millions pour la décentralisation lyrique. Puisque l'on parle de Lille métropole, il n'est pas exclu que le Conseil Général étudie cette question et qu'il puisse accorder une subvention à la Ville de Lille.

Je reprends l'idée avancée par M. Lourdel. Nous pourrions peut-être organiser une espèce de colloque avec toutes les personnes intéressées à ces questions. Un exemple peut nous inspirer : celui du Théâtre national populaire subventionné par l'État. Il joue à guichet fermé et son rayonnement a largement dépassé les frontières françaises. Mais le T.N.P. et d'autres théâtres sont sortis des sentiers battus. Toute une série de mesures ont été prises : horaires, unification des places, travail accompli auprès des organisations syndicales, car si le T.N.P. a réussi, c'est grâce aux travailleurs.

Si nous organisons ce colloque avec les professionnels du spectacle, avec les représentants des syndicats, des comités d'entreprises, des organisations culturelles et des

jeunesses musicales, en écoutant leurs avis nous pourrions, en collaboration avec la population, essayer de tirer un enseignement pour l'an prochain, ceci ne résoudrait malheureusement pas tout le problème des théâtres, parce que le principal responsable c'est l'État qui apporte généreusement une subvention de 7 millions, mais nous pourrions y voir plus clair.

M. ROMBAUT. — Les interpellateurs se sont complus à rendre hommage, en général, à la gestion des Théâtres. Sur le plan de la gestion pure, augmentation des recettes et diminution des dépenses, il apparaît véritablement difficile d'obtenir un meilleur résultat. C'est un problème national, l'État ne fait pas l'effort minimum indispensable et la délibération qui vous est proposée a pour but de donner une structure juridique à la Réunion des Théâtres Lyriques nationaux qui existe, pratiquement, depuis 1957.

Le problème de notre adhésion à l'Entente intercommunale a été étudié sur le plan contentieux et à la Commission des Théâtres ; cette adhésion nous permettra de jouer un rôle prépondérant vis-à-vis de l'État.

Certains points de détail que vous avez soulignés viendraient plus utilement devant la Commission des Théâtres, certains ont du reste déjà été étudiés.

En ce qui concerne la publicité, avec mon collègue de l'Architecture, j'examine la possibilité de l'accroître : sur les bâtiments communaux, les kiosques, sur certains panneaux, arrêts d'autobus etc... Sur le plan des journaux, des affiches sur nos théâtres et de la radio, je crois qu'on ne peut faire mieux. Il faut considérer que si nous augmentons notre budget de publicité nous aurons des dépenses plus importantes. Le dossier de remise de patente a été transmis au Contentieux, nous devons plaider devant le Tribunal administratif.

J'ai réuni les syndicats et je me propose de réunir également les Comités d'entreprises. Nous avons déjà eu des contacts avec les Jeunesses musicales, les foyers de culture.

Nous aurons l'occasion de reparler des théâtres lorsque nous parlerons de la métropole. Il est très juste de dire que le contribuable lillois est seul à supporter le déficit du théâtre, alors qu'il s'agit d'un prestige qui rejait sur toute la région du Nord.

Notre effort doit surtout tendre vers l'obtention de subventions plus importantes. Toutes les grandes villes de France seront dans l'obligation de reconsidérer leur position si l'État ne fait pas l'effort désirable. Ce serait déplorable, au point de vue social, parce que les théâtres utilisent beaucoup de personnel et ce serait désastreux, au point de vue culturel, parce que ce serait tout un chapitre de l'art qui disparaîtrait.

Adopté.

64/ 4.012. — Entente intercommunale dite « Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France ». Délégation.

M. LE MAIRE. — J'ai reçu les candidatures de M. Rombaut, de M^{me} Lempereur et de M. Defaux.

M. VIRON. — Le groupe communiste pose la candidature de M. Landrie.

M. PIAT. — Le groupe d'Union propose la candidature de M^{me} Defline.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

| | |
|--|-----------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 37 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 0 |
| <hr/> | |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 37 |
| Majorité absolue | 19 |
| Ont obtenu : M. Rombaut | vingt-deux voix |
| M ^{me} Lempereur | vingt-sept voix |
| M. Defaux | quinze voix |
| M ^{me} Defline | neuf voix |
| M. Landrie. | douze voix |

M^{me} Lempereur et M. Rombaut ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Il est procédé à un deuxième tour de scrutin pour la désignation du troisième délégué.

2^{eme} tour de scrutin

| | |
|--|-------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 37 |
| A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 1 |
| <hr/> | |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 36 |
| Majorité absolue | 19 |
| Ont obtenu : M. Defaux | quinze voix |
| M ^{me} Defline | neuf voix |
| M. Landrie. | douze voix |

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

3^{eme} tour de scrutin

| | |
|--|-------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 37 |
| A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 1 |
| <hr/> | |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 36 |
| Majorité absolue | 19 |
| Ont obtenu : M. Defaux | quinze voix |
| M ^{me} Defline | neuf voix |
| M. Landrie. | douze voix |

M. Defaux est désigné à la majorité relative.

CINQUIÈME DIVISION.

- 64 / 5.001. — Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux. Marché de gré à gré.
- 64 / 5.002. — Contrôle médical scolaire et vaccinations obligatoires. Transports d'élèves en autocars. Marché de gré à gré.
- 64 / 5.003. — Sapeurs-Pompiers. Renouvellement du matériel. Acquisition d'un fourgon de secours aux asphyxiés et blessés. Marché.

Adoptés.

- 64 / 5.004. — Mission du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille dans le cadre du Service départemental de protection contre l'incendie. Modification des limites du secteur d'intervention. Protestation.

M. DEFAUX. — Lors de la soumission, à la Préfecture, de l'arrêté de M. le Maire concernant l'organisation du service intérieur des Sapeurs-Pompiers, il a été répondu, sur la suggestion de l'Inspecteur départemental du Service d'Incendie, que cet arrêté ne pouvait être adopté qu'à la condition que la Ville de Lille accepte, non seulement d'exercer comme elle l'avait fait jusqu'ici son action dans l'arrondissement, mais que le Corps des Sapeurs-Pompiers puisse également être mobilisé dans tout le département et même dans les départements voisins.

Jusqu'ici Lille était considérée comme : centre principal pour tout l'arrondissement en cas de sinistre particulièrement grave, centre de secours de premier appel pour 22 communes et de deuxième appel pour 46 autres. Le Conseil municipal avait donné son accord à ce règlement départemental en 1947.

Nous avons élevé immédiatement une protestation et nous avons fait valoir les conséquences très graves que cela pouvait comporter pour nos concitoyens si un sinistre grave éclatait à Lille pendant l'absence de nos pompiers appelés sur un point quelconque du département. Nous avons fait remarquer, enfin, l'efficacité contestable de notre intervention dans des sinistres situés par exemple à : Douai, Valenciennes, Cambrai, Dunkerque, etc... étant donné les longs délais nécessaires à l'arrivée de nos engins lourds qui ne dépassent pas 40 Kms à l'heure.

Malgré nos protestations énergiques la décision a été maintenue.

Les dépenses de fonctionnement du Corps des Sapeurs-Pompiers coûtent à la Ville 210.000.000 de F., non compris les dépenses d'équipement qui ont atteint, en 1963, 57.000.000 de F., pour le renouvellement du matériel. Cela donne une dépense de plus de 1.000 AF. par habitant alors que ce chiffre varie de 100 à 400 F. dans les communes rattachées à notre centre de secours.

Sans avoir consulté le Conseil municipal, on veut imposer à la Ville un accroissement considérable de dépenses pour un service qui serait inefficace dans l'immense majorité des cas. C'est pourquoi nous vous demandons d'accepter ce rapport et de demander à M. le Préfet de rapporter l'arrêté.

Adopté.

64/ 5.005. — Service de sécurité assuré par les Sapeurs-Pompiers dans les établissements recevant du public. Fixation du tarif des redevances.

64/ 5.006. — Dératisation générale de la Ville. Campagne 1964. Marché.

Adoptés.

Services Techniques.

64/ 6.001. — Construction de nouvelles chaussées. Terrassement et infrastructure. Exécution de revêtements hydrocarbonés. Appel d'offres et financement (tranche n° 7).

64/ 6.002. — Quartier Saint-Sauveur. Déclassement (2^{me} phase).

64/ 6.003. — Dénominations de voies nouvelles : rue Paul Bourget, rue François Coppée.

64/ 6.004. — Parkings gardés pendant la durée de la Foire Commerciale. Contrat de concession de service public. Année 1964.

64/ 6.005. — Fonds spécial d'investissement routier. Tranche communale.

64/ 6.006. — Entretien et réparation de revêtements en produits hydrocarbonés. Marché. Année 1964.

64/ 6.007. — Construction de 6.000 m² de chaussées pavées et pose de 1.500 ml. de bordures de trottoirs. Marché. Année 1964.

64/ 6.008. — Aménagement des anciennes chaussées pavées. Exécution de joints plastiques. Marché. Année 1964.

64/ 6.009. — Remaniement de 4.000 m² de chaussées pavées. Marché. Année 1964.

64/ 6.010. — Fourniture de sable. Année 1964. Mise en adjudication. Cahier des charges.

64/ 6.011. — Éclairage public de l'amorce de l'autoroute A 25 Lille-Armentières. Fournitures et travaux d'installation. Marché.

64/ 6.012. — Fourniture de 135 tonnes de fontes pour égouts. Marché.

64/ 6.013. — Travaux de réparation et de construction d'égouts. Pose de tuyaux. Marchés pour 1964.

64/ 6.014. — Jardin des Plantes. Continuation des travaux. Roseraie. Crédit. Emploi.

64/ 6.015. — Travaux de gros terrassement. Location de matériel. Fourniture de schiste et autres matériaux. Marché Lesage 1964.

64/ 6.016. — Achat d'un élévateur-faucheur et d'une rotofaucheuse portée. Marché Renault.

64/ 6.017. — Achat d'une pelle mécanique Poclain et de diverses pièces détachées. Marché Sté C.I.M.M.E.

64/ 6.018. — Fête des bégonias 1964. Crédit. Emploi.

Adoptés.

Service d'Architecture.

64/ 7.001. — Rénovation du quartier Saint-Sauveur. Locaux scolaires de la rue Gustave Delory. Désignation des architectes.

64/ 7.002. — Place de l'Europe à Mulhouse. Dalle de la Ville de Lille. Crédit.

64/ 7.003. — Lycée Technique nationalisé Baggio. Travaux déconcentrés. Emprunt. Emploi.

64/ 7.004. — Lycée Technique nationalisé Baggio. Travaux déconcentrés. Subvention. Emploi.

64/ 7.005. — Lycée Technique nationalisé Baggio. Annexes Boulevard d'Alsace. Classes de 5^{me} et 6^{me} du cycle d'observation. Crédit complémentaire.

64/ 7.006. — Lycée Technique nationalisé Baggio. Garage à bicyclettes. Crédit complémentaire.

64/ 7.007. — Lycée Technique nationalisé Baggio. Installation d'un garage à bicyclettes. Marché de gré à gré.

64/ 7.008. — Lycée Technique de Jeunes Filles Valentine Labbé. Gros travaux d'entretien. Emprunt. Emploi.

64/ 7.009. — Bâtiments scolaires. Enseignement secondaire. Lycée Porte de Béthune. Désignation du maître-d'œuvre.

64/ 7.010. — Lycée Franklin Boulevard Louis XIV. Aménagement des réfectoires. Crédit.

64/ 7.011. — Lycée Franklin Boulevard Louis XIV. Agrandissement de la cuisine. Aménagement des réfectoires. Subvention. Emploi.

64/ 7.012. — Lycée de Jeunes Filles Fénelon. Travaux de réfection d'un laboratoire. Crédit.

64/ 7.013. — Lycée de Jeunes Filles Jean Macé. Travaux de réfection de sols. Remplacement d'escaliers. Emprunt. Emploi.

- 64 / 7.014. — Lycée de Jeunes Filles Jean Macé. Travaux de réfection de sols. Remplacement d'escaliers. Subvention. Emploi.
- 64 / 7.015. — Collège d'enseignement général M^{me} de Staël. Aménagements divers. Crédit.
- 64 / 7.016. — Locaux scolaires dans le quartier Saint-Sauveur. Présentation des avant-projets.
- 64 / 7.017. — Groupe scolaire Léon Blum. École Jules Ferry. Aménagement de classes pour amblyopes. Crédit.
- 64 / 7.018. — École de perfectionnement rue Frédéric Mottez. Aménagements divers. Emprunt. Emploi.
- 64 / 7.019. — Groupe scolaire J.B. Lebas. Construction de logements de fonction. Emprunt. Emploi.
- 64 / 7.020. — Groupe scolaire J.-B. Lebas. Construction de logements de fonction. Subvention. Emploi.
- 64 / 7.021. — Groupe scolaire Roger Salengro. Construction d'une salle de gymnastique. Emprunt. Emploi.
- 64 / 7.022. — Groupe scolaire Roger Salengro. Construction d'une salle de gymnastique. Subvention. Emploi.
- 64 / 7.023. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Unité de chantier n° 10 (école de garçons rue du Béguinage), travaux subventionnables. Décompte définitif.
- 64 / 7.024. — Constructions scolaires. Programme 1957. Unité de chantier n° 10 (école de garçons rue du Béguinage). Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Décompte définitif. Avenant.
- 64 / 7.025. — Bâtiments scolaires. Programme 1957 à 1962. Revêtement du sol des cours et des voies intérieures d'accès. Appel d'offres-concours.
- 64 / 7.026. — Abattoirs de Lille. Travaux de modernisation. 4^{me} tranche de financement. Emprunt. Emploi.
- 64 / 7.027. — Abattoirs. Travaux de modernisation. 2^{me} phase. Lot n° 6 (couverture-zinguerie). Marché. Avenant.
- 64 / 7.028. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Fourniture et installation de balances. Cahier des clauses et conditions particulières et techniques. Appel d'offres rectificatif.

- 64 / 7.029. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Boulevard périphérique entre la R.N. 17 et la R.N. 349. Ouvrage de franchissement par la voie ferrée desservant les abattoirs.
- 64 / 7.030. — Abattoirs. Travaux de modernisation. Voirie. Voie d'accès à l'aire de manœuvre et au parc de répartition et de comptage. Marché. Avenant.
- 64 / 7.031. — Abattoirs. Fourniture d'énergie électrique haute tension. Alimentation des bâtiments provisoires et installations diverses. Contrat provisoire.
- 64 / 7.032. — Immeuble rue de la Marbrerie. Transformations et aménagements. Lot n° 7. Revêtement de sols. Appel d'offres. Marché.
- 64 / 7.033. — Immeuble rue de la Marbrerie. Transformations et aménagements. Lot n° 14 (revêtement métallique de façade). Appel d'offres. Marché.
- 64 / 7.034. — Immeuble rue de la Marbrerie. Transformations et aménagements. Lot n° 21. Plafonds suspendus (staff). Appel d'offres. Marché.

Adoptés.

- 64 / 7.035. — Immeuble rue de la Marbrerie. Transformations et aménagements. Installation du chauffage central. Cahier des charges. Appel d'offres-concours

M. LUBREZ. — S'agit-il d'un immeuble important ? Quand ? à qui ? et combien a-t-il été acheté ? N'aurait-il pas été plus économique de construire plutôt que de transformer ?

M. LANDRIE. — Ce sont les locaux de l'ancienne brasserie « l'Avenir ».

M^{me} LEMPEREUR. — Nous avons acheté cet immeuble il y a 5 ou 6 ans.

M. LE MAIRE. — M^{me} Defline est déjà intervenue sur ce point à une précédente réunion.

M^{me} DEFLINE. — Je n'ai pas eu de réponse.

M^{me} LEMPEREUR. — La réponse est en préparation.

M. LE MAIRE. — Vous allez recevoir tous les renseignements.

M. COQUART. — Les rapports n°s 7.032 à 7.035 ne visent pas à faire approuver des dépenses nouvelles qui s'ajouteraient au devis de 190 millions antérieurement accepté par le Conseil Municipal. Il s'agit d'imputations sur les crédits déjà consentis. Le dispositif financier prévu par délibération du 17 Mars 1961 reste valable. Il comporte, sur un total de 190 millions A.F., une part de 150.600.000 A.F., pour la Ville. Les subventions escomptées représentent 39.400.000 A.F.

Adopté.

- 64 / 7.036. — Opéra. Travaux de réfection. Emprunt. Emploi.

- 64 / 7.037. — Théâtre Sébastopol. Travaux de modernisation. Revalorisation. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi.

- 64 / 7.038. — Théâtre Sébastopol. Travaux de modernisation. Subvention. Emploi.
- 64 / 7.039. — Bibliothèque municipale rue Édouard Delesalle. Mobilier. Emprunt. Emploi.
- 64 / 7.040. — Bibliothèque municipale rue Édouard Delesalle. Mobilier. Subvention. Emploi.
- 64 / 7.041. — Palais des Beaux-Arts. Travaux de couverture. Aménagements. Éclairage. Part de la Ville. Emprunt. Emploi.
- 64 / 7.042. — Palais des Beaux-Arts. Éclairage. Subvention. Emploi.
- 64 / 7.043. — Palais des Beaux-Arts. Galerie de sculptures. Remise en état intérieure. Marché de gré à gré.
- 64 / 7.044. — Monuments historiques. Hospice Comtesse. Travaux à la charge de la Ville. Aménagements intérieurs. Crédit complémentaire.
- 64 / 7.045. — Monuments historiques. Hospice Comtesse. Parloir. Remplacement du parquet, des solives, lambris, etc... Fonds de concours. Crédit.
- 64 / 7.046. — Ancien Hôpital Saint-Sauveur. Bâtiment classé. Aménagements intérieurs. Architecte. Contrat de prestations de services.
- 64 / 7.047. — Monuments historiques. Tour de l'église Sainte Catherine. Restauration. Crédit complémentaire.
- 64 / 7.048. — Monuments historiques. Tour de l'église Sainte Catherine. Restauration. Subvention. Emploi.
- 64 / 7.049. — Monuments historiques. Église Saint André. Restauration des voûtes, des nefs latérales. Restauration des vitraux. Fonds de concours. Emprunt. Emploi.
- 64 / 7.050. — Église Sainte Marie-Madeleine. Restauration du dôme. Emprunt. Emploi.
- 64 / 7.051. — Église Sainte Marie-Madeleine. Restauration du dôme. Subvention. Emploi.
- 64 / 7.052. — Bâtiments communaux, Ateliers municipaux rue Jean Walter. Fourniture d'énergie électrique haute tension. Contrat. Avenant.
- 64 / 7.053. — Réseau téléphonique municipal. Institut Diderot. Engagement d'entretien. Avenant.
- 64 / 7.054. — Établissement de bains-baignoires rue d'Hazebrouck. Reconstruction. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi.
- 64 / 7.055. — Établissement de bains de Wazemmes. Présentation du projet. Emprunt. Emploi.
- 64 / 7.056. — Établissement de bains de Wazemmes. Subvention. Emploi.

Adoptés.

64 / 7.057. — Crèche du Faubourg de Béthune. Aménagement. Équipement. Emprunt. Emploi.

M^{me} DEFLINE. — Nous ne pouvons que nous réjouir de voir installer une crèche au Faubourg de Béthune, cela répond à une nécessité. Mais je suis amenée à faire un certain nombre de remarques sur la manière dont les projets nous sont présentés.

A la Commission des Finances il m'a été dit que les subventions étaient escomptées. Il me semble que l'aménagement d'une crèche est soumis à une réglementation ministérielle très stricte et qu'un projet, avant d'être mis à exécution, doit avoir reçu l'approbation du Ministère de la Santé. Ce projet doit être également chiffré pour obtenir la subvention. Vous avez demandé de retirer le rapport traitant de la location à l'Office d'H.L.M. Les conditions proposées n'auraient jamais été acceptées, ni par le Ministère de la Santé, ni par la Sécurité Sociale pour accorder une subvention.

Alors faut-il penser que les travaux commenceront avant que le projet ne soit régulièrement soumis au Ministère intéressé ? Il me semble aussi étonnant de proposer l'ouverture d'un crédit de 314.500 F. pour des travaux dans un immeuble qui n'appartient pas à la Ville et avec un bail si court de 3, 6, 9 ans.

M. DOYENNETTE. — Le 64/7057 propose l'aménagement et l'équipement et le 64/7058 prévoit la demande de subvention. Le projet, établi suivant les normes du gouvernement, est passé à la Commission des Bâtiments et au Conseil d'Administration. On attend le Conseil municipal pour le présenter définitivement.

M. COQUART. — Nous suivons ici la procédure habituelle. Une délibération du 8 novembre 1963 autorisait la création de cette crèche. Des délibérations sont présentées aujourd'hui par l'Architecture : ouverture du crédit sous la rubrique « emprunt, emploi » ; une demande de subvention « subvention, emploi » et enfin une demande de subvention auprès des organismes de sécurité sociale pour le cas particulier.

M. LUSSIEZ. — La Commission du Contentieux a demandé un bail de 18 ans, c'est pour cela que M. le Maire a proposé le retrait du rapport.

Adopté.

64 / 7.058. — Crèche du Faubourg de Béthune. Aménagement. Équipement. Subvention. Emploi.

64 / 7.059. — Crèche du Faubourg de Béthune. Aménagement. Équipement. Demande de subvention auprès des organismes de Sécurité Sociale.

64 / 7.060. — Crèche de Fives. Remplacement du mobilier. Crédit.

64 / 7.061. — Salle Roger Salengro. Travaux de peintures. Crédit.

64 / 7.062. — Salle des Fêtes de Fives. Travaux de couverture. Recherche du mérule. 1^{re} tranche. Emprunt. Emploi.

64 / 7.063. — Hôtel de Ville. Aménagement d'un accès au sous-sol côté stade. Emprunt. Emploi. Crédit.

- 64/ 7.064. — Bâtiments communaux. Hôtel de Ville, bains lillois, garage Béranger. Théâtre de l'Opéra. Fourniture d'énergie électrique haute tension. Contrats.
- 64/ 7.065. — Institut de Chimie rue Barthélémy Delespaul. Travaux d'entretien. Emprunt. Emploi.
- 64/ 7.066. — Marché couvert Nouvelle Aventure. Travaux de remise en état et de couverture. Emprunt. Emploi.
- 64/ 7.067. — Garage municipal rue Béranger. Travaux de remise en état. 4^e tranche. Emprunt. Emploi.
- 64/ 7.068. — Auberge de la Jeunesse. Aménagement d'un terrain de volley-ball. Part de la Ville. Crédit.
- 64/ 7.069. — Auberge de la Jeunesse. Aménagement d'un terrain de volley-ball. Subvention. Emploi.
- 64/ 7.070. — Programme socio-éducatif et sportif. Auberge de la Jeunesse. Travaux de transformations et d'aménagements. Crédit complémentaire.
- 64/ 7.071. — Programme socio-éducatif. Centre socio-éducatif de la rue du Long Pot. Présentation du projet. Emprunt. Emploi.
- 64/ 7.072. — Programme socio-éducatif. Centre socio-éducatif de la rue du Long Pot. Subvention. Emploi.
- 64/ 7.073. — Programme socio-éducatif et sportif. Centre socio-éducatif rue Fénelon. Aménagement. Part de la Ville. Crédit.
- 64/ 7.074. — Programme socio-éducatif et sportif. Centre socio-éducatif rue Fénelon. Aménagement. Subvention. Emploi.
- 64/ 7.075. — Colonie de Wormhoudt. Projet d'aménagement. Règlement des honoraires. Crédit.
- 64/ 7.076. — Déplacement de la statue de Louise de Bettignies. Crédit.
- 64/ 7.077. — Monuments publics. Éclairage. Emprunt. Emploi.
- 64/ 7.078. — Boulevard du Président Hoover. Nouvel alignement Est. Emprunt. Emploi.
- 64/ 7.079. — Pose de nouveaux bancs. Emprunt. Emploi.
- 64/ 7.080. — Services municipaux. Fournitures et travaux spéciaux pour les années 1963 et 1964. Substitution d'entreprise. Marché de gré à gré.
- 64/ 7.081. — Bâtiments communaux. Acquisition de bois cassé. Marché de gré à gré. Adoptés.

Service du Personnel.

- 64/ 8.001. — Révision du classement indiciaire de certains emplois communaux. Application de l'arrêté ministériel du 20 mai 1963.
- 64/ 8.002. — Révision du classement indiciaire des emplois des services vétérinaires municipaux. Application de l'arrêté ministériel du 13 novembre 1963.
- 64/ 8.003. — Réglementation de la durée de carrière.
- 64/ 8.004. — Conditions d'avancement de grade. Arrêté ministériel du 30 Juillet 1963.
- 64/ 8.005. — Conditions de classement des agents communaux accédant à des emplois d'exécution. Arrêté ministériel du 30 Juillet 1963.
- 64/ 8.006. — Service des eaux. Transformation d'emploi.
- 64/ 8.007. — Personnel municipal. Agent logé pour nécessité absolue de service. Proposition.
- 64/ 8.008. — Personnel municipal. Bibliothèque municipale. Créations d'emplois.

Adoptés.

- 64/ 5. — Création d'une Entente intercommunale pour l'étude des problèmes intéressant les équipements collectifs et l'aménagement de l'agglomération lilloise.

M. LE MAIRE. — Cette question, inscrite à l'ordre du jour de notre réunion, revêt un caractère d'une particulière importance. Il est de fait que les Conseils municipaux sont appelés à prendre des positions qui, engageant l'avenir des populations, sont pour les élus de véritables « cas de conscience ».

Vous avez pu prendre connaissance de la circulaire de M. le Préfet du Nord. Elle suggère la création d'un Syndicat intercommunal d'Étude des problèmes intéressant les *équipements collectifs* et *l'aménagement de l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières*.

Il était souhaité que nous nous prononcions avant le 31 janvier, mais je tenais à vous informer complètement, et de plus, le caractère exceptionnel de cette affaire justifiait un temps de réflexion suffisant et écartait toute précipitation préjudiciable.

* * *

Le Préfet du Nord nous parle de l'agglomération de Lille, Roubaix, Tourcoing, Armentières. Jusqu'à ce jour, l'agglomération n'avait pas pour nous cette dimension, la dimension de l'arrondissement qui couvre, précisons-le 85.478 hectares, et où vivent 1.001.985 habitants.

Le Conseil municipal a toujours été d'accord pour admettre que des problèmes de grande administration se posent pour Lille et les communes suburbaines, qui ne peuvent être résolus que dans la mesure où une entente totale, partant des problèmes techniques et allant jusqu'aux problèmes financiers, peut être réalisée entre les collectivités intéressées.

La nécessité de promouvoir et réaliser des *équipements collectifs*, comme celle d'œuvrer en commun à l'aménagement de l'agglomération lilloise, est une réalité que nous avons perçue depuis longtemps déjà et bien avant la parution d'une ordonnance de janvier 1959 instituant les districts urbains.

Des réalisations existent qui établissent d'une manière irréfutable la clairvoyance du Conseil municipal de Lille en ces matières. N'est-ce pas sous l'empire du concept d'action collective que la Ville de Lille, abandonnant le pouvoir concédant qu'elle détenait seule auparavant, a préconisé la création du Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun, dans lequel nous faisons entrer le Département, afin de souligner davantage le caractère largement intercommunal de ce service public ?

Le S.I.A.R.L. n'est-il pas né de notre initiative et d'une prise de conscience de la situation par les Maires et les Conseils Municipaux des 23 communes intéressées par ce projet considérable ?

Prendre en charge la construction et la gestion d'une station d'épuration à Marquette, et des collecteurs intercommunaux qui draineront vers elle les eaux usées des communes adhérentes : tel est le but du S.I.A.R.L.

Actuellement, plus de 3.000 kms d'aqueducs de 2,5 mètres de diamètre sont terminés. Quatre collecteurs doivent compléter le tout. Trois sont en cours, ceux de la Rive Gauche, de Flers-Wasquehal et d'Haubourdin, représentant ensemble 16 kilomètres d'ouvrage en béton, 14 kilomètres de canalisation et six stations de relèvement. Le collecteur de Marcq-en-Barœul est à l'étude.

Ces derniers travaux se font discrètement, petit à petit, quartier par quartier, ce qui fait que le Lillois, extasié devant l'ampleur des constructions d'immeubles, capable de contempler des heures durant le travail d'une excavatrice, comme cela s'est vu au chantier du Palais de Justice, continue d'ignorer l'immense travail de taupe qui se fait sous ses pieds.

N'est-ce pas dans la même compréhension des exigences nouvelles de notre temps que nous avons amorcé l'étude du problème du traitement en commun des résidus ménagers ?

Par ailleurs, ne savons-nous pas que l'alimentation en eau potable et industrielle — qui se trouve liée à l'assainissement et à la propreté de nos rues — nous contraint à la recherche de solutions à l'échelle régionale ?

Aménagement de l'agglomération ?

Il y a beau temps que nous avons compris cet impératif.

Enfermée dans les limites étroites de sa superficie (2.150 hectares — 20.000 à Marseille) la capitale lilloise est corsetée par ses villes de banlieue qui accroissent leur population tandis que la sienne est statique.

Il n'est plus possible, nous le savons, de concentrer sur le seul territoire de Lille, l'ensemble des équipements de tous ordres qui doivent faire de l'agglomération lilloise la capitale régionale.

Quand nous apportions notre appui pour que la Cité Scientifique se construise à Annapes, tout en réclamant que ce nouvel et important établissement s'appelle Cité Scientifique de Lille,

Quand nous participions à la construction de lycées et collèges dont plus de 50 % des élèves ne sont pas lillois,

Quand pour réaliser notre programme de « pavillons pour personnes âgées » nous sollicitions puis annexions des terrains appartenant à la Ville de Loos,

Quand nous donnions notre accord à la création du Marché d'Intérêt National en dehors de Lille,

Nous dépassions le cadre urbain pour faire prévaloir la notion d'aménagement de l'agglomération.

En résumé, nous pouvons affirmer que cette notion de solidarité étroite de Lille et des communes suburbaines, nous l'avons depuis longtemps fait nôtre. Nos populations ont les mêmes intérêts, le même genre de vie, la même mentalité. Ils travaillent dans les mêmes établissements industriels, commerciaux ou administratifs.

Il y a cent ans, des communes comme Wazemmes, Fives, Esquermes, ont compris l'intérêt qu'il y avait pour elles de se fusionner à Lille ; depuis, qu'y-a-t-il de plus lillois qu'un habitant de Fives ou de Wazemmes ?

Nous sommes tous ici trop respectueux du libre-arbitre des collectivités locales pour réclamer telle ou telle fusion de communes de banlieue à notre grande Ville. Mais si les populations desdites communes en manifestaient la volonté par la voix de leurs représentants élus, nous accueillerions avec plaisir une telle initiative.

Mais alors que ce premier pas n'a pas été franchi et que nous sommes à l'entente dans le cadre de l'agglomération lilloise proprement dite, voici que M. le Préfet nous parle d'un concept nouveau : celui de la Métropole régionale dite aussi Métropole d'équilibre.

La Métropole-Nord comprendrait les agglomérations de Lille, de Roubaix-Tourcoing, d'Armentières, soit, je vous l'ai dit tout à l'heure, puisqu'il s'agit de l'arrondissement : un million d'habitants.

Cette notion de Métropole, assez mal définie, qui semble procéder d'une conception économique, est née des études du Commissariat au Plan, puis de la Délégation de l'Aménagement du Territoire. Dans des conditions que M. le Préfet, lors de la réunion des Maires qui s'est tenue à la Préfecture le 16 décembre 1963, a tenté de définir dans les termes suivants :

« *La Métropole d'équilibre* apparaît vraiment comme la condition de l'action régionale dans un pays comme le nôtre, centralisé à l'extrême depuis fort longtemps, où toutes les activités, à l'instar des chemins de fer, convergent vers Paris. Ainsi, on a pu écrire voici plus de dix ans un livre intitulé « Paris et le désert français ». Si on laissait les choses continuer de la sorte, on peut prévoir qu'à la fin de ce siècle, c'est-à-dire lorsque la France comptera 70 millions d'habitants, Paris en aurait 16 millions. Cela serait, non seulement une situation déraisonnable, mais démentielle. C'est pour éviter cette situation qu'il faut trouver ailleurs qu'à Paris ce que maintenant tant d'hommes et de femmes dans l'ensemble du pays vont y chercher. De la nécessité de *freiner cet exode* vers Paris est née la notion des Métropoles d'équilibre.

« Il ne s'agit pas de créer des villes immenses avec une population considérable où s'accumuleraient les usines, mais d'avoir dans les Métropoles en question les services dont les hommes du XX^e siècle ont besoin, c'est-à-dire, de grandes écoles, des universités, des établissements de crédits puissants, des bureaux d'études, des établissements culturels. Les Métropoles doivent animer de vastes régions et c'est pourquoi leur existence constitue un élément essentiel de la politique d'aménagement du territoire ».

C'est donc au niveau de la Métropole et non plus de l'agglomération lilloise que les pouvoirs publics souhaitent que les équipements collectifs soient recherchés et réalisés, et c'est dans ce but que M. le Préfet du Nord préconise la création d'un Syndicat Intercommunal d'Études.

Comme vous avez pu le constater, je propose à votre agrément non pas notre adhésion à ce Syndicat, mais la recherche d'une mise en place d'une Conférence Intercommunale.

Pourquoi n'acceptons-nous pas la solution préconisée par M. le Préfet du Nord : création d'un Syndicat Intercommunal d'études, et préférons-nous celle qui nous est offerte par les articles 135 et suivants du Code municipal : institution d'une Conférence Intercommunale ?

Ces institutions ne différencient pas certains caractères qui ont guidé notre choix :

1^o *En ce qui concerne leur création* — une conférence intercommunale ne peut être établie d'office — Y adhère qui veut. Elle ne peut être imposée.

Par contre, depuis une ordonnance de janvier 1959, la création d'un Syndicat ne suppose plus l'accord unanime des conseils municipaux intéressés ; des règles de majorité ont été introduites : les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population.

C'est dire que le Syndicat pourrait être créé entre les 128 communes de l'arrondissement de Lille dont le chiffre de la population est de : 1.001.985, dans les deux cas suivants :

1^{er} cas. — 85 communes représentant 500.993 habitants manifestent leur volonté de créer un syndicat.

Quelle que soit la position des autres communes, celles-ci seraient englobées dans le syndicat, et soumises à toutes les obligations qui en découlent, y compris les obligations financières.

C'est également vrai dans le cas où

— 64 communes représentant 667.991 habitants manifestent leur volonté de créer un syndicat.

On peut dire que les dispositions de l'ordonnance de 1959 ont apporté une sensible limitation au « libre-arbitre » des communes.

2^o *En ce qui concerne leur fonctionnement* — Les décisions prises dans les conférences intercommunales ne sont *exécutoires* que si elles sont *ratifiées* par tous les conseils municipaux intéressés ce qui revient à dire que ces résolutions ne constituent que des propositions qui n'ont de valeur que si les conseils municipaux intéressés se les approprient.

Ceci est très important : n'oublions pas qu'il s'agit dans le cas qui nous préoccupe *d'étudier* les problèmes intéressant les équipements collectifs et l'aménagement de « l'agglomération ». Puisque, dans l'immédiat, *il ne s'agit que d'études*, nous estimons que la procédure de la conférence intercommunale s'adapte parfaitement.

Soulignons que la nécessité de requérir pour chaque décision la ratification de chacun des conseils municipaux intéressés, s'avérerait trop longue lorsqu'il s'agit de créer ou de gérer un service public d'intérêt intercommunal que nous préfererions alors confier à un syndicat.

Lorsque les conseils municipaux se réunissent en conférence intercommunale, il ne sort de cette entente aucune autorité nouvelle ayant *pouvoir* et *responsabilité*, donc pas de dessaisissement de l'autonomie communale.

3^o *En ce qui concerne leur mode d'extinction* — « Le syndicat intercommunal est formé, soit à perpétuité, soit pour une durée déterminée par la décision d'institution » dit la loi.

Lorsque le but du syndicat est une œuvre d'utilité intercommunale déterminée, par exemple : la construction d'un réseau d'égouts intercommunaux et d'une usine d'épuration des eaux usées, le syndicat existe pour la durée de construction des ouvrages ou pour la gestion du service public ainsi créé.

Lorsqu'il s'agit de « l'étude des problèmes intéressant l'équipement et l'aménagement » on peut supposer que le Syndicat créé le sera « à perpétuité », car en matière d'aménagement et d'équipement l'étude ne se termine jamais.

Cette création « à perpétuité » d'un syndicat dont le but est de réaliser des études dont l'étendue n'est pas définie, et portent sur des objectifs dont certains relèvent essentiellement de l'État, a fait hésiter de nombreux conseils municipaux ; l'Association des Maires, dans une motion, a manifesté des craintes à ce sujet.

J'ajouterai que la proposition de M. le Préfet consistait en la création d'un Syndicat intercommunal aidé d'un Bureau du Plan vraisemblablement formé de hauts fonctionnaires d'État, alors que la Conférence intercommunale prendrait tout naturellement ses Conseillers techniques et administratifs parmi les « cadres » municipaux qui sont leurs collaborateurs habituels.

*
* *

Plaçons-nous maintenant dans l'hypothèse où la Conférence intercommunale, que nous vous proposons, se constitue. Quelle va être son action ? Nous le disons dans la délibération mais je crois nécessaire d'esquisser sommairement son rôle.

Elle va, en accord avec l'Administration préfectorale qui s'empressera naturellement de souscrire à sa demande, se faire présenter tous les projets et études qui ont été établis depuis quelque temps sur le plan de l'agglomération (ce qui m'amène à dire en passant que le diagnostic dont on parle a déjà été établi) :

— plan d'urbanisme régional mis au point par le M.R.I., lequel détermine par exemple les zones industrielles et les zones destinées à l'habitat : extrêmement important.

— plans d'infrastructure couvrant les projets de construction de routes et d'ouvrages assurant des liaisons rapides inter-villes, moyens de transport, etc...

— projets relatifs à la construction de stades, aires de jeux, piscines et tous autres se rapportant à l'organisation des sports, des loisirs et des activités culturelles.

D'autre part, la Conférence prendra connaissance également des projets que les communes ont conçus en vue de leur harmonisation dans cet ensemble nouveau qui sera la Métropole.

Je passe vite et volontairement sur l'énumération des questions qu'aura à examiner la Conférence, mais je voudrais encore vous dire sur ce point qu'elle s'attachera éventuellement à dégager des priorités dans la nomenclature des équipements collectifs.

Il est à présumer que la Conférence fera apparaître la nécessité de réaliser très vite tel ou tel équipement collectif : le ramassage et le traitement des résidus ménagers par exemple.

La question est alors posée aux participants : quelles sont les communes de l'arrondissement qui se trouvent concernées par l'organisation d'un tel service : on enregistre les réponses de celles qui disent « non, je ne suis pas intéressée ». La Conférence se trouve tout naturellement unanime pour recommander la création d'un Syndicat intercommunal groupant les communes qui ont dit « oui, je suis intéressée ».

Et voilà un équipement collectif qui démarre, c'est un exemple très significatif et il n'y a aucune raison que cela se limite à un objet.

Ce qui était hier laissé au hasard d'une initiative prise par le Conseil municipal, fait partie maintenant du rôle de la Conférence.

Je ne suis pas, bien entendu, complètement informé du contenu des études faites par les services d'État, comme le M.R.L., les Ponts et Chaussées, le Rectorat, la Direction de la Jeunesse et des Sports, la Direction de la Santé, etc... mais il est bien évident que devant la Conférence, les représentants de la Ville de Lille établiront d'abord le bilan des réalisations prises en charge par elle, que nous considérons comme étant dignes d'une Métropole dont nous sommes la Capitale : service d'incendie - Abattoir régional - École régionale des Beaux-Arts - nouvelle bibliothèque...

Il est bien évident aussi que nous ferons connaître ceux des équipements à entreprendre sur notre territoire qui conditionneront l'organisation de la Métropole, entre autres la construction de passages à double niveau aux carrefours névralgiques de la circulation périphérique, et pourquoi pas, je l'ai déjà indiqué au Conseil d'Administration, la construction d'un métro.

Certains ont lancé l'idée d'un stade de 100.000 places sur le terrain de l'ancien Hippodrome de Marcq-en-Barœul.

Nous demanderons pour notre part la construction de nombreuses piscines car, de plus en plus, la population s'adonne à la pratique de la natation, tendance que nous favorisons par l'enseignement de ce sport à tous nos élèves des écoles publiques.

Je souhaiterais que de grands Hôtels soient construits dans notre agglomération qui, chaque année, est le siège de Congrès, je préconiserais la création de parkings en hauteur mais ces sortes d'équipements, hôtels et parkings, ne peuvent se réaliser sans le concours de fonds privés.

Mais aussi étonnant que cela puisse paraître, voilà près d'une demi-heure que je vous entretiens et je n'ai pas abordé l'essentiel que j'appellerai le problème des problèmes, c'est-à-dire *celui du financement*.

Comment seront financés ces équipements ?

Je suis bien embarrassé pour vous répondre car aucune précision ne m'a été donnée sur ce point.

M. le Préfet du Nord, au cours d'une première réunion à la Préfecture le 28 février 1962, avait tenu à souligner que les notions d'aménagement du territoire et de planification se traduisaient par trois séries d'actions, nettement caractérisées :

— les investissements publics, ceux prévus au IV^e Plan de développement économique et social, et qui sont à la charge de l'État (voie de communication et travaux d'infrastructure notamment),

— les équipements privés qui constituent le Plan de développement économique et social,

— les équipements qui relèvent directement de l'action des collectivités locales.

Comment seront financés les équipements publics ?

Quel sera l'effort de l'État dans ce domaine ?

Quelle sera la participation des villes dans le financement ?

Nous n'avons pas d'autres indications que celles que nous avons trouvées dans le document annexe à la Loi n^o 62-1900 du 4 août 1962, portant approbation du IV^e Plan.

Aux pages 78 et 79 on définit les principes sous le titre : « Action des pouvoirs publics », nous lisons :

1^o fixer les limites de la zone agglomérée ;

2^o encourager l'élaboration de programmes d'équipements dans un grand nombre d'agglomérations ;

3^o accorder certains avantages financiers aux collectivités décidées à fusionner ou à s'associer.

Et voici la seule précision que contient ce paragraphe :

« Dans cet esprit il est proposé de retenir notamment l'attribution d'une priorité de financement dans le cadre des programmes normaux ».

Nous sommes fondés à considérer que ces principes restent valables si nous en jugeons par une récente déclaration faite par M. le Ministre de l'Intérieur à une réunion des Maires de Picardie :

« Il n'est nullement question d'imposer le regroupement des communes par voie autoritaire ; toutefois, il est normal que des avantages soient consentis à ceux qui acceptent ces regroupements ».

Donc, dans le cadre des programmes normaux, priorité aux groupements de communes.

Les programmes normaux sont-ils ceux qui seront financés par les crédits figurant au budget régionalisé ?

Fort probablement. Mais alors il est peut-être nécessaire que je vous donne les chiffres inscrits au budget régionalisé pour l'exercice 1964 :

Au chapitre : Équipements urbains, il est affecté : 750 millions d'anciens francs.

Je vous avais dit que je n'avais pas de précision. Celle-ci en est une et elle n'incite pas à l'optimisme. C'est le moins que l'on puisse dire.

Je crois avoir donné le maximum d'explications à l'appui de la proposition que nous vous faisons, relative à la Conférence intercommunale permanente.

Nous sommes acquis, résolument acquis à la nécessité de l'action intercommunale et nous l'avons prouvé par la réalisation concrète d'équipements collectifs.

Nous sommes disposés à la poursuivre, même dans un cadre infiniment plus large que celui dans lequel nous avons agi jusqu'ici.

Pour nous, cette audacieuse politique intercommunale doit se concevoir et se pratiquer sur la base d'une volontaire et libre adhésion des communes.

C'est en tenant compte de cette conception fondamentale que nous vous demandons de donner votre approbation à la constitution d'une Conférence intercommunale, qui se donnera pour tâche de promouvoir une politique d'équipements capables d'assurer le développement de notre région et le mieux être des populations dont nous sommes les représentants élus.

M. HÉNAUX. — Depuis toujours, comme adjoint à l'Urbanisme, j'ai préconisé la coopération entre les communes. Je n'ai pas changé d'avis car ma conviction demeure que seule cette coopération peut parvenir à solutionner nos problèmes.

L'impression prévaut, d'ailleurs, que l'immense majorité des élus locaux et départementaux, quelle que soit leur nuance, reconnaît cette nécessité comme inéluctable.

Personnellement, Monsieur le Maire, en faisant abstraction de toute autre considération, j'aurais préféré la formule Syndicat à la formule Conférence.

Le Syndicat Intercommunal, en effet, a une personnalité civile et une autonomie de gestion, et, à cause de cela, il est d'un maniement plus aisé que la Conférence Intercommunale qui, avec ses trois délégués par Conseil municipal, doit être administrativement assez lourde.

De toute façon, peu de communes ont dit oui au Syndicat d'Études et très peu l'ont dit sans réserve.

Le Syndicat d'Études est donc mort-né et c'est la Conférence qui sauvera l'idée qui était la base de sa création, et pour nous c'est tant mieux.

Mais pourquoi cet échec ? Je l'attribue au contexte politique beaucoup plus qu'à l'imprécision de données qui ne sont certes pas nouvelles.

Bien que la circulaire de M. le Préfet ne puisse justifier la moindre appréhension dans ce domaine, de très nombreux élus craignent pour l'autonomie communale.

Inquiétés par ce qu'ils considèrent comme le lent grignotage de nos libertés, ils témoignent au Pouvoir plus de méfiance que d'opposition.

C'est le cas de beaucoup de nos élus et militants M.R.P. Pas plus Gaullistes qu'anti-Gaullistes, parce que l'on ne se détermine pas en fonction d'un homme essentiellement faillible, ils commencent à se demander si de sérieuses menaces ne pèsent pas sur notre démocratie.

C'est ce climat de doute, de suspicion, qui a engendré les nombreuses hésitations que vous savez, hésitations que de nombreux Républicains de l'U.N.R. et des Indépendants partagent avec nous et qui, dans de multiples cas, se sont traduites par des réserves telles qu'elles diminuent sensiblement la portée du projet préfectoral.

Personnellement j'irai plus loin. Je me demande si cette trouvaille de la métropole d'équilibre, pour faire suite à la déjà vieille appellation de métropole régionale, correspond vraiment à l'intention profonde du Pouvoir de rendre notre Région compétitrice face aux activités tentaculaires de la capitale, car cette possibilité de faire de notre région

un puissant ensemble économique, attractif et prospère, le Pouvoir l'avait depuis longtemps, largement et démocratiquement ouverte avec, dans son jeu, le plus précieux des atouts : la durée.

Le 9 décembre 1957, en effet, le Plan d'Urbanisme Directeur du Groupement de Lille-Roubaix-Tourcoing était pris en considération.

L'ensemble urbain Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières était donné par le rapport justificatif d'introduction comme le plus important après Paris.

Notre ville était nommée, d'une part, Métropole Interrégionale du Nord de la France, et d'autre part, capitale régionale du Nord.

Les zonages étaient bien déterminés et tous les équipements prévus. Plusieurs de ces équipements devaient être repris au Plan. Toutes les Communes concernées votaient ce Plan directeur régional.

Voici à titre documentaire, le canevas d'introduction du dossier des implantations industrielles :

(Je cite un passage de l'introduction du Plan)

« Parallèlement à l'extension de l'habitat il a été recherché des emplacements destinés à des implantations d'usines permettant :

1° — L'installation d'établissements qui viendront relever les industries classiques réduisant leur personnel ;

2° — L'arrivée d'activités nouvelles venant diversifier l'industrie régionale et utiliser la main-d'œuvre nombreuse en raison de l'excédent démographique ;

3° — Le regroupement des industries locales disséquées souvent entre plusieurs implantations à travers des quartiers d'habitation ;

Ces zones se trouvent hors des territoires de villes-mères et sont ainsi réparties :

— la zone est de Lille dans le prolongement des usines Fives-Lille et ateliers de la S.N.C.F. (desserte par route et fer) ;

— la zone nord de Lille sur les communes de Marquette et Wambrechies (desserte par fer, route et eau) ;

— la zone portuaire de Lille au sud-ouest surtout réservée aux entrepôts ;

— la zone est de Roubaix sur Wattrelos (desserte par route, eau et raccordée au fer) ;

— la zone à l'est de Tourcoing dite de « La Martinoire » réservée aux industries mécaniques ou autres industries légères employant beaucoup de main-d'œuvre (raccordée au fer et à la route) ;

— la zone de Tourcoing, « Les Francs », au sud-ouest de Tourcoing où pourraient être regroupées des industries textiles n'émettant pas de nuisance ;

— une zone en bordure de la Lys à Armentières et Houplines.

La superficie totale ainsi retenue est d'environ 600 hectares, elle permet de créer 50.000 emplois nouveaux alors que l'accroissement de la population active sera d'environ 60.000 personnes, mais le secteur tertiaire ouvrira de nombreux débouchés ».

Voilà, mes chers collègues, comment le rapport justificatif du Groupement d'Urbanisme de Lille-Roubaix-Tourcoing traite du zonage industriel.

Dans chacun des domaines intéressant l'équipement général de la métropole interviennent ainsi, d'une part l'analyse de l'état actuel, d'autre part les propositions du Plan directeur.

C'est vous dire que l'on enfonce aujourd'hui une porte ouverte il y a de nombreuses années.

Le cadre de la métropole était tracé, l'infrastructure d'équilibre attendait les réalisations connexes chacune des rubriques du rapport était, pour le Ministre intéressé, une invite à passer à l'action.

Or, qu'a-t-on fait depuis ?

Notre région continuait de recevoir sa portion congrue de routes, de logements et d'établissements scolaires, et, tandis que Fives-Lille licenciait, la région parisienne continuait, elle, de recevoir de nouvelles industries, singulière façon de promouvoir l'équilibre pour notre métropole Nord.

Il y a plus grave encore, et vous l'avez dit M. le Maire, les promesses n'étaient pas tenues, la subvention annuelle garantie notamment au Syndicat Intercommunal d'Assainissement était, dès la deuxième année, amputée du 1/6^{ème} et nul ne sait ce qu'elle sera cette année.

Dans ces conditions, et même si la tardive prise de conscience du Pouvoir n'est pas un trompe l'œil, même si elle n'est pas destinée à camoufler une carence coupable, il ne faut pas s'étonner de la perplexité des édiles qui ont le sens des réalités.

Cette perplexité se teinte d'inquiétude quand nous apprenons que le Gouvernement jance sur la province une escouade de technocrates réputés éminents.

Pourvu que ces « missi dominici », chargés d'une mission déjà remplie, ne s'avisent pas d'innover par prestige à l'instar des idoines dont la Cour des Comptes a regretté les initiatives. Le progrès n'y gagnerait rien mais les contribuables y perdraient beaucoup !

Il faut craindre aussi la rivalité des systèmes. Beaucoup de conceptions se valent mais nous devons opter, définir une politique de l'équipement et nous y tenir en l'adaptant à l'évolution des techniques, sans continuellement tout remettre en cause.

Sinon, s'il convenait de coller à ce qu'on appelle le progrès, c'est à démolir périodiquement nos villes que nous serions contraints, à construire des centaines de Brasilia qui, après deux ou trois décades, détonneraient de nouveau.

Voulez-vous un exemple des bouleversements ruineux que peuvent provoquer de simples différences de conceptions dans l'Aménagement du Territoire ?

Il s'agit des autoroutes. Hier, ces grandes voies de communications longeaient les centres auxquels elles étaient reliées par des bretelles. Aujourd'hui il est question de les faire déboucher en plein centre des villes, de leur faire traverser les agglomérations de part en part, ce qui remet en cause tous les plans directeurs d'urbanisme des grandes plaques tournantes comme Lille et menace de peser lourdement sur notre fiscalité.

Mais, je vous le demande, appartient-il aux communes de faire les frais de ce va et vient technique, de cette compétition des systèmes qui ne sont pas le progrès mais l'affrontement de deux conceptions, l'une et l'autre valables ? Certainement pas.

Il est indépendant de notre volonté d'élus responsables que la vérité d'aujourd'hui devienne hérésie demain, ou que les envoyés de M. Guichard contestent ou modifient les propositions de leurs prédécesseurs, ratifiées par nous, sur l'équipement de la métro-

pole régionale ; mais ce que nous devons faire c'est tenter de faire prévaloir le bon sens d'abord, empêcher le gaspillage ensuite, rappeler enfin qu'il y a des objectifs prioritaires : l'habitat et l'enseignement.

Par dessus tout, nous ne devons pas cesser de répéter qu'une technique qui ne serait pas au service exclusif de l'homme serait une plaie pour nos populations.

L'entente que vous nous proposez, M. le Maire, va nous faciliter cette tâche.

C'est pourquoi le M.R.P. l'accueille favorablement en souhaitant que la Conférence Intercommunale devienne rapidement une pépinière de Syndicats à vocation déterminée dont la mission sera de modeler et d'équiper la métropole qui vit son projet pris en considération en 1957 et voté depuis lors par tous les Conseils municipaux intéressés dont Lille-Roubaix-Tourcoing et Armentières.

M^e ROMBAUT. — Monsieur le Maire, mes chers collègues,

L'importante question du projet de création d'un Syndicat Intercommunal d'Études des problèmes intéressant les équipements collectifs et l'Aménagement de l'Agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières, (c'est l'intitulé exact de la note de M. le Préfet du Nord), retient aujourd'hui plus que l'attention de notre Conseil municipal, et les larges développements d'idées, de suggestions ou de prises de positions auxquelles elle donne lieu, prouvent surabondamment que les édiles lillois, à quelque groupe qu'ils appartiennent, mesurent parfaitement la grande responsabilité qu'ils détiennent en ce domaine.

Cela, à mon avis, méritait d'être souligné à une époque où bien souvent, pour ne pas dire trop souvent, la plupart de nos concitoyens alertés par la presse, la radio ou la télévision vivent à l'échelle mondiale (funérailles de Kennedy, procès de Dallas, drame de Chypre, élection de Paul VI) alors que par contre et paradoxalement ils ignorent la plupart des décisions de leur Conseil municipal.

Les Indépendants ont cependant le sentiment qu'il en est aujourd'hui autrement sur le sujet qui nous occupe.

Pourquoi ? La raison essentielle en est que nous vivons une période de mutation. Les exigences d'une vie en perpétuel mouvement, les problèmes techniques et financiers que pose la nécessaire organisation d'une vie moderne bien adaptée ont guidé, pour une grande part, il faut le dire, le cheminement de la politique dite d'aménagement du territoire.

C'est ainsi que nous avons assisté à la première étape de ce que l'on pourrait appeler celle des idées forces et de la vulgarisation en même temps qu'était inventé un certain nombre de moyens techniques appropriés (Comités d'expansion, sociétés de développement régional, régionalisation du IV^e Plan etc...).

Petit à petit un travail de propagande s'est accompli. L'économique est sorti de son mystère pour commencer à s'inscrire dans le domaine des connaissances publiques. C'est que ce domaine quasi réservé de l'économie, si abstrait pour le Français moyen, épris d'individualisme, devenait intelligible à ce même Français auditeur ou téléspectateur.

Ainsi la seconde étape semble-t-elle pouvoir être envisagée, car il est bien évident que des prolongements institutionnels ou politiques devront être donnés à l'aménagement du territoire. Or, pour l'instant, nous vivons toujours sous l'empire de la loi de 84. Il est cependant clair que, dans certains cas, les structures communales ne correspondent plus à la réalité actuelle.

Chacun de vous, mes chers collègues, sait que le déficit de nos théâtres municipaux est à la seule charge de nos administrés, alors que leur existence sert les intérêts culturels et le prestige de toute une région. Il en est de même pour notre École des Beaux-Arts et du Conservatoire. Que dire de nos peines en matière de terrains, d'urbanisme ou d'équipements sportifs !

Pour pallier ces difficultés le Conseil municipal de Lille, et vous avez parfaitement raison de le souligner, Monsieur le Maire, a, sur votre invitation préconisé la formation de grands Syndicats groupant des dizaines de communes pour étudier les problèmes de transports ou d'assainissement. Mais d'autres sujets plus vastes sont à l'ordre du jour, tels que :

— Les grandes opérations d'urbanisme, choix à faire entre les zones d'habitations et les zones industrielles.

— Équipements généraux d'infrastructure, grandes voies de circulation, vastes parkings, réseau de distribution d'eau, chauffage urbain, marché-gare etc...

— Équipements de superstructures, équipement sportif et social, éducatif, sanitaire, culturel, administratif.

Chacun se plaît à reconnaître, et les élus tout spécialement, que sur ces chapitres notre ville et notre région n'ont pas reçu leur part de la manne nationale alors que, du point de vue économique et fiscal, notre apport à la nation est prépondérant.

Le moment est venu, puisque nous avons les uns et les autres la claire vision de ces immenses problèmes, de saisir l'occasion qui nous est offerte de valoriser notre ville et notre région.

Cette occasion se trouve concrétisée dans les diverses propositions qui nous sont aujourd'hui présentées car il nous faut, bien sûr, écarter l'hypothèse d'un refus systématique à un vaste projet de regroupement.

« Chacun chez soi, dans un petit coin », voilà une formule périmée au XX^e siècle et qui rappellerait singulièrement les querelles de clochers du Moyen-Âge. Ce serait en face d'une région parisienne toute puissante, faire acte de défaitiste.

Paris qui, avec 18 % de la population française, reçoit 54 % des budgets d'investissement, alors que le Nord Pas-de-Calais avec 8 % de la population n'en reçoit que 4 %.

M. le Maire propose la création d'une Conférence Intercommunale prévue par les articles 135 et 136 du Code municipal; M. le Préfet du Nord, la constitution d'un Syndicat Intercommunal.

Le groupe des Indépendants partage les préoccupations des tenants de la première formule soucieux de maintenir le principe des pouvoirs des Assemblées communales.

Il estime toutefois qu'il serait contraire au but poursuivi par les uns et par les autres de faire de notre agglomération et de notre région une grande unité économique et humaine capable d'équilibrer l'omnipotence d'une région parisienne tentaculaire. Il serait contraire au but poursuivi de faire obstacle à la création d'un Syndicat Intercommunal, organisme plus structuré juridiquement que celui de la Conférence.

Au surplus, c'est le système que le Conseil Municipal a bien souvent préconisé en d'autres domaines. En vertu de quelle logique le rejeterions-nous dans le cas présent ? Nous désirons cependant donner à notre assentiment un sens à la fois plus large et plus précis.

— Plus large, car le Syndicat devrait, à notre sens, étudier la totalité des besoins de l'ensemble des communes, veiller à l'élaboration du V^e Plan de développement économique et social, coordonner les aspirations légitimes des diverses collectivités locales.

— Plus précis, car il ne doit s'agir dans notre esprit que d'une étude de projets et les grandes options devront être soumises pour décisions aux diverses Assemblées : Conseils Généraux ou Conseils Municipaux.

C'est ainsi que l'idée de métropole régionale s'inscrira très naturellement dans le cadre de ces études. Mais les problèmes juridiques, politiques ou financiers posés à l'occasion d'une telle éventualité supposent la mise en place d'organismes appelés sans doute à supplanter les rouages existants. Il est donc indispensable que soit établi un juste équilibre des pouvoirs entre les techniciens et les élus, ceux-ci restant, en définitive, les seuls responsables au regard de leurs mandants.

En se ralliant, sous ces réserves, au projet présenté par M. le Préfet du Nord, les Indépendants entendent manifester leur souci d'objectivité et d'efficacité.

M. COLICHE. — Monsieur le Maire, mes chers collègues,

La note de M. le Préfet du Nord en date du 16 Décembre 1963 sur la création d'un Syndicat Intercommunal d'Études des problèmes intéressant les équipements collectifs et l'aménagement de l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières a posé des problèmes que nous retrouvons au fil de bon nombre de nos délibérations.

Personnellement, j'aurais aimé posséder plus rapidement cette note pour pouvoir l'étudier comme il convenait, en parler à nos collègues, peut-être en commissions régulières ou formées *ad hoc*, et pouvoir prendre une décision mûrie, de sagesse et d'avenir.

Car au temps où l'on parle fréquemment de prochains voyages dans la lune (et ces voyages sont plus sérieux que celui de Cyrano) nous sommes projetés dans l'avenir en fait devant l'horizon 80 pour les uns, 85 pour les autres, 2.000 au plus tard.

Sur le plan économique il a été demandé aux professionnels de dépasser les structures du XIX^e siècle : l'exploitation agricole de la charrue, et celle du tracteur, de la mécanisation, l'épicerie de Grand'maman, pour la supérette de 200 à 400 m², sinon pour le super-marché de grande surface, l'industrie à type artisanal de la société de famille pour le complexe concentré et allié.

Les mêmes problèmes se posent sur le plan administratif : aujourd'hui ce sont le marché-gare, dit d'intérêt national, le centre de sécurité, d'arrondissement ou de département. Les structures craquent sous la poussée gaie et envahissante d'une démographie au galop, sous les impératifs techniques et financiers des aménagements urbains.

Il y a 100 ans d'ailleurs les fortifications lilloises de Vauban étaient confiées à la pioche des terrassiers.

En 1858 Lille englobait Fives, Wazemmes et Esquermes. En 1964 nous sommes conviés à un progrès encore plus spectaculaire.

Que nous le voulions ou non, naît un supra-communal évident. C'est d'ailleurs M. Defferre, Maire de Marseille qui, pour être sûr de faire attribuer à sa ville des crédits couvrant un programme d'équipements urbains s'est adressé au Commissariat Général au Plan.

C'est alors que, dans la conjoncture d'équilibrer le monstre parisien par d'autres agglomérations urbaines régionales, le Commissariat au Plan constitua une section d'équipements urbains.

Une trentaine de villes ont participé à ce plan et ont profité des crédits.

M. le Préfet Dumont, membre autrefois de la Commission des Équipements Urbains au Commissariat Général au Plan et de la Commission de Réforme administrative auprès de M. le Ministre Joxe, a créé déjà à la Préfecture 4 sous-commissions surtout pour étudier les projets à soumettre pour le V^e Plan, début mai.

Deux ans auparavant d'ailleurs M. le Préfet Hirsch avait demandé d'établir un programme d'équipement et de modernisation dont parlait mon ami Georges Hénaux pour l'arrondissement de Lille, par les Administrations. Pratiquement ce fut un inventaire.

C'est ainsi que naquit l'idée de faire procéder par le C.E.R.E.S. à une étude sur les perspectives démographiques économiques et sociales de l'arrondissement de Lille. Le C.E.R.E.S. a établi un contrat d'études avec le Commissariat Général au Plan.

C'est pratiquement l'objet du premier groupe du travail préfectoral sous la présidence de M. Gaubot et dont le rapporteur général est M. Tarrel.

Le deuxième groupe, comme vous le savez, est dirigé par M. Tarrel et a comme fonction d'étudier l'urbanisme et les équipements collectifs.

Le troisième groupe de travail a pour Président M. Lepaîgneur et étudie les superstructures.

Le quatrième groupe c'est le financement et c'est M. le Trésorier Payeur Général qui est à la tête de ce groupe.

Sans doute reste-t-il un communal propre qui constitue toujours de loin la matière administrative la plus importante et qu'on peut situer en gros dans le domaine des relations entre personnes.

C'est là l'assiette de la démocratie locale, de la vraie démocratie et nos beffrois sont toujours là, symbolisant nos libertés personnelles.

Nous sommes à l'époque de la concertation et de la planification souple que l'ensemble de nos collègues ont appuées de leurs vœux.

Pour la première fois il nous est offert, à nous, assemblées communales, réunies dans un cadre ou dans un autre, de participer au plan de développement économique et social et de choisir au seuil du V^{ème} Plan la méthode de modernisation et les équipements communs de notre agglomération, d'avoir sous notre haute direction le bureau technique de ce plan de l'agglomération ; ne serait-ce pas antidémocratique et ne serions-nous pas fautifs de refuser cette mission que, pour une fois, on veut bien nous confier, à nous, représentants locaux du peuple de France ?

En même temps, la conjoncture est telle : grossissement inhumain de Paris, qu'une éventualité nous est proposée, celle d'une métropole régionale, la première après Paris, dont les éléments sont encore mal définis, certes, mais qui commencent à prendre forme dans les laboratoires enfiévrés des urbanistes parisiens.

Et, chance inespérée, on nous propose de contrôler ces laboratoires et d'influer sur leurs décisions alors qu'au cours de nos délibérations nous n'avons, jusqu'à ce jour, qu'appliqué leurs diktats.

En cette époque de grands ensembles il est urgent que nous prenions contact avec tous nos proches, nos enfants, les communes suburbaines, nos frères et sœurs, Roubaix, Tourcoing, Armentières et que notre famille puisse parler devant les Pouvoirs Publics au nom de son million d'habitants.

Notre famille doit même pouvoir parler au nom de toute la région où se trouvent de multiples centres d'intérêts qui doivent trouver aide, appuis et de multiples services auprès de ce que les savants géographes appellent la conurbation lilloise promue au titre de métropole régionale.

C'est un aspect souvent oublié des communes qui, comme les foyers clos, vivent strictement sur eux-mêmes et pour eux-mêmes : notre conurbation lilloise doit être comme une famille heureuse et épanouie, toujours attentive et ouverte aux problèmes de toute la région.

Notre conurbation lilloise, refusant tout repli égoïste sur des fortifications nettement dépassées, doit être et vivre en vocation de service régional.

Jusque là nous sommes tous, je crois, d'accord, bien qu'il y ait des différences d'optique, la nature a fait de nombreux myopes, quelques presbytes, l'œil clair à 100% est rare et je porte moi-même des lunettes.

Mais comment matérialiser notre accord pour vivre à l'horizon disons 84 pour ne pas politiser le débat ? C'est là où les vues divergent.

Voulez-vous que, tout simplement, ensemble, nous feuilletions notre Code municipal. Dans le Livre 1^{er} de l'Organisation municipale il y a un titre VII intitulé « intérêts communs ». Dans ce titre VII il y a un chapitre 1^{er} : « ententes et conférences intercommunales » articles 135 à 137, un chapitre 3 sur « les Syndicats de communes » articles 141 à 151 et un chapitre 4 sur « les Syndicats mixtes » que l'on oublie souvent.

Cette législation a été remaniée par deux principales ordonnances :

- l'ordonnance N° 59-29 du 5 Janvier 1959 relative aux Syndicats de communes ;
- l'ordonnance N° 59-30 du 5 Janvier 1959 des districts urbains dans les grandes agglomérations, texte tout différent de la loi 61.845 du 2 Août 1961 sur le district parisien avec lequel il ne faut absolument pas la confondre.

Notre Administration Municipale nous présente une délibération dont les conclusions sont tout à fait parallèles à celles du Conseil Général du Nord qui a adopté le vœu de M. Bertrand Motte, Conseiller Général de Lille-Centre proposant la Conférence Inter-départementale des deux Conseils Généraux.

Mais, sur le plan régional, il y a deux conseils généraux seulement ; sur le plan de l'arrondissement de Lille il y a 128 communes dont Louvil compte 500 habitants et Lille 199.000.

La Conférence Intercommunale qui nous est proposée a le régime de l'article 136 qui est ainsi rédigé :

« Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque Conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de 3 membres nommés au scrutin secret ».

Le texte est strict et ne comprend pas d'autres possibilités en incluant comme pour les Syndicats de communes « à moins de dispositions contraires confirmées par la décision d'institution ».

Je comprends parfaitement la prudence de comportement des démocrates qui ont inspiré ce texte, ils craignent, et moi avec eux, le déclin de nos libertés communales.

Mais cette composition stéréotypée de la Conférence Intercommunale, cette règle d'unanimité qui a été l'obstacle, ne l'oublions pas, des réunions de l'Europe et de l'O.N.U. n'obligent-elles pas à plus d'audace ?

C'est pourquoi je souhaite l'adhésion à un Syndicat Intercommunal d'Études remanié et approfondi.

Sans doute je trouve, d'ailleurs comme M. le Maire, l'agglomération administrative de l'arrondissement de Lille ne pas cadrer avec la ou les agglomérations sociologiques mais

1° — Il s'agit d'études, le terme est plusieurs fois exprimé, il ne s'agit ni d'exécution, ni de gestion. Il semble bien qu'il s'agisse d'études en vue du Plan.

2° — La participation des délégués dans les délibérations institutives devrait être proportionnelle à la population avec un minimum de 2 délégués par commune : par exemple un délégué par 5.000 habitants jusqu'à concurrence du Conseil municipal.

3° — L'objectif doit être délimité d'une façon très précise, par exemple ce qui est déterminé au 3° de la décision proposée.

Monsieur le Maire, dans notre séance du 10 Juin 1963 vous déclariez (page 41 du compte rendu) :

« Je reconnais qu'il y a quelque chose à faire sur le plan de l'action intercommunale, je dirai même que cela s'impose.

Mais puisque tout le monde paraît d'accord pour ne pas dessaisir le pouvoir local de son indépendance ou, si vous voulez, de son autonomie, il serait bon d'admettre que le district, tel qu'il a été conçu n'est pas le bon moyen pour parvenir à une action intercommunale efficace et que la seule voie à suivre c'est celle de la création de Syndicats Intercommunaux à vocation multiple ».

Dans votre édition spéciale de Nord-Matin du 8 Novembre envisageant Lille et l'avenir de l'agglomération lilloise, avec une grande finesse de pensée, vous écriviez que « vous pensiez assurer une période de transition indispensable par le truchement des Syndicats de Communes ».

Le 6 Janvier, vous avez prononcé un discours retentissant d'ouverture au Conseil Général du Nord, le discours d'un sage, nullement outrancier, où la vivacité du verbe était le seul rappel d'un mot irrévérencieux de Thiers qu'aucun historien sérieux n'appelle un progressiste, vous vous êtes fait le héraut des libertés locales.

Parce que vous vous êtes fait le héraut des libertés locales je souhaite que, sur la base des précisions énoncées tout à l'heure, nous apportions notre adhésion au Syndicat d'Études, base démocratique de représentation, afin d'éviter dans un proche avenir tout fonnement, toute aliénation devant une formule autoritariste.

Je souhaite que nous votions sur chaque alinéa de la décision. Si une majorité ne pouvait se dégager au premier alinéa de notre décision dans ce sens, je le regretterais vivement. Mais, comme mon ami Hénaux, je me rallierai immédiatement à la formule d'une Conférence Intercommunale, où il faudrait l'allant et le dynamisme de tous nos collègues pour en faire un instrument efficace et percutant dans le sens déjà exprimé de votre article du 8 Novembre.

Qu'au-delà de nos intérêts particuliers de personnes ou de groupements nous voyons l'avenir glorieux et prospère pour nos enfants et petits enfants de Lille et de notre conurbation lilloise, au bien commun dont nous voulons tous ici prouver notre attachement et notre dévouement.

M. MINNE. — Je crois que la critique formulée tout à l'heure, et je m'en excuse, d'être insuffisamment informé à propos d'un débat, cette critique n'est pas de mise pour

l'instant parce que vous nous avez donné tout d'abord des explications fort pertinentes et les flots d'éloquence qui viennent d'être déployés par mes collègues abrègeront, je pense, le débat.

Personnellement, Monsieur le Maire, je vous dirai que je ne suis pas convaincu.

Je ne suis pas convaincu parce que vous nous demandez de ne pas donner suite, en fait, à la proposition qui a été présentée par M. le Préfet du Nord d'adhérer et d'aider à la constitution d'un Syndicat Intercommunal, je précise bien, un Syndicat Intercommunal d'Études.

J'avoue ne pas très bien comprendre : en quoi la ville de Lille peut-elle se refuser à une telle proposition puisqu'il s'agit, ni plus, ni moins, que d'étudier, c'est le terme exact que nous pouvons lire dans le rapport, un ensemble de problèmes d'intérêt régional.

On nous propose de les étudier avec les grandes cités voisines, de les étudier dans un esprit de coopération, d'entente et de collaboration réciproques, ce qui ne peut être que bénéfique pour l'ensemble de nos populations du Nord, et à propos desquelles propositions, n'en déplaise à nos voisins des villes périphériques, la capitale des Flandres, à votre avis certainement, ne saurait jouer d'autre rôle que celui de Pilote, les amateurs de « franglais » diraient de « leader-ship ».

J'avoue ne pas comprendre et j'ajouterai très simplement et très franchement, Monsieur le Maire, qu'une telle attitude de votre part m'étonne et me surprend.

Encore une fois, il s'agit d'études, en aucune façon il ne s'agit d'engager la ville, que vous avez la charge d'administrer, dans je ne sais quel guet-apens, quel cortège d'aventures ou quelle sombre histoire dont elle aurait à se repentir.

Que nous propose-t-on dans le texte qui nous est soumis par M. le Préfet du Nord ?

On nous propose, et je le dis, d'étudier en commun tout un ensemble de problèmes (ce sont les termes exacts) qui se posent à nous, comme à nos voisins et j'en choisis quelques uns au hasard parmi tant d'autres, je ne voudrais pas vous entraîner dans des développements, il s'agit :

— soit du réseau d'assainissement,

— soit de l'enlèvement des ordures ménagères,

— soit la création dans notre région d'une vaste zone industrielle, on y a fait allusion tout à l'heure, création qui, en définitive, ne saurait que profiter à l'économie régionale et à toutes les populations du Nord,

— soit des problèmes d'enseignement et de l'équipement sanitaire etc..., et j'en passe !

Étant entendu que l'argument invoqué et, à mon sens, parfaitement logique et évident, reste que, pour mener à bonne fin de telles réalisations (et M. le Préfet le souligne expressément dans sa note) les moyens financiers limités de chaque commune et surtout la dispersion stérile des efforts constituent un handicap très lourd qui voue d'avance à l'échec les initiatives et les projets les mieux structurés, alors qu'une action commune, mûrement étudiée, discutée et finalement adoptée a toutes chances d'être couronnée de succès.

Et je retire les termes de la note :

« Cette association volontaire des Communes de l'arrondissement de Lille qui sauvegarde leur autonomie n'a d'autre but que de mettre sur pied un organisme permettant d'unifier leur action dans les domaines qui exigent une politique d'ensemble ».

Ceci me paraît fort clair et rassurant. Et, plus loin :

« Un groupement aussi puissant qu'un Syndicat Intercommunal d'études, fort du nombre de ses habitants et de son rôle dans l'Économie nationale, sera capable de faire mieux entendre sa voix pour obtenir les fonds (et Dieu sait si on les réclame) ou les subventions indispensables à son développement ».

J'en ai terminé, Monsieur le Maire, je serai assez bref comme vous le voyez.

J'avoue sincèrement que je ne suis pas convaincu par vos arguments. Je me demande en quoi, selon votre formule, le libre arbitre des communes n'est pas respecté par la création d'un Syndicat Intercommunal d'Études et en quoi l'attribution de fonds ou de subventions indispensables aux réalisations envisagées serait entravée ou compromise par l'action conjuguée de toutes les communes intéressées.

En conséquence, la position du groupe d'Union est simple, claire, sans autre discussion, nous voterons, par conséquent, pour la proposition qui nous est faite par l'administration préfectorale.

M. LANDRIE. — La proposition qui nous est faite, Monsieur le Maire, va dans le sens d'une demande qui a déjà été adressée par M. le Maire et le Conseil municipal de Roubaix à tous les maires de l'arrondissement de Lille.

Déjà à ce sujet les élus municipaux communistes de l'arrondissement ont pris publiquement position la semaine dernière.

Nous avons noté que l'initiative de Roubaix faisait précisément suite à l'échec déjà constaté à l'époque du projet préfectoral de création d'un Syndicat Intercommunal d'Études.

Pour ce qui nous concerne, nous avons, dès le début, à propos de ce projet, souligné le danger de cette proposition d'inspiration gouvernementale.

Nous avons souligné que c'était un des multiples moyens utilisés par le Pouvoir central pour déposséder progressivement les assemblées locales élues de leurs prérogatives, ce, sous couvert d'une réforme administrative dont on commence à déceler les objectifs profonds et d'un aménagement du territoire conçu dans les hautes sphères de la technocratie sans véritable consultation populaire.

Nous nous sommes réjouis de constater que malgré la pression exercée par des publications intéressées à la création d'une métropole qui reste très nébuleuse mais qui devrait fonctionner selon les conceptions des milieux patronaux du Nord, les élus socialistes et la majorité du bureau de l'Association des maires du Nord partageaient nos préoccupations et décidaient de ne pas donner une suite favorable au projet présenté par le Préfet.

Au moment où précisément le Gouvernement dévoile ses intentions profondes en modifiant à son avantage la composition des Conseils d'Administration d'H.L.M. dont nous avons discuté précisément ce soir, les élus municipaux, après du reste la grande majorité des Conseillers Généraux du Nord, ont marqué leur ferme détermination de sauvegarder les prérogatives de leurs assemblées.

Ils ont souligné, avec juste raison, et M. le Maire y a insisté particulièrement tout à l'heure, que la cause essentielle des insuffisances de notre équipement (insuffisance qui prend un caractère vraiment dramatique, par exemple dans le domaine du logement et de l'enseignement), résidait non dans les défauts de notre organisation administrative mais dans l'insuffisance des crédits, ceux-ci étant, en particulier, obérés par le budget énorme réservé à la force de frappe.

Car ici je voudrais répondre à M. Rombaut, il ne s'agit pas essentiellement d'un problème de répartition des crédits suivant les diverses régions, ce n'est pas parce que le Nord recevra un peu plus que le problème sera véritablement résolu, ne serait-ce que du point de vue de la construction du logement puisque les crédits prévus dans le programme régionalisé accordent environ 13.000 logements pour le département du Nord, alors qu'il faudrait en construire 25.000. Cela donne une idée de l'augmentation des crédits qu'il faudrait obtenir pour pouvoir faire face aux besoins de notre département.

Tout en faisant ces observations, et comme l'a indiqué également M. le Maire tout à l'heure, les élus municipaux et départementaux ont cependant affirmé leur souci de développer et améliorer la coopération intercommunale en fonction de l'évolution des besoins et des nécessités actuelles.

Les élus communistes pour leur part, à l'occasion de l'Assemblée Générale des Maires du Nord et au Conseil Général du Nord, ont suggéré l'organisation d'assemblées intercommunales par agglomération et sous l'égide du Conseil Général.

La suggestion présentée par le Conseil municipal de Roubaix dont j'ai fait état tout à l'heure, qui est reprise au fond par le Conseil municipal de Lille, constitue une recherche dans cette voie.

Il importe cependant de bien préciser au départ qu'il ne peut être question de revenir sous une autre forme à une organisation qui irait dans le sens souhaité par le Préfet.

Nous tenions à faire cette déclaration car dans le paragraphe de la délibération du Conseil municipal de Roubaix qui rejetait le projet de Syndicat intercommunal et préconisait la Conférence Intercommunale permanente, on lisait ceci :

« Le Conseil Municipal (celui de Roubaix) aurait souhaité donner son adhésion au Syndicat Intercommunal proposé, mais considère que la formule du Syndicat telle qu'elle est présentée etc... ».

Et dans la présentation du projet, le Maire de Roubaix écrit que la Conférence Intercommunale permanente « serait habilitée à étudier en accord avec M. le Préfet, les problèmes d'équipement etc... ».

Le projet de délibération qui nous est soumis ce soir a le mérite d'être plus précis que celui de Roubaix.

Il s'appuie, comme cela a été dit, sur les articles 135 et 136 du Code municipal qui prévoient la constitution de Conférences Intercommunales fonctionnant selon la règle de l'unanimité et avec le concours de techniciens municipaux.

Cette formule, pour ce qui nous concerne, est certes préférable au Syndicat de Communes à vocation multiple, mais, à notre avis, elle présente deux défauts :

1^o Le Préfet, ou son représentant, peut assister à la Conférence, et, par conséquent, en assistant à cette conférence, faire pression sur celle-ci.

2^o Les communes sont représentées dans cette Conférence par une commission composée de trois membres, de sorte qu'aucune différence n'est faite entre les grandes villes et les villages par exemple.

Pour ce qui nous concerne, nous préférerions la constitution d'une Assemblée Intercommunale fonctionnant d'une manière indépendante. Rien dans la loi n'empêche les communes de se réunir et de se consulter pour étudier certains problèmes ayant des incidences sur leurs communes respectives.

Cette formule permettrait d'établir des règles de fonctionnement plus démocratiques que celles prévues par les articles 135 et 136 du Code municipal.

Pour notre part nous estimons que ce fonctionnement devrait être conçu de la manière suivante :

1° L'Assemblée Intercommunale devrait siéger selon les mêmes règles que les Conseils municipaux c'est-à-dire sans la participation du Préfet ou de ses représentants.

2° Pour assurer la liaison avec l'assemblée départementale nous proposons que le Conseil Général ait une représentation à la Conférence Intercommunale. Selon nous, nous pensons que cette représentation devrait être désignée à la proportionnelle.

Dans le même esprit nous estimons que les élus parlementaires de tous les horizons politiques devraient être invités à suivre les travaux de la Conférence et éventuellement consultés pour associer tous les élus aux études faites. Ceci pour réagir contre les efforts prodigués par le Pouvoir pour essayer d'écarter les élus de la discussion des grands problèmes qui intéressent le présent et l'avenir de nos populations.

En ce qui concerne le fonctionnement de la Conférence Intercommunale nous pensons :

1° Qu'elle devrait assurer, autant que possible, une représentation des différentes tendances de chaque Conseil municipal. Par exemple tous les groupes du Conseil municipal devraient y être représentés.

2° Le secrétariat permanent, pour avoir une autorité indiscutée vis-à-vis des Conseils municipaux et de la population, devrait être composé d'élus de tous les partis.

Les techniciens municipaux, consultés pour l'élaboration des projets, ne seraient pas cependant habilités à assurer la permanence du secrétariat qui doit être tenu, à notre avis, par des élus.

3° Une telle assemblée pourrait envisager et étudier tous les problèmes communs à l'équipement de l'arrondissement de Lille dans tous les domaines.

Elle établirait un programme correspondant aux besoins de la population et contribuerait, par conséquent, à apporter son point de vue à la mise au point des demandes d'aménagement. La présence à ces délibérations des représentants du Conseil Général permettrait à ce dernier de mieux déterminer la part lui revenant par sa vocation dans l'exécution de ces plans.

Cette Assemblée étudierait en outre, d'une manière critique et constructive, les projets envisagés pour le V^e Plan et proposerait des amendements ou modifications.

Enfin, comme M. le Maire l'indiquait tout à l'heure aussi dans la présentation du projet, cette Assemblée proposerait la création de Syndicats intercommunaux aux communes intéressées chaque fois que le besoin s'en ferait sentir en vue d'une réalisation bien définie, comme cela est proposé dans le budget.

Nous sommes également d'accord avec les trois derniers paragraphes du projet de délibération.

Telles sont les observations et suggestions que nous croyons utiles de présenter avec la préoccupation d'apporter une contribution positive à la solution des problèmes de l'organisation administrative locale au sujet de laquelle le Pouvoir s'efforce d'appliquer une réforme dirigée avant tout contre l'autonomie communale et départementale.

Et puisque M. le Maire dans son projet a évoqué la nécessité de préserver le libre arbitre des communes en cas de fusion ou groupement volontaire et la création d'orga-

nisme de structure démocratique, que, d'autre part, dans la discussion on a évoqué de grandes idées sur ces problèmes d'aménagement du territoire, de réforme administrative, vous nous permettrez de donner notre avis aussi sur les propositions que pour notre part nous formulons en vue de rendre la gestion des communes plus efficace en fonction des aspirations de la population et sous le contrôle de la population.

Par exemple, nous pensons que le nombre de Conseillers municipaux dans les villes importantes devrait être plus élevé.

Nous avons à Lille 37 Conseillers municipaux pour 200.000 habitants alors qu'il y en a 21 pour les communes de 2.501 à 3.500 habitants.

Chacun de nous se rend compte de la difficulté qu'il y a, pour un Conseiller municipal à Lille, fonctionnant à titre bénévole, de faire face, malgré tout son dévouement, aux multiples problèmes posés devant lui dans l'administration d'une telle ville, de participer à toutes les commissions, de répondre pleinement aux préoccupations de la population.

Nous pensons aussi que si, d'une part, il faut concevoir une organisation intercommunale au-dessus de diverses collectivités locales, il faut en même temps faire effort pour associer plus étroitement la population à la gestion de ses affaires.

A cet égard, nous estimons que dans une ville comme Lille il devrait y avoir des Conseils élus dans chaque quartier afin que chacun de ces quartiers soit équitablement pris en considération dans la gestion communale.

Dans l'immédiat, et sans attendre une modification de la législation, nous pensons qu'il serait nécessaire de faire un effort de décentralisation de certains services administratifs.

Cela a déjà été fait pour certains services, comme par exemple la distribution des tickets pour les restaurants scolaires, et certaines administrations comme les bureaux d'aide sociale, la sécurité sociale, les P.T.T. etc...

Nous pensons que dans certains quartiers périphériques comme Fives, ainsi que les autres faubourgs et quartiers périphériques (Faubourg de Béthune, Faubourg des Postes, Bois-Blancs, Esquermes) nous devrions installer des annexes de la mairie afin de nous rapprocher de la population.

Ceci est d'autant plus nécessaire que, d'une part, on a besoin de plus en plus de papiers administratifs, état civil notamment, et que, d'autre part, les déplacements vers le centre sont rendus plus lents et difficiles avec les conditions actuelles de la circulation.

Tel est en résumé l'esprit qui nous guide lorsque nous pensons, en matière de réforme administrative ; nous concevons une telle réforme non dans une diminution mais au contraire dans une extension des pouvoirs des élus qui sont seuls responsables devant la population.

M. LE MAIRE. — Je pense qu'il serait inutile d'engager une discussion à propos de ce projet de délibération concernant la constitution d'une Conférence Intercommunale.

Les positions me paraissent parfaitement bien prises et je ne crois pas qu'une nouvelle explication puisse les modifier.

Je voudrais dire à M. Landrie que les questions soulevées à la fin de son exposé relèvent davantage d'une modification de la législation. Et comme il a très près de lui un Parlementaire, il pourrait peut-être un jour lui donner la matière d'un projet de loi qui amènerait probablement des discussions intéressantes et fort utiles.

Je crois qu'il faut maintenir le projet de délibération tel que nous vous le proposons. Je ne vois vraiment pas la raison de modifier ce texte dans un sens qui aboutirait à une restriction du paragraphe qui prévoit la présence du Préfet à nos délibérations. Je ne vois vraiment pas en quoi la présence du Préfet aux travaux des 128 Maires de l'arrondissement peut être un élément de pression sur nos délibérations.

Au contraire, nous réclamons la collaboration de l'Administration préfectorale à une institution qui est constituée par les Maires et les Conseils municipaux en vue d'étudier les projets qui pourraient intéresser la Région en matière d'équipement ou d'aménagement.

Par conséquent, notre délibération n'est pas, je tiens à le dire très franchement, une sorte de tentative de marquer une méfiance à l'égard de l'Administration Préfectorale.

Je crois qu'il y a une différence fondamentale entre la notion de Conférence Intercommunale telle que nous la concevons, et celle du Syndicat Intercommunal tel que nous le propose M. le Préfet.

M. Coliche a dit tout à l'heure : « vous étiez partisan du Syndicat à vocation multiple à un moment donné, pourquoi n'en voulez-vous plus maintenant ? ».

Et bien Monsieur Coliche, je vous dirai, entre parenthèses, que les hommes politiques ont le choix entre « se contredire » ou se « répéter ». Je n'aurais pas de scrupule, pas de honte à me contredire, à me déjuger même, sur un point aussi important, après avoir réfléchi, mais ce n'est pas le cas, je ne me contredis pas, je ne me déjuge pas ; quand je parlais de Syndicat à vocation multiple, c'était dans le cadre de ce que nous faisons actuellement, et non pas à l'échelle d'une métropole régionale.

Je prévoyais par exemple, pour ne pas compliquer le travail des municipalités, que le Syndicat actuel d'assainissement de la région lilloise pouvait, demain, s'occuper du traitement des résidus ménagers. Puis, on m'a démontré que c'était très lourd de confier au même Syndicat, avec le même personnel, une tâche comme celle-là et qu'il serait préférable de faire un autre Syndicat.

Par conséquent, il n'y a pas de commune mesure entre le fait de préconiser un Syndicat à vocation multiple entre quelques communes intéressées, et plus cette vaste région qui s'appelle l'arrondissement de Lille qui groupe 1 million d'habitants et s'étend sur 85 hectares.

Je dis qu'il y a une différence entre la Conférence Intercommunale et la formule proposée par M. le Préfet parce que, une fois que les 2/3 des communes se seraient prononcés, les autres communes, même si elles n'étaient pas d'accord, seraient entraînées dans la décision.

Or, il s'agit d'études, pourquoi vouloir qu'il y ait déjà des règles qui enchaînent les communes, qui les intègrent sans l'espoir de se désintéresser alors que c'est à une étude que nous voulons nous livrer.

Les Maires ne sont pas fermés à tout ce qui représente la nécessité de l'équipement régional et d'un équipement collectif de la région.

Mais encore une fois, il s'agit ici de quelque chose de bien plus large, de bien plus vaste et de mal défini. Par conséquent, il est préférable que ces études se fassent d'abord à l'échelon d'une Conférence Intercommunale qui aura toutes les possibilités, avec

les documents qu'on lui mettra en mains, de procéder à des études nécessaires pour son propre compte. Pour ce qui intéresse les communes, mais aussi pour ce qui intéresse les autres équipements, elle sera informée, elle se fera informer.

Par la suite, on verra si s'affirment d'autres possibilités de créer d'autres Syndicats Intercommunaux pour des objets limités, pour des objets bien déterminés.

C'est pourquoi je pense qu'il est inutile que nous poursuivions la discussion. J'ai, tout à l'heure, indiqué ce qu'il fallait retenir comme différenciation entre les formules présentées.

Pour ma part, compte tenu de l'heure, je demande que nous passions au vote.

Je propose la mise aux voix. Si vous voulez nous pouvons appeler les groupes ou bien alors procéder par appel nominal.

M. MINNE. — Appel nominal.

M. LE MAIRE. — Bien, nous procéderons par appel nominal.

M. COQUART. — Avant le vote, je soulignerai brièvement que la proposition de M. le Maire a l'avantage de se tenir dans le cadre légal — articles 135 et suivants du Code municipal — et que cela fait sa grande force.

Bien sûr, il y a des adaptations souhaitables. Par exemple, il est prévu uniformément trois délégués par commune. Il va de soi que, s'agissant d'une ville comme la nôtre, un Maire doit pouvoir être entouré de plusieurs édiles et conseillers techniques. Dans la pratique, cela s'obtiendra : c'est une question d'accord à mettre au point entre les partenaires.

M. le Maire a donné acte des suggestions formulées ce soir, en demandant à leurs auteurs de les réserver pour le moment opportun. Je crois qu'effectivement, aujourd'hui, c'est le schéma qui compte et que la base proposée est ferme et solide.

M. LE MAIRE. — D'après les renseignements que nous possédons, le nombre de communes qui ont répondu par oui à la proposition du Préfet est insuffisant pour permettre la création d'un syndicat. Même si la Ville de Lille apportait son adhésion aujourd'hui, le syndicat ne pourrait exister.

Notre position permet justement de ne pas rester inactifs devant la situation à laquelle nous avons à faire face.

M. HÉNAUX. — C'est nous qui sauvons l'idée.

M. LE MAIRE. — Notre position est excellente, elle va dans le sens de toutes les préoccupations qui se sont manifestées ici, tout en maintenant le libre arbitre des communes, ce qui n'est pas négligeable.

Nous allons procéder au vote par appel nominal, pour ou contre la proposition 64 /5.

Adopté à la majorité par vingt-six voix contre onze.

* * *

La séance est levée à 23 heures 30.

* * *

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire général de la Mairie, soussigné,

L. GRANGEON.

N° 64/ 2. — RENOUELEMENT DES COMMISSIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons, en cette première réunion de l'année 1964 :

- 1° de maintenir les Commissions antérieurement constituées,
- 2° de confirmer le mandat des délégués que nous avons désignés pour nous représenter au sein :

a) des susdites Commissions,

b) de divers organismes dont l'Administration municipale fait partie.

Adopté.

N° 64/ 3. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ DE LILLE. PROTESTATION CONTRE LES DISPOSITIONS DU DÉCRET DU 19 DÉCEMBRE 1963.

Le Conseil Municipal,

examinant la situation créée par les conséquences du décret du 19 Décembre 1963 portant réforme de la composition et des attributions des Conseils d'Administration des Offices Publics d'H.L.M.,

se faisant l'écho de la profonde émotion ressentie par les Administrateurs des Offices et des Collectivités ou organisations qu'ils représentent,

s'élève contre des mesures qui, sans apporter aucune aide nouvelle en matière de construction et de gestion H.L.M., apparaissent comme une sanction aussi vexatoire qu'imméritée à l'égard de l'action poursuivie depuis tant d'années par les Administrateurs des Offices qui, bénévolement et avec beaucoup de dévouement, s'efforcent de remplir au mieux la mission de plus en plus difficile incombant aux Offices Publics d'H.L.M.,

considérant que ce décret, en assurant au sein des Conseils d'Administration des Offices d'H.L.M. la prédominance des représentants du Pouvoir Central, constitue une atteinte aux prérogatives des Assemblées locales et risque de mettre en cause les initiatives de ces Assemblées en faveur du logement social,

dénonçant tout spécialement l'article 7 dudit décret non soumis à l'avis obligatoire du Conseil Supérieur des H.L.M. qui dépossède les Conseils d'Administration de leur mission fondamentale de la mise en location des logements construits, dépossession faite au profit d'une Commission restreinte, alors que le même texte reconnaît l'entière et complète qualification du Conseil d'Administration pour régler toutes les affaires de l'Office,

Le Conseil Municipal

demande que le décret du 19 Décembre 1963 soit rapporté dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, il met en garde l'opinion publique sur les informations tendancieuses produites à la R.T.F. quant au nombre de logements financés et mis en construction au cours de l'année 1963, lesquelles informations pourraient donner à croire que la diminution de construction de logements par rapport aux années précédentes serait due à la carence des Offices H.L.M. du Nord alors qu'elle résulte de l'insuffisance des crédits accordés par l'État à un moment où ceux-ci devraient être considérablement augmentés pour faire face à des besoins accrus.

Adopté à la majorité, les 9 Conseillers de l'U.A.L. ayant voté contre.

N° 64 / 4. — CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ DE LILLE. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par décret n° 63-1245 du 19 Décembre 1963 la composition des Conseils d'Administration des Offices Publics d'Habitations à loyer modéré a été modifiée.

En application de ces nouvelles dispositions, M. le Préfet nous a transmis une ampliation de son arrêté, en date du 27 Janvier 1964, invitant le Conseil municipal de la commune à se réunir pour procéder à la désignation de ses quatre délégués au sein du Conseil d'Administration de l'Office municipal d'Habitations à loyer modéré de Lille.

Nous vous prions de procéder, au scrutin secret, à cette désignation et nous vous proposons de choisir vos délégués parmi les anciens représentants du Conseil municipal.

Toutefois — considérant que les six membres désignés précédemment par le Conseil municipal n'ont en rien démérité et sont « particulièrement compétents en matière de logement et intéressés à la bonne gestion de l'Office » — nous vous proposons de demander à l'autorité préfectorale de nommer les personnes qui arriveront au cinquième et au sixième rang dans l'ordre des suffrages.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 37 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître | 0 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 37 |
| Majorité absolue | 19 |

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Ont obtenu : MM. Lefebvre Émile | vingt-huit voix |
| Tytgat Arthur | vingt-quatre voix |
| Camelot Étienne | vingt-huit voix |
| Landrie Albert | vingt-sept voix |
| M ^{me} Vanneufville Cécile | dix-sept voix |
| M. Piat Henri | dix-sept voix |

MM. Lefebvre, Camelot, Landrie, Tytgat ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Adopté (voir compte rendu analytique page 2).

N° 64 / 5. — CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ÉTUDE DES PROBLÈMES INTÉRESSANT LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET L'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE.

Délibération présentée par le Maire au Conseil Municipal de Lille.

M. le Maire présente à l'Assemblée un rapport relatif au problème posé par la circulaire de M. le Préfet du Nord, en date du 16 Décembre 1963, invitant les Maires de l'Arrondissement de Lille à se grouper en Syndicat Intercommunal d'Études avec création d'un Bureau de Plan de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal,

ouï cet exposé, ainsi que la note adressée aux Maires par le Bureau de l'Association des Maires du Nord visant cet objet ;

se déclare d'autant plus convaincu de la nécessité d'une politique d'action intercommunale à la dimension de l'agglomération, que la Ville de Lille a elle-même tracé la voie en formant de grands syndicats groupant des dizaines de communes (transports – assainissement) ; en donnant son approbation aux projets d'édification de la Cité Scientifique à Annappes, et du Marché d'Intérêt National en banlieue, et en réalisant sur son propre territoire des équipements urbains et culturels dont le caractère extra-local est patent (dont notamment le Service de lutte contre l'incendie, les nouveaux Abattoirs, la nouvelle École Régionale des Beaux-Arts, la nouvelle Bibliothèque, sa participation à la construction d'importants Lycées fréquentés par plus de 52 % d'élèves non Lillois) ;

Considérant que les conceptions du Commissariat au Plan comme celles de la Délégation à l'Aménagement du Territoire, relatives à la « Métropole d'équilibre », sont encore présentement mal définies et continuent de faire l'objet d'études qui stoppent ou bouleversent d'importants projets communaux dont quelques-uns se trouvent au stade de l'exécution ;

Considérant qu'une période de transition demeure indispensable dans l'application des notions d'aménagement et d'équipement collectif des communes d'une même agglomération, même promue au rang de Métropole ;

Considérant que, pour assurer les transitions nécessaires, le Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'un service public déterminé, est la forme qui répond actuellement le mieux aux exigences de la situation, mais il ne lui paraît pas utile d'instituer un tel établissement public doté d'un patrimoine, lorsqu'il s'agit de procéder à des études dont l'étendue et les limites ne sont pas définies, et portant sur des objectifs dont certains relèvent essentiellement de l'État et parfois de l'initiative privée ;

Considérant que des communes de l'arrondissement qui ne seront pas nécessairement bénéficiaires d'équipements nouveaux hésitent à entrer dans un Syndicat qui engendre *ipso facto* une contribution financière des communes associées ;

Considérant que les articles 135 et 136 du Code municipal prévoient la constitution de conférences intercommunales, que cette formule limitée dans le temps ne risque pas de réduire les pouvoirs et prérogatives des assemblées communales puisque « les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les Conseils municipaux intéressés » ;

Le Conseil municipal de Lille :

— décide de ne pas donner suite à la proposition de M. le Préfet du Nord en ce qui concerne l'adhésion de la Ville de Lille au Syndicat Intercommunal d'études ;

— préconise la création d'une Conférence Intercommunale qui réunirait les Maires de l'arrondissement de Lille, souhaitant y participer ; cette Conférence Intercommunale s'attacherait le concours des éléments professionnels permanents que constituent les cadres administratifs et techniques municipaux ;

— souhaite qu'une liaison soit assurée entre la Conférence et l'Administration préfectorale, que le plan d'équipement urbain établi par les services départementaux sous l'autorité de M. le Préfet du Nord, le plan d'aménagement régional délimitant notamment les zones industrielles et les zones d'habitations, ainsi que tous les projets se rapportant à la notion de Métropole, soient soumis à la Conférence Intercommunale ;

— suggère la formation entre les communes intéressées de syndicats spécialisés pour la création ou la gestion de services publics d'intérêt intercommunal dont la nécessité sera établie lors des réunions de la Conférence Intercommunale ;

— demande que le libre-arbitre des communes soit respecté et que dans l'éventualité où — après avoir eu connaissance des études élaborées et en présence d'un plan nettement défini — elles décideraient leur groupement volontaire ou leur fusion, souhaite que l'organisme créé soit de structure démocratique et préservé de tout empiètement technocratique ;

— rappelle que la réalité des libertés des collectivités locales est fonction de l'importance de leurs moyens financiers et de l'indépendance dont elles disposent dans ce domaine, souhaite qu'une réforme des finances locales intervienne pour permettre aux communes de réaliser leur programme d'équipement établi en fonction des besoins des populations qu'elles représentent ;

— réclame l'inscription au Budget de l'État de crédits plus importants pour l'équipement économique, social, culturel et sanitaire de la région.

Adopté à la majorité par vingt-six voix contre onze (voir compte rendu analytique page 6).

N° 64/ 6. — HARMONIE MUNICIPALE. RAJUSTEMENT DES INDEMNITÉS ET JETONS DE PRÉSENCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/102 du 10 juin 1963, le Conseil municipal a adopté les taux des indemnités et jetons de présence à servir au personnel de fonctionnement et aux musiciens de l'Harmonie Municipale ; ces nouveaux taux tenaient compte des aménagements intervenus dans les salaires de la fonction publique jusqu'au 31 mars 1963.

Or, au cours de la présente année, les décrets n° 63/484 du 15 mai 1963 — n° 63/1146 du 19 novembre 1963 ont eu pour objet d'augmenter les traitements et soldes des personnels civils et militaires.

C'est ainsi que le traitement mensuel afférent à l'indice 100 qui s'élevait au 31 mars 1963 à 376,61 est passé au 1^{er} avril 1963 à 391,65, au 1^{er} octobre 1963 à 399,52, soit une majoration de 6 %.

Les dispositions précitées ne sont pas applicables d'office au personnel de l'Harmonie Municipale, mais il importe de rétablir les proportions fixées antérieurement et de revaloriser les indemnités au personnel de fonctionnement de même que les jetons de présence servis aux musiciens à l'occasion des répétitions et services, en les majorant également de 6 % à compter du 1^{er} janvier 1964. Le rajustement s'opérerait de la façon suivante, à l'exception, toutefois, des indemnités aux Sous-Directeur, Secrétaire-Trésorier et Tambour-Major qui ont été revalorisées pour tenir compte des nouvelles charges et responsabilités.

I. — INDEMNITÉS AU PERSONNEL DE FONCTIONNEMENT

| | TAUX AU 1 ^{er} JANVIER 1964 | TAUX ACTUELS |
|--|--------------------------------------|--------------|
| Directeur de l'Harmonie | 5.750 | 5.415 |
| Sous-Directeur | 1.600 | 1.420 |
| Secrétaire-Trésorier | 1.000 | 842 |
| Archiviste | 425 | 399 |
| Tambour-Major | 800 | 248 |
| Professeurs et garçon de salle | 265 | 248 |

II. — JETONS DE PRÉSENCE AUX RÉPÉTITIONS ET SERVICES

| | TAUX AU 1 ^{er} JANVIER 1964 | TAUX ACTUELS |
|--|--------------------------------------|--------------|
| Par répétition : Musiciens | 1,60 | 1,50 |
| Solistes | 2,00 | 1,90 |
| Par service : (jours non ou- Musiciens | 3,75 | 3,55 |
| vrables ou après 18 heures, Solistes | 4,25 | 4,00 |
| Par service : (jours ou- Musiciens | 6,50 | 6,15 |
| vrables) Solistes | 7,05 | 6,65 |

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien faire vôtres les propositions ci-dessus.

Le montant de la dépense supplémentaire sera imputé sur les crédits réservés à l'Harmonie Municipale et prévus aux chapitres XXIX / art. 6 et XXIX bis / art. 14 du Budget primitif.

Adopté.

**N° 64 / 7. — ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR LES
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX. COMPLÉMENT
POUR L'EXERCICE 1964.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 20 décembre 1963, délibération n° 63 /210, le Conseil municipal a arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1964 pour les différents services municipaux.

Depuis, il s'avère que de nouvelles publications ont été jugées nécessaires pour la documentation de divers services.

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés.

| NOMBRE | NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES | PRIX UNITÉ | PRÉVISION |
|----------|--|------------|-----------|
| Chapitre | II. 16 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE. | | |
| 1 | Gazette des Communes et du Personnel communal couplée à l'Action municipale | 15 F. | 15 F. |
| 2 | Administration | 15 F. | 30 F. |
| 2 | Départements et Communes | 15 F. | 30 F. |
| 2 | Journal des Maires | 7 F. | 14 F. |
| 1 | Recueil des textes du Ministère de la Construction . | 40 F. | 40 F. |
| 2 | Séries de prix du Bâtiment - correctifs correspondants au tome I | 15 F. | 30 F. |
| 1 | Statut général des fonctionnaires (mises à jour) . . . | 20 F. | 20 F. |
| 1 | Vie communale et départementale | 12 F. | 12 F. |
| Chapitre | XXI - Enseignement. | | |
| LYCÉE | TECHNIQUE VALENTINE LABBÉ. | | |
| 1 | Hommes et terre du Nord | 10 F. | 10 F. |

Ces prix ont été indiqués sous réserve des modifications pouvant intervenir.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire ces nouveaux abonnements et décider l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à cet effet.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 6).

N° 64/ 8. — ACCIDENTS MATÉRIELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

| DATE DE L'ACCIDENT | DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ | NOM DU RESPONSABLE | MONTANT DES DÉGATS |
|-----------------------|--|--|-----------------------|
| 26 mars 1961 | Appareil de commande de feux de signalisation - Carrefour Léon Gambetta / Solférino. | Compagnie d'Assurances « Le Recours Belge », 108-110, rue des Palais, Bruxelles. | 2.556,15 F. |
| Avril-mai 1962 | Mâts - Foire Commerciale. | Société Cabanon, 154, rue Léon Gambetta. | 150,00 » |
| 16 mai 1962 | Appareil d'éclairage public rue Armand Carrel | Compagnie d'Assurances « L'Union », 3, rue Jeanne Maillotte | 1.151,18 » |
| 26 mai 1962 | Bornes hautes - Boulevard Montebello. | M. Jean Froidure, 10, rue Jeanne Hachette | 626,92 » |
| 30 mai 1962 | Vitres brisées - Théâtre Sébastopol. | M ^{me} Eugénie Marie-Eugénie, 3, rue du Soleil Levant, Lille | 33,26 » |
| | | M. Achille Bernard, 56, rue Henri Kolb, cour Bos, n° 9, Lille | 33,26 » |
| 14 septembre 1962 | Bornes hautes lumineuses, boulevard Victor Hugo. | M. Michel Wambre, Hameau du Mulet, Wavrin | 1.213,84 » |
| 7 novembre 1962 | Appareil d'éclairage public, face au n° 371, boulevard Victor Hugo. | Compagnie d'Assurances « La Préservatrice » (agent à Sedan, Arden.): M. Christian Gigot, 21, rue Bonjean . | 1.450,85 » |
| 5 janvier 1963 | Pilier porte d'entrée, Pouponnière municipale, rue des Meuniers. | Compagnie d'Assurances « Gras, Savoye et C ^{ie} », 2, rue du Priez, Lille | 63,95 » |
| 21 janvier 1963 | Candélabre d'éclairage public, angle rues Royale et Négrier. | MM. Pierre Deleplanque et C ^{ie} , Assureurs, 274, rue Nationale, Lille | 826,89 » |
| Mars et mai 1963 | Drapeaux non restitués. | Centre Régional de Documentation et d'équipement pédagogiques | 155,00 » |
| 16 mai 1963 | Trottoirs, 18, 20 et 22, rue Caventou. | Compagnie d'Assurances « La Providence » (agent à Sainte-Foy-la-Grande Gironde) : M. P. Vieillefond . | 337,63 » |

| DATE DE L'ACCIDENT | DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ | NOM DU RESPONSABLE | MONTANT DES DÉGATS |
|------------------------------|--|---|-----------------------|
| 1 ^{er} juillet 1963 | Trottoir, 23, rue Augustin Drapiez. | Caisse Mutuelle des Agriculteurs de France, 49, rue de Miromesnil, Paris (8 ^e) | 336,71 » |
| 8 juillet 1963 | Trottoir, 12, rue Saint Druon | MM. Maurice Bouillet et Fils, Assureurs, 30, rue d'Amiens, Lille | 248,87 » |
| 22 août 1963 | Plantations endommagées, terre-plein médian du boulevard Président Hoover. | Mutuelle Saint Christophe, 5, rue Cernuschi, Paris (17 ^e) | 64,26 » |
| 4 septembre 1963 | Appareil d'éclairage public, boulevard de la Liberté, angle de la rue de Tenremonde. | Compagnie d'Assurances « La Concorde » (agent à Dunkerque) : M. Guy Dehoupe, 46, rue de Lille. | 1.706,58 » |
| 5 octobre 1963 | Vitre, bureau de la Direction des Abattoirs. | M. Roger Casier, chevilleur aux Abattoirs | 31,00 » |
| 11 octobre 1963 | Corbeille à papiers, angle rue du Priez et de la place de la Gare. | Compagnie d'Assurances « L'Union et le Phénix Espagnol », 57-59, rue de l'Arcade, Paris (8 ^e) | 83,85 » |
| | | TOTAL | 11.070,20 F. ===== |

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-avant pour un total de 11.070,20 F.

Adopté.

N° 64/ 9. — ACCIDENTS CORPORELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux agents municipaux ont été victimes d'accidents corporels du fait de tiers responsables.

Après discussions, nous avons pu obtenir l'indemnisation de la Ville.

| DATE DE L'ACCIDENT | NOM DE L'AGENT ACCIDENTÉ | NOM DU RESPONSABLE | MONTANT DES FRAIS RÉCUPÉRÉS |
|--------------------|--------------------------|--|-----------------------------|
| 7 Août 1960 | M. Claude Bocklandt | M. Roger Vanhee, 28, rue de Noyelles, Sainghin-en-Mé-lantois | 1.270,23 F. |
| 28 Décembre 1962 | M. Georges Van Cleemput | M ^{me} Leclercq née Desmons, 10, rue du Bas Liévin, Lille. | 481,44 F. |
| | | TOTAL | 1.751,67 F. ===== |

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessus pour un montant total de 1.751,67 F.

Adopté.

N° 64 / 10. — ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation.

Nous sommes intervenus auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état desdits véhicules.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous, pour un montant total de 246,89 F. :

| LIEU DE L'ACCIDENT | DATE DE L'ACCIDENT | RÈGLEMENT A EFFECTUER CONTRE : | MONTANT DES DÉGATS |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Place Rihour, à Lille | 19/1/1963 | M. Alfred Dufosse, 32, boulevard de la Liberté, à Lille . | 51,89 F. |
| Rue du Faubourg d'Arras, à Lille . | 14/10/1963 | » » | 61,05 » |
| Boulevard Louis XIV, à Lille . . | 25/11/1963 | » » | 87,45 » |
| Rue du Faubourg de Roubaix, à Lille. Sapeurs-Pompiers | 25/10/1963 | M. le Directeur de la Défense Générale, 8, rue de Tenremonde, Lille | 46,50 » |
| | | | 246,89 F. ===== |

Adopté.

**N° 64 / 11. — ASSURANCES AUTOMOBILES. RISTOURNE SUR PRIME
PAR LA COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCES.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du retrait de la circulation, en juin et août 1963, de quatre véhicules automobiles nous appartenant, la Compagnie Générale d'Assurances, représentée par M. Cornille, 8, rue Jeanne d'Arc, à Lille, qui garantit les accidents causés aux tiers par lesdits véhicules, met à notre disposition la somme globale de 1.601,88 F. se décomposant comme suit :

- 709,72 F. représentant la ristourne de prime du 26 juin 1963 au 26 juin 1964, pour deux véhicules ;
- 892,16 F. représentant la ristourne de prime du 20 août 1963 au 26 juin 1964, pour deux véhicules.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette de la somme de 1.601,88 F. précitée.

Adopté.

**N° 64 / 12. — ASSURANCES AUTOMOBILES. COUVERTURE DU
VÉHICULE AFFECTÉ AU SERVICE MÉDICAL D'URGENCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un Service Médical d'urgence de nuit, des dimanches et jours fériés, est organisé pour parer aux cas d'extrême urgence et aux accidents de la rue conformément à l'arrêté municipal n° 12.910, en date du 24 octobre 1962.

En accord avec le Syndicat Médical de Lille et de la Région, des médecins, désignés à l'avance, sont tenus de répondre aux appels qui leur sont lancés par les particuliers ainsi qu'aux réquisitions des Commissaires de Police.

En cas de réquisition par la police et, tout particulièrement la nuit, le médecin est accompagné par un agent. En outre, pour les cas d'extrême urgence ou pour les grands déplacements, il est transporté par un véhicule de la police.

S'agissant d'un véhicule de l'État qui n'est assuré par aucune police — l'État étant son propre assureur — il importe de couvrir la responsabilité de la Ville, celle-ci pouvant être recherchée en cas d'accident survenant au dit véhicule ou aux personnes transportées à l'occasion des vacations accomplies dans le cadre de ce Service.

C'est la raison pour laquelle nous avons engagé, avec notre Compagnie d'Assurances, des pourparlers dans le but de connaître dans quelles conditions elle accepterait de couvrir contre tous les risques le véhicule dont il s'agit.

Un accord est intervenu et la Compagnie nous propose de couvrir les risques suivants :

- Responsabilité civile illimitée,
- Dégâts matériels à la voiture,

Personnes transportées,
Incendie et vol,

au tarif appliqué pour les véhicules de la Ville, c'est-à-dire tarif normal moins 20 %. La prime annuelle serait de 1.291,22 F., impôts compris.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'accepter ces propositions et de nous autoriser à souscrire avec notre Compagnie d'Assurances le contrat nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXX, du Budget primitif de 1964, sous la rubrique : « Assurance contre les accidents causés aux tiers par les véhicules appartenant à la Ville ».

Adopté.

N° 64/ 13. — LEGS CRÉPIN. EMPLOI DE FONDS DISPONIBLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

La « Société Générale Foncière » procède à l'émission d'actions de 50 F., à souscrire au prix de 50 F., à raison d'une action nouvelle pour deux actions anciennes.

La Ville étant, par le legs Crépin, titulaire en nue-propriété d'une action de ladite Société, nous avons autorisé la vente du droit de cette action formant rompu.

Conformément aux stipulations de l'acte de liquidation et partage, la somme à revenir en nue-propriété à la Ville et en usufruit à M^{me} Crépin, fera l'objet d'un emploi administratif en valeur d'État.

Par ailleurs, sur avis de M. le Trésorier Principal de la Ville, a été utilisée en rente 3,50 % 1942-1952, une somme de 6.520 F. provenant du tirage de plusieurs titres de l'emprunt national 5 % 1956, dont la Ville est également nue-propiétaire par le même legs.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces opérations.

Adopté.

**N° 64/ 14. — SALLE DE RÉUNIONS IMMEUBLE « LES DINTELLIÈRES »,
RUE SAINT-SAUVEUR. AVENANT A LA CONVENTION
DU 13 FÉVRIER 1963.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à la délibération n° 63/21, du 18 janvier 1963, une convention a été passée avec l'Office municipal d'Habitations à Loyer Modéré, le 13 février 1963, et approuvée par M. le Préfet du Nord, le 2 mars 1963, aux termes de laquelle cet

organisme met à la disposition de la Ville, à usage de réunions, une grande salle du sous-sol de l'immeuble des vieillards, situé rue Saint-Sauveur et dénommé « Les Dintellières ».

Cet acte a également autorisé la Ville à aménager un bloc sanitaire, côté nord, dans l'emplacement libre à proximité de la sous-station de chauffage.

Lesdits travaux ont été entrepris mais il s'est avéré nécessaire de réaliser un branchement pour permettre l'évacuation des effluents du bloc sanitaire par le réseau d'eaux pluviales et d'installer une pompe de relèvement.

L'Office municipal d'Habitations à Loyer Modéré a donné son accord à la réalisation des installations sus-désignées sous réserve que leur entretien soit assuré par la Ville.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux :

- 1° de nous autoriser à signer l'avenant régularisant cette situation ;
- 2° de décider que les frais de timbre et d'enregistrement seront réglés par la Ville.

Entre les soussignés :

M. Émile LEFEBVRE, Président de l'Office municipal d'Habitations à Loyer Modéré, agissant au nom et pour le compte dudit Office en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du

d'une part,

Et M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° en date du qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'autre part,

Il a été, préalablement à l'avenant qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant convention en date du 13 février 1963, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 2 mars 1963, l'Office municipal d'Habitations à Loyer Modéré a mis à la disposition de la Ville de Lille une grande salle du sous-sol de l'immeuble des vieillards, situé rue Saint-Sauveur, et dénommé « Les Dintellières » qui sera affectée à l'usage de salle de réunions.

Aux termes dudit acte, la Ville de Lille a été autorisée à aménager un bloc sanitaire, côté Nord, dans l'emplacement libre à proximité de la sous-station de chauffage.

Lesdits travaux ont été entrepris mais il s'est avéré nécessaire de réaliser un branchement pour permettre l'évacuation des effluents du bloc sanitaire par le réseau d'eaux pluviales et d'installer une pompe de relèvement.

L'Office municipal d'Habitations à Loyer Modéré ayant donné son accord à la réalisation des installations sus-désignées sous réserve que leur entretien soit assuré par la Ville, ce qui est accepté par celle-ci.

Il est passé l'avenant ci-après :

AVENANT

La Ville de Lille s'engage à assurer, pendant toute la durée du bail qui lui est consenti par l'Office municipal d'Habitations à Loyer Modéré, l'entretien des installations

rendues indispensables pour le bon fonctionnement d'un bloc sanitaire installé dans le sous-sol de l'immeuble « Les Dintellières », installations comprenant :

1° un branchement destiné à permettre l'évacuation des effluents du bloc sanitaire par le réseau d'eaux pluviales ;

2° une pompe de relèvement.

En cas de résiliation du bail, et dans l'hypothèse où une nouvelle location serait accordée à un tiers au lieu et place de la Ville, l'Office ferait son affaire personnelle de la condition ci-dessus sans que la Ville puisse être inquiétée à ce sujet pour quelque cause que ce soit.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par la Ville.

Fait en double exemplaire, à Lille, le

Adopté (voir compte rendu analytique, page 7).

N° 64 / 15. — INSTANCE C / GAZ DE FRANCE. HONORAIRES DE M^e LÉVY. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par votre délibération n° 62 / 124, du 8 novembre 1962, vous avez adopté les conditions de l'accord intervenu entre la Ville et Gaz de France sur le litige qui les opposait au sujet du tarif des redevances d'occupation du domaine public communal.

Votre décision était subordonnée à la condition que Gaz de France régularise son désistement des instances en cours contre la Ville, devant la Cour de Cassation, d'une part, et devant le Tribunal Administratif de Lille, d'autre part, ce qui a été réalisé.

Dans la seconde de ces instances, les intérêts de la Ville étaient défendus par M^e Jean Lévy, avocat, demeurant à La Madeleine, 107, avenue de la République.

Celui-ci nous ayant adressé sa note de frais et honoraires, qui s'élève à 254,80 F. nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le paiement, à son profit, qui sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er} du Budget primitif de 1964, sous rubrique : « Frais de Contentieux, de vente de vieux métaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 64 / 16. — INSTANCE C / WERQUIN. HONORAIRES DE M^e J.L. SPRIET. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par jugement du 8 mars 1963, le Tribunal Administratif de Lille a fixé à 6.500 F. le montant de l'indemnité due par la Ville à M. Achille Werquin, de Saint-Mandé (Seine), pour gêne occasionnée du fait de la réquisition de l'immeuble dont il est propriétaire, 8, rue des Fossés, à Lille.

Votre délibération n° 63 / 111, du 10 juin 1963, a d'ailleurs décidé le règlement de cette indemnité.

Dans l'instance en cause, les intérêts de la Ville ont été défendus par M^e Jean-Louis Spriet, avocat, demeurant à Lille, 104, rue de l'Hôpital Militaire.

Celui-ci nous ayant adressé sa note de frais et honoraires, qui s'élève à 325 F., nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le paiement, à son profit, de ladite somme qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er} du Budget primitif de 1964, sous rubrique : « Frais de Contentieux, de vente de vieux métaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 64 / 17. — INSTANCE SOCIÉTÉ ÉTABLISSEMENTS OLIVIER EN
ANNULATION D'UN ARRÊTÉ DE PÉRIL. AUTORISATION
D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du danger que l'immeuble sis 48-50, rue Esquermoise, à Lille, présentait pour la sécurité publique et celle des occupants, M^{me} Duchaussoy-Villain, représentant les consorts Villain propriétaires indivis, a été mise en demeure, par arrêté n° 16.473 du 16 octobre 1963, à procéder soit à la démolition totale dudit immeuble, soit à sa démolition partielle (3^{me} et 4^{me} étages), soit à obtenir un accord avec le propriétaire voisin pour la reconstruction à l'emplacement de l'immeuble n° 46, d'un bâtiment suffisamment élevé pour servir d'étau permanent au 48-50.

Par requête présentée par M^e Derely, au Tribunal Administratif de Lille, le 3 décembre 1963, la Société Anonyme Établissements Olivier, locataire des consorts Villain a demandé l'annulation de cet arrêté pour violation de la loi et excès de pouvoir.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à défendre à cette action.

Adopté.

**N° 64 / 18. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. MAINLEVÉES D'INSCRIPTIONS
HYPOTHÉCAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des délibérations prises par le Conseil municipal les 30 novembre 1950 (n° 2.478), 20 février 1953 (n° 4.767), des prêts complémentaires ont été accordés à diverses personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction et bâtissant leur logement sur le territoire de Lille.

Indépendamment du règlement du prêt, la Ville a fait l'avance de la prime d'assurance-vie et des frais d'acte.

En garantie du remboursement de ces prêts, une inscription hypothécaire a été prise à l'encontre de chacun des intéressés.

Les bénéficiaires, dont les noms sont repris dans le tableau ci-annexé, ont remboursé la totalité du prêt.

| DÉLIBÉRATION ACCORDANT LE PRÊT | NOM ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE | a - montant du prêt b - assurance vie c - frais d'acte | INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE |
|--------------------------------------|---|--|-----------------------------------|
| N° 462 du 8/3/1954 | Decrolier Paul, 63, square du Portugal, Lille. | a - 4.500 b - 214,90 c - 225,10 | du 26/11/1954 volume 591 n° 1 |
| N° 726 du 13/7/1954 | Becquart Georges, 55, square du Portugal, Lille. | a - 4.500 b - 235,99 c - 224,01 | du 3/12/1954 volume 591 n° 56 |
| n° 57/119 du 8/7/1957 | Blandel André, 10, rue Laplace, Lille. | a - 3.750 b - 95,60 c - 304,40 | du 8/7/1959 volume 770 n° 44 |
| N° 57/132 du 8/7/1957 | Vandecasteele Marcel, 24, rue de la Roseraie, Lille. | a - 4.000 b - 148,30 c - 271,70 | du 27/4/1960 volume 797 n° 22 |
| N° 58/157 du 30/10/1958 | Pardoue Gaston, 1, rue Fré- my, Lille. | a - 2.500 b - 91,20 c - 410 | du 22/7/1959 volume 771 n° 11 |
| N° 59/179 du 21/12/1959 | Delrœux Robert, 10, im- passe Blériot, Lille. | a - 3.500 b - 99,80 c - 200,20 | du 20/12/1960 volume 818 n° 38 |

Nous vous demandons d'accord avec votre Commission du Contentieux de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier Principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation des inscriptions hypothécaires.

Adopté.

**N° 64/ 19. — KIOSQUE, PLACE DE LA GARE. INDEMNITÉ POUR
ENSEIGNE PUBLICITAIRE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail en date du 28 mars 1961, les Établissements Copel, 4, place de l'Opéra, à Paris (2^e), avaient été autorisés à installer une enseigne lumineuse sur la toiture du

kiosque de tramways de la place de la Gare, à Lille, pour une durée de 3, 6, 9 ou 12 années à compter du 1^{er} mai 1960, moyennant un loyer de 10.000 francs par an.

Étant donné que les Établissements Copel avaient manqué gravement à leurs obligations contractuelles en procédant à la surélévation du kiosque par une construction octogonale en contreplaqué sur laquelle la Société « Avenir Publicité » apposait des affiches, le bail fut résilié au 30 avril 1963.

Malgré de nombreuses mises en demeure d'avoir à démonter les installations litigieuses, ladite Société a maintenu cette superstructure jusqu'au 30 juin 1963, et une

$$(10.000 \times 2)$$

somme de 1.666,66 francs ———— lui a été réclamée à titre d'indemnité

12

pour la période du 1^{er} mai 1963 au 30 juin 1963, soit deux mois.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 1.666,66 francs encaissée par M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 8).

N° 64 / 20. — PASSAGE D'UN CABLE SOUTERRAIN DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL. CONVENTION AVEC E.D.F.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 62 / 6.018, du 9 mars 1962, vous avez autorisé « E.D.F. » à établir à demeure 456 m. de canalisation électrique souterraine traversant le domaine privé communal aux deux endroits désignés ci-après :

1° le Jardin Botanique ;

2° la voie latérale de l'Institut Diderot entre l'Institut et le stade Jean Bouin.

Nous avons consulté la Direction Générale des Impôts, Enregistrement et Domaines sur le montant de l'indemnité forfaitaire dont E.D.F. serait redevable à la Ville de Lille en compensation des préjudices spéciaux de toute nature résultant de la pose de cette canalisation.

Cette Administration a estimé que l'indemnité paraissait pouvoir être fixée comme suit :

| | |
|--|-------------|
| 1° Implantation à demeure de la canalisation et obligation de laisser pénétrer les agents de l'E.D.F. : 1 F. le mètre linéaire, soit pour 456 m. | 456,00 F. |
| 2° Valeur des arbres détruits lors des travaux de pose de la canalisation | 718,40 F. |
| | <hr/> |
| | 1.174,40 F. |
| | ===== |

Ces chiffres ont été acceptés par « E.D.F. ».

Les autres dégâts causés aux cultures et aux biens (bordures de gazon, lierre, reprofilage des allées, etc...) doivent faire l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Le devis établi par le Service des Promenades et Jardins, s'élevant à 2.478,50 F., a également reçu l'accord d'E.D.F.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux :

1° de nous autoriser à passer avec E.D.F. la convention de passage dans le domaine privé communal de 456 m. de canalisation électrique moyennant une indemnité forfaitaire et définitive de 1.174,40 F. ;

2° d'admettre en recette l'indemnité supplémentaire fixée amiablement à 2.478,50 F.

Adopté.

N° 64/ 21. — IMMEUBLE, 1, RUE DU PONT NEUF. OCCUPATION PAR
LE THÉÂTRE POPULAIRE DES FLANDRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Théâtre Populaire des Flandres qui avait été autorisé à occuper un local situé à l'Hospice Comtesse dut évacuer les lieux lors de la création du Musée Folklorique.

Afin de permettre à cet organisme classé « troupe permanente du Ministère des Affaires Culturelles », de poursuivre son activité, le rez-de-chaussée et le premier étage de l'immeuble situé, 1, rue du Pont Neuf, ont été mis à sa disposition le 1^{er} mai 1962.

Il s'agit de l'immeuble précédemment occupé par les Archives Départementales et acquis par la Ville de Lille en vue de la réalisation du plan d'aménagement.

Le Théâtre Populaire des Flandres s'y trouve installé dans des conditions très difficiles en raison de la vétusté de l'immeuble et il en résulte que la perception d'un loyer ne pourrait être que symbolique.

Néanmoins, une convention régularisant cette situation de fait doit être passée pour garantir la Ville de Lille contre les accidents, l'incendie et d'une façon générale contre les événements de toute nature qui pourraient survenir.

En accord, avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons de régulariser cette occupation à titre précaire et révocable à toute époque, moyennant une redevance symbolique de un franc (1,00) payable par an et d'avance, à compter du 1^{er} mai 1962, et vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

N° 64/ 22. — IMMEUBLE 253 - 255, RUE DU FAUBOURG DE ROUBAIX.
LOCATION A L'A.L.E.F.P.A.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les locaux disponibles d'une propriété appartenant à la Ville de Lille, précédemment aménagée en annexe de l'école maternelle La Fontaine, sise à Lille, 253 et 255, rue du Faubourg de Roubaix, ont été mis, le 1^{er} avril 1962, à titre locatif, à la disposition de l'Association Laïque pour l'Éducation et la Formation Professionnelle des Adolescents (A.L.E.F.P.A.) en vue d'y installer le siège de cette Association et le Foyer de Jeunes Travailleurs « Denis Cordonnier ».

Les constructions ont été acquises par la Ville de Lille du Centre Hospitalier Régional et le terrain nous est loué par cette Administration suivant bail emphytéotique en date des 19 décembre 1951 et 19 janvier 1952 pour une durée de 50 années à compter du 1^{er} août 1950, moyennant une redevance annuelle de 78 h. de blé.

En raison des importants travaux d'aménagement qui ont été, sont et seront réalisés en vue de rendre ce foyer de Jeunes Travailleurs apte à recevoir l'habilitation du Ministère de la Santé Publique et de la Population, l'A.L.E.F.P.A. a sollicité l'obtention d'un bail de longue durée.

En ce qui concerne les conditions de location, le loyer des locaux affectés à un usage administratif, à l'exercice d'une fonction publique ou loués aux personnes morales exerçant une activité désintéressée, n'est pas soumis aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 ; il est fixé, à défaut d'accord amiable, par le juge, à l'aide de tous éléments d'appréciation.

A titre indicatif, le décompte du loyer a été établi en fonction de la surface corrigée des locaux et l'A.L.E.F.P.A. a accepté de fixer amiablement le loyer annuel à neuf mille francs (9.000,00), chiffre représentant la valeur locative de cet immeuble considéré à usage d'habitation.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'accorder à l'A.L.E.F.P.A. un bail de neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} avril 1962, renouvelable par tacite reconduction, avec faculté pour chacune des parties de faire fin de bail à l'expiration de la neuvième année sur préavis de six mois donné par écrit, moyennant un loyer annuel de 9.000 F.

Cet organisme supporterait, en sus du loyer, toutes les prestations, taxes locatives et fournitures individuelles ainsi que les réparations incombant habituellement aux locataires.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire aux conditions reprises ci-dessus.

Adopté.

N° 64 / 23. — IMMEUBLE, 60, RUE LÉONARD DANIEL. LOCATION A LA FÉDÉRATION COMPAGNONNIQUE DES MÉTIERS DU BATIMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une propriété appartenant à la Ville de Lille, sise à Lille, 60, rue Léonard Danel, dans laquelle fonctionnaient les écoles Colbert et Lamennais, actuellement désaffectée, a été mise à la disposition de la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment pour y créer une maison communautaire, comprenant :

- 1° un foyer qui assure le gîte et le couvert ;
- 2° un service d'embauche qui assure du travail aux jeunes itinérants en accord avec le Ministère du travail ;
- 3° des cours professionnels conduisant à une promotion sociale.

En raison du but poursuivi par cet organisme, nous vous proposons de régulariser cette occupation par un bail de trois, six ou neuf années, moyennant un loyer symbolique de un franc (1,00 F.) par an.

La Fédération Compagnonnique prendra à sa charge toutes les réparations et assurera tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement de son foyer sous la direction et la surveillance des Services Municipaux afin que les bâtiments soient remis à la Ville de Lille en bon état d'entretien à la fin de la location.

Toutes les contributions, notamment l'impôt foncier, ainsi que les taxes locatives, prestations et fournitures individuelles seront supportées par ladite Fédération.

En accord avec vos Commissions du Contentieux, des Bâtiments et de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, nous vous demandons d'agréer ces conditions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire qui prendra effet au 1^{er} janvier 1964.

Adopté.

N° 64 / 24. — ABATTOIRS. BOYAUDERIE N° 1. LOCATION A M. BECKER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le bail, accordant à M. Becker la location de la boyauderie n° 1 des Abattoirs pour une durée de trois années moyennant une redevance annuelle de 301,40 F., est arrivé à expiration le 14 septembre 1963.

Dans le cadre des travaux de modernisation des abattoirs, ce local est appelé à être démoli dans un avenir plus ou moins lointain.

Bien que M. Becker continue d'utiliser la boyauderie n° 1, le bail n'a pas été renouvelé.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons de régulariser cette occupation à titre verbal et résiliable à toute époque, aux clauses et conditions du bail échu, c'est-à-dire moyennant un loyer annuel de 301,40 F., payable par semestre et d'avance.

Adopté.

N° 64/ 25. — OCCUPATION TEMPORAIRE D'IMMEUBLES COMMUNAUX.
HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville de Lille a été accordée à divers particuliers.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

| NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT | DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE | POINT DE DÉPART DE LA LOCATION | REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE | MÉTHODE DE CALCUL |
|--|--|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| M. Roger Van Hecke, Entrepreneur de zinguerie. | 36, rue Manuel | 9/8/1963 | 10 F. | loyer commercial. |
| M. Michel Moreels. | 40, rue de la Monnaie, 1 ^{er} étage | 15/11/1963 | 40 F. par mois. | Indemnité d'occupation. |

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation d'eau ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisances sont à la charge des occupants.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 64/ 26. — TERRAIN, RUE ARMAND CARREL. SECTION D N° 2.596
PIE. 1.780 M2. OCCUPATION ANTICIPÉE PAR L'O.P.H.L.M.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une vaste opération immobilière doit être prochainement réalisée entre la Ville de Lille et l'Office Public Municipal d'H.L.M. dans laquelle figure la cession au dit Office d'une parcelle de terrain située rue Armand Carrel, d'une superficie de 1.780 m², reprise au cadastre sous le numéro 2.596 Pie de la section D.

Un magasin de vente doit être édifié sur ce terrain par les Établissements Docks du Nord.

L'O.P.H.L.M. a sollicité la mise à sa disposition anticipée du terrain en cause, afin d'être à même de passer, d'ores et déjà, un bail avec ces établissements et permettre ainsi la mise en chantier de la construction projetée.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons d'autoriser l'Office Public Municipal d'H.L.M. à prendre dès à présent possession du terrain.

Adopté à la majorité, les 7 Conseillers Communistes ayant voté contre (voir compte rendu analytique, page 8).

**N° 64/ 27. — IMMEUBLE, 101, RUE PRINCESSE, COUR FRÉMAUX.
RÉSILIATION DE LA LOCATION ET ABANDON DES
CONSTRUCTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant acte S.S.P. en date du 12 août 1919, prorogeant les baux en date du 3 novembre 1905 et du 4 mars 1891, le Bureau d'Aide Sociale avait accordé à la Ville de Lille la location d'un terrain de 59 m², sis à Lille, 101, rue Princesse (cour Frémaux), sur lequel est érigée une construction à usage d'école maternelle appartenant à la Ville de Lille.

En raison de l'extrême vétusté de ce bâtiment scolaire, l'école Jean-Jacques Rousseau a été transférée dans les nouveaux locaux construits rue du Lieutenant Colpin et l'autorité de tutelle a prononcé le 16 juillet 1963 la désaffectation des locaux de la rue Princesse.

L'état de délabrement prononcé de ce bâtiment ne permet aucune utilisation des locaux, ni aucune récupération des matériaux.

Ce terrain ayant été concédé à la Ville de Lille, sous réserve que les bâtiments et préau demeureront affectés à perpétuité à une salle d'asile ou à un établissement d'instruction pour enfants indigents, nous avons, à la demande du Bureau d'Aide Sociale, résilié la location au 31 décembre 1963.

Cet établissement ayant l'intention d'aliéner ce terrain, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de lui abandonner, purement et simplement, les constructions qui s'y trouvent érigées.

Adopté.

**N° 64/ 28. — CRÈCHE DU FAUBOURG DE BÉTHUNE. LOCATION D'UN
BATIMENT A LA VILLE PAR L'O.P.M.H.L.M.**

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour (*voir compte rendu analytique, page 10*).

N° 64 / 29. — MARQUETTE « FERME D'HOLLEBECKE ». CESSION AU
S.I.A.R.L.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire du domaine dénommé « Château et Ferme Saint Roch », d'une superficie de 26 ha 85 a 10 ca, situé sur le territoire de la commune de Marquette. Cette propriété est comprise dans le périmètre des travaux de construction de la future station d'épuration prévue par le programme d'assainissement de la région lilloise.

Bien que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Lilloise (S.I.A.R.L.) ne soit pas encore en mesure de nous indiquer avec exactitude les parcelles de terrain qui seront nécessaires à l'implantation de la station d'épuration, il s'est révélé, que la partie de cette propriété dénommée « Ferme d'Hollebecke » qui est exploitée par M. Joseph Leterme, est comprise dans le domaine à acquérir par ce syndicat.

« La Ferme d'Hollebecke » qui couvre une superficie de 18 ha 72 a 60 ca, en fonds bâtis, cour, chemins, pâtures et labours, avait été louée à M. Leterme suivant bail à ferme en date du 17 juin 1958, pour une durée de neuf années entières, du 1^{er} octobre 1957 au 30 septembre 1966, moyennant un fermage de 93 quintaux 63 de blé que, par délibération 63 / 183 de la séance du 8 novembre 1963, vous avez accepté de réduire de 50 % à l'échéance d'octobre 1962 et de 75 % pour les années suivantes, étant donné les conditions anormales dans lesquelles M. Leterme était contraint de poursuivre son exploitation.

Néanmoins, cette situation ne pouvant perdurer, M. Leterme a sollicité du S.I.A.R.L. le paiement d'urgence de l'indemnité d'éviction à laquelle il a droit et dont le montant a été fixé par l'Administration des Domaines à la somme globale et forfaitaire de 150.000 F.

Comme le S.I.A.R.L. n'est pas encore propriétaire des terrains loués à notre locataire-exploitant et se trouve de ce fait dans l'impossibilité de verser à M. Leterme l'indemnité en question, il nous a demandé de lui consentir d'ores et déjà la cession de la totalité de cette exploitation.

Bien que la déclaration d'utilité publique ne soit pas encore intervenue et que le montant du prix offert par le S.I.A.R.L. n'ait pas encore été porté à notre connaissance, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de consentir à cette opération immobilière.

Cette cession serait réalisée suivant acte administratif, sous forme de traité amiable intervenant avant la déclaration d'utilité publique et portant simplement consentement à la cession de notre propriété, le montant du prix restant à déterminer.

En outre, le prix de vente serait productif d'intérêts au taux de 4 % l'an à compter du jour de la prise de possession du terrain par le S.I.A.R.L. jusqu'au jour du paiement du prix.

Adopté.

N° 64 / 30. — EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PASCAL - JEAN-JACQUES ROUSSEAU. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE, 8, RUE DU LIEUTENANT COLPIN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de poursuivre l'extension et le dégagement du groupe scolaire formé par l'école primaire de filles Pascal et l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau, nous avons jugé opportun d'envisager l'acquisition de l'immeuble sis 8, rue du Lieutenant Colpin, appartenant à M^{me} veuve Lecocq, demeurant 116, boulevard de la Liberté,

L'immeuble dont il s'agit est repris au cadastre sous le n° 2.118 P. de la section A, pour une superficie de 124 mètres carrés, mais paraissant avoir une superficie réelle de 170 mètres carrés d'après plan.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec la venderesse un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville de Lille, à raison de l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit, serait fixé à la somme de 90.000 F. (quatre-vingt-dix mille francs).

Cet immeuble est occupé en partie par trois locataires suivant locations verbales en cours.

La Ville de Lille deviendrait propriétaire de l'immeuble en cause, dans l'état où il existe, sans exception ni réserve, le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet au plus tard un mois après le jour de la remise à la venderesse du titre de paiement, ou de la date de virement de l'indemnité, ou, enfin, de la consignation du prix à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pendant la période comprise entre la date de l'acte et celle de la prise de possession, la venderesse conserverait la jouissance de l'immeuble ci-dessus visé et en percevrait les fruits s'il y a lieu.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Mory, notaire à Lannoy.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociations. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération, prévue par l'ordonnance du 23 octobre 1958, afin de faire produire, à cette cession amiable, les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;
- c) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée à 92.250 F., frais compris, sera imputée sur le crédit à reporter au chapitre XXXVI, du Budget supplémentaire de 1964, sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme, - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 64 / 31. — MODERNISATION DES ABATTOIRS. ACQUISITION D'UN
TERRAIN SITUÉ A L'ANGLE DES RUES SAINT SÉBASTIEN
ET DU GUET.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du projet de modernisation des Abattoirs, nous avons jugé opportun d'envisager l'acquisition d'un terrain situé à l'angle des rues Saint Sébastien et du Guet, sur lequel sont édifiés 5 garages et appartenant à M. Claude Candelier, demeurant à Loos, 53, rue Louis Pasteur.

Cet immeuble est repris au cadastre de la commune sous le n° 2.755 P. de la section A, pour une contenance de 62 mètres carrés.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le vendeur un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville de Lille, à raison de l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit, serait fixé à la somme de treize mille sept cents francs (13.700 F.).

Cet immeuble est libre d'occupation.

La Ville de Lille deviendrait propriétaire de l'immeuble en cause, dans l'état où il existe, sans exception ni réserve, le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet au plus tard un mois après le jour de la remise au vendeur du titre de paiement, ou de la date de virement de l'indemnité, ou, enfin, de la consignation du prix à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Senlis, Notaire à Lille.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de solliciter, de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération, prévue par l'Ordonnance du 23 octobre 1958, afin de faire produire, à cette cession amiable, les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;
- c) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée à 14.450 F., frais compris, sera imputée sur le crédit à reporter au chapitre XXXVI, du Budget supplémentaire de 1964, sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

**N° 64/ 32. — ACQUISITION DE TERRAIN, RUE DES TROIS MOLLETES.
CRÉATION D'UN PARKING.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a effectué l'aménagement d'un parking rue des Trois Mollettes, sur l'emplacement de l'ancien canal de Weppes, derrière la Trésorerie Générale.

Deux parcelles de terrain constituant une avancée sur cet ancien cours d'eau n'appartenant pas à la Ville, il est nécessaire de les acquérir.

A la suite des pourparlers engagés, nous avons pu conclure un accord avec M^{me} Bossut, propriétaire de l'une de ces parcelles, reprise au cadastre sous le n° 1.191 de la section A, pour la cession d'une partie de 17 mètres carrés, nécessaire à la réalisation du projet.

Aux termes de cet accord le montant du prix dû par la Ville de Lille, à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à cinq cent quatre-vingt-six francs cinquante centimes (586 F. 50).

La Ville de Lille deviendrait propriétaire de la portion de terrain en cause le jour de la signature de l'acte.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Tamboise, Notaire à Lille.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- c) de décider que la dépense en résultant, évaluée à six cent cinquante francs (650 F.), frais compris, sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre XXXVI, du Budget supplémentaire de 1964, sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles ».

Adopté.

**N° 64/ 33. — ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ A LILLE BOULEVARD
DE METZ. M. CHARDON.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du projet d'alignement du boulevard de Metz, homologué par arrêté préfectoral en date du 24 avril 1860, nous avons jugé opportun de retenir une promesse de cession amiable relative à une partie de terrain située à Lille, boulevard de Metz, appartenant à M. J.-B. Chardon, demeurant à Lille, 111, rue d'Esquermes.

Ce terrain est repris au cadastre sous les n^{os} 990 - 994 de la section G, pour une superficie de 112 m², 40 dm².

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le vendeur un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville de Lille, à raison de l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit, serait fixé à la somme de treize mille deux cent quinze francs quatre-vingts centimes (13.215,80 F.).

Ce terrain est occupé par lui-même.

La Ville de Lille deviendrait propriétaire du terrain en cause, dans l'état où il existe, sans exception ni réserve, le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet au plus tard un mois après le jour de la remise au vendeur du titre de paiement, ou de la date de virement de l'indemnité, ou, enfin, de la consignation du prix à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Courmont, Notaire à Lille.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de solliciter, de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération, prévue par l'Ordonnance du 23 octobre 1958, afin de faire produire, à cette cession amiable, les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;
- c) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée à 13.700 F., frais compris, sera imputée sur le crédit à reporter au chapitre XXXVI, du Budget supplémentaire de 1964, sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N^o 64 / 34. — ACQUISITION D'UN TERRAIN A LILLE, BOULEVARD DE METZ. M^{me} VEUVE BUISINE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du projet d'alignement du boulevard de Metz homologué par arrêté préfectoral en date du 24 avril 1860, nous avons jugé opportun de retenir une promesse de cession amiable relative à une partie de terrain située à Lille, boulevard de Metz, appartenant à M^{me} Veuve Buisine, demeurant à Lille, 20, place Sébastopol.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le n^o 989 de la section G, pour une superficie de 81 m², 65 dm².

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec la venderesse un accord aux termes duquel le prix dû par la Ville de Lille, à raison de l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit, serait fixé à la somme de sept mille quatre cent quatre-vingt douze francs soixante (7.492,60 F.) dans la limite du prix indiqué par M. le Directeur Général des Impôts, Enregistrement et Domaines.

Ce terrain est occupé par un locataire.

La Ville de Lille deviendrait propriétaire du terrain en cause, dans l'état où il existe, sans exception ni réserve, le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet au plus tard un mois après le jour de la remise à la venderesse du titre de paiement, ou de la date de virement de l'indemnité, ou, enfin, de la consignation du prix à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Senlis, Notaire à Lille.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de solliciter, de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération, prévue par l'Ordonnance du 23 octobre 1958, afin de faire produire, à cette cession amiable, les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;
- c) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée à 7.970 F., frais compris, sera imputée sur le crédit à reporter au chapitre XXXVI, du Budget supplémentaire de 1964, sous rubrique : « Plan d'Urbanisme – Acquisition d'immeubles – Emprunt – Emploi ».

Adopté.

N° 64 / 35. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION D'UN TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE NON ÆDIFICANDI SIS A LILLE, RUE DE LA CHAUDE RIVIÈRE. M. LÉON D'HEM.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, a maintenu la servitude « non ædificandi » grevant l'ancienne première zone militaire, et mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains intéressés pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique, les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

M. Léon D'Hem, demeurant 25, rue Pierre Legrand, à Lille, a accepté de traiter à l'amiable la cession d'un terrain lui appartenant, situé dans cette zone de servitude, rue de la Chaude Rivière, à Lille, repris au cadastre de la commune sous les n^{os} 1.362, 1.363 de la section C, pour une contenance de 2.265 m², mais de 2.542 m² d'après titres.

A la suite des pourparlers engagés, nous avons pu conclure avec le vendeur un accord aux termes duquel le montant du prix, dû par la Ville de Lille à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à 4.766,25 F. (quatre mille sept cent soixante-six francs vingt-cinq centimes).

La Ville de Lille deviendrait propriétaire du terrain en cause le jour de la signature de l'acte.

Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet au plus tard un mois après le jour du paiement du prix.

Cette cession serait réalisée par devant M^e Ibled, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- c) de décider que la dépense en résultant fixée à 5.130 F., frais compris, sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI, du Budget supplémentaire de 1964, sous la rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappée de la servitude « non ædificandi » - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

**N^o 64/ 36. — ACQUISITION DE TERRAIN DE VOIE PUBLIQUE SITUÉ
A LILLE, 28-30, RUE D'HAUBOURDIN. DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du plan d'alignements homologués par arrêté préfectoral du 24 avril 1860, nous avons jugé opportun de retenir une offre de cession amiable de la partie de terrain tombant en voie publique, d'un immeuble situé à Lille, 28-30, rue d'Haubourdin et appartenant à l'indivision Beyens-Delevoy.

Cet immeuble est repris au cadastre sous les n^{os} 301, 302 de la section C, pour une superficie de 76 mètres carrés. Il est intéressé par le plan d'alignements précité pour une partie de 33 mètres carrés.

A la suite des pourparlers engagés, nous avons pu conclure avec les vendeurs, un accord aux termes duquel le montant du prix dû par la Ville de Lille, à raison de l'acquisition dont il s'agit, serait fixé à deux mille huit cent dix francs (2.810 F.).

La Ville de Lille deviendrait propriétaire de la portion de terrain en cause et des constructions y érigées, le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance par la prise de possession réelle qui prendrait effet au plus tard un mois après le jour du paiement du prix.

Cette cession serait réalisée par devant Me Piat, Notaire à Lille.

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'acte et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation. L'indemnité serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux ont donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de cession établie à cet effet ;
- b) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération, prévue par l'ordonnance du 23 octobre 1958, afin de faire produire à cette cession amiable, les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;
- c) de nous autoriser à intervenir dans l'acte notarié ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée à trois mille francs (3.000 F.) sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre XXXVI du Budget Supplémentaire de 1964, sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 64/ 37. — EXPROPRIATION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DE LONDRES ET CHEMIN DU BAZINGHIEN. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'urbanisme, en cours d'approbation, réserve pour services publics un terrain situé à Lille, rue de Londres et chemin du Bazinghien.

En vue de la construction d'un lycée et éventuellement de l'aménagement d'un terrain de sport, la Ville envisage l'acquisition de ce terrain, repris au cadastre de la commune sous partie du n° 1.103 de la section E, pour une contenance de 9.635 mètres carrés appartenant à l'Indivision Thiriez-Vandame.

Les pourparlers engagés en vue d'obtenir une cession amiable de cette propriété n'ayant pu aboutir, nous sommes amenés à envisager l'expropriation du terrain considéré.

En conséquence, en accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux, nous vous demandons :

- a) de décider l'expropriation du terrain dont il s'agit ;

b) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration de l'utilité publique de l'opération ;

c) de solliciter, en application des prescriptions de l'Ordonnance du 23 octobre 1958, l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II du décret du 6 juin 1959 pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation ;

d) d'approuver le plan parcellaire de l'opération.

Adopté.

**N° 64 / 38. — EXPROPRIATION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DE LONDRES,
CHEMIN DU BAZINGHIEN. PROPOSITIONS A SOUMETTRE
AU JUGE DE L'EXPROPRIATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider, en vue de la construction d'un lycée et éventuellement de l'aménagement d'un terrain de sport, l'expropriation d'un terrain situé à Lille, rue de Londres et chemin du Bazinghien, appartenant à l'Indivision Thiriez-Vandame.

En conformité des prescriptions de l'article 11 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 et des articles 21 et 22 du décret du 20 novembre 1959, il appartiendra à la Ville de Lille de notifier ces offres aux expropriés.

Les conclusions de ces offres indiqueront le montant fixé pour l'indemnité principale et, le cas échéant, pour chacune des indemnités accessoires.

La somme à proposer aux expropriés fixée suivant l'évaluation de M. le Directeur des Impôts, Enregistrement et Domaines, est reprise au tableau ci-après :

| NUMÉRO DU PLAN PARCEL- LAIRE | INDICATIONS DU CADASTRE | | | DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES | EMPRISE OU OCCUPATION EN M ² | OFFRE, frais de remploi compris |
|---------------------------------------|-------------------------|---------|------------------|---|--|---------------------------------------|
| | Section | Numéro | Lieudit | | | |
| 1 | E | 1.103 P | Le Bazinghien | Indivision Thiriez- Vandame, Loos-lez-Lille | 9.635 | 270.250 F. |

Nous vous demandons l'autorisation de transmettre l'arrêté d'offres établi à cet effet.

Compte tenu du règlement d'indemnités d'éviction à allouer aux occupants au moment de la prise de possession des terrains, des frais de procédure et d'une majoration éventuelle des offres, la dépense évaluée approximativement à trois cent mille francs (300.000 F.) sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre XXXVI, du Budget supplémentaire de 1964, sous rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 64/ 39. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M^{me} DELEMAR CLÉMENTINE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Clémentine Delemar occupe, depuis le 1^{er} octobre 1951, un logement rue du Vieux Faubourg (cour du Bleu Soulier, n° 2), rez-de-chaussée : 1 pièce et (cour des Élités, n° 49-51), rez-de-chaussée : 1 pièce, moyennant une redevance s'élevant actuellement à 11,52 F. par mois.

Or, l'intéressée est redevable des loyers échus depuis le mois de mai 1961.

Toutes les démarches entreprises par M. le Trésorier Principal sont demeurées infructueuses. Par ailleurs, la saisie-exécution s'est avérée inefficace en raison du peu de valeur du mobilier.

Bien qu'ayant promis en juin 1963 de s'acquitter de sa dette, M^{me} Delemar n'a, jusqu'à présent, pas tenu sa promesse, et n'a versé aucun acompte.

Devant la mauvaise foi évidente de ce locataire, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à poursuivre son expulsion par tous moyens et voies de droit.

Adopté.

N° 64/ 40. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. ANDRÉ GEESEN.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. André Geesen, propriétaire de l'immeuble situé à Lille, 18, rue des Brigittines, a adressé une requête en référé à M. le Président du Tribunal Administratif de Lille, à l'effet de faire désigner, par ce magistrat, un expert avec mission de rechercher si l'implantation du bâtiment Desrousseaux en cours de construction, a été effectuée conformément au plan d'urbanisme ainsi qu'aux instructions des services intéressés, et de dire si cette implantation respecte les distances de prospect réglementaires vis-à-vis de l'immeuble sis, 18, rue des Brigittines.

Conformément aux dispositions de l'article 335 du Code de l'Administration Communale, nous vous demandons de nous autoriser à défendre les intérêts de la Ville dans cette instance.

Adopté à la majorité, MM. Camelot et Coliche s'étant abstenus (voir compte rendu, page 10).

Adopté.

N° 64/ 41. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. ROBERT FAUVEL.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Robert Fauvel, locataire de l'immeuble appartenant à la Ville de Lille, situé 39, rue de Norvège, est redevable de la somme de 967,82 F., représentant le montant des loyers et charges dus à la Ville de Lille depuis septembre 1962.

Les commandements d'avoir à payer ainsi que les diverses démarches entreprises par M. le Trésorier Principal sont demeurés infructueux.

Par ailleurs, la saisie-exécution s'avère inefficace en raison du peu de valeur du mobilier de l'intéressé.

Afin de convaincre M. Fauvel de l'obligation pour la Ville de Lille d'exiger de ses locataires le versement de leur loyer, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de poursuivre son expulsion par tous moyens et voies de droit.

Adopté.

N° 64/ 42. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. LOUIS LEEUWERCK.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Louis Leeuwerck, marbrier, avait introduit une instance judiciaire contre la Ville de Lille, à l'effet de faire reconnaître l'existence d'un fonds de commerce et artisanal sur le terrain, sis à Lille, 8, rue du Ballon.

L'intéressé ayant été débouté de sa demande devant le Tribunal de Grande Instance et la Cour d'Appel de Douai, vient de se pourvoir en cassation.

Conformément à l'article 124 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 8 janvier 1905, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à défendre les intérêts de la Ville dans cette instance.

Adopté.

N° 64/ 43. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. EUGÈNE PRUVOST.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Eugène Pruvost, locataire de l'immeuble dépendant du groupe Finlande, appartenant à la Ville de Lille, situé 19, impasse d'Islande, est redevable de la somme de 1.053,04 F., montant des loyers et charges échus depuis le mois de mai 1962.

Les multiples démarches entreprises pour amener le débiteur à s'acquitter de sa dette par acomptes mensuels sont demeurées vaines, celui-ci ne tenant pas ses promesses réitérées.

D'autre part, les avertissements de M. le Trésorier Principal sont restés infructueux et le mobilier de l'intéressé ne permet pas la procédure de vente mobilière.

Étant donné la mauvaise foi évidente de M. Pruvost, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de poursuivre son expulsion par tous moyens et voies de droit.

Adopté.

N° 64/ 44. — HONORAIRES DE M^e DE GRANDMAISON. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Georges De Grandmaison, Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, successeur de M^e Defert, nous a transmis la note du solde de ses honoraires, s'élevant à 400 F., pour avoir défendu les intérêts de la Ville lors du pourvoi formé contre un arrêt rendu par la Cour d'Appel de Douai, le 5 juillet 1961, confirmant une décision de la Commission Arbitrale en fixation d'indemnité d'expropriation au profit de M. Caudreliez, pour un terrain sis à La Madeleine, dans la zone grevée de la servitude « non ædificandi ».

Cette affaire étant terminée, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de la somme de 400 F., qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1964, sous la rubrique : « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 64/ 45. — EXPROPRIATION DONDAINES 1^{re} PARTIE. HONORAIRES DE M^e JEAN LÉVY. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Jean Lévy, Avocat, nous a transmis la note des frais et honoraires, s'élevant à 657,45 F., qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville lors des instances engagées par MM. De PERETTI et LECLERCQ, pour expropriation de terrains sis à Lille, dans la première partie du secteur des Dondaines.

Ces affaires étant à présent terminées, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de la somme de 657,45 F., qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1964, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 64/ 1.001. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 23 de la Loi du 31 mars 1928, sur le recrutement de l'Armée, un sursis d'incorporation peut être accordé aux jeunes gens qui en font la demande, soit en raison de la présence d'un frère sous les drapeaux, de leur résidence à l'étranger, de leur qualité de soutien de famille, d'étudiant, d'apprenti, soit parce qu'ils sont indispensables à l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale qui les emploient.

Après avis du Conseil municipal, ces demandes sont transmises au Préfet en vue d'être soumises au Conseil de Révision qui statue.

Les jeunes gens, dont les noms suivent, remplissent les conditions prévues par la loi et en sollicitent l'application en leur faveur :

| CLASSES | NOMS ET PRÉNOMS | ADRESSES | CANTONS |
|-------------|------------------------------------|--|-----------|
| 1963 Aj. | Chrétien Jean-Pierre | 17, rue Gounod, à Lille | Nord-Est |
| 1964 Aj. | Grimbert Jean Jacques. . . . | 4/7, rue de la Somme, à Lille | Sud |
| 1964 | Boutry Didier Raymond | 114, rue G. Delory, à Lille | Est |
| 1965 | Aubry Jean-Luc Roland | 10, boulevard du Docteur Calmette, Lille. | Est |
| 1965 | Augert Alain Pierre | 52, rue de Cronstadt, Lille. | Centre |
| 1965 | Baeckeroot Bernard Alexis | 12, rue A. Dumas, à Saint-Maur-des-Fossés (Seine) | Centre |
| 1965 | Balquet Jacques André Léon | 310, rue Carnot, Wattrelos. | Centre |
| 1965 | Barbaise Gérard | boulevard de la Moselle, Bt D1, ent. 2, Lille. | Sud-Ouest |
| 1965 | Barbe Jean-Marc René | 99, rue Raspail, à Lille | Nord-Est |
| 1965 | Barbry Eric Paul Marie Jos. | 51, rue de Cantelieu, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Barenne Jean-Luc Albert | 32, rue Le Verrier, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Barreau Jean-Jacques Louis. | 7, rue Charles Delesalle, Lille | Sud |
| 1965 | Bastin Jean-Charles | 85, rue de Condé, Lille | Sud |
| 1965 | Bataille Philippe Maurice | 9, rue des Augustins, Lille | Est |
| 1965 | Bauduin Claude, Patrick | 30, boulevard Vauban, Lille | Centre |
| 1965 | Bavière J.-Claude, M.-Joseph | 130, boulevard Vauban, Lille | Centre |
| 1965 | Bavye Jean Gilbert | 7, parc Bocquet, Lille | Centre |
| 1965 | Beaujean Pierre Auguste, M. | 78/8, boulevard de Strasbourg, Lille | Sud |
| 1965 | Bec Olivier François | 4, rue Gombert, Lille | Centre |
| 1965 | Bechaux Francis Marie Dom. | 23, place du Maréchal Leclerc, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Becker Claude, Émile | 336, avenue de l'Hippodrome, Lille | Centre |
| 1965 | Begel Jean Paul Louis | 11, rue d'Alembert, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Beirnaert Christian Charles. | 26, rue Gantois, Lille | Sud |
| 1965 | Belin Michel Charles | 84, boulevard Montebello, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Benaudet Jean-Claude Lucien | 138, rue du Faubourg des Postes, Lille . . . | Sud-Ouest |
| 1965 | Bertou Gérard Marie Joseph. | 24, place Philippe Lebon, Lille | Sud |
| 1965 | Béthune Daniel Aimé | 24, place Louise de Bettignies, Lille | Nord |
| 1965 | Blaecke Michel Jean Marcel | 9, rue de Madagascar, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Blanquart Jean-Paul Émile | 7, rue des 3 Mollettes, Lille | Centre |

| CLASSES | NOMS ET PRÉNOMS | ADRESSES | CANTONS |
|---------|--|---|-----------|
| 1965 | Blondelle Pierre Marie | 355, rue Léon Gambetta, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Bocquet François Jacques | Le Roquet « Les Matelles » (Hérault) | Centre |
| 1965 | Boersma Arnold, Cornelis | 25, rue Henri Dunant, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Bonduel Patrick Louis | 16, place du Maréchal Leclerc, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Bonvin Christian Alain | 51, rue Saint-Bernard, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Bouckaert Christian Hubert | 6, rue Le Verrier, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Bouges Jacques | Saint-Georges-sur-Cher (L.-et-C.) | Centre |
| 1965 | Bourbouze Louis Marie | 58, avenue de Bretagne, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Boury Patrick Philippe | 4, rue du Capitaine Michel, Lille | Sud |
| 1965 | Bousard Roger | 55, rue Jean Bart, Wasquehal | Centre |
| 1965 | Boutry François André | 10, boulevard de la Marne, Tourcoing | Centre |
| 1965 | Boutry Guy Henri | 58, rue de Cambrai, Lille | Centre |
| 1965 | Boyer Chammard François Jacques | 2, rue Léonard Danel, Lille | Ouest |
| 1965 | Brabant Antoine Henri | 90, rue de La Bassée, Lille | Centre |
| 1965 | Brabant Jacky Guy | 36, rue du Chauffour, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Breuvart Alain Jacques | 15, rue du Lieutenant Colpin, Lille | Ouest |
| 1965 | Brunissen Dominique Marc | 52, rue de la Faisanderie, Paris (16 ^e) | Centre |
| 1965 | Buisset Dominique Paul | 38, avenue de la Reine Astrid, Nantes (L.M.) | Centre |
| 1965 | Buret Albert Virgile | 35, rue de Pologne, Lille | Centre |
| 1965 | Busson Philippe Louis | 4, rue de Lens, Lille | Sud |
| 1965 | Camelot Gabriel Xavier | 28, rue Boileux, Lille | Centre |
| 1965 | Camelot Vincent Marie | 95, rue des Stations, Lille | Centre |
| 1965 | Campagne Daniel Jean | 1, rue du Palais de Justice, Lille | Nord |
| 1965 | Cannissie Albert Marie | 83, rue Manuel, Lille | Centre |
| 1965 | Cardon Bernard Georges | 84, rue de Ratisbonne, Lille | Centre |
| 1965 | Cardon Jean-Loup Michel | 27, rue Esquermoise, Lille | Centre |
| 1965 | Carlier Jean-Claude Georges | 68/7, boulevard de Strasbourg, Lille | Sud |
| 1965 | Castain Didier Joseph | 61, rue de la Louvière, Lille | Centre |
| 1965 | Castanie Jean-Claude Paul | 6, rue du Palais Rihour, Lille | Centre |
| 1965 | Castel Bernard Pierre | 25, rue du Long-Pot, Lille | Est |
| 1965 | Castro Étienne Jules | 91, rue Jordaens, Lille | Sud |
| 1965 | Catry Bruno Jean | 3, avenue Foch, à Marcq-en-Barœul | Centre |
| 1965 | Chazalviel Patrick J.-Pierre | 114, rue Royale, Lille | Ouest |
| 1965 | Chevalier Patrick Jacques | 97 ter, rue des Stations, Lille | Centre |
| 1965 | Christiaens Teddy Christian | avenue de Soubise, Lambersart | Sud-Ouest |
| 1965 | Chuffart Alain Francis | 5, rue G. Tell, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Clément Bernard Albert | 19, rue du Lieutenant Colpin, Lille | Centre |
| 1965 | Cointrel Christian Georges | 6, avenue de la Libération, La Madeleine | Centre |
| 1965 | Conduche Daniel Roger | 29, rue Léon Gambetta, Lille | Centre |
| 1965 | Conord Christian Charles | 22/26, avenue du Président Hoover, Lille | Est |
| 1965 | Coqu Jean-Pierre Gaston | 16, avenue du Président Hoover, Lille | Est |
| 1965 | Cornuel Philippe Raymond | 215, boulevard de la Liberté, Lille | Sud-Est |
| 1965 | Couaillier Loïc Christian | 12, avenue du Président Hoover, Lille | Est |
| 1965 | Couillet Jean-Luc | 39, rue Frédéric Mottez, Lille | Est |
| 1965 | Courcol Christian | 38, boulevard de Strasbourg, Lille | Sud |
| 1965 | Coussement Georges Norbert | 7, rue Robespierre, Lille | Sud |
| 1965 | Crepe Yves | 2, rue d'Aguesseau, Lille | Est |
| 1965 | Creton Michel Armand | 49/122, rue Edouard Doyennette, Lille | Centre |

| CLASSES | NOMS ET PRÉNOMS | ADRESSES | CANTONS |
|---------|-----------------------------------|---|-----------|
| 1965 | Crombé Jean-Pierre André | 97, rue de la République, Creil (Oise) . . . | Centre |
| 1965 | Cuingnet André Henri . . . | 35, rue Edouard Delesalle, Lille | Sud-Est |
| 1965 | Cuvelier Jean-Claude Roland | 67, rue d'Emmerin, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Dahlem Alain André | 65, rue Malesherbes, Lille | Est |
| 1965 | Danvers Jacques Gérard . . . | 14, rue Jean Levasseur, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Davaine Michel Bernard . . . | place Foch. D.5, Laon (Aisne) | Centre |
| 1965 | De Baere Jean-Pierre Paul . . . | 24, rue Armand Carrel, Lille | Sud |
| 1965 | Debailleul Christian Yves . . . | 181, rue du Buisson, Lille | Centre |
| 1965 | Debonnet Didier Henri | 28, square Vannoschot, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Debrabant Bernard André . . . | 11, rue de Seclin, Lille | Sud |
| 1965 | Debrauwer Abel Alphonse . . . | 145, rue Mattéotti, Lille | Est |
| 1965 | Deconinck Robert André | 64, rue de Bouvines, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Decuyper Bernard Maurice . . . | 116, rue Francisco Ferrer, Lille | Centre |
| 1965 | Defrenne André | 5 bis, rue de Solférino, Lille | Centre |
| 1965 | Defrenne Jacques | 5 bis, rue de Solférino, Lille | Centre |
| 1965 | Defrenne Pierre | 5 bis, rue de Solférino, Lille | Centre |
| 1965 | Defromont Pierre Lucien | 62, rue Mermoz, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Delattre Alain Marcel | 17, square de l'Ermitage, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Delcourt Bruno Alain | 145, rue de Wazemmes, Lille | Sud |
| 1965 | Delcourt Hubert Henri | 8, boulevard Jean-Baptiste Lebas, Lille . . . | Sud |
| 1965 | Delcroix Jean Georges | 79, rue de Trévisé, Lille | Sud |
| 1965 | Delesalle Xavier Louis | 16, place du Général Leclerc, Lille | Centre |
| 1965 | Delezennes Alain Pierre | 14, rue Fulton, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Delhalle Alain | Lycée Technique d'État, Vierzon | Centre |
| 1965 | Delmas Bernard Pierre | 56, boulevard Jean-Baptiste Lebas, Lille . . | Sud |
| 1965 | Delmas Jean-Pierre Joseph . . . | 39, avenue n° 2, quartier Paradis (Hyères). | Centre |
| 1965 | Delobel Christian Émile | 51, rue d'Isly, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Delplace Gérard André | 94, boulevard de la Liberté, Lille | Sud |
| 1965 | Delporte Gérard Jean-Claude. | 31, avenue Louise Michel, Lille | Sud |
| 1965 | Delporte Jacques Maurice | 198, boulevard Ste-Beuve, Boulogne-s./Mer. | Centre |
| 1965 | Demal Pierre | 21, rue M. Douderiez, Annappes | Centre |
| 1965 | Demarcq Jean Paul Jacques | 40, avenue de Soubise, Lambersart | Centre |
| 1965 | Demilly André Claude | 11, rue de Fâches, Vendeville | Centre |
| 1965 | Denis Claude André | 26, place Cormontaigne, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Denis Marc Henri | 68, rue Louis Faure, Lille | Centre |
| 1965 | Denturck Richard Michel | 12, rue Euler, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Dequiedt Philippe Claude | 6, rue Alexandre Leleu, Lille | Centre |
| 1965 | Dericq Hubert Daniel | 32, rue Vergniaud, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Descamps Jean-Luc Michel | 57, rue Princesse, Lille | Centre |
| 1965 | Desjardins Roger | 2, rue Ampère, Lille | Nord |
| 1965 | Desmets Pascal Alfred | 68, rue J.-B. Ducrocq, Lille | Centre |
| 1965 | Desmettre Jean-Claude Roger | 4, rue Francis de Pressencé, Lille | Est |
| 1965 | Desmons Jean Yves | 86, rue Jacquemars Gielée, Lille | Centre |
| 1965 | Desmoutier Michel Robert | 7, rue Javary, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Desprets Dominique Paul | 9, place Genevières, Lille | Centre |
| 1965 | Desrumaux Philippe | 10 bis, rue Louis Delos, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Dewailly Philippe Maurice | 227, rue de Solférino, Lille | Sud |
| 1965 | Dewez Francis Clément | 13, rue Henri Regnault, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | D'Haese Gérard Roger | 100, rue Eugène Jacquet, Lille | Nord-Est |

| CLASSES | NOMS ET PRÉNOMS | ADRESSES | CANTONS |
|---------|---------------------------------------|---|-----------|
| 1965 | Dhainaut Jean Robert . . . | 67, rue Saint Jean-Baptiste de la Salle, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | D'Haveloose Daniel Michel . . . | 153, rue du Long Pot, Lille | Est |
| 1965 | Didier Serge Marie | 93, boulevard Vauban, Lille | Centre |
| 1965 | Dilly Jean André | 23, rue Lefort, Lille | Sud |
| 1965 | Dilly Patrice Jean Jacques | 36, rue de la Louvière, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Doignie Jean-Claude | 30, rue Léon Blum, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Duchatelle Alain Liebert | Ecole F. Buisson, boulevard E. Duthoit, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Dufosse Daniel | 20, rue Barthélémy-Delespaul, Lille | Sud |
| 1965 | Dufour Didier Henri | 20 bis, place du Maréchal Leclerc, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Dufresne Jean-Pierre | École Maternelle, boulevard E. Duthoit, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Dujardin René Pierre | 56, rue du Molinel, Lille | Centre |
| 1965 | Dumon Christian Joseph | 29, rue Brûle-Maison, Lille | Sud |
| 1965 | Dupont Jean Charles | 164, rue d'Isly, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Dupont Jean-Paul Jules | 56, rue Raspail, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Duprez Pascal Emmanuel | 45, boulevard Vauban, Lille | Centre |
| 1965 | Duquesne Bernard Edouard | 5, rue de Bourgogne, Lille | Centre |
| 1965 | Duquesne Bernard Robert | 5/56, rue Renoir, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Duquesnoy Jean-Marc | 140, rue J. Lefebvre, Lille | Centre |
| 1965 | Dutailly Jacques André | 3, rue E. Borel, Lille | Est |
| 1965 | Dutat Jacques Maurice | 48, boulevard de la Liberté, Lille | Centre |
| 1965 | Duthoit Dominique Jean | 19 bis, rue Inkermann, Lille | Sud |
| 1965 | Duthoit Robert Maurice | 59, rue des Postes, Lille | Centre |
| 1965 | Dutilleul Christian Jacques | 5, rue du Ct. Marceau, Le Grau du Roi (Gard) | Centre |
| 1965 | Emaile Bernard Michel | 12/7, boulevard du Dr Calmette, Lille | Est |
| 1965 | Faith Daniel Demosthène | 53, rue des Moissons, Reims | Centre |
| 1965 | Fauchille Pascal Georges | 109, rue de Jemmapes, Lille | Ouest |
| 1965 | Fayolle Philippe Yves | 33, rue de Puébla, Lille | Centre |
| 1965 | Feldmann Robert | 48, rue de Béthune, Lille | Centre |
| 1965 | Feys Robert André | 21 bis, rue des Écoles, Paris (5 ^e) | Centre |
| 1965 | Fleche Luc Michel | 68, avenue Paul Doumer, Lambersart | Centre |
| 1965 | Flinois Jean-Pierre | 16, rue Berlioz, Lille | Est |
| 1965 | Fonteyne Éric Louis | 228, rue Nationale, Lille | Centre |
| 1965 | Foucart Claude Léon | 91, rue de Ratisbonne, Lille | Centre |
| 1965 | Fourneaux Georges Maurice | 235, rue du Faubourg de Roubaix, Lille | Centre |
| 1965 | France Jean Michel | 111, rue L.-Gambetta, Lille | Centre |
| 1965 | Frappart Jean-Pierre | 37, rue Princesse, Lille | Ouest |
| 1965 | Fremaux Patrick Émile | rue du Cap. Verkiendère, Marcq-en-Barœul. | Centre |
| 1965 | Gallant Patrice Paul | 118 bis, rue Royale, Lille | Ouest |
| 1965 | Gatet Guy René | Commissariat Central, Nice | Sud-Ouest |
| 1965 | Gatie Philippe Marc | 13, rue Ed. Bailleux, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Gaudel Jean-François | Résidence Sud, A.B.2, Lille | Sud |
| 1965 | Gauthier Jacques Yves | 27, rue Faidherbe, Lille | Centre |
| 1965 | Ghesquières Gabriel Bernard | 23, rue Émile Zola, Lille | Centre |
| 1965 | Ghoris Jean-Paul | 6/30, rue Laplace, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Giblin Jean-Claude | 12, rue de la Chambre des Comptes, Lille | Centre |
| 1965 | Godbille Bertrand Jean | 45, boulevard Vauban, Lille | Centre |
| 1965 | Goeminne Patrick Romain | 5, avenue Jacques Picavet, Lambersart | Centre |

| CLASSES | NOMS ET PRÉNOMS | ADRESSES | CANTONS |
|---------|-----------------------------------|---|-----------|
| 1965 | Goevaerts Jean-Pierre . . . | 127, boulevard de la Liberté, Lille | Centre |
| 1965 | Goffin Bernard Antonio . . . | 139, rue de Douai, Lille | Sud |
| 1965 | Gosse Dominique, Noël . . . | 3, boulevard du Docteur Calmette, Lille . . | Est |
| 1965 | Goudaliez Jean-Marie Abel . . | 10/9, avenue du Président Hoover, Lille . . | Est |
| 1965 | Grausen Jean-Luc Élise . . . | 87, avenue Poincaré, Marcq-en-Barœul (11, place Jacques Louchard jusqu'au 15/2/ 1964) | Centre |
| 1965 | Grislain Jacques Arsène . . . | 74/8, boulevard de Strasbourg, Lille . . . | Sud |
| 1965 | Grundrick Michel J.-Pierre . . | 23, rue A. Barbès, Lille | Sud |
| 1965 | Guerin Francis André | 5, rue Monge, Lille | Sud |
| 1965 | Guffroy Jean-Claude Bernard . . | 93, rue d'Esquermes, Lille | Centre |
| 1965 | Guilliet Daniel Jean | 3, boulevard d'Alsace, Lille | Sud |
| 1965 | Hallemaux Jean-Marc | Lycée Champollion (Grenoble) | Centre |
| 1965 | Hans Pierre Arthur | 30, rue Montaigne, Lille | Sud |
| 1965 | Hardy Michel Fernand | 49, boulevard Louis XIV, Lille | Est |
| 1965 | Hennebert Michel Roger | 86, rue Jacquard, Hellemmes | Centre |
| 1965 | Hereng Philippe Roger | 18/3, boulevard du Président Hoover, Lille. | Est |
| 1965 | Honoré Maurice Paul | 12, boulevard Montebello, Lille | Centre |
| 1965 | Hoste Ronald Théophile | 56, rue Saint-André, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Huet Bernard Michel | 665, avenue de la République, Lille | Centre |
| 1965 | Huyghe Michel Jean | 45, rue Bourignon, Lille | Sud |
| 1965 | Joly Guy André | 21, Cité des Sables, Poitiers (Vienne) . . . | Centre |
| 1965 | Kozinski Daniel Léopold | 13, rue Képler, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Fremaux Serge Charles | 28/7, avenue de la Rénovation, Lille | Sud-Est |
| 1965 | Kuperwasser Bernard | 19, rue de Tournai, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Kussener Philippe Albert | 62, rue du Faubourg de Douai, Lille | Sud |
| 1965 | Lapierre Joël Michel | 112, avenue de Bretagne, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Laurent Alain Henri | 10, rue Emile Desmet, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Lauwaert Guy Bernard | 17, rue L. Loucheur, Lille | Sud |
| 1965 | Lebrun Didier Pierre | 46, rue Bourignon, Lille | Centre |
| 1965 | Lecerf Alain Bernard | 8, place Mesgloaguen, Quimper | Centre |
| 1965 | Lecœuvre Daniel Claude | 8, rue de la Somme, Lille | Sud |
| 1965 | Lefebvre Bernard Marie | 3, rue des Vicaires, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Lefebvre Franz Yvan | 175, rue Nationale, Lille | Centre |
| 1965 | Lefebvre Pierre Marie | 3, rue des Vicaires, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Le Gigan Michel Gérard | 40, rue de la Justice, Lille | Sud |
| 1965 | Legrand Pierre André | 4/4, rue de la Somme, Lille | Sud |
| 1965 | Lehembre Christian Henri | 12, rue de Puébla, Lille | Centre |
| 1965 | Lenoble Gérard Michel | 12, boulevard du Président Hoover, Lille . . | Est |
| 1965 | Lepargneur Jean-Pierre | 2, rue Jacquemars-Giélée, Lille | Centre |
| 1965 | Lequain Jean-Claude | 6, place Saint-André, Lille | Ouest |
| 1965 | Leroux Jean-Yves | 55, rue Saint-Bernard, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Lescrohart Claude Maurice | 81, rue de Flandre, Lille | Centre |
| 1965 | Lesur François Louis | 54, rue du Faubourg des Postes, Lille | Centre |
| 1965 | Libert Jean-François | 42, rue Brûle-Maison, Lille | Sud |
| 1965 | Liénard Pierre Jean Marie | 107, rue Roger Salengro, Hellemmes | Centre |
| 1965 | Liénart Pascal Michel | 7, rue Ampère, Lille | Nord |
| 1965 | Lieurade Francis | 24, place Cormontaigne, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Lolliot Jean-Claude | 42, rue de Bavai, Lille | Est |

| CLASSES | NOMS ET PRÉNOMS | ADRESSES | CANTONS |
|---------|-----------------------------------|---|-----------|
| 1965 | Longatte Philippe Albert . . . | 24, rue Pasteur, Gentilly | Centre |
| 1965 | Lorthioir Gérard André . . . | 9, rue Lestibouois, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Losfeld Didier Victor . . . | 3, rue d'Armentières, Lille | Centre |
| 1965 | Lousse Marcel Maurice . . . | 286, rue Nationale, Lille | Centre |
| 1965 | Luxemberg Michel | 12, rue de la Picquerie, Lille | Centre |
| 1965 | Machado Lucien | 118, rue de la Louvière, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Machala Richard Pierre . . . | 56, rue Gutenberg, à Lille | Nord-Est |
| 1965 | Maes Jean-Loup Clément . . . | 15, place du Maréchal Leclerc, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Magnus Jean-Claude | 73 bis, rue de Wazemmes, Lille | Sud |
| 1965 | Malaisy Bernard René | 30, rue Saint-Gabriel, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Marchal Jean Louis Georges . . . | 2, rue d'Holbach, Lille | Centre |
| 1965 | Marchyllie Bernard Louis . . . | 16, rue du Nouveau Siècle, Lille | Centre |
| 1965 | Marmu Georges Paul | 118, rue de Douai, Lille | Sud |
| 1965 | Marmuse Didier Roger | 24 bis, rue du Metz, Lille | Centre |
| 1965 | Masereel Alain Robert | 13, rue Desaix, Lille | Sud |
| 1965 | Masse Jean-Claude | 196, avenue Verhaeren, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Masse Philippe Daniel | 9, rue Brûle-Maison, Lille | Sud |
| 1965 | Masson Jean-Michel | 18, boulevard du Président Hoover, Lille | Est |
| 1965 | Masurel Christian André | 28, rue Saint-Firmin, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Mayot André Bernard | 8/7, avenue Eugène Varlin, Lille | Est |
| 1965 | Meheut François Marie | 2, allée des Sycomores, Sceaux | Centre |
| 1965 | Meli René Lucien | 64, rue de Flandre, Lille | Centre |
| 1965 | Menet Gérard René | 309, avenue Delattre de Tassigny, Marcq-en-Barœul | Centre |
| 1965 | Mercier Jean-Claude | 3, place Léonard de Vinci, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Mercier Pierre | 336, rue du Faubourg d'Arras, Lille | Sud |
| 1965 | Merlin Christian Henri | 5, rue Saint-Bernard, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Merlin Jean-Pierre | 23, rue de Loos, Lille | Sud-Ouest |
| 1956 | Meura Marc Marie | 46, rue Henri Kolb, Lille | Centre |
| 1965 | Milot Jean-Pierre | 8, rue de la Gaieté, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Moguet Pierre André | 19, rue Ordemer, Paris (18 ^e) | Centre |
| 1965 | Monniez Bernard Henri | 71, rue Desaugiers, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Montois Marc François | 32, rue du Pont Neuf, Lille | Nord |
| 1965 | Morel Pierre Jules | 56, rue Jean Bart, Lille | Centre |
| 1965 | Morieux André, J.-Marie | 5, rue Parrayon, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Mouffranc Francis Paul | 28, rue Nationale, Lille | Centre |
| 1965 | Mourmant Didier Henri | 4, rue de la Chambre des Comptes, Lille | Centre |
| 1965 | Muller Jean-Pierre | 29 bis, rue Jean Sans Peur, Lille | Centre |
| 1965 | Malpas Gérard Maurice | 19, avenue de la Marne, Marcq | Centre |
| 1965 | Naveteux Jean-Pierre | 38, rue Montaigne, Lille | Sud |
| 1965 | Nazet Christian René | 404, rue Léon Gambetta, Lille | Centre |
| 1965 | Nomine Bernard Paul | 100, rue du Bois, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Nowak Richard Arthur | 60, rue Saint-Joseph, Roubaix | Centre |
| 1965 | Ortega Donato Marcel | 13, rue E. Deconninck, Lille | Centre |
| 1965 | Ovigneur Didier Marcel | 31, rue Lafayette, Tourcoing | Centre |
| 1965 | Paindavoine Hervé Marie | 181, rue de la Rianderie, Marcq | Centre |
| 1965 | Pentel Jean Michel | 27, rue Patou, Lille | Centre |
| 1965 | Perréal Jean André | 63, rue de Rivoli, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Pierreuse Jean Guy | 43, rue Verhaeren, Lille | Sud-Ouest |

| CLASSES | NOMS ET PRÉNOMS | ADRESSES | CANTONS |
|---------|---|---|-----------|
| 1965 | Pilet Jean-Claude | 130, boulevard Vauban, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Plancke Philippe Emile | rue du Faubourg d'Arras, Bloc 2 Appt 2, Lille | Sud |
| 1965 | Poignant Claude | 9, rue Jeanne d'Arc, Lille | Centre |
| 1965 | Poirette Raymond France | 96, façade de l'Esplanade, Lille | Ouest |
| 1965 | Poissonnier J.-Pierre Julien | 34, rue de la Convention, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Poitrat Jean Raymond | 27, avenue Th. Gautier, Paris (16 ^e) | Centre |
| 1965 | Pollet Bernard Léonce | 42, rue de Cronstadt, Lille. | Sud-Ouest |
| 1965 | Potier Roger Paul | 25 bis, boulevard J.-Baptiste Lebas, Lille. | Sud |
| 1965 | Princelle Jean Marie | 21, rue de Loos, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Rabelle Alain Robert | 17, boulevard Montebello, Lille | Centre |
| 1965 | Rabouin Jean-Louis | 115, rue du Molinel, Lille. | Sud-Est |
| 1965 | Ramon Didier Antoine | 2, impasse d'Islande, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Rebmann Patrick Guy | 47, rue d'Antin, Lille | Centre |
| 1965 | Rebouche Roland Charles | 8/3, rue de la Somme, Lille. | Sud |
| 1965 | Regnault Jean-Jacques | 1, place du Lion d'Or, Lille | Nord |
| 1965 | Rembry Vincent Philippe | rue du Faubourg de Roubaix, Mons-en- Barœul | Centre |
| 1965 | Rezette Jacques Eugène | 88, rue Caumartin. Lille. | Sud |
| 1965 | Rigal Jean-Claude | 20, rue Paul Lafargue, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Rigot Prosper Philippe | 37, rue de la Louvière, Lille | Centre |
| 1965 | Robert Jean-Marie | 161, boulevard de la Liberté, Lille. | Sud-Est |
| 1965 | Robert d'Eshougues Pierre Jean Marie | 30, rue du Sec Arembault, Lille | Centre |
| 1965 | Rodriguez Alain Manuel | 22, rue de l'Amiral Courbet, Lille | Centre |
| 1965 | Rohart Jean Serge. | 56, boulevard de la Liberté, Lille | Centre |
| 1965 | Rohart Yves Albert | 109, rue Saint-Gabriel, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Rolland Yves Antoine | 4, rue Charles de Muysaert, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Roseau Alain Georges | 8, place Cormontaigne, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Roussel Jean-Pierre | 4/10, boulevard du Docteur Calmette, Lille. | Est |
| 1965 | Roussel Patrick Marie | 18, rue de Bourgogne, Lille | Centre |
| 1965 | Ruguet Jean François | 874, avenue de Dunkerque, Lomme | Centre |
| 1965 | Ryckewaert Alain Michel | 22, rue Jemmapes, c/ Boisseau, 5, Lille | Nord |
| 1965 | Saillet Alain, Edouard | 8/8, rue de la Somme, Lille. | Sud |
| 1965 | Samain Christian Gustave | 36, avenue de Bretagne, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Samarcq Bernard Michel | 25, rue A. Leleux, Lille | Centre |
| 1965 | Santens Bernard Julien | 1, rue J. Levasseur, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Schiettecatte Paul Gaston | 2, boulevard du Président Hoover, Lille | Est |
| 1965 | Segers Eric Lucien. | 8, rue Armand Carrel, Lille | Sud |
| 1965 | Semal Jean-Paul. | 81, rue Jacquemars-Giélée, Lille | Centre |
| 1965 | Smeulders Christian | 37, rue du Maréchal Leclerc, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Souladie Jean-Pierre | 66, rue Saint-Etienne, Lille | Centre |
| 1965 | Stalnikiewicz Alain | 6, rue de la Halloterie, Lille | Centre |
| 1965 | Steclebout Jean René | 3, rue Cl. Debussy, Lille | Est |
| 1965 | Stien Bernard Georges | 173, rue Verhaeren, Lille. | Sud-Ouest |
| 1965 | Sury Etienne Marcel | 16, rue de l'Épinette, Loos | Sud-Ouest |
| 1965 | Szufman Edmond | 141, boulevard de la Liberté, Lille | Centre |
| 1965 | Taxil Pierre Raymond | Maison G. Lyon, boulevard Paul Painlevé, Lille | Centre |
| 1965 | Tembremande Jean-Marie | 18, rue A. Mourcou, Lille | Nord-Est |

| CLASSES | NOMS ET PRÉNOMS | ADRESSES | CANTONS |
|---------|--|--|-----------|
| 1965 | Teneze Pascal Jean | 48, rue de Leys, Lille | Sud |
| 1965 | Theret Danny Jean | 4, rue de la Halloterie, Lille | Centre |
| 1965 | Thuillier Jean Yves | Résidence Sud, Appt. 166, rue de Marquillies, Lille | Sud |
| 1965 | Tiberghien Jean-Jacques | 20, rue Carpeaux, Roubaix | Centre |
| 1965 | Tonetti Yves Jacques | 115, rue Abélard, Lille | Sud |
| 1965 | Traisnel André Georges | 53, rue de Suède, Lille | Centre |
| 1965 | Treels Daniel Léon | 27, avenue Eugène Varlin, Lille | Centre |
| 1965 | Vandaele Jean Pierre | 91, boulevard de la Liberté, Lille | Centre |
| 1965 | Van Den Bussche Christian Jacques | 81, rue Abélard, Lille | Sud |
| 1965 | Vandewalle Maurice Jacques | 23, boulevard d'Alsace, Lille | Sud |
| 1965 | Vaneph Didier Lucien | 44, rue Michel Ange, Paris (16 ^e) | Centre |
| 1965 | Vanlaere Jean-Louis | 20, rue Lefort, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Vanquickenborne Jean-Pierre | 12, rue du Chevalier de l'Espinard, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Van Seuningen Paul Marcel | 40, rue G. Werniers, Lille | Centre |
| 1965 | Van Weensberge Pierre Norbert | 29, avenue des Lilas, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Vaugin Jean Michel | 27, square Vannoschodt, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Veraghe Jean-Pierre | 21, rue Clovis-Hugues, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Verbrugge Alain Maurice | 21, rue L. Garreau, Lille | Sud |
| 1965 | Verdier Robert Jean | 1, rue de l'Afrique, Lille | Sud |
| 1965 | Verhaegen Michel André | 44, rue du Docteur Yersin, Lille | Sud |
| 1965 | Verheyde Gérard Marie-Paul | 218, rue Léon Gambetta, Lille | Centre |
| 1965 | Verhulst André Christian | 101, rue Saint-Gabriel, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Verley Daniel Pierre | 79, rue Franklin, Mõns-en-Barœul | Centre |
| 1965 | Verlez Jean Richard | 20, rue des Muguets, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Vermeersch Pierre Claude | 11, rue d'Antin, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Verriele Michel Henri | École Publique à Maroilles | Centre |
| 1965 | Verstiggel Jean-Claude | 30, rue du Gros Gérard, Lille | Ouest |
| 1965 | Vienne Patrick Jacques | 40, rue de Solférino, Lille | Centre |
| 1965 | Vincent Gonzague Albert | 32, rue d'Antin, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Vincent Patrick Xavier | 2, avenue de l'Amiral Courbet, Lambersart | Centre |
| 1965 | Voisin Dominique | 248, Faubourg de Roubaix, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Waisberg Alain Noël | 1, rue Jean Sans Peur, Lille | Centre |
| 1965 | Walbecq Jean Michel | 17, rue P. Martel, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Watine Luc Marc | 63, rue d'Esquermes, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Werrebrouck Jean-Claude | 46, rue de Rivoli, Lille | Nord-Est |
| 1965 | Willem Dominique Philippe | 4 bis, place Richebé, Lille | Centre |
| 1965 | Windels Jean-Pierre | 74, rue Caumartin, Lille | Sud |
| 1965 | Wyckaert Stéphane François | 46, rue de la Rénovation, Lille | Sud-Est |
| 1965 | Yon Hervé Jean-Marie | 83, rue Masséna, Aseq | Centre |
| 1965 | Zoude Patrice Charles | 35, rue du Faubourg des Postes, Lille | Sud-Ouest |
| 1965 | Zwolinski Richard Didier | 17, rue Basse, Lille | Nord |

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

**N° 64 / 1.002. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE COSTUMES ET UNIFORMES
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX. ANNÉE 1964. MARCHÉ
DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder à l'achat de costumes et uniformes à attribuer en 1964 à certaines catégories du personnel municipal, nous avons consulté les maisons de la place spécialisées dans ce négoce.

Nous avons reçu trois soumissions, émanant des Ets Sigrand, de la Maison Tesse et du Tailleur de Roubaix, qui ont été examinées par la Commission de l'Économat au cours de sa réunion du 20 novembre dernier.

Les Ets Devred n'ont pas répondu.

Sur le vu des échantillons présentés et des prix offerts, la Commission, tenant compte de la valeur technique des propositions, des garanties professionnelles des concurrents, de leurs références et des délais d'exécution exigés, a retenu la soumission souscrite par la Maison Tesse, qui se monte à 35.630 F., pour la fourniture de :

- 10 costumes de cérémonie à 245 F. ;
- 10 — pour chauffeurs-touristes à 238 F. ;
- 140 uniformes pour agents municipaux et gardes des bois à 220 F.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Économat, de bien vouloir nous autoriser à effectuer les achats envisagés et à cet effet de passer avec la Maison Tesse un marché de gré à gré dont le montant peut être fixé à 40.000 F., compte tenu des commandes imprévues.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre II, article 3, du Budget primitif.

Adopté.

**N° 64 / 2.001. — CIMETIÈRES. REPRISE DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES
A L'ÉTAT D'ABANDON. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 2.012, du 20 décembre 1963, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 4 janvier 1964, vous avez décidé de faire procéder à la reprise par la Ville des concessions perpétuelles à l'état d'abandon.

Pour nous permettre de réaliser cette opération qui devra se poursuivre durant un temps indéterminé, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, de prévoir l'inscription annuelle au budget, à compter de 1964, d'un crédit spécial de 10.000 F.

Cette somme sera inscrite au chapitre IX des dépenses, sous l'intitulé : Cimetières - Reprise des Concessions perpétuelles abandonnées. Travaux et fournitures diverses.

Adopté.

N° 64/ 2.002. — **FRAIS D'INHUMATION DES INDIGENTS DOMICILIÉS
A LILLE ET DÉCÉDÉS DANS LES HOPITAUX ET
HOSPICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Jusqu'en 1960, le prix des cercueils livrés par le Centre Hospitalier Régional pour l'inhumation des personnes indigentes décédées dans les hôpitaux et hospices était inclus dans le prix de journée.

Une circulaire du Ministère de la Santé Publique et de la Population du 14 juin 1960, non parue au Journal Officiel, est venue modifier ces dispositions en prescrivant que cette dépense devait désormais être exclue du calcul du prix de revient de journée et que le remboursement de frais d'inhumation des indigents devait être opéré par les Services Départementaux de l'Aide Sociale.

Une autre circulaire du même Ministère en date du 31 janvier 1962, a précisé en outre que seuls doivent être pris en charge par l'Aide Sociale les frais afférents à l'inhumation des indigents étrangers à la commune, siège de l'hôpital et que, pour l'inhumation des autres indigents, c'est-à-dire de ceux domiciliés dans la commune, l'établissement hospitalier devait s'adresser à la Mairie.

En application de ces textes, le Centre Hospitalier Régional a cessé depuis le 1^{er} janvier 1961, d'inclure dans le prix de revient « journée » les dépenses en question et nous demande de procéder au remboursement des sommes dont il a fait l'avance depuis cette date pour l'inhumation des indigents lillois décédés dans les Établissements dont il a la charge.

Le prix des cercueils fabriqués par l'atelier de cette Administration a été fixé à 110 F. l'unité pour les années 1961 et 1962 et 150 F. pour 1963 ; nous avons en outre été avisés que pour l'année 1964, le coût du cercueil serait porté à 200 F.

En accord avec vos Commissions de la Famille et des Finances, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser :

a) à régler au Centre Hospitalier Régional la somme de 16.390 F. due au titre des années 1961 et 1962 et qui se décompose ainsi :

| | | |
|---|-----------|-----------|
| en 1961 : 40 cercueils et suaires à 110 F. l'unité, soit | | 4.400 F. |
| en 1962 : 109 cercueils et suaires à 110 F. l'unité, soit | | 11.990 F. |

b) à prévoir pour l'année 1963 le règlement d'une somme pouvant être approximativement fixée à 22.500 F. (les justifications n'ayant pas encore été fournies par le C.H.R.).

La dépense totale, soit 38.890 F., sera imputée sur le crédit à ouvrir à cet effet aux Autorisations spéciales de 1963, sous l'intitulé : « Frais d'inhumation des indigents domiciliés à Lille, décédés dans les hôpitaux et hospices » – Exercices 1961-1962-1963.

S'agissant des dépenses correspondantes pour l'année en cours, vous serez appelés à vous prononcer, en temps opportun, sur l'inscription au Budget supplémentaire, de la dotation nécessaire, un projet étant actuellement à l'étude visant à confier au Bureau d'Aide Sociale la fabrication et la fourniture de ces cercueils.

Adopté.

N° 64 / 2.003. — MISE EN BIÈRE DES INDIGENTS QUI DÉCÈDENT A
DOMICILE. PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du décès des personnes dont les familles ne peuvent assurer le règlement des frais de funérailles : assistés du Bureau d'Aide Sociale, économiquement faibles ou personnes dont l'indigence est confirmée par un rapport du Commissariat de Police dont elles dépendent, le Service de l'État Civil est amené à délivrer des bons d'indigence destinés :

1° au Bureau d'Aide Sociale pour la fourniture du cercueil ;

2° au concessionnaire du Service des transports funèbres pour le transport du corps.

Le Bureau d'Aide Sociale assure chaque année la livraison à domicile de 100 à 120 cercueils mais ne peut, cependant, faute de personnel, procéder à la mise en bière des défunts.

Étant donné qu'il s'agit, dans la majeure partie des cas, de personnes âgées, sans famille connue, susceptible de remplir ce dernier devoir, il est apparu souhaitable qu'une décision soit prise afin d'assurer, par les soins de la Ville, la mise en bière des indigents qui viendront à décéder à leur domicile.

La Maison « Briche et Lequenne », concessionnaire des transports funèbres, contactée par nos soins, accepte d'effectuer ce travail moyennant une prestation fixée d'un commun accord à 30 F. par vacation.

Ce prix, valable pour la période actuelle, serait susceptible d'être révisé, compte tenu des conditions économiques.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Famille, du Contentieux et des Finances :

a) de passer avec ladite Société la convention ci-jointe, renouvelable chaque année par tacite reconduction et dont le point de départ serait fixé au 1^{er} janvier 1964, date à partir de laquelle la Maison Briche et Lequenne a accepté d'assurer le service ;

b) de décider que les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Ville étant donné la nature du service rendu et la modicité du prix demandé ;

c) de décider qu'un crédit supplémentaire de 3.500 F. sera inscrit au chapitre IX article 10, du Budget primitif, sous rubrique : « Cimetières - Mise en bière des indigents qui décèdent à domicile ».

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°
en date du _____ qui sera soumise à l'approbation de
l'Autorité supérieure en même temps que la présente, d'une part,

La Société en nom collectif « Briche et Lequenne » dont le siège social est à Roubaix, 23, rue de l'Ommelet, représentée par M. Paul BRICHE, son Gérant, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — La Société Briche et Lequenne s'engage à effectuer la mise en bière de tous les indigents qui, sur le territoire de la Ville de Lille, décéderont en leur domicile.

ARTICLE 2. — Chaque mise en bière, effectuée par deux membres du personnel de ladite Société, lui sera remboursée sur la base d'un tarif accepté d'un commun accord par les parties et établi comme suit :

| | |
|---|--------|
| — 1 heure de salaire moyen de chauffeur | 2,80 |
| — Prime de mise en bière | 5,00 |
| — Charges Sociales 55 % | 4,30 |
| | 12,10 |
| | × 2,00 |
| | 24,20 |
| — Déplacement du véhicule | 5,80 |
| | 30,00 |

ARTICLE 3. — Les prix fixés à l'article 2 pourront, compte tenu des conditions économiques, être soumis à révision à la demande de la partie la plus diligente.

ARTICLE 4. — La présente convention aura effet à compter du 1^{er} janvier 1964 pour une durée d'une année.

Elle se continuera ensuite par tacite reconduction et par périodes d'un an, à charge par celle des parties qui voudrait y mettre fin de prévenir l'autre au moins trois mois à l'avance et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par la Ville.

Pour la perception éventuelle des droits d'enregistrement seulement, le montant des engagements en service et fournitures est évalué à 3.500 F. par an.

Fait à Lille, le

LE MAIRE DE LILLE,

Adopté.

N° 64 / 2.004. — AIDE MÉNAGÈRE AU DOMICILE DES PERSONNES AGÉES. CONVENTION AVEC LE BUREAU D'AIDE SOCIALE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un décret en date du 14 avril 1962 a prévu un certain nombre de dispositions tendant à améliorer la situation des personnes âgées, des infirmes, aveugles et grands infirmes et institué, en particulier, l'aide ménagère à accorder aux personnes âgées, sur décision de commissions cantonales d'admission.

Suite à ce décret, M. le Préfet du Nord nous a fait parvenir, par lettre-circulaire du 2 novembre 1962, une instruction contenant tous renseignements utiles sur cette nouvelle forme d'aide sociale, le but à atteindre étant de maintenir, dans toute la mesure du possible, les personnes âgées dans leur foyer en leur assurant, dans leur cadre familial, une aide matérielle destinée à leur éviter le placement en hospice.

Il a été procédé en accord avec les représentants du Bureau d'Aide Sociale, qui a vocation naturelle pour participer à la mise en place de ce Service et agir en qualité d'organisme coordinateur, à l'étude des mesures nécessaires au fonctionnement de cette forme d'aide sociale conformément aux instructions ministérielles.

Malgré les difficultés résultant de la mise sur pied de cet important service, difficultés dues au manque de personnel dont le recrutement s'avère laborieux, le Bureau d'Aide Sociale poursuit son effort afin d'aboutir le plus rapidement possible, et de faire bénéficier ainsi les personnes âgées de l'aide à laquelle elles peuvent prétendre, cette aide pouvant atteindre, dans certains cas, 30 heures par mois.

Par voie de conséquence, le Service municipal d'Aide ménagère aux Vieillards subira quelques modifications, en ce sens qu'il interviendra provisoirement, en attendant que les dossiers aient fait l'objet d'une décision de la part des Commissions cantonales d'admission et qu'il servira temporairement les personnes admises au bénéfice de cette aide, dans la limite de 8 heures par mois.

Par ailleurs, s'agissant des dossiers ayant fait l'objet d'un rejet de la part de la Commission d'admission, le cas sera réexaminé afin d'étudier la possibilité de maintenir éventuellement l'aide municipale.

Pour obtenir le remboursement des salaires du personnel et des charges afférentes, il apparaît indispensable de régler les rapports de la Ville avec le Bureau d'Aide Sociale à l'aide d'une convention que nous vous soumettons et qui prendrait effet au 1^{er} juin 1963, date à partir de laquelle les dépenses effectuées nous seraient remboursées.

Nous vous prions, d'accord avec la Commission de la Famille, de nous autoriser à passer cette convention.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 11).

SERVICE D'AIDE MÉNAGÈRE A DOMICILE

CONVENTION entre le BUREAU D'AIDE SOCIALE de LILLE et la Ville de LILLE

Entre les soussignés :

Monsieur le VICE-PRÉSIDENT du BUREAU D'AIDE SOCIALE de LILLE, rue des Fossés, n° 29,

et Monsieur le MAIRE de la Ville de LILLE.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

La Ville de Lille s'engage dans le cadre de la présente convention à assurer temporairement un service réduit d'aide ménagère en faveur des personnes âgées, dont les noms lui seront communiqués par le Bureau d'Aide Sociale.

ARTICLE 2

La Ville de Lille doit s'acquitter de ses obligations en liaison constante avec le Bureau d'Aide Sociale. Il appartient en effet à celui-ci, conformément aux instructions ministérielles, d'assurer l'unité d'action de tous les Services d'aide sociale publics ou privés, étant entendu qu'il s'agit, tout en respectant leur autonomie, d'obtenir, dans des conditions rationnelles, un maximum de rendement avec un minimum de charges.

ARTICLE 3

L'aide fournie par le département est réservée aux postulants qui n'ont pas la possibilité de la recevoir en nature d'un membre de leur famille tenu à l'obligation alimentaire.

ARTICLE 4

Les personnes pouvant avoir besoin d'une aide ménagère en informent le bureau d'aide sociale. Celui-ci pourra également être prévenu par la famille de l'intéressé, le Service départemental d'aide sociale ou toute autre personne physique ou morale.

Aucun service rendu par une aide ménagère ne peut être pris en charge tant que cette formalité préalable n'a pas été effectuée.

ARTICLE 5

Le bureau d'aide sociale apprécie, compte tenu des renseignements qu'il possède et de ceux qu'il peut recueillir, si les intéressés entrent dans l'un des domaines possibles de l'aide ménagère.

Dans l'affirmative, il établit et instruit le dossier réglementaire auquel il annexe un rapport d'enquête sociale précisant la nature et la durée des travaux à effectuer.

ARTICLE 6

Le dossier une fois complet est transmis selon la procédure habituelle à la Préfecture du Nord - 4^{me} Division - 3^{me} Bureau, qui se charge de le soumettre pour examen à la commission d'admission à l'aide sociale seule compétente pour prendre les décisions de prise en charge de l'aide ménagère en nature.

ARTICLE 7

Les décisions des commissions d'admission sont notifiées par l'intermédiaire habituel du Bureau d'Aide Sociale.

Un exemplaire doit être remis au bénéficiaire et un à l'organisme assurant l'aide ménagère s'il est distinct du Bureau d'Aide Sociale.

ARTICLE 8

La mission de l'aide ménagère consiste à procurer — à l'exclusion des soins exigeant la possession d'un diplôme et donnés par les médecins ou leurs auxiliaires — l'aide matérielle indispensable pour assurer la vie du bénéficiaire (ménage, repas, courses, soins sommaires, etc...).

ARTICLE 9

La Ville de Lille s'engage à observer les prescriptions suivantes :

- recruter seulement un personnel apte à assurer des travaux ménagers et auquel elle délivrera une autorisation d'exercer portant une photographie de l'aide ménagère ;
- rémunérer le personnel utilisé au minimum au tarif légal et acquitter les charges sociales correspondantes ;
- imposer à ce personnel quelle que soit sa nature, une stricte neutralité religieuse, politique, syndicale et une parfaite correction impliquant avant tout de ne pas faire sentir aux bénéficiaires de l'aide ménagère la gratuité du service rendu ;
- faire observer le secret professionnel et veiller à ce qu'il ne soit rapporté à un bénéficiaire ce qui a été fait, vu ou entendu chez un autre.
- veiller :
 - 1° à ce que le personnel ne reçoive des bénéficiaires aucune rémunération ni gratification et ce, sous quelque prétexte que ce soit. Après les courses, la note du fournisseur sera présentée au bénéficiaire et l'intégralité de la monnaie sera restituée ;
 - 2° à ce que le personnel ne demande aucun service de quelque nature que ce soit, notamment confier la garde d'un enfant. Il sera également interdit d'amener un enfant sur le lieu de travail ;
 - 3° à ce que le personnel ne rende service qu'au bénéficiaire et en aucun cas aux autres occupants (locataires, membres de la famille, etc...) ;
- donner toute facilité de contrôle au Service Départemental de l'Aide Sociale et au Bureau d'Aide Sociale.

ARTICLE 10

Les heures effectuées par le personnel affecté à l'aide ménagère sont justifiées à l'aide d'un carnet de présence dont un volet est signé par le bénéficiaire au terme de chaque vacation. Les justificatifs sont conservés et il est fourni trimestriellement au Bureau d'Aide Sociale des relevés des heures de services ménagers effectués et à l'aide des imprimés mis à sa disposition.

ARTICLE 11

Le tarif horaire de prise en charge de l'aide ménagère et des dépenses assimilées est réglé par le Conseil Général dans les limites prévues par l'arrêté interministériel du 29 juin 1962.

Il est fixé à 200 % du S.M.I.G., son montant étant automatiquement réévalué en fonctions des variations de celui-ci.

ARTICLE 12

Le département rembourse sur la base de ce tarif, les dépenses engagées au titre de l'aide ménagère.

La prise en charge par la Ville est limitée :

temporairement,

— pour les vieillards ou infirmes, à 8 heures par mois ;

exceptionnellement,

— pour les bénéficiaires de la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne à la fraction de celle-ci à convertir en services ménagers, dans la limite de 8 heures par mois.

ARTICLE 13

Le remboursement est effectué au Bureau d'Aide Sociale qui assure le transfert des sommes dues aux organismes publics ou privés qu'il a associés à son action.

En contre-partie des charges occasionnées par son rôle de coordination, le Bureau d'Aide Sociale transférera 97,50 % du montant remboursé par le Département.

ARTICLE 14

La Ville de Lille a la faculté de faire assurer les lessives des bénéficiaires de l'aide ménagère à raison d'un maximum de 4 kilos par quinzaine par un blanchisseur conventionné.

Les dépenses entraînées par cette prestation de service sont converties en heures d'aide ménagère à la condition que les prix réclamés ne dépassent pas le tarif syndical des blanchisseurs et teinturiers.

ARTICLE 15

La Ville de Lille s'engage à prévenir immédiatement le Bureau d'Aide Sociale si elle se trouve, pour une raison quelconque, dans l'impossibilité provisoire ou définitive d'assurer l'aide ménagère à un bénéficiaire dont elle avait assumé la charge.

ARTICLE 16

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} juin 1963.

Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année sauf abrogation légale ou dénonciation préalable formulée par l'une ou l'autre partie trois mois avant son échéance.

Elle peut à tout moment faire l'objet d'avenants, notamment en ce qui concerne l'article 14 de la Convention Départementale qui n'est pas repris dans les présentes.

ARTICLE 17

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente seront supportés par le Bureau d'Aide Sociale.

**N° 64 / 3.001. — COMITÉ D'ÉRECTION DU MONUMENT AUX FUSILLÉS
DU FORT DE BONDUES. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisis, par M. René Lecocq, Député-Maire de Tourcoing, co-Président du Comité d'érection du monument aux fusillés du fort de Bondues, d'une demande de participation de la Ville de Lille aux frais d'érection, à cet emplacement, d'un monument destiné à commémorer le souvenir des 68 patriotes fusillés en ce lieu lors de la dernière guerre.

Un précédent Comité, constitué pour le même objet, avait déjà sollicité et obtenu, en 1956 (délibération n° 686, du 13 janvier 1956) une subvention communale de 75.000 AF., mais le projet d'érection n'ayant pu, à l'époque, être réalisé — faute d'un financement suffisant — ces fonds furent transférés au « Comité Départemental de la Résistance et de la Déportation » chargé de l'érection, à la Noble Tour, d'un mémorial de la résistance.

Le nouveau projet d'érection du monument aux fusillés de Bondues a été approuvé par décret du Ministère de l'Intérieur, en date du 14 octobre 1963, et le financement actuel de l'opération permet d'envisager sa réalisation.

Considérant la décision favorable adoptée en 1956 quant à la participation financière de la Ville dans ce projet, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances d'attribuer au Comité organisateur une subvention de 3.000 F.

La dépense sera inscrite au chapitre XXVIII, des autorisations spéciales de 1963, sous l'intitulé : « Comité d'érection du monument aux fusillés du fort de Bondues. Subvention ».

Adopté.

**N° 64 / 3.002. — CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL. BUDGET PRIMITIF
DE 1964. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le Budget primitif de l'établissement pour l'exercice 1964.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52 / 1.192, du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

Section « exploitation »

| | |
|--------------------|------------|
| RECETTES | 671.500 F. |
| DÉPENSES | 671.500 » |

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1964.

Section « dotation »

| | |
|-------------------------------|------------------|
| RECETTES | 54.500 F. |
| DÉPENSES | 40.000 » |
| EXCÉDENT DISPONIBLE | <u>14.500 F.</u> |

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

| | SECTION EXPLOITATION | SECTION DOTATION | TOTAL |
|-----------------------|----------------------|------------------|------------|
| RECETTES | 671.500 F. | 54.500 F. | 726.000 F. |
| DÉPENSES | 671.500 » | 40.000 » | 711.500 » |
| EXCÉDENT DE RECETTES. | » | 14.500 F. | 14.500 F. |

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières les groupant, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

| | Débit | Crédit | SOLDES | |
|--|--------------------|--------------------|----------------|----------------|
| | | | Débit | Crédit |
| 1° Opérations sur prêts | 11.570.000 | 11.370.000 | 200.000 | |
| 2° Moyens de financement | 51.025.000 | 51.230.000 | | 205.000 |
| 3° Emploi des fonds disponibles. | 89.510.000 | 89.505.000 | 5.000 | |
| | <u>152.105.000</u> | <u>152.105.000</u> | <u>205.000</u> | <u>205.000</u> |

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.
Adopté.

N° 64/ 3.003. — FONDATION MASUREL. BUDGET PRIMITIF DE 1964.
AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous soumet, pour avis, le Budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1964.

La gestion de cette fondation, issue de la donation faite à la Ville en 1607 par Bartholomé Masurel pour la création d'un « Mont de Piété, » est assuré par le Directeur du Crédit Municipal, assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux établissements.

Les prêts consentis à concurrence d'une somme de 30 anciens francs à l'origine avaient été portés à 250 anciens francs en 1913.

Afin de permettre à la fondation de remplir son rôle, le montant maximum des prêts susceptibles d'être accordés à une même personne a été fixé à 2.500 anciens francs en avril 1956, étant précisé que seuls les titulaires de la carte d'économiquement faibles, habitant Lille, pourraient en bénéficier.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52 / 1.192, du 24 octobre 1952, le Budget primitif pour 1964 de la Fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

Section « exploitation »

| | |
|----------------------------------|----------|
| RECETTES | 1.710 F. |
| DÉPENSES | 1.300 » |
| EXCÉDENT A CAPITALISER | 410 F. |
| | ==== |

Les recettes se décomposent comme suit :

| | |
|--------------------------------------|----------|
| — droits sur adjudications | 10 F. |
| — locations diverses | 1.400 » |
| — produits financiers | 300 » |
| | 1.710 F. |
| | ==== |

Les dépenses sont les suivantes :

| | |
|---|----------|
| — matières et fournitures consommables | 50 F. |
| — entretien, réparations et assurances pour biens, meubles et immeubles | 1.250 » |
| | 1.300 F. |
| | ==== |

Section « dotation »

n é a n t

Ce Budget n'appelant aucune remarque particulière, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à son approbation.

Le capital disponible s'élève à : 14.748,52 F.

Adopté.

N° 64/ 3.004. — BUREAU D'AIDE SOCIALE. SUBVENTION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 140, du Code de la Famille et de l'Aide Sociale (décret 56-149, du 24 janvier 1956), les délibérations de la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale ne sont désormais soumises à l'avis du Conseil Municipal que dans les cas prévus par les articles 269 et 298, du Code de l'Administration communale relatifs aux emprunts ou à l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de cet établissement.

Le fonctionnement du Bureau d'Aide Sociale ne peut cependant être assuré sans l'aide financière de la Ville et l'Assemblée Communale doit être en mesure de surveiller l'emploi des fonds représentant la subvention qu'elle accorde.

Nous vous soumettons donc ci-après :

- a) le Compte Administratif de 1962 ;
- b) le Budget Primitif de 1964 du Bureau d'Aide Sociale.

1° *Compte Administratif et de gestion — Exercice 1962*

| | Section Ordinaire | Section Extraordinaire | TOTAL |
|--|----------------------|---------------------------|---------------------|
| Excédent de recettes de l'exercice 1962 | 334.061,55 | 622.303,36 | 956.364,91 |
| Recettes effectuées sur exercices clos | 1.500,00 | — | 1.500,00 |
| Recettes de l'exercice 1962 | 2.073.771,12 | 127.300,40 | 2.201.071,52 |
| TOTAL DES RECETTES | 2.409.332,67 | 749.603,76 | 3.158.936,43 |
| Dépenses effectuées sur exercices clos | 132.252,55 | 10.579,04 | 142.831,59 |
| Dépenses de l'exercice 1962 | 2.066.816,23 | 158.254,42 | 2.225.070,65 |
| TOTAL DES DÉPENSES | 2.199.068,78 | 168.833,46 | 2.367.902,24 |
| Excédent des recettes à la clôture de l'exercice | 210.263,89 | 580.770,30 | 791.034,19 |
| <i>A déduire</i> : Crédits réservés | 50.889,45 | 578.494,96 | 629.384,41 |
| RÉSULTAT FINAL | 159.374,44 | 2.275,34 | 161.649,78 |

La subvention versée par la Ville en 1962 s'est élevée à 943.500 F., somme égale à celle de 1961.

2° *Budget primitif de 1964*

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| RECETTES | 2.518.978,85 F. |
| DÉPENSES | 2.518.494,32 » |
| Excédent de recettes | 454,53 F. |

se décomposant comme suit :

| | Section Ordinaire | Section Extraordinaire | TOTALS |
|--------------------------------|----------------------|---------------------------|--------------|
| RECETTES | 2.433.098,85 | 85.880 | 2.518.978,85 |
| DÉPENSES | 2.432.614,32 | 85.880 | 2.518.494,32 |
| Excédent de recettes | 484,53 | — | 484,53 |

Au cours de sa séance du 12 décembre 1963, la Commission des Finances a proposé de fixer à 1.200.000 F. le montant de la subvention à accorder à l'établissement au titre de l'exercice 1964.

Certaines recettes et dépenses subissent des modifications par comparaison au Budget primitif de l'exercice précédent.

Voici les plus importants :

Section Ordinaire

RECETTES

| | | | | |
|--|---------|--------|---------|---------|
| Biens meubles et immeubles (loyers - fermages) | 316.388 | contre | 266.209 | en 1963 |
| Assistance, Service médico-social, aide-ménagère. | | | | |
| Remboursement par divers organismes | 105.810 | « | 55.110 | d° |
| Produit des concessions dans les cimetières | 190.000 | « | 185.000 | d° |
| Produit de l'impôt sur les spectacles | 300.000 | « | 350.000 | d° |

DÉPENSES

| | | | | |
|--|-----------|--------|---------|---------|
| Traitements et charges sociales | 1.234.120 | contre | 946.035 | en 1963 |
| Entretien et charges des biens meubles et immeubles | 232.934 | « | 140.732 | d° |
| Frais d'administration | 22.400 | « | 19.100 | d° |
| Assistance, secours en argent et en nature | 843.510 | « | 834.328 | d° |
| Service médico-social, P.M.I. et aide-ménagère | 98.650 | « | 10.800 | d° |

Section Extraordinaire

RECETTES SUJETTES A REMPLOI

| | | | | |
|---|-------|--------|--------|---------|
| Ventes d'immeubles et de terrains | 2.900 | contre | 35.831 | en 1963 |
|---|-------|--------|--------|---------|

DÉPENSES

| | | | | |
|---|--------|--------|--------|---------|
| Construction de logements pour les vieillards | 55.860 | contre | 83.991 | en 1963 |
|---|--------|--------|--------|---------|

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir :

a) ratifier l'emploi de la subvention de 943.500 F. versée au Bureau d'Aide Sociale au titre de l'exercice 1962 et l'inscription au chapitre XXVII bis, article 2, du Budget primitif de 1964 d'un crédit de 1.200.000 F. au titre de la subvention communale pour cet exercice ;

b) solliciter de M. le Préfet l'autorisation de mandater des acomptes sur le crédit ouvert, et ce, au fur et à mesure des besoins de l'Établissement.

Adopté.

N° 64 / 3.005. — SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DU NORD. OPÉRATION SAINT-SAUVEUR. COMPTE DE L'OPÉRATION ARRÊTÉ AU 31-12-1962. BUDGET PRÉVISIONNEL DE 1963. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la convention passée le 7 juillet 1959 entre la Ville de Lille et la Société d'Équipement du Département du Nord, pour la rénovation de l'ilot urbain défectueux du quartier Saint Sauveur, cette Société doit présenter chaque année, à la Commune, les comptes de l'opération arrêtés au 31 décembre de l'année précédente ainsi qu'un état des prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice suivant.

En exécution de cette obligation, la Société d'Équipement du Département du Nord nous a transmis le compte des opérations sous forme de bilan arrêté au 31 décembre 1962, ainsi que le Budget prévisionnel de 1963.

Ces documents sont reproduits ci-après :

Compte de l'opération arrêté au 31 décembre 1962

| DÉPENSES | RECETTES |
|---|-----------------------------------|
| <i>Appropriation des terrains</i> | |
| et frais annexes 18.205.270,70 | |
| Frais de notariat 231.742,00 | |
| 18.437.012,70 | |
| <i>à déduire :</i> | |
| Cessions de terrains en cours | Subventions perçues. 7.200.000,00 |
| d'aménagement 3.574.480,06 | Avances F.N.A.T. . 13.000.000,00 |
| 14.862.532,64 | Résultats en instance |
| <i>Mise en état des sols 1.061.117,47</i> | sur logements . . . 77.678,97 |
| Études générales. 157.133,31 | |
| 1.218.250,78 | |
| Charges financières. 801.203,97 | |
| Rémunération de la Société (1) 827.740,02 | |
| Valeurs immobilisées 2.422.500,00 | |
| Compte de liaison avec la Société | |
| (disponibilités) 130.187,33 | |
| Gestion des immeubles à démolir 15.264,23 | |
| <u>20.277.678,97</u> | <u>20.277.678,97</u> |

N° 64 / 3.006. — SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DU NORD. FONDS SPÉCIAL D'AIDE AU RELOGEMENT. COMPTE D'EXPLOITATION DE 1962. BUDGET PRÉVISIONNEL DE 1963. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 3.002, en date du 29 janvier 1961, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 février suivant, vous avez décidé le versement à la Société d'Équipement du Département du Nord, à compter de l'année 1961, en tranches annuelles de 300.000 F., d'une somme de 1.500.000 F., à charge pour la Société d'affecter ces fonds au relogement des populations du quartier Saint-Sauveur.

En exécution des obligations découlant des dispositions de l'article 23 de la convention passée avec la Ville de Lille, le 7 juillet 1959, complétées par l'Avenant n° 2 à la dite convention, la Société d'Équipement du Département du Nord nous a transmis :

— le compte d'exploitation de 1962,

— le budget exceptionnel de 1963,

du « Fonds spécial d'aide au relogement » institué par la délibération susvisée.

Les renseignements contenus dans ces documents sont reproduits dans les tableaux ci-après.

Rappelons que les comptes du Fonds spécial d'aide au relogement font l'objet d'une vérification comptable par M. J.-P. Scholasch, expert-comptable, ayant reçu délégation à cet effet par délibération n° 63 / 3.019, du 6 mars 1963.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons de ratifier les deux documents.

Fonds spécial d'aide au relogement — Compte d'Exploitation de 1962

| DÉPENSES | RECETTES |
|---|--|
| I. - <i>Gestion des logements</i> | |
| Frais de personnel 35.069,95 | |
| Loyers et charges 133.297,63 | I. - Solde exercice antérieur . . . 255.766,50 |
| Travaux d'entretien 1.922,28 | II. - Subventions » |
| Frais généraux 18.000,00 | III. - Produits financiers 7.672,89 |
| Frais de déplacements 2.494,03 | IV. - Recettes de gestion (loyers encaissés) 97.478,01 |
| Frais divers de gestion 12,60 | |
| II. - <i>Acquisitions d'immeubles et aménagements.</i> | |
| Acquisition S.E.D.N. et frais annexes 106.009,53 | |
| Aménagements 13.778,00 | |
| Participation S. A. d'H.L.M. Amélioration Habitat du Nord 12.000,00 | |
| Participation P.A.C.T. 4.000,00 | |

| DÉPENSES | RECETTES |
|---|------------|
| III. - <i>Frais et indemnités de déménagements</i> 4.881,32 | |
| 331.465,34 | |
| Solde à reporter au compte de l'exercice 1963. 29.452,06 | |
| 360.917,40 | 360.917,40 |

Fonds spécial d'aide au relogement — Budget prévisionnel de 1963

| DÉPENSES | RECETTES |
|--|---|
| I. - <i>Gestion des logements</i> F. | |
| Frais de personnel 40.000,00 | |
| Loyers et charges 200.000 » | I. - Solde exercice antérieur. 29.452,06 |
| Travaux d'entretien 3.000 » | |
| Frais généraux 9.000 » | II. - Subvention de la Ville de Lille (1962 et 1963) 600.000,00 |
| Frais de déplacements 2.500 » | |
| Frais divers de gestion. 100 » | |
| II. - <i>Acquisitions d'immeubles et aménagements.</i> | III. - Produits financiers 10.000 » |
| Acquisition S.E.D.N. et frais annexes 50.000 » | IV. - Recettes de gestion (loyers encaissés) 150.000 » |
| Aménagement 60.000 » | |
| Participation S. A. d'H.L.M. Amélioration d'Habitat du Nord 12.000 » | |
| Participation P.A.C.T. 10.000 » | |
| Participation O.P.M.H.L.M.(1) 250.000 » | |
| III. - <i>Frais et indemnités de déménagements</i> 5.000 » | |
| 641.600 » | |
| Solde disponible à la fin de l'exercice 147.852,06 | |
| 789.452,06 | 789.452,06 |
| ===== | ===== |

(1) sous forme d'avance.

Adopté à la majorité, les 9 Conseillers de l'U.A.L. ayant voté contre (voir compte rendu analytique, page 12).

N° 64/3.007 . — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A
LOYER MODÉRÉ. BUDGET DE L'EXERCICE 1964.
AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Président de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré nous soumet, pour avis, le budget de l'exercice 1964, adopté par le Conseil d'Administration de l'Office au cours de sa séance du 7 février 1964 et présenté, conformément à l'instruction M 31, dans le cadre du plan comptable, approuvé par arrêté du Ministère de l'Économie Nationale du 18 septembre 1947 et mis à jour au 1^{er} janvier 1962.

Ce document est arrêté aux chiffres ci-après :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|--|-------------------------|-------------------------|
| — Section d'exploitation | 11.736.729,56 F. | 11.660.349,90 F. |
| — Excédent de dépenses | | 76.379,66 » |
| <i>Total de la section d'exploitation</i> | <u>11.736.729,56 F.</u> | <u>11.736.729,56 F.</u> |
| | ===== | ===== |
| — Section pertes et profits | 102.100,00 F. | 582.200,00 F. |
| — Excédent de recettes | 480.100,00 » | |
| <i>Total de la section pertes et profits</i> | <u>582.200,00 F.</u> | <u>582.200,00 F.</u> |
| | ===== | ===== |

RÉCAPITULATION

| | |
|--|----------------------|
| — Section pertes et profits — excédent de recettes | 480.100,00 F. |
| — section d'exploitation — excédent de dépenses | 76.379,66 » |
| <i>Total de l'excédent de recettes disponible</i> | <u>403.720,34 F.</u> |
| | ===== |

| | DÉPENSES | RECETTES |
|---|--------------------------|--------------------------|
| — Section d'investissement | 105.556.183,88 F. | 106.431.451,20 F. |
| — Excédent de recettes | 875.267,32 » | |
| <i>Total de la section d'investissement</i> | <u>106.431.451,20 F.</u> | <u>106.431.451,20 F.</u> |
| | ===== | ===== |

L'importance du volume du budget de l'Office (et particulièrement les prévisions afférentes aux investissements) démontre la constante activité de cet organisme dans le domaine de la construction.

L'examen des investissements envisagés permet, en outre, de constater que d'importantes participations communales sont prévues au titre de la construction de nouveaux groupes, de l'acquisition de terrains ou de la réévaluation de groupes achevés, pour un montant global de 11.534.965,87 F.

Nous pouvons cependant estimer que l'ensemble des participations susceptibles d'être sollicitées de notre commune par l'Office au cours du présent exercice sera sensiblement inférieur à cette somme en raison de l'étalement dans le temps de ces réalisations.

D'autre part, le crédit prévisionnel inscrit au budget conformément aux dispositions des délibérations $\frac{59}{2}$ / 3.040 du 29 mai 1959 et 63 / 3.022, du 6 mars 1963 présente un disponible suffisant pour couvrir le montant de ces participations.

Aucune inscription de dotation nouvelle à ce titre ne s'avère donc nécessaire au budget communal.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable au budget qui vous est présenté, étant entendu que :

1° cet avis n'entraîne aucun engagement précis de la Ville concernant son intervention pécuniaire ;

2° les subventions susceptibles d'être imputées sur les crédits réservés au chapitre XXXVIII, du budget, au titre de la participation communale feront l'objet, pour chacun des groupes, d'une demande de l'Office, appuyée des justifications d'usage, sur laquelle vous serez appelé à vous prononcer en temps opportun.

Adopté.

N° 64 / 3.008. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE « DESROUSSEAUX ». CONSTRUCTION DE LOCAUX A USAGE COMMERCIAL. EMPRUNT DE 650.000 F. - GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informés que l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré a l'intention d'édifier sept cellules à usage commercial dans le groupe d'habitations à loyer modéré « Desrousseau », situé dans le quartier Saint Sauveur.

L'équilibre financier de ce projet s'établit actuellement comme suit :

a) *Coût de la construction.*

— gros œuvre 637.160 F.
— terrain, voirie et réseaux divers 123.025 »

b) *Ressources envisagées.*

— Loyer (taux au m² de surface au sol) à fixer à dire d'expert.
— Pas-de-porte (taux de base) 305.000 F.

Afin de financer ce projet, le Conseil d'Administration de l'Office a décidé, par délibération n° 2.775, du 27 septembre 1963, de solliciter de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt de 650.000 F. (fonds à provenir de la Caisse d'Épargne de Lille).

Les conditions de l'emprunt seraient les suivantes :

- a) taux : 5 % l'an ;
- b) durée de l'amortissement : 15 ans au maximum ;

c) remboursements anticipés à concurrence de 50 % de son montant dans un délai de trois ans à l'aide du produit de la cession des pas-de-porte.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'Administration de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré sollicite, par délibération n° 2.954, du 7 février 1964, la garantie financière de la Ville en vue de couvrir l'emprunt précité.

Nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954.

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré pour couvrir un emprunt de 650.000 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds à provenir de la Caisse d'Épargne de Lille) au taux de 5 % l'an pour une durée de 15 ans, en vue de la construction de sept cellules à usage commercial à implanter dans le groupe « Desrousseaux ».

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 62.622,49 F., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 17).

N° 64 / 3.009. — SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LILLE ET DE SA BANLIEUE. RÉALISATION D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 2.200.000 F. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 3.047, vous avez décidé le 10 juin 1963 d'accorder la garantie de la Ville au remboursement de deux emprunts de 3.420.000 F. et 949.000 F., à contracter par le Syndicat mixte d'Exploitation des Transports en commun de Lille et de sa banlieue auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation des travaux de modernisation et d'équipement de son réseau urbain.

Cette garantie était limitée aux sommes respectives de 1.539.000 F. et 427.500 F., correspondant en pourcentage au taux de participation de la Ville dans les dépenses de fonctionnement dudit Syndicat (45 %).

Par lettre en date du 9 janvier 1964, cet organisme nous informe qu'il a obtenu du « Comité spécialisé n° 8 du Conseil de Direction du Fonds de Développement Économique et Social » l'autorisation de contracter un nouvel emprunt de 2.220.000 F. qui serait affecté, dans le cadre du programme de modernisation et d'équipement ci-dessus rappelé, aux dépenses suivantes :

| | |
|--|--------------|
| — remboursement à la C.G.I.T. du rachat du matériel et des installations | 1.850.000 F. |
| — acquisition de 2 autobus | 239.500 » |
| — travaux de génie civil | 130.500 » |
| | <hr/> |
| | 2.220.000 F. |
| | ===== |

Consultée à cet effet, la Caisse des Dépôts et Consignations a accepté de négocier directement l'emprunt envisagé pour les montants, les taux et les durées d'amortissement fixés ci-après :

| MONTANT | TAUX | DURÉE | ANNUITÉS | ÉCHÉANCE DES PREMIÈRES ANNUITÉS |
|-----------|--------|--------|------------|---------------------------------|
| 2.089.500 | 5 % | 10 ans | 270.599,82 | } 1965 |
| 130.500 | 5,25 % | 20 ans | 10.694,77 | |

sous la réserve que le pouvoir concédant, c'est-à-dire la Ville de Lille, le Syndicat Intercommunal et le Département qui composent le Syndicat mixte d'Exploitation des Transports en commun de Lille et de sa banlieue, garantisse le remboursement des annuités de l'emprunt.

En conséquence, M. le Président du Syndicat mixte sollicite l'octroi de la garantie communale aux deux emprunts précités à réaliser par cet organisme dans les conditions reprises au cahier des charges annexé à la convention d'affermage conclue le 25 mars 1960 entre le Syndicat mixte et la C.G.I.T.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances :

a) d'accorder la garantie sollicitée par le Syndicat mixte d'Exploitation des Transports en commun de Lille et de sa banlieue, au taux correspondant à la parti-

icipation de la Ville dans le fonctionnement de cet organisme, soit 45 % du montant des emprunts contractés ;

b) d'adopter à cet effet la délibération qui suit ;

c) de nous autoriser à signer, avec le Syndicat mixte d'Exploitation des Transports en commun de Lille et de sa banlieue, la convention qui serait nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par le Syndicat mixte d'Exploitation des Transports en commun de Lille et de sa banlieue tendant à obtenir la garantie de deux emprunts, le premier de 2.089.500 F., le second de 130.500 F., en vue de poursuivre l'exécution du programme des travaux de modernisation du réseau de transports en commun, et de procéder au rachat du matériel existant.

Considérant que le taux de participation de la Commune aux frais de fonctionnement du Syndicat mixte d'Exploitation des Transports en commun de Lille et de sa banlieue a été fixé à 45 % et qu'il échet, en conséquence, de limiter la garantie de la Ville pour les emprunts considérés au pourcentage ci-dessus, soit :

| | |
|---------------------------------------|------------|
| — pour le premier emprunt à | 940.275 F. |
| — pour le second emprunt à | 58.725 » |

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1^{er}. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Syndicat mixte d'Exploitation des Transports en commun de Lille et de sa banlieue pour le remboursement :

1^o d'un emprunt de 940.275 F. au taux de 5 % remboursable en 10 ans,

2^o d'un emprunt de 58.725 F. au taux de 5,25 % remboursable en 20 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée des périodes d'amortissement, à créer, en cas de besoin, les impositions directes suffisantes pour couvrir le montant des annuités qui s'élèvent respectivement à :

| |
|--|
| — 121.769,92 F. pour l'emprunt de 940.275 F. |
| — 4.812,65 F. pour l'emprunt de 58.725 F. |

ARTICLE 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille aux contrats d'emprunts à souscrire par le Syndicat mixte d'Exploitation des Transports en commun de Lille et de sa banlieue.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 64/ 3.010. — SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE
DE LA RÉGION LILLOISE. CONTRIBUTION DE LA VILLE
AUX DÉPENSES POUR L'ANNÉE 1964. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 11 octobre dernier, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région lilloise a arrêté les critères à l'aide desquels il sera procédé à la répartition des charges de toutes natures entre les communes adhérant à cet organisme.

Ces critères sont les suivants :

1° le chiffre de la population totale ;

2° le chiffre résultant du produit de la valeur du centime démographique (V)

par le quotient $\frac{C'}{C}$ (C' représentant le principal fictif des patentes et C le montant total des principaux fictifs), c'est-à-dire :

$$V \times \frac{C'}{C}$$

3° le produit de la taxe locale par habitant, auxquels facteurs il est appliqué les coefficients respectifs de 0,7, 0,15 et 0,15.

L'application de ce mode de calcul fait ressortir pour la Ville de Lille un taux de participation dans les dépenses de 35,09 %.

Les dépenses déjà engagées et à engager en 1964 par le S.I.A.R.L., pour la réalisation du programme d'assainissement de la région lilloise, ayant été fixées à 723.960,71 F. (déduction faite de la participation du Département), la participation de la Ville ressort

$$\text{donc à } \frac{(723.960,71 \times 35,09)}{100} = 254.037,81 \text{ F.}$$

Compte tenu des participations déjà versées par la Ville de Lille en 1961, 1962 et 1963 à titre de provision et qui atteignent 210.609,06 F., la contribution de la Ville au titre de l'exercice 1964 se trouve donc ramenée à 43.428,75 F. (254.037,81 - 210.609,06).

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de ratifier ces dispositions.

La dépense, à charge de la Ville, soit 43.428,75 F. sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1964.

Adopté.

**N° 64/ 3.011. — ABATTOIR PUBLIC. REDEVANCES DE FOURNITURES.
CRÉATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 61-611, du 14 juin 1961, détermine les modes d'assiette et de perception des redevances d'abattage et il définit en son article 4 la quantité et la qualité des services et fournitures auxquels ont droit les usagers, c'est-à-dire : l'eau froide nécessaire à l'abat-

tage et à l'abreuvement des animaux ; l'énergie électrique destinée à assurer l'éclairage des locaux d'abattage et le froid assurant le ressuage des carcasses.

Il découle donc de ce texte que toutes autres fournitures délivrées aux abatteurs ou autres usagers doivent faire l'objet d'un règlement distinct.

Dans le plan actuel de modernisation de notre Abattoir, deux aspects sont à considérer :

- A) l'abattage des porcs,
- B) le fonctionnement des triperies.

A) *Abattage des porcs.*

Le nouveau règlement, adopté par la Commission des Abattoirs des 27 mai et 30 octobre 1963 (Arrêté du Maire n° 17.417, du 16 janvier 1964), prévoit la remise sous certaines conditions, des files d'abattages, entre les mains de titulaires agréés. L'usage de toutes les installations étant couvert par la redevance d'abattage, les fournitures et services supplémentaires doivent, par conséquent, être à la charge des bénéficiaires.

L'abattage moderne des porcs comporte un échaudage et implique une fourniture d'énergie ; nous vous proposons en conséquence, d'instituer une nouvelle redevance dite de fournitures, correspondant aux frais engagés par la Ville pour le chauffage des cuves à échauder ainsi que pour la fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement des appareils non fournis par la Ville mais agréés par elle. Cette taxe devra être réglée par le titulaire agréé, en même temps que les autres redevances et la Commission des Abattoirs a proposé d'en fixer le taux à 0,12 F. par porc abattu.

B) *Fonctionnement des triperies.*

Les triperies sont de grosses consommatrices d'eau chaude et d'énergie électrique. Toutes les fournitures doivent être remboursées à la Ville puisque la redevance d'abattage ne couvre pas l'activité des tripiers.

Une seule triperie collective étant mise à la disposition de l'ensemble des usagers, ceux-ci seront donc soumis dans leur ensemble au même régime. Il sera ainsi perçu de chaque utilisateur du local une redevance de fournitures, couvrant l'ensemble des Services de produits et d'énergie apportés par la Ville aux usagers des triperies.

Il est proposé d'en fixer le taux mensuel à 400 F. par usager.

Il est entendu que les deux redevances ci-dessus mentionnées, seront révisables selon les consommations effectivement constatées et l'évolution des prix des fournitures, soit à l'initiative de la Ville, soit à la demande des usagers. Les services vétérinaires municipaux seront chargés de suivre la gestion de ce Service.

En accord avec vos commissions des Abattoirs et des Finances, nous vous prions d'adopter les dispositions susvisées et de décider l'imputation des recettes correspondantes à l'article ouvert au chapitre IV, article 22, du Budget, sous rubrique : « Abattoirs - Redevances diverses ».

Adopté.

N° 64/ 3.012. — ABATTOIR PUBLIC. RELÈVEMENT DU TAUX DE LA TAXE POUR USAGES DIVERS SUR LES VIANDES FORAINES INTRODUITES AUX ABATTOIRS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La taxe pour usages divers sur les viandes foraines, prévue par l'article 170 du Règlement Sanitaire de l'Alimentation, et dont le taux avait été maintenu par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1961, à celui fixé le 2 avril 1951, correspond aux services rendus aux usagers qui mettent en vente à l'Abattoir des viandes introduites en carcasse.

Ces dernières années, en raison des importants travaux de modernisation de notre Abattoir, les services rendus à cette catégorie d'usagers ont varié.

La mise en service de nouvelles installations et l'accroissement de leur prix de revient justifient amplement un relèvement du tarif de la taxe pour usages divers sur les viandes foraines introduites à l'Abattoir.

Nous vous proposons, en accord avec vos commissions des Abattoirs et des Finances :

1° de porter à 0,01 F. par kilog. de viande nette, introduite aux Abattoirs, le taux actuel de cette taxe (0,005 F.) ;

2° de fixer la date d'application de cette mesure au premier jour du mois suivant son approbation par l'Autorité de tutelle.

Adopté.

N° 64/ 3.013. — ÉCLAIRAGE PUBLIC. PROGRAMME SPÉCIAL DE TRAVAUX (2^e TRANCHE). FINANCEMENT PROVISOIRE SUR FONDS GÉNÉRAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/ 6043 du 10 juin 1963, vous avez décidé l'inscription au budget supplémentaire de 1963 d'un crédit de 175.000 F., à financer par emprunt, représentant la participation de la Ville dans le financement de la 2^e tranche du programme spécial de travaux d'éclairage public.

Considérant l'urgence qui s'attache à la réalisation de ces travaux en raison, notamment, de la tenue à Lille, en juin prochain, des « Journées de la Lumière », nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider le financement provisoire sur fonds généraux de la participation ci-dessus en attendant la réalisation de l'emprunt prévu à cet effet.

Adopté.

**N° 64 / 3.014. — CONSTRUCTION DE NOUVELLES CHAUSSÉES.
TRANCHE N° 6. RELIQUAT. FINANCEMENT
PROVISOIRE SUR LES FONDS GÉNÉRAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 6041 du 10 juin 1963 vous avez décidé l'inscription, par voie d'emprunt, au budget supplémentaire de 1963 d'un crédit de 350.000 F. en vue de la réalisation de la tranche n° 6 de construction de nouvelles chaussées.

Le financement de cette dépense a été assuré actuellement à concurrence de 200.000 F. par voie d'emprunt.

Pour permettre de lancer sans plus tarder l'adjudication correspondant à l'ensemble des travaux susvisés, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider le financement provisoire sur les fonds généraux du solde de la dépense soit : 150.000 F. en attendant la réalisation de l'emprunt prévu à cet effet.

Adopté.

**N° 64 / 3.015. — LOI BARANGÉ. EMPLOI DES FONDS DE LA CAISSE
DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE. EXERCICE 1963 - 1964.
AFFECTATION AU FINANCEMENT DES ANNUITÉS DES
EMPRUNTS CONTRACTÉS POUR LES CONSTRUCTIONS
SCOLAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions en vigueur, et, notamment, celles fixées par la circulaire de M. le Préfet du Nord du 15 mars 1958, le financement des participations communales dans les dépenses subventionnables afférentes aux constructions scolaires (ou à défaut les annuités d'emprunts contractés à cet effet) doit figurer en priorité dans les programmes d'emploi des fonds « Loi Barangé ».

Considérant :

1° le montant de l'allocation scolaire susceptible d'être attribué à notre commune, en 1964, soit approximativement 940.000 F.,

2° la somme qu'il convient de réserver aux services administratifs de la quatrième division, pour les besoins d'abonnements et d'acquisitions d'articles scolaires, soit 50.000 F.,

c'est donc à 890.000 F. que s'élève le montant de l'allocation départementale scolaire à employer pour l'amortissement des annuités des emprunts contractés au titre des constructions scolaires.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir décider l'affectation, au titre d'emploi des fonds de l'allocation départementale scolaire 1963-1964 de la somme de 890.000 F. suivant détail ci-après :

ALLOCATION DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE

« LOI BARANGÉ »

Année scolaire 1963-1964

AFFECTATION AU TITRE DES ANNUITÉS D'EMPRUNTS CONTRACTÉS
POUR CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

| ART. | NATURE DES PROGRAMMES | MONTANT | EMPRUNT A AMORTIR | MONTANT DE L'ANNUITÉ |
|------|---|--------------|----------------------|-------------------------|
| | A) PROJETS SUBVENTIONNABLES | | | |
| | Constructions scolaires. Programmes 1955-1956 - Délib. du C.M. N° 56 / 3078 du 26-10-1956. Approuvée le 6-11-1956 | 7.944.849,00 | | |
| | Délib. du C.M. N° 57 / 7110 du 20-12-1957. Approuvée le 24-1-1958 | 14.075,97 | | |
| | Délib. du C.M. N° 58 / 7001 du 10-3-1958 | 1.200.000 | | |
| | Délib. du C.M. N° 59 / 7029 du 30-1-1959. Approuvée le 27-2-1959 | 300.000,00 | | |
| | | 9.458.924,97 | | |
| | <i>Financement</i> | | | |
| | Participation de l'État | 5 927.490,14 | | |
| | » du Département. | 987.915,02 | | |
| | » de la Ville | 2.543.519,81 | | |
| | | 9.458.924,97 | | |
| | | ===== | | |
| | 1 ^{re} tranche d'emprunt réalisée en 1956 | | 1.000.000 F. | |
| | Délib. du C.M. N° 56 / 3074 du 17-7-1956. Approuvée le 13-9-1956. | | | |
| 19 | 8 ^e annuité payable en 1964 | | | 68.805,39 |
| | 2 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1957 | | 400.000 » | |
| | Délib. du C.M. N° 57 / 3073 du 8-7-1957. Approuvée le 19-7-1957. | | | |
| 20 | 7 ^e annuité payable en 1964 | | | 27.522,16 |
| | 3 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1958 | | 547.480,00 | |
| | Délib. du C.M. N° 58 / 3059 du 11-7-1958. Approuvée le 8-8-1958. | | | |
| 21 | 6 ^e annuité payable en 1964 | | | 37.669,57 |
| | 4 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1958 | | 292.800 » | |
| | Délib. du C.M. N° 58 / 3060 du 11-7-1958. Approuvée le 8-8-1958. | | | |
| 23 | 6 ^e annuité payable en 1964 | | | 20.146,22 |

| ART. | NATURE DES PROGRAMMES | MONTANT | EMPRUNT A AMORTIR | MONTANT DE L'ANNUITÉ |
|------|--|---------------|----------------------|-------------------------|
| | 5 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1959 . . Délib. du C.M. N° 59 / 3022 du 29-5-1959 Approuvée le 16-6-1959. | | 303.230 » | |
| 22 | 5 ^e annuité payable en 1964 | | | 20.863,86 |
| | Constructions scolaires. Programme 1957. Bâtiments. 10.350.000 » Délib. du C.M. N° 57 / 7018 du 11-3-1957. | | | |
| | <i>Financement :</i> Participation de l'État . . 6.723.201,60 » du département 1.120.533,60 » de la Ville . . 2:506.264,80 | | | |
| | 10.350.000 » ===== | | | |
| | 1 ^{re} tranche d'emprunt réalisée en 1958. . Délib. du C.M. N° 58 / 3063 du 11-7-1958. Approuvée le 8-8-1958. | | 600.000 » | |
| 33 | 6 ^e annuité payable en 1964 | | | 41.283,23 |
| | 2 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1959 . . Délib. du C.M. N° 59 / 3024 du 29-5-1959. Approuvée le 16-6-1959. | | 1.906.260 » | |
| 34 | 5 ^e annuité payable en 1964 | | | 131.160,96 |
| | Constructions scolaires. Programme 1957. Extension. Délib. du C.M. N° 57 / 7124 du 20-12-1957. | | | |
| | <i>Nouveau financement :</i> Participation de l'État . . 10.120.673,20 » du Département 1.597.448,91 » de la Ville . . . 3.977.219,86 | | | |
| | 15.695.341,97 ===== | | | |
| | 3 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1960 . . Délib. du C.M. N° 60 / 3035 du 17-6-1960. Visa préfectoral du 30-6-1960. | | 600.000 (1) | |
| 35 | 4 ^e annuité payable en 1964 | | | (1) |
| | Constructions scolaires. Programme 1957. Réévaluation. Délib. du C.M. N° 59 / 7030 du 30-1-1959. Approuvée le 28-5-1959 | 19.785.341,97 | | |

| ART. | NATURE DES PROGRAMMES | MONTANT | EMPRUNT A AMORTIR | MONTANT DE L'ANNUITÉ |
|------|---|---------------|----------------------|-------------------------|
| | <i>Financement réévalué :</i> | | | |
| | Participation de l'État | 12.750.673,20 | | |
| | » du Département | 2.017.448,91 | | |
| | » de la Ville | 5.017.219,86 | | |
| | | 19.785.341,97 | | |
| | | ===== | | |
| | 4 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1960 | | 750.000 (1) | |
| | Délib. du C.M. N° 60 / 3035 du 17-6-1960. | | | |
| | Visa préfectoral du 30-6-1960. | | | |
| 35 | 4 ^e annuité payable en 1964 | | | (1) |
| | <i>Ecole Renan.</i> | | | |
| | Construction de 3 nouvelles classes. | | | |
| | Délib. du C.M. N° 60 / 7051 du 7-3-1960. | | | |
| | Approuvée le 14-4-1960 | 192.000 » | | |
| | <i>Financement :</i> | | | |
| | Participation de l'État | 96.000 » | | |
| | » de la Ville | 96.000 » | | |
| | | 192.000 » | | |
| | | ===== | | |
| | <i>Emprunt réalisé en 1960</i> | | 96.000 (1) | |
| | Délib. du C.M. N° 60 / 3035 du 17-6-1960. | | | |
| | Visa préfectoral du 30-6-1960. | | | |
| 35 | 4 ^e annuité payable en 1964 | | | (1) |
| | <i>Ecole maternelle Jean Bart.</i> | | | |
| | Construction d'une salle de jeux et d'une cuisine. | | | |
| | Délib. du C.M. N° 60 / 7053 du 7-3-1960. | | | |
| | Approuvée le 21-4-1960 | 277.000 » | | |
| | <i>Financement :</i> | | | |
| | Participation de l'État | 138.500 » | | |
| | » de la Ville | 138.500 » | | |
| | | 277.000 » | | |
| | | ===== | | |
| | <i>Emprunt réalisé en 1960</i> | | 138.500 (1) | |
| | Délib. du C.M. N° 60 / 3035 du 17-6-1960. | | | |
| | Approuvée le 30-6-1960. | | | |

| ART. | NATURE DES PROGRAMMES | MONTANT | EMPRUNT A AMORTIR | MONTANT DE L'ANNUITÉ |
|------|--|--------------------|----------------------|-------------------------|
| 35 | 4 ^e annuité payable en 1964 | | | (1) |
| | <i>Ecole Gounod.</i> Construction d'une salle de jeux. Délib. du C.M. N° 60 / 7047 du 7-3-1960. Approuvée le 21-4-1960 | 120.000 » | | |
| | <i>Financement :</i> Participation de l'État 60.000 » » de la Ville 60.000 » | 120.000 » ===== | | |
| | <i>Emprunt réalisé en 1960</i> | | 60.000 (1) | |
| | Délib. du C.M. N° 60 / 3035 du 17-6-1960. Visa préfectoral du 30-6-1960. | | | |
| 35 | 4 ^e annuité payable en 1964 | | | (1) |
| | <i>Groupe Léon Blum.</i> Aménagement d'un terrain de sports. Délib. du C.M. N° 60 / 7033 du 7-3-1960. Visa préfectoral du 21-4-1960 | 190.000 » | | |
| | <i>Financement :</i> Participation de l'État 95.000 » » de la Ville 95.000 » | 190.000 » ===== | | |
| | <i>Emprunt réalisé en 1960</i> | | 95.000 (1) | |
| | Délib. du C.M. N° 60 / 3035 du 17-6-1960. Visa préfectoral du 30-6-1960. | | | |
| 35 | 4 ^e annuité payable en 1964 | | | (1) |
| | <i>Diverses écoles. Programme 1955/56.</i> Construction de plateaux d'évolution. Délib. du C.M. N° 57 / 7019 du 11-3-1957. | 400.000 » | | |
| | <i>Financement :</i> Participation de l'État 240.000 » » de la Ville 160.000 » | 400.000 » ===== | | |
| | <i>Emprunt réalisé en 1960</i> | | 160.000 (1) | |
| | Délib. du C.M. N° 60 / 3035 du 17-6-1960. Visa préfectoral du 30-6-1960. | | | |
| 35 | 4 ^e annuité payable en 1964 | | | (1) |

| ART. | NATURE DES PROGRAMMES | MONTANT | EMPRUNT A AMORTIR | MONTANT DE L'ANNUITÉ |
|------|---|----------------------|----------------------|-------------------------|
| 35 | (1) Emprunt global de 1.899.500 F. dont le montant de la 4 ^e annuité payable en 1964 s'élève à | | | 130.695,84 |
| | Constructions scolaires. Programme 1961. Écoles maternelles du square Lardemer et de la rue du Lieutenant Colpin. Délib. du C.M. N° 61 / 7043 du 17-3-1961. Montant de la dépenses subventionnable . | 602.036,50 | | |
| | <i>Financement :</i> Participation de l'État et du Département. 285.769,06 » de la Ville . . 316.267,44 | | | |
| | | 602.036,50 ===== | | |
| | <i>Emprunt réalisé en 1962</i> Délib. du C.M. N° 62 / 3041 du 13-6-1962. Visa préfectoral du 10-7-1962. | | 316.260 » | |
| 44 | 2 ^e annuité payable en 1964 | | | 21.163,15 |
| | Reconstruction du groupe scolaire Lakanal-Campan. Délib. du C.M. N° 537 du 31-10-1955 et N° 56 / 7026 du 13-2-1956. Approuvées le 7-6-1957 . . 800.000 » Délib. du C.M. N° 59 / 7032 et 7033 du 30-1-1959. Approuvées le 9-3-1959 . . 364.130 » | | | |
| | | 1.164.130 » | | |
| | <i>Financement :</i> Emploi de l'indemnité de dommages de guerre . . 634.130 » Participation de l'État et du Département 150.000 » » de la Ville . . 380.000 » | | | |
| | | 1.164.130 » ===== | | |
| | 1 ^{re} tranche d'emprunt réalisée en 1956 . . Délib. du C.M. N° 56 / 3065 du 17/7/1956. Approuvée le 26-7-1956. | | 150.000 » | |
| 24 | 8 ^e annuité payable en 1964 | | | 10.320,81 |

| ART. | NATURE DES PROGRAMMES | MONTANT | EMPRUNT A AMORTIR | MONTANT DE L'ANNUITÉ |
|------|--|-------------|----------------------|-------------------------|
| 25 | 2 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1959 . . Délib. du C.M. N° 59 / 2 / 3023 du 29-1-1959 Approuvée le 16-6-1959. 5 ^e annuité payable en 1964 | | 230.000 » | 15.825,24 |
| | Constructions scolaires. Programmes 1955 /56. Mobilier des classes. Délib. du C.M. N° 58 / 7003 du 10-3-1958. Approuvée le 24-3-1958 | 784.000 » | | |
| | <i>Financement :</i> Participation de l'État . . . 185.000 » » du Département . . . 30.830 » » de la Ville . . . 568.170 » <hr/> 784.000 » ===== | | | |
| 31 | 1 ^{re} tranche d'emprunt réalisée en 1957 . . Délib. du C.M. N° 57 / 3079 du 8-7-1957. Approuvée le 23-8-1957. 7 ^e annuité payable en 1964 | | 327.000 » | 32.577,57 |
| 32 | 2 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1958 . . Délib. du C.M. N° 58 / 3062 du 11-7-1958. Approuvée le 8-8-1958. 6 ^e annuité payable en 1964 | | 241.500 » | 16.616,50 |
| | Constructions scolaires. Programme 1957. Mobilier des classes. Délib. du C.M. N° 58 / 7010 du 10-3-1958. Approuvée le 24-3-1958 | 1.036.713 » | | |
| | <i>Financement :</i> Participation de l'État . . . 255.000 » » du Département . . . 42.500 » » de la Ville . . . 739.213 » <hr/> 1.036.713 » ===== | | | |
| 45 | Tranche d'emprunt réalisée en 1961 . . . Délib. du C.M. N° 61 / 3075 du 26-6-1961. Visa préfectoral du 2-8-1961. 3 ^e annuité payable en 1964 | | 539.210 » | |
| | Constructions scolaires. Programme 1961. Mobilier et matériel des classes. Délib. du C.M. N° 61 / 7079 du 17-3-1961. Visa préfectoral du 30-3-1961 | 200.000 » | | |

| ART. | NATURE DES PROGRAMMES | MONTANT | EMPRUNT A AMORTIR | MONTANT DE L'ANNUITÉ |
|------|--|-------------|-----------------------|-------------------------|
| 50 | <i>Financement :</i> Participation de l'État et du Département 46.250 » » de la Ville . . . 153.750 » <hr/> 200.000 » ===== | | | |
| | <i>Emprunt réalisé en 1963</i> | | 153.750 » | |
| | Délib. du C.M. N° 62 / 3043 du 13-6-1962. Visa préfectoral du 10-7-1962. | | | |
| | 1 ^{re} annuité payable en 1964 | | | 14.812,63 |
| | Total des emprunts contractés | | 8.906.990 F. ===== | |
| | Total des projets subventionnables | | | 641.411,86 ===== |
| 26 | <i>B) PROJETS NON SUBVENTIONNABLES</i> Constructions scolaires. Programmes 1955-1956. Améliorations et agencements supplémentaires. Installation de chauffage autonome. Délib. du C.M. N° 56 / 7017 et 7019 du 13-2-1956. Approuvées le 23-5-1956. | 1.232.000 » | | |
| | <i>Emprunt réalisé en 1956</i> | | 1.232.000 » | |
| | Délib. du C.M. N° 56 / 3047 du 25-5-1956. Approuvée le 17-6-1956. | | | |
| | 8 ^e annuité payable en 1964 | | | 103.092,93 |
| 27 | Constructions scolaires. Programmes 1955-1956. Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Révision des prix. Délib. du C.M. N° 58 / 7002 du 10-3-1958. Approuvée le 24-3-1958 | 300.000 » | | |
| | <i>Emprunt réalisé en 1958</i> | | 300.000 » | |
| | Délib. du C.M. N° 58 / 3061 du 11-7-1958. Approuvée le 8-8-1958. | | | |
| | 6 ^e annuité payable en 1964 | | | 20.641,62 |
| | Constructions scolaires. Programme 1957. Bâtiments. Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Délib. du C.M. N° 58 / 7009 du 10-3-1958. Approuvée le 24-3-1958 | 2.500.000 » | | |

| ART. | NATURE DES PROGRAMMES | MONTANT | EMPRUNT A AMORTIR | MONTANT DE L'ANNUITÉ |
|------|---|-----------|------------------------|-------------------------|
| 36 | 1 ^{re} tranche d'emprunt réalisée en 1958. Délib. du C.M. N° 58 / 3064 du 11-7-1958. Approuvée le 8-8-1958. 6 ^e annuité payable en 1964 | | | 86.006,74 |
| 37 | 2 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1960 . . Délib. du C.M. N° 60 / 3034 du 17-6-1960. Visa préfectoral du 30-6-1960. 4 ^e annuité payable en 1964 | | 500.000 » | 34.402,70 |
| | Constructions scolaires. Programmes 1955-1956. Matériel de cuisine et de réfectoire. Délib. du C.M. N° 56 / 7016 du 13-2-1956. Approuvée le 16-3-1956 | 458.000 » | | |
| 29 | Emprunt réalisé en 1957 Délib. du C.M. N° 57 / 3054 du 21-5-1957. Approuvée le 5-6-1957. 7 ^e annuité payable en 1964 — montant de l'annuité. 60.761,84 — affectation 4.444,15 | | 458.000 » | 4.444,15 |
| | Total des emprunts contractés | | 3.740.000 F. ===== | |
| | Total des projets non subventionnables | | | 248.588,14 ===== |
| | RÉCAPITULATION | | | |
| | Projets subventionnables | | 8.906.990 » | 641.411,86 |
| | Projets non subventionnables | | 3.740.000 » | 248.588,14 |
| | TOTAUX | | 12.646.990 F. ===== | 890.000 F. ===== |

Adopté.

N° 64 / 3.016. — COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL. EMPLOI DE LA SUBVENTION 1963. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal a bénéficié, au cours de l'exercice 1963, d'une subvention de 55.000 F.

Géré par des délégués du personnel municipal, sous la présidence de M. Rousseaux, Adjoint délégué au Personnel, ce Comité a poursuivi le but qu'il s'était assigné à l'entière satisfaction de l'Administration municipale, laquelle a pu exercer un contrôle strict de l'utilisation des fonds versés.

Nous vous prions en conséquence, de bien vouloir approuver l'emploi de ladite subvention au titre de l'exercice 1963.

Adopté.

N° 64 / 3.017. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON-VALEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir l'état n° 18 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'exercice 1963.

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1961, 1962 et 1963, selon détail ci-après :

| CHAP. | ART. | | PRINCIPAL | FRAIS DE POURSUITES |
|-------|------|--|---------------|------------------------|
| | | <i>Budget primitif de 1961</i> | | |
| IV | 9 | Droits de stationnement relatifs au domaine public | 8,10 | |
| IV | 10 | Droits de voirie et d'occupation temporaire . . . | 10,50 | |
| V | 1 | Eaux. Produit de la distribution | 24,88 | |
| | | <i>Budget primitif de 1962</i> | | |
| IV | 10 | Droits de voirie et d'occupation temporaire . . | 10,80 | 2 » |
| IV | 14 | Droits de place aux halles, foires et marchés . . | 12 » | 12,42 |
| V | 1 | Eaux. Produit de la distribution | 68,73 | |
| IX | 12 | Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement | 23,37 | |
| VII | 1 | Propriétés communales. Produit des locations . . | 70 » | 14,87 |
| | | <i>Budget primitif de 1963</i> | | |
| IX | 12 | Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement | 4,96 | 12 » |
| | | | <u>233,34</u> | <u>41,29</u> |

L'irrécouvrabilité de ces produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances :

1° de vouloir bien admettre en non-valeur la somme de 233,34 F. par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre XXXIII article 4 du budget primitif de 1963.

2° de couvrir M. le Trésorier Principal des frais de poursuites irrécouvrables, se montant à la somme de 41,29 F. à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXX article 32 du même document.

Adopté.

**N° 64 / 3.018. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE.
CONSTRUCTION D'UN « CENTRE DE BRULÉS ».
PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 3096, le Conseil Municipal a adopté, au cours de sa séance du 26 octobre 1956, le projet d'un plan d'achèvement et de rénovation des établissements hospitaliers pour la réalisation duquel le Centre Hospitalier Régional sollicitait l'aide financière de la Ville.

La participation communale, fixée par cette délibération à 384.000.000 d'AF. a fait l'objet d'inscriptions échelonnées aux budgets des exercices 1957 à 1962.

* * *

Dans le cadre du programme entrepris par le Centre hospitalier régional, nous venons d'être saisi d'une demande de participation financière pour la construction, à l'hôpital régional, d'un « Centre de brûlés ».

Le coût de cette réalisation a été évalué à 1.675.116 F., le Centre hospitalier régional intervenant dans ce financement pour 33 % environ de la dépense suivant le plan de financement ci-après :

| | |
|--|------------------|
| — Participation de l'État (Ministère de la santé publique) | 169.120 |
| — Participation du Département | 100.000 |
| — Prêt sans intérêt de la Caisse régionale de sécurité sociale | 760.320 |
| — Subvention de l'Union régionale des sociétés de secours minières du Nord | 85.000 |
| — Subvention de l'électricité et gaz de France | 15.000 |
| — Centre Hospitalier Régional. | 545.676 |
| TOTAL | 1.675.116 |
| | ===== |

Une participation forfaitaire de 100.000 F. est sollicitée de la Ville. Cette participation correspond approximativement à 6 % de la dépense prévisionnelle totale et viendrait en déduction de la charge incombant au Centre Hospitalier Régional.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons de décider :

1° d'accorder au Centre Hospitalier Régional la subvention demandée,

2° d'imputer la dépense correspondante sur les disponibilités résultant des crédits ouverts au titre de la participation communale dans le programme adopté en 1956, dont le dispositif financier a été maintenu conformément au crédit reporté au chapitre XXXVI du budget supplémentaire de 1963 sous l'intitulé « Centre Hospitalier Régional. Plan d'achèvement et de rénovation des établissements. Participation de la Ville. Emprunt. Emploi ».

Adopté.

**N° 64/ 3.019. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS « PERSONNEL ».
VIREMENTS DE CRÉDITS. EXERCICE 1963.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les crédits de personnel figurant aux budgets de 1963 ont été fixés sans qu'aient pu être déterminées exactement les incidences financières des différentes mesures intervenues en faveur du personnel municipal, notamment les augmentations de traitement ayant pris effet à dater des 1^{er} avril et 1^{er} octobre 1963.

Certains crédits « Personnel » présentent, en conséquence, des insuffisances de dotation.

Toutefois, d'autres crédits, par suite de recrutements prévus mais non effectués ou de mutations survenues dans les services, laissent apparaître des reliquats dont le total permettra de compenser les insuffisances constatées.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons de décider les opérations de virements nécessaires à la couverture des dotations complémentaires ci-après détaillées :

I. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS.

| CHAP. | ART. | DÉSIGNATION | SOMMES |
|-------|------|--|------------|
| I | 1 | Services administratifs. Cadre titulaire. Traitements | 165.000 F. |
| | 2 | Services administratifs. Cadre auxiliaire. Salaires. | 4.800 » |
| | 5 | Assurance du personnel titulaire contre les accidents de travail | 20.000 » |
| | 12 | Allocations hors régime. Attribution à des anciens sapeurs-pompiers volontaires | 300 » |
| VI | 1 | Bataillon des sapeurs-pompiers | 52.000 » |
| | 2 | Service de surveillance. Répartition entre le personnel du bataillon des sapeurs-pompiers des sommes perçues | 800 » |
| VIII | 1 | Service municipal d'hygiène | 800 » |
| | 2 | Service médical et social du travail. Rémunération du docteur et d'une assistante | 2.400 » |
| | 5 | Service de désinfection | 5.000 » |

| CHAP. | ART. | DÉSIGNATION | SOMMES |
|-----------------|------|--|-----------------------|
| | 6 | Cimetières | 15.000 » |
| | 7 | Service de l'assainissement | 7.000 » |
| XV | 2 | Halles, marchés et pesage public | 1.500 » |
| XVII | 1 | Eaux | 30.000 » |
| XVIII | 1 | Travaux municipaux | 83.000 » |
| | 2 | Chauffage des établissements communaux | 40.000 » |
| | 3 | Eclairage des bâtiments communaux | 30.000 » |
| | 8 | Urbanisme. Bureau d'études et de dessin | 20.000 » |
| XX | 3 | Lycée technique municipal Valentine Labbé | 5.200 » |
| | 6 | Écoles primaires élémentaires | 117.000 » |
| | 7 | Instituteurs et institutrices. Indemnités | 151.000 » |
| XXII | 1 | Traitement et indemnités des moniteurs d'éducation physique. | 14.300 » |
| XXV | 1 | Crèches municipales | 14.300 » |
| | 3 | Service de la famille. Enquêtes sociales | 17.000 » |
| | 5 | Foyers municipaux des anciens | 12.500 » |
| | 7 | Pouponnière municipale | 78.000 » |
| | 8 | Aide ménagère au domicile des vieillards | 13.700 » |
| XXIX | 1 | École des Beaux-Arts | 14.500 » |
| | 2 | Conservatoire | 95.500 » |
| | 5 | Musées : a) d'histoire naturelle ; b) de géologie ; c) commercial ; d) palais des Beaux-Arts. | 900 » |
| | 8 | Théâtres. Exploitation en régie. Personnel temporaire | 12.400 » |
| XXXIII | 2 BS | Charges sur exercices antérieurs. Référence I-1 Personnel Municipal. Rappel d'émoluments. Indemnités. Allocations diverses. Charges sociales | 20.000 » |
| TOTAL | | | 1.043.900 F. ===== |

II. — OPÉRATIONS DE VIREMENTS.

| | | | |
|-----------------|----------|---|------------------|
| Chap. | I art. 6 | — Indemnité de gestion au Trésorier Principal. | |
| | | Virement d'une somme de | 300 F. |
| au » | I » 12 | | 300 F. ===== |
| » | I » 7 | — Indemnités aux contrôleurs des contributions directes | |
| | | Virement d'une somme de | 3.800 » |
| aux » | VI » 2 | — | 800 » |
| » | VIII » 1 | — | 800 » |
| » | VIII » 2 | — (partie) | 2.200 » |
| Total | | | 3.800 » ===== |

| | | | | | | |
|-------|---------|----|---|---|------------|---|
| Chap. | I art. | 8 | — | <i>Amélioration de l'habitat. Prêts au personnel.</i> | | |
| | | | | Virement d'une somme de | 5.000 | » |
| au » | I » | 5 | — | (partie) | 5.000 | » |
| | | | | ===== | | |
| | I » | 11 | — | <i>Pensions sur fonds spéciaux. Allocation complémentaire allouée aux anciens agents tributaires de la caisse nationale d'assurance sur la vie.</i> | | |
| | | | | Virement d'une somme de | 2.800 | » |
| aux » | I » | 2 | — | (partie) | 2.600 | » |
| » | VIII » | 2 | — | (partie) | 200 | » |
| | | | | ===== | | |
| | | | | Total | 2.800 F. | |
| | | | | ===== | | |
| | I art. | 15 | — | <i>Rajustement des salaires du personnel municipal à compter du 1^{er} janvier 1963.</i> | | |
| | | | | Virement d'une somme de | 290.000 | » |
| aux » | I » | 1 | — | | 165.000 | » |
| » | I » | 2 | — | (partie) | 2.200 | » |
| » | I » | 5 | — | (partie) | 15.000 | » |
| » | VI » | 1 | — | | 52.000 | » |
| » | VIII » | 5 | — | | 5.000 | » |
| » | VIII » | 6 | — | | 15.000 | » |
| » | VIII » | 7 | — | | 7.000 | » |
| » | XV » | 2 | — | | 1.500 | » |
| » | XVII » | 1 | — | (partie) | 27.300 | » |
| | | | | ===== | | |
| | | | | Total | 290.000 F. | |
| | | | | ===== | | |
| | I » | 17 | — | <i>Capital décès</i> | | |
| | | | | Virement d'une somme de | 71.300 | » |
| aux » | XVII » | 1 | — | (partie) | 2.700 | » |
| » | XVIII » | 2 | — | | 40.000 | » |
| » | XXII » | 1 | — | | 14.300 | » |
| » | XXV » | 1 | — | | 14.300 | » |
| | | | | ===== | | |
| | | | | Total | 71.300 | » |
| | | | | ===== | | |
| | XIII » | 1 | — | <i>Entretien et extension des voies publiques</i> | | |
| | | | | Virement d'une somme de | 220.000 | » |
| aux » | XVIII » | 1 | — | | 83.000 | |
| » | XVIII » | 8 | — | | 20.000 | » |
| » | XX » | 6 | — | | 117.000 | » |
| | | | | ===== | | |
| | | | | Total | 220.000 | » |
| | | | | ===== | | |
| | XIII » | 2 | — | <i>Propreté publique.</i> | | |
| | | | | Virement d'une somme de | 74.000 | » |
| aux » | XVIII » | 3 | — | | 30.000 | » |

| | | | | |
|-------|---------|--|----------|-------|
| aux » | XXV » | 3 - | 17.000 » | |
| » | XXV » | 5 - | 12.500 » | |
| » | XXIX » | 1 - | 14.500 » | |
| | | Total | 74.000 » | ===== |
| Chap. | XV art. | 1 - <i>Abattoir public.</i> | | |
| | | Virement d'une somme de | 42.900 » | |
| aux » | XX » | 3 - | 5.200 » | |
| » | XXXV » | 8 - | 13.700 » | |
| » | XX » | 7 - (partie) | 24.000 » | |
| | | Total | 42.900 » | ===== |
| » | XVIII » | 5 - <i>Entretien des propriétés communales.</i> | | |
| | | Virement d'une somme de | 72.000 » | |
| au » | XX » | 7 - (partie) | 72.000 » | ===== |
| » | XVIII » | 6 - <i>Promenades et jardins publics.</i> | | |
| | | Virement d'une somme de | 50.000 » | |
| au » | XX » | 7 - (partie) | 50.000 » | ===== |
| » | XVIII » | 7 - <i>Service de surveillance des Squares, jardins, bois.</i> | | |
| | | Virement d'une somme de | 8.000 » | |
| aux » | XX » | 7 - (partie) | 5.000 » | |
| » | XXV » | 7 - (partie) | 3.000 » | |
| | | Total | 8.000 » | ===== |
| » | XX » | 1 - <i>Ecole de plein air Désiré Verhaeghe.</i> | | |
| | | Virement d'une somme de | 9.100 » | |
| aux » | XXIX » | 5 - | 900 » | |
| » | XXIX » | 8 - (partie) | 8.200 » | |
| | | Total | 9.100 » | ===== |
| » | XX » | 2 - <i>Lycée technique de garçons Baggio.</i> | | |
| | | Virement d'une somme de | 40.000 » | |
| au » | XXV » | 7 - (partie) | 40.000 » | ===== |
| » | XX » | 9 - <i>Cours municipaux professionnels de garçons. Cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail.</i> | | |
| | | Virement d'une somme de | 25.000 » | |
| au » | XXV » | 7 - (partie) | 25.000 » | ===== |

| | | | | |
|-------|------------|---|-----------------------------------|----------|
| Chap. | XX art. 10 | - Cours professionnels municipaux de garçons. | | |
| | | | Virement d'une somme de | 25.000 » |
| aux » | XXV » | 7 - (partie) | | 10.000 » |
| » | XXIX » | 2 - (partie) | | 15.000 » |
| | | | <hr/> | |
| | | Total | 25.000 » | <hr/> |
| | | | ===== | |
| Chap. | XXV art. 4 | - Service de la Famille. Aide à la mère de famille. | | |
| | | | Virement d'une somme de | 45.500 » |
| au » | XXIX » | 2 - (partie) | | 45.500 » |
| | | | <hr/> | |
| | | | ===== | |
| » | XXV » | 6 - Centre social de l'œuvre suisse d'entr'aide ouvrière. | | |
| | | | Virement d'une somme de | 15.000 » |
| au » | XXIX » | 2 - (partie) | | 15.000 » |
| | | | <hr/> | |
| | | | ===== | |
| » | XXIX » | 7 - Théâtres. Exploitation en régie. Personnel permanent. | | |
| | | | Virement d'une somme de | 24.200 » |
| aux » | XXIX » | 2 - (partie) | | 20.000 » |
| » | XXIX » | 8 - (partie) | | 4.200 » |
| | | | <hr/> | |
| | | Total | 24.200 » | <hr/> |
| | | | ===== | |
| » | XXXIII » | 2 - Charges sur exercices antérieurs. Référence 1/2. - Code de la famille et supplément familial. | | |
| | | | Virement d'une somme de | 20.000 » |
| au » | XXXIII » | 2 - (Référence I/1) | | 20.000 » |
| | | | <hr/> | |
| | | | ===== | |
| | | TOTAL | 1.043.900 F. | <hr/> |
| | | | ===== | |

Adopté.

N° 64/ 3.020. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS « MATÉRIEL ». CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES. AUTORISATIONS SPÉCIALES. EXERCICE 1963.

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du budget primitif s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées. Certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes.

| CHAP. | ART. | DÉSIGNATION | SOMMES |
|--------------------------|------|--|-----------|
| <i>Section ordinaire</i> | | | |
| II | 6 | Hôtel de Ville. Éclairage. Installations et matériel électriques divers (crédit insuffisamment doté) | 8.000 F. |
| II | 10 | Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce (crédit insuffisamment doté) | 2.712,22 |
| II | 19 | Réseau téléphonique municipal (insuffisance de la dotation affectée à l'entretien des lignes et au coût des communications) | 15.000 |
| XVIIb | 1 | Collecte des résidus urbains. Convention avec la Société T.R.U. Redevance (insuffisance due à l'augmentation des salaires des personnels chauffeurs et releveurs à compter du mois d'août) | 210.000 » |
| XVIIb | 3 | Eaux (augmentation des achats d'eau à la S.E.N. et insuffisance de la dotation affectée à l'entretien des branchements et conduites) | 240.000 » |
| XIX | 9 | Bâtiments communaux. Éclairage. Installations et matériel électrique divers (crédit insuffisamment doté) | 7.000 » |
| XXVI | 7 | Protection maternelle et infantile. Subvention du Département. Part du Bureau d'Aide Sociale et des organismes particuliers — partie ordre — (crédit insuffisamment doté) | 3.825,76 |
| XXVI | 9 | Blanchissage du linge des vieillards isolés ou impotents (crédit insuffisamment doté) | 600 » |
| XXVIIb | 1 | Caisse des Écoles (insuffisance due à l'augmentation de certains postes de dépenses et aux moins values enregistrées en recettes par rapport aux prévisions) | 280.000 » |
| XXVIIb | 2 | Bureau d'aide sociale (subvention complémentaire motivée par l'accroissement des dépenses de personnel et d'entretien des immeubles) | 39.000 » |
| XXVIIb | 4 | Centre hospitalier régional. Différence du prix de journée des hospices de vieillards. Exercice 1963 (crédit insuffisamment doté) | 3.998,35 |
| XXVIII | 10 | Comité lillois de lutte contre le taudis (subvention complémentaire allouée conformément aux dispositions reprises dans la délibération du C.M. N° 63 / 150 du 10 juin 1963) | 34.915 » |
| XXIXb | 11 | Musée commercial, industriel, agricole et de technologie scolaire (crédit insuffisamment doté) | 400 » |
| XXIXb | 15 | Théâtres. Exploitation en régie. Dépenses de fonctionnement (crédit insuffisamment doté) | 15.000 » |
| XXIXb | 17 | Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation (crédit insuffisamment doté) | 5.000 » |
| XXX | 26 | Loyers à divers. Canons d'arrentement. Redevances (crédit insuffisamment doté) | 258,18 |
| XXX | 30 | Assurance contre les accidents causés aux tiers par les véhicules appartenant à la Ville (augmentation de la prime due à l'accroissement du nombre des véhicules) | 5.000 » |

| CHAP. | ART. | DÉSIGNATION | SOMMES |
|-------------------------------|------|--|---------------------|
| XXX | 33 | Indemnités aux maires et aux adjoints pour frais de fonctions (insuffisance due aux augmentations indiciaires enregistrées au cours de l'année) | 1.500 » |
| XXX | 41 | Frais d'adjudication - ordre - (crédit insuffisamment doté. Augmentation compensée par une inscription égale en recettes) | 5.000 » |
| XXX | 49 | Zone bleue. Disques de contrôle. Règlement à « l'Avenir Publicité » d'une ristourne de 10 % (crédit égal au 1/10 de la recette prévue | 260,50 |
| XXX | 52 | Commission de réforme. Vacations et frais de déplacements. Part de la Ville. Exercice 1963 (lettre de M. le Préfet du Nord du 6-2-1964) | 807,95 |
| XXXIII | 3 | Titres annulés (crédit insuffisamment doté) | 2.000 » |
| <i>Section extraordinaire</i> | | | |
| XXXV | 1 | Service de lutte contre l'incendie. Programme 1963 (application des dispositions reprises dans les délibérations du C.M. N ^{os} 63/ 5008 et 5009 du 6 mars 1963 relatives à la clause de révision de prix). | 4.507,11 |
| XXXV | 9 | Musée d'histoire naturelle. Collections. Acquisition de matériel de présentation (crédit insuffisamment doté). | 340 » |
| XXXVII | 219 | Syndicat de viabilité de la rue Helman. Liquidation. Participation de la Ville | 10.013,37 |
| XXXVIII | 1 | Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure (crédit insuffisamment doté) | 7.000 » |
| XXXVIII | 20 | Fonctionnement et équipement du centre de rééducation physique de Lille. Subvention de l'État. Emploi (avis de crédit N ^o 548.079 du Ministère de l'Éducation Nationale) | 1.199,18 |
| Total | | | 903.337,62 ===== |

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits aux autorisations spéciales de 1963.

Adopté.

N^o 64/ 3.021. — VILLE DE LILLE. BUDGET PRIMITIF DE 1964.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget primitif de 1964 se présente comme suit :

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Recettes | 107.908.445,65 |
| Dépenses | 107.907.703,51 |
| <i>Excédent de recettes</i> | <u>742,14</u> |

En voici la décomposition :

| | Section ordinaire | Section extraordinaire | TOTAL |
|-----------------------------|----------------------|---------------------------|----------------|
| RECETTES | 80.191.633,88 | 27.716.811,77 | 107.908.445,65 |
| DÉPENSES. | 78.994.133,01 | 28.913.570,50 | 107.907.703,51 |
| EXCÉDENT DE RECETTES . | 1.197.500,87 | | |
| DÉPENSES . | ===== | 1.196.758,73 | |
| EXCÉDENT FINAL DE RECETTES. | | ===== | 742,14 === |

Comparaison des dépenses par rapport à 1963 :

| | 1963 | 1964 | Pourcentage en plus |
|----------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|
| SECTION ORDINAIRE | 70.732.234,22 | 78.994.133,01 | 11,69 % |
| SECTION EXTRAORDINAIRE | 25.728.670,00 | 28.913.570,50 | 12,40 % |
| TOTAUX | 96.460.904,22 ===== | 107.907.703,51 ===== | 11,87 % ===== |

RECETTES

| I. — SECTION ORDINAIRE | | |
|--|-----------|---------------|
| CHAPITRE I. — <i>Produit des centimes</i> | | 26.861.578,21 |
| (27.063 contre 24.991 en 1963). | | |
| L'augmentation du nombre des centimes par rapport à 1963, soit 2.072, est motivée dans les conclusions du présent rapport. | | |
| La valeur du centime communal est passée de 955,3622 en 1963 à 992,5573 en 1964. | | |
| CHAPITRE II. — <i>Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles</i> | | 4.400.100 » |
| dont : | | |
| <i>en augmentation</i> : | | |
| — taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 25.000 F. | |
| — taxe d'apprentissage | 10.000 » | |
| — taxe sur la valeur locative des locaux professionnels | 135.000 » | |

| | |
|--|--------------|
| CHAPITRE III. — <i>Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes. Taxe locale</i> | 35.868.000 » |
| dont : | |
| <i>en augmentation :</i> | |
| — taxe locale sur les ventes | 4.050.000 » |
| — taxe additionnelle aux droits de mutation | 110.000 » |
| — taxe sur la consommation d'électricité | 190.000 » |
| <i>en réduction :</i> | |
| — Taxe sur les spectacles | 60.000 » |
| CHAPITRE IV. — <i>Taxes, droits et rémunérations pour services rendus</i> | 3.634.405 » |
| dont : | |
| <i>en augmentation :</i> | |
| — droits de stationnement relatifs au domaine public | 20.000 » |
| — droits de voirie et d'occupation temporaire | 23.000 » |
| — cimetières. Concessions | 25.000 » |
| — laboratoire municipal. Analyses payantes | 20.000 » |
| — école Désiré Verhaeghe. Participation des familles | 14.000 » |
| <i>en réduction :</i> | |
| — taxes pour usages divers (viandes foraines) | 5.000 » |
| CHAPITRE V. — <i>Produit des services à caractère commercial et industriel</i> | 5.085.155 » |
| dont : | |
| <i>en augmentation :</i> | |
| — eaux. Produit de la distribution | 550.000 » |
| — établissements de bains. Exploitation | 195.000 » |
| — théâtres. Produit de l'exploitation en régie | 49.778 » |
| <i>article nouveau :</i> | |
| — distribution d'eau. Adduction dans les cours et cités. Remboursement par les propriétaires (ordre) | 5.000 » |
| CHAPITRE VI. — <i>Produit des concessions de services publics</i> | 617.000 » |
| dont : | |
| <i>en augmentation :</i> | |
| — gaz. Produit de la concession | 50.000 » |
| — électricité. Produit des concessions | 20.000 » |
| CHAPITRE VII. — <i>Revenus ordinaires du patrimoine</i> | 414.438,08 |
| dont : | |
| <i>en réduction :</i> | |
| — affichage sur les propriétés communales | 9.364,75 |
| CHAPITRE VIII. — <i>Répartitions faites par l'Etat. Aide financière des autres collectivités</i> | 1.702.182,59 |
| dont : | |
| <i>en augmentation :</i> | |
| — participation de l'État aux dépenses d'intérêt général | 15.809,58 |
| — cours professionnels. Participation de l'État | 45.000 » |
| — laboratoire municipal d'analyses. Subventions de l'État | 8.500 » |
| — cours municipaux professionnels de garçons (article d'ordre) | 5.760 » |

| | | |
|--|--------------|---------------|
| — protection maternelle et infantile. Subvention du Département (article d'ordre) | 17.330 » | |
| — allocations compensatrices des pertes de recettes provenant des exonérations fiscales accordées aux constructions nouvelles . | 76.193,64 | |
| <i>en réduction :</i> | | |
| — dépenses du bureau d'hygiène. Participation de l'État | 5.000 | |
| — cours professionnels. Remboursement par divers organismes et particuliers des dépenses effectuées pour le fonctionnement des cours spéciaux | 25.500 | |
| — lycée technique Valentine Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État | 12.500 | |
| <i>article non reproduit :</i> | | |
| — décentralisation lyrique « Diafoirus 60 » et « La Vénus d'Ille » . | 150.000 | |
| CHAPITRE IX — <i>Recettes ordinaires diverses</i> | | 698.560 |
| <i>dont :</i> | | |
| <i>en augmentation :</i> | | |
| — recettes accidentelles | 20.000 | |
| — dégâts et sinistres affectant les immeubles et le matériel de la Ville Règlement par les auteurs responsables ou par les compagnies d'assurances | 20.000 | |
| — travaux à frais communs dans les églises. Participation du culte | 235.000 | |
| — frais d'opérations électorales. Participation de l'État | 6.740 | |
| <i>en réduction :</i> | | |
| — lycée technique municipal Valentine Labbé. Demi-pension . | 8.183 » | |
| <i>article non reproduit :</i> | | |
| — syndicat mixte d'exploitation des transports en commun. Remboursement partiel des sommes versées par la Ville | 23.152,23 | |
| CHAPITRE X. — <i>Produits antérieurs</i> | | 20.000 » |
| <i>(sans changement).</i> | | |
| CHAPITRE XI. — <i>Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts</i> | | 890.215 » |
| <i>dont :</i> | | |
| <i>en augmentation :</i> | | |
| — loi Barangé. Part affectée à l'amortissement des annuités d'emprunts | 10.000 » | |
| <i>Total de la section ordinaire</i> | | 80.191.633,88 |
| | | ===== |
| II. — SECTION EXTRAORDINAIRE | | |
| CHAPITRE XII. — <i>Produit des emprunts</i> | | 21.371.522 F. |
| <i>en augmentation de : 3.912.778 F.</i> | | |
| <i>Affectation :</i> | | |
| — plan d'urbanisme | 2.000.000 F. | |
| — constructions et aménagements scolaires | 1.126.420 » | |
| — programme d'équipement socio-éducatif | 2.040.000 » | |
| — propriétés communales. Travaux, aménagements et construction | 10.535.290 » | |
| — monuments historiques. Réfection | 313.750 » | |

| | | |
|--|-------------|----------------|
| — travaux de voirie et d'assainissement | 2.870.000 » | |
| — éclairage et signalisation. Modernisation et équipement . . . | 518.125 » | |
| — rénovation du quartier Saint-Sauveur | 1.967.937 » | |
| CHAPITRE XIII. — <i>Subventions d'équipement en capital</i> | | 4.553.550,77 |
| <i>en réduction de : 1.372.194,03.</i> | | |
| <i>Affectation :</i> | | |
| — service de lutte contre l'incendie | 20.818 » | |
| — constructions et aménagements scolaires | 431.080 » | |
| — programme d'équipement socio-éducatif | 382.500 » | |
| — programme d'équipement sportif | 3.000 » | |
| — monuments historiques | 54.565 » | |
| — propriétés communales | 2.090.610 » | |
| — éclairage public | 69.375 » | |
| — assainissement | 1.200.000 » | |
| — logement de la population | 301.602,77 | |
| CHAPITRE XIV. — <i>Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine</i> | | 75.000 » |
| <i>(sans changement).</i> | | |
| CHAPITRE XV. — <i>Dons, legs et fondations</i> (en capital). | | |
| <i>(néant).</i> | | |
| CHAPITRE XVI. — <i>Recettes extraordinaires diverses</i> | | 1.716.739 F |
| <i>dont :</i> | | |
| <i>en augmentation :</i> | | |
| — prêts à la construction. Remboursement par les bénéficiaires . | 20.000 » | |
| — caisse de crédit municipal. Avance de trésorerie. Intérêts sur avance consentie | 16.700 » | |
| <i>en réduction :</i> | | |
| — dommages de guerre. Indemnité à provenir de l'État (article d'ordre) | 55.630 » | |
| <i>articles nouveaux :</i> | | |
| — groupes de logements rues du Pont Neuf et de Finlande. Primes à la construction | 54.119 » | |
| — raccordement obligatoire des immeubles aux réseaux d'égouts. Remboursement du montant des travaux | 473.000 » | |
| — Lille Olympique Sporting Club. Avance de trésorerie. Rem- boursement | 500.000 » | |
| — église Sainte Marie-Madeleine. Restauration. Participation du culte | 213.750 » | |
| CHAPITRE XVII. — <i>Excédent extraordinaire reporté.</i> | | |
| <i>(néant).</i> | | |
| CHAPITRE XVIII. — <i>Prélèvement sur recettes ordinaires.</i> | | |
| <i>(néant).</i> | | |
| Total de la section extraordinaire | | 27.716.811,77 |
| Rappel de la section ordinaire | | 80.191.633,88 |
| Total des recettes | | 107.908.445,65 |
| | | ===== |

DÉPENSES

| | |
|---|---------------|
| I. — PERSONNEL | 32.683.550 F. |
| <i>En augmentation de : 3.017.256 F. (10,17 %).</i> | |
| Par rapport au montant des dépenses du budget de 1964, les dépenses de personnel représentent 41,38 % du montant de la section ordinaire et 30,29 % du du volume total du budget, section extraordinaire comprise. | |
| L'accroissement des dépenses de personnel a pour causes essentielles les rajustements de traitements, les promotions et le recrutement envisagé d'un certain nombre d'agents. | |
| Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire, pour 1964, les mesures adoptées par délibérations n ^{os} 8016 du 30 mai 1958 et 61/4030 du 26 juin 1961 ayant respectivement pour objet l'application de plein droit : | |
| a) au personnel communal, conformément aux arrêtés du Ministère de l'Intérieur des 20 février et 25 mars 1958, des dispositions légales et réglementaires fixant les aménagements des divers éléments désignés de la rémunération des fonctionnaires de l'État ; | |
| b) aux membres du personnel enseignant affecté à l'école de plein air Désiré Verhaeghe, des modifications qui seraient apportées aux dispositions de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1951 fixant le taux de l'indemnité horaire de surveillance servie à ce personnel. | |
| II. — MATÉRIEL | |
| A) SECTION ORDINAIRE | |
| CHAPITRE II. — <i>Administration générale</i> | 1.346.200 F. |
| dont : | |
| <i>en augmentation :</i> | |
| — économat. Fournitures diverses | 20.000 F. |
| — Hôtel de Ville. Chauffage | 31.000 » |
| — Hôtel de Ville. Éclairage | 12.500 » |
| — frais d'assiette et de perception du droit de licence sur les débits de boissons et de la taxe locale sur les ventes | 6.800 » |
| — déplacements d'agents municipaux. Achat de billets spéciaux à la C.G.I.T. | 5.000 » |
| — réseau téléphonique municipal | 27.500 » |
| <i>en réduction :</i> | |
| — frais d'opérations électorales | 3.000 » |
| CHAPITRE III. — <i>Justice</i> | 53.400 » |
| dont : | |
| <i>en augmentation :</i> | |
| — conseil des prud'hommes. Contingent de la Ville | 10.000 » |
| CHAPITRE V. — <i>Police</i> | 222.916,96 |
| — contingent communal pour dépenses de police d'État (sans changement). | |
| CHAPITRE VII. — <i>Sécurité</i> | 154.990,33 |
| dont : | |
| <i>en augmentation :</i> | |
| — bataillon des sapeurs-pompiers. Dépenses de fonctionnement | 24.000 » |

| | |
|---|-----------------|
| CHAPITRE IX. — <i>Salubrité et santé</i> | 801.500 » |
| dont : | |
| <i>en augmentation :</i> | |
| — désinfection, désinsectisation, dératisation (campagne de dératisation) | 18.000 » |
| — curage, entretien et extension du réseau d'égouts | 50.000 » |
| — travaux d'épuisement et d'assèchement des eaux du sous-sol | 5.000 » |
| — cimetières. Travaux d'entretien | 9.000 » |
| <i>articles nouveaux :</i> | |
| — cimetières. Reprise des concessions perpétuelles et centenaires à l'état d'abandon | 10.000 » |
| — ramassage des bêtes errantes | 20.000 » |
| <i>article supprimé :</i> | |
| — destruction des moustiques | 109.120 » |
| CHAPITRE XIV. — <i>Voirie communale</i> | 4.101.600 » |
| dont : | |
| <i>en augmentation :</i> | |
| — entretien et extension des voies publiques | 250.000 » |
| — service de la voie publique. Frais de transports | 30.000 » |
| — propreté publique | 10.000 » |
| — éclairage de la voie publique. Consommation d'électricité | 165.000 » |
| — éclairage public. Extension, modernisation | 35.000 » |
| — éclairage public. Entretien des installations | 20.000 » |
| — signalisation. Extension et entretien | 30.000 » |
| CHAPITRE XVI. — <i>Abattoirs, halles, marchés et foires</i> | 56.500 » |
| (sans changement notable). | |
| CHAPITRE XVII bis. — <i>Services à caractère industriel et commercial, concédés ou en régie</i> | 7.231.500 » |
| dont : | |
| <i>en augmentation :</i> | |
| — collecte des résidus urbains | 613.000 » |
| — eaux | 266.000 » |
| — bains municipaux et école de natation | 30.000 » |
| — transports automobiles | 30.000 » |
| <i>article nouveau :</i> | |
| — eaux. Adduction dans les cours et cités (crédit d'ordre) | 5.000 » |
| CHAPITRE XIX. — <i>Propriétés communales</i> | 3.887.500 » |
| dont : | |
| <i>en augmentation :</i> | |
| — entretien des propriétés communales | 150.000 » |
| — édifices culturels. Entretien | 470.000 » |
| — Hôtel de Ville. Aménagements, travaux | 40.000 » |
| — promenades et jardins. Entretien, aménagements | 35.000 » |
| — jardins zoologiques. Acquisition et nourriture des animaux | 8.500 » |
| — promenades et jardins publics. Frais de transports | 5.000 » |
| — bâtiments communaux. Chauffage | 39.000 » |
| — bâtiments communaux. Éclairage | 10.000 » |
| — bâtiments communaux. Mobilier, entretien | 6.500 » |

| | | |
|---|-----------|-------------|
| CHAPITRE XXI. — <i>Enseignement</i> | | 68212.550 » |
| dont : | | |
| <i>en augmentation</i> : | | |
| — bâtiments scolaires. Entretien, aménagements | 450.000 » | |
| — cours professionnels municipaux | 20.000 » | |
| — écoles maternelles et primaires élémentaires | 63.000 » | |
| — bâtiments scolaires. Chauffage | 10.000 » | |
| — bâtiments scolaires. Éclairage | 10.000 » | |
| — bâtiments scolaires. Mobilier et matériel | 40.000 » | |
| — écoles primaires élémentaires et maternelles. Nettoyage des classes | 25.000 » | |
| — école de plein air Désiré Verhaeghe | 8.000 » | |
| — centres aérés de vacances. Équipement, travaux | 15.000 » | |
| — enseignement secondaire. Allocations pour fournitures scolaires | 10.000 » | |
| <i>en réduction</i> : | | |
| — lycée Valentine Labbé. Acquisition de matériel et d'outillage | 25.000 » | |
| — lycée Valentine Labbé. Demi-pension (crédit d'ordre) | 8.183 » | |
| <i>article nouveau</i> : | | |
| — lycée nationalisé de garçons Baggio. Cours de promotion sociale | 25.500 » | |
| <i>article supprimé</i> : | | |
| — écoles maternelles. Loyers | 4,55 | |
| CHAPITRE XXIII. — <i>Education physique et sports</i> | | 168.000 » |
| dont : | | |
| <i>en augmentation</i> : | | |
| — terrains municipaux de sports et de jeux. Entretien des constructions | 20.000 » | |
| CHAPITRE XXIV. — <i>Travail et chômage</i> | | 90.000 » |
| dont : | | |
| <i>en réduction</i> : | | |
| — octroi de secours en nature aux travailleurs sans emploi | 56.000 » | |
| CHAPITRE XXVI. — <i>Aide sociale, prévoyance et famille</i> | | 1.022.600 » |
| dont : | | |
| <i>en augmentation</i> : | | |
| — pouponnière municipale. Dépenses de fonctionnement | 9.319 » | |
| — service de la famille. Dépenses diverses | 6.200 » | |
| — foyers municipaux des anciens | 52.000 » | |
| <i>en réduction</i> : | | |
| — crèches municipales | 5.000 » | |
| — inspection médicale des écoles | 24.500 » | |
| — produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au bureau d'aide sociale | 20.000 » | |
| CHAPITRE XXVII. — <i>Aide sociale, prévoyance et famille</i> | | 3.000.000 » |
| (contingent). | | |
| dont : | | |
| <i>en augmentation</i> : | | |
| — contingent de la Ville | 98.322 » | |

| | |
|---|-------------|
| CHAPITRE XXVII bis. — <i>Aide sociale, prévoyance et famille</i> | 5.300.000 » |
| (subventions aux établissements publics communaux). | |
| dont : | |
| <i>en augmentation</i> : | |
| — caisse des écoles | 200.000 » |
| — bureau d'aide sociale | 355.000 » |
| <i>en diminution</i> : | |
| — centre hospitalier régional. Hospices particuliers et orphelinats. Provision | 180.000 » |
| CHAPITRE XXVIII. — <i>Subventions</i> | 557.638,56 |
| dont : | |
| <i>en augmentation</i> : | |
| — association Valentin Haüy | 50 » |
| — denier des écoles laïques de Lille. | 1.000 » |
| — distraction des malades | 500 » |
| — comité lillois de lutte contre le taudis | 40.000 » |
| — centre Martine Bernard | 9,50 |
| — centre d'accueil « Chez Nous » | 10,50 |
| — association amicale des volontaires du sang | 50 » |
| — fédération des amicales laïques | 500 » |
| — comité lillois du sou des écoles laïques | 500 » |
| — association nationale des veuves civiles de la région lilloise | 100 » |
| — société mutualiste du Trésor du Nord | 50 » |
| — union française de la jeunesse | 1.000 » |
| — université populaire | 2.250 » |
| — centre universitaire de formation et de perfectionnement administratifs | 400 » |
| — subsides aux organisations syndicales | 6.920 » |
| — association des hygiénistes et techniciens municipaux | 100 » |
| — la revue du Nord | 250 » |
| — société astronomique du Nord | 100 » |
| — centre de parasitologie et de pathologie parasitaire | 100 » |
| — société des amis des musées de Lille | 1.250 » |
| — union des chanteurs | 250 » |
| — syndicat des amis de Lille. | 1.500 » |
| — ligue urbaine et rurale | 10 » |
| — sociétés sportives et d'éducation physique | 5.000 » |
| <i>en réduction</i> : | |
| — organisation française du mouvement européen | 8.000 » |
| — serino-club lillois | 50 » |
| <i>articles nouveaux</i> (subventions exceptionnelles) : | |
| — orphelinat mutualiste des policiers de France et d'Outre-Mer. Congrès | 1.500 » |
| — association française de l'éclairage. Congrès | 12.500 » |
| — union des cinéastes amateurs du Nord. Concours | 1.000 » |
| — association vacances, loisirs, jeunesse. Quinzaine de la jeunesse | 5.000 » |
| — mutuelle générale de l'Éducation nationale. Congrès | 4.000 » |
| — association française pour l'avancement des sciences. Congrès | 4.000 » |
| — association amicale des volontaires du sang. Congrès | 350 » |
| <i>articles supprimés</i> | |
| — union internationale des maires | 250 » |
| — érection de monuments | 500 » |

| | |
|--|---------------|
| CHAPITRE XXIX bis. — Bibliothèques, Beaux-Arts, Cérémonie | 2.318.850 » |
| dont : | |
| en augmentation : | |
| — bibliothèque municipale | 12.000 » |
| — harmonie municipale | 7.760 » |
| — théâtres. Exploitation en régie | 126.000 » |
| — fêtes et cérémonies | 10.000 » |
| — jumelage de la Ville | 10.000 » |
| en réduction : | |
| — cérémonies publiques et manifestations diverses | 85.000 » |
| — fêtes diverses | 10.000 » |
| article non reproduit : | |
| — décentralisation lyrique « Diafoirus 60 » et « La Vénus d'Ille » | 150.000 » |
| CHAPITRE XXX. — Dépenses diverses ordinaires | 362.545,86 |
| dont : | |
| en augmentation : | |
| — assurance contre les accidents causés aux tiers par les véhicules appartenant à la Ville | 15.000 » |
| — indemnités au maire et aux adjoints | 25.000 » |
| article nouveau : | |
| — emprunts réalisés par la Ville. Règlement du droit de timbre | 350 » |
| CHAPITRE XXXI. — Dépenses imprévues | 4.000 » |
| (sans changement). | |
| CHAPITRE XXXII. — Services des annuités d'emprunts et d'engagement à long terme | 9.386.291,30 |
| — Capital | 4.054.192,88 |
| — Intérêts | 5.332.098,42 |
| en augmentation de | 1.657.488,99 |
| CHAPITRE XXXIII. — Charges antérieures | 32.000 » |
| (sans changement). | |
| CHAPITRE XXXIV. — Prélèvement pour dépenses extraordinaires. (néant). | |
| Total de la section ordinaire | 78.994.133,01 |
| | ===== |
| B) SECTION EXTRAORDINAIRE | |
| CHAPITRE XXXV. — Acquisitions mobilières | 124.058,50 |
| Affectation : | |
| — service de lutte contre l'incendie. Acquisition d'un fourgon de secours. Participation de la Ville | 17.032 » |
| — service de lutte contre l'incendie. Acquisition d'un fourgon de secours. Subventions. Emploi | 20.818 » |
| — musée de géologie et musée houiller. Aménagements. Tranche 1964. | 7.208,50 |
| — musée d'histoire naturelle. Collections. Acquisition de matériel de présentation | 4.000 » |
| — bibliothèque municipale. Transfert. Achat et reliure d'ouvrages | 40.000 » |

| | |
|---|--------------|
| — service de l'économat. Acquisition d'une machine à composer « Vary Typer » | 35.000 » |
| CHAPITRE XXXVI. — Acquisitions immobilières | 2.000.000 » |
| Affectation : — plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles | 2.000.000 » |
| CHAPITRE XXXVII. — Travaux neufs et grosses réparations | 23.488.205 » |
| en augmentation de : 3.284.317 F. | |

Affectation :

| OBJET | MODE DE FINANCEMENT | | | TOTAL |
|---|---------------------|------------|----------------|------------|
| | Emprunt | Subvention | Fonds généraux | |
| Constructions et aménagements scolaires | 1.126.420 | 431.080 | 200.400 | 1.757.900 |
| Programme d'équipement socio-éducatif | 2.040.000 | 382.500 | 55.675 | 2.478.175 |
| Équipement sportif | | 3.000 | 10.230 | 13.230 |
| Propriétés communales | 10.535.290 | 2.090.610 | 180.000 | 12.805.900 |
| Monuments historiques | 313.750 | 268.315 | 63.435 | 645.500 |
| Voirie et assainissement | 2.870.000 | 1.200.000 | 430.000 | 4.500.000 |
| Eaux. Plan d'équipement | | | 700.000 | 700.000 |
| Éclairage et signalisation | 518.125 | 69.375 | | 587.500 |
| | 17.403.585 | 4.444.880 | 1.639.740 | 23.488.205 |
| | ===== | ===== | ===== | ===== |

| | |
|--|----------------|
| CHAPITRE XXXVIII. — Dépenses diverses extraordinaires | 3.301.307 » |
| dont : | |
| en augmentation : | |
| — logement de la population. Prime municipale à la construction. | 20.000 » |
| en réduction : | |
| — dommages de guerre (crédit d'ordre) | 55.630 » |
| — rénovation du quartier Saint-Sauveur. Part de la Ville dans la dépense | 954.503 » |
| articles nouveaux : | |
| — Lille Olympique Sporting Club. Avance de trésorerie (crédit d'ordre) | 500.000 » |
| — place de l'Europe à Mulhouse. Dalle de la Ville de Lille | 35.000 » |
| Total de la section extraordinaire | 28.913.570,50 |
| Rappel de la section ordinaire | 78.994.133,01 |
| Total des dépenses | 107.907.703,51 |
| | ===== |

OBSERVATIONS et CONCLUSION

Volume budgétaire.

L'examen du budget qui vient de vous être présenté permet de constater la progression continue du volume budgétaire. Bien que le taux de 11,87 % enregistré à ce titre par rapport à 1963 corresponde à une évolution normale des prix et des besoins des services, nous devons cependant souligner que cette progression est plus nettement marquée, cette année, dans les opérations de la section extraordinaire lesquelles présentent un taux d'accroissement de 12,40 % sur le budget de 1963 contre 4,56 % entre ce dernier document et celui de 1962.

Section ordinaire.

I. — RECETTES. — Les recettes ordinaires sont en augmentation de 8.684.255,39 F., soit un taux de 12,14 % par rapport à celles de 1963. Cette plus value affecte particulièrement le produit des centimes et la recette attendue de la taxe locale. Ces deux postes principaux représentent 75 % environ du volume total des recettes de cette section.

1° Centimes.

En 1963 le budget avait été équilibré avec un nombre de 24.991 centimes, soit :

| | |
|--------------------------------|--------|
| — centimes pour dette | 7.169 |
| — centimes d'équilibre | 17.822 |

pour un produit prévisionnel global de : 23.875.456,74 F. sur la base d'une valeur de centime arrêtée à 955,3622.

L'équilibre du budget de 1964, sur la base de la valeur nouvelle du centime, soit 992,5573, nécessite l'inscription de 27.063 centimes, dont :

| | |
|--------------------------------|--------|
| — centimes pour dette | 8.560 |
| — centimes d'équilibre | 18.503 |

pour un produit prévisionnel global de : 26.861.578,21 F.

Les centimes supplémentaires nécessités par le service de la dette (+ 1391) sont la conséquence inéluctable du financement, par voie d'emprunt, des importants investissements inscrits à la section extraordinaire du budget.

Le nombre de centimes pour l'équilibre du budget 1964 (hors dette) est en accroissement, sur 1963, de 681 centimes que l'on peut considérer comme une imposition supplémentaire minimum eu égard à l'accroissement du volume des dépenses ordinaires.

En définitive, le nombre supplémentaire de centimes est en augmentation de 2072 sur 1963, pour un produit supplémentaire prévisionnel de :

$$26.861.578 - 23.875.456 = 2.986.122 \text{ F.}$$

ce qui correspond à 8,29 % d'augmentation sur le nombre de centimes et à 12,50 % sur leur produit présumé.

2° *Taxe locale.*

Une recette de 28.300.000 F. avait été prévisionnellement inscrite à ce titre au budget de 1963. En raison des recouvrements effectués au cours de cet exercice et considérant le taux moyen d'augmentation enregistré sur le produit de cette taxe au cours des dernières années, nous avons estimé que la prévision de recettes pouvait être portée à 32.350.000 F. en 1964, soit une plus value sur 1963 de 4.050.000 F.

3° *Autres recettes.*

L'ensemble des autres postes de recettes de cette section est donc en augmentation de :

| | |
|--|--------------|
| — plus-value globale des recettes ordinaires | 8.684.255,39 |
| dont : — Produit des centimes | 2.986.122 » |
| — Taxe locale | 4.050.000 » |
| | ————— |
| | 7.036.122 » |
| | ————— |
| | 1.648.133,39 |
| | ===== |

dont le détail vous en est donné dans le présent rapport.

II. — DÉPENSES, — Le montant des dépenses ordinaires s'accroît par rapport à 1963 de 8.261.898,79 F., soit un taux de 11,69 % affectant, selon leur nature, les divers postes ci-après :

- dépenses de personnel
- dépenses de la dette
- dépenses de matériel et de fonctionnement.

a) *Dépenses de personnel.*

Elles passent de 29.666.294 F. en 1963 à 32.683.550 F. en 1964, soit un accroissement de 3.017.256 F. représentant un taux de 10,17 %.

Cette augmentation résulte des majorations intervenues dans les traitements de la fonction publique et des charges sociales supportées par la Ville.

b) *Dépenses de la dette.*

Le montant des annuités d'emprunts s'élève à 9.386.291,30 F. contre 7.728.802,31 F. en 1963 soit une charge supplémentaire de 1.657.488,99 F. nécessitant l'inscription de 8.560 centimes au budget de 1964, déduction faite des recettes affectées, pour cet objet, au titre de la « Loi Barangé ».

c) *Dépenses de matériel et de fonctionnement.*

L'augmentation de l'ensemble de ces dépenses peut être fixée comme suit :

| | |
|--|--------------|
| — augmentation globale des dépenses ordinaires | 8.261.898,79 |
| dont : — Dépenses de personnel | 3.017.256 » |
| — Dette | 1.657.488,99 |
| | ————— |
| | 4.674.744,99 |
| | ————— |
| | 3.587.153,80 |
| | ===== |

soit un taux d'augmentation de 10,76 % qui ne paraît pas excessif eu égard à la conjoncture économique et aux besoins sans cesse accrus des services.

Section extraordinaire.

I. — RECETTES. — Elles peuvent être ventilées ainsi :

| | |
|---|----------------------|
| — produit des emprunts | 21.371.522 » |
| — autres recettes affectées : | |
| 1) subventions (chapitre XIII à l'exclusion de l'article 2 non affecté) | 4.251.948 » |
| 2) recettes affectées du chapitre XVI (articles 1, 9 et 10 | 792.120 » |
| | <hr/> |
| | 5.044.068,00 |
| | <hr/> |
| | 26.415.590,00 |
| — recettes non affectées | 1.301.221,77 |
| | <hr/> |
| <i>Montant des recettes extraordinaires</i> | <i>27.716.811,77</i> |
| | <hr/> <hr/> |

II. — DÉPENSES. — Elles sont réparties comme suit :

| | |
|---|----------------------|
| — remploi des recettes affectées | 26.415.590,00 |
| — financement sur fonds généraux | 2.497.980,50 |
| | <hr/> |
| <i>Total des dépenses extraordinaires</i> | <i>28.913.570,50</i> |
| | <hr/> <hr/> |

Les éléments ci-dessus relatifs à la section extraordinaire permettent de constater que nous avons pu couvrir grâce au produit des recettes non affectées, un ensemble de dépenses pour un montant de 1.301.221,77 F.

La différence entre ce chiffre et les dépenses prévues sur les fonds généraux ((2.497.980,50 F.) correspond, en conséquence, au déficit de cette section (1.196.758,73 F.) couvert par l'utilisation de l'excédent de recettes constaté à la section ordinaire (1.197.500,87 F.).

* * *

En égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, de bien vouloir adopter le projet de budget tel qu'il vous est présenté.

Adopté à la majorité par 15 Conseillers Socialistes, 7 Conseillers Communistes, 4 Conseillers M.R.P., 2 Conseillers Indépendants, 8 Conseillers de l'U.A.L. s'étant abstenus et M. Lubrez ayant voté contre (*voir compte rendu analytique* p. 18).

**N° 64 / 3.022. — CRÉATION DU MARCHÉ DE PLEIN AIR « CONCORDE »
AU FAUBOURG DE BÉTHUNE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Amicale des locataires du Faubourg de Béthune a exprimé le désir de voir installer un marché entre les immeubles des rues Courteline et Joliot-Curie.

Le Faubourg de Béthune a totalement changé d'aspect depuis quelques années et les groupes édifiés par les Offices Départemental et Municipal d'H.L.M. y ont concentré une forte population.

Les marchés fonctionnant en Ville étant assez éloignés, les ménagères perdent beaucoup de temps pour s'y rendre et sont astreintes à des frais onéreux de déplacement.

La création d'un marché, à cet emplacement, a été proposée, à titre d'essai pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} Avril 1963, par la Commission des Halles et Marchés au cours de la réunion du 14 Janvier 1963, sous condition qu'aucun droit de place ne soit réclamé durant cette période.

En raison des mauvaises conditions de fonctionnement du marché au cours de ladite période, par suite des intempéries, la Commission des Halles et Marchés, lors de sa réunion du 13 septembre 1963, proposa de prolonger la période d'essai d'une nouvelle durée de six mois, soit jusqu'au 1^{er} avril 1964.

La période d'essai ainsi prolongée ayant donné satisfaction à la fois à la population laborieuse du quartier et aux commerçants qui se sont maintenus sur le marché, la Commission des Halles et Marchés, réunie le 13 février 1964, a émis un avis favorable à la création définitive dudit marché.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien approuver la création à compter du 1^{er} avril 1964 du marché dénommé : « CONCORDE ».

Par analogie avec les autres marchés, les tarifs appliqués seront ceux fixés par la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 1956, toujours en vigueur.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 24).

**N° 64 / 4.001. — ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES.
ACQUISITION DE COLLECTIONS DE DOCUMENTATION
PHOTOGRAPHIQUE POUR L'ÉTUDE DE LA GÉOGRAPHIE
ET DE L'HISTOIRE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

MM. les Inspecteurs de l'Enseignement primaire nous ont souligné l'opportunité d'acquérir, au bénéfice des écoles primaires élémentaires publiques :

1^o soixante-dix collections « *Le cours moyen / I — France physique* » comportant, chacune, quatre-vingt-six agrandissements, format 29 × 46 cm, de photographies aériennes et deux livres du maître (C.E. et C.M. 1),

2° soixante-dix collections « *Le cours moyen/II — France économique et humaine* », comportant, chacune, quatre-vingt-six agrandissements, format 29 × 46 cm, de photographies aériennes et deux livres du maître (C.E. et C.M. 2),

3° soixante-dix collections « *L'histoire au cours moyen/I — des origines à 1610* » comportant, chacune, vingt-cinq agrandissements, format 46 × 58 cm, de photographies et un livre du maître.

La valeur globale de ces trois séries se situe à *soixante-trois mille francs*.

Considérant que les fonds de l'allocation départementale scolaire mis à la disposition de la 4^e division au titre de la scolarité 1963/1964 ne se montent qu'à 50.000 francs et qu'ils sont déjà absorbés par le programme d'emploi qu'ont conjointement dressé MM. les Inspecteurs et Mme l'Inspectrice départementale des écoles maternelles, l'Administration municipale a été pressentie à l'effet d'inscrire, au budget de l'exercice 1964, un sous-crédit complémentaire et exceptionnel de soixante-trois mille francs (63.000 F.) au chapitre XXI, article 11 portant intitulé « Fournitures scolaires ».

Après avoir formellement précisé que l'attribution de ce supplément de crédit ne serait pas renouvelable, la Commission de l'Instruction publique et des Bibliothèques, suivie en cela par la Commission des Finances, a émis un avis favorable à la passation, avec la Société « *Documentation Lapie* », du marché de gré à gré dont nous vous soumettons les stipulations.

Nous vous demandons de bien vouloir entériner cette proposition.

Adopté.

N° 64 / 4.002. — CONSTRUCTION DU COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE DE FILLES MADAME DE STAEL. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT A LA DIRECTRICE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la construction du collège d'enseignement général et de l'aménagement de l'école primaire élémentaire publique de filles Madame de Stael, sise 23, rue Fulton, la directrice, Mme Deswarte, avait dû occuper un logement de fonction provisoire 44, rue Paul-Lafargue.

Ces travaux étant terminés, ce chef d'établissement a pu se transporter, le 20 juillet 1963, dans le nouveau logement de fonction du 23, de la rue Fulton.

Les frais de déménagement que ce transfert lui a occasionnés, frais dont la justification est produite, se sont élevés à huit cent vingt-neuf francs seize centimes (829 F. 16).

Étant donné que ce déménagement n'a pas été effectué pour convenance personnelle, mais par raison majeure et indépendante de sa volonté, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Instruction publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, de bien vouloir décider que ces frais seront remboursés à Mme Deswarte.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXX article 30 du Budget primitif de 1964 sous l'intitulé « Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs ».

Adopté.

N° 64 / 4.003. — DÉPLACEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE LOUIS BLANC. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT A LA DIRECTRICE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Blanquart, Directrice de l'école maternelle Louis-Blanc sise 91, rue Guillaume-Werniers, a dû, en raison du transfert de cette école rue de la Phalecque, occuper son nouveau logement de fonction le 20 octobre 1963.

Les frais de déménagement que ce transfert lui a occasionnés, frais dont la justification est produite, se sont élevés à trois cent quatre-vingt et un francs trente centimes (381 F. 30).

Étant donné que ce déménagement n'a pas été effectué pour convenance personnelle, mais par raison majeure et indépendante de sa volonté, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Instruction publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, de bien vouloir décider que les frais considérés seront remboursés à Mme Blanquart.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXX, article 30 du Budget primitif de 1964 sous l'intitulé « Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs ».

Adopté.

N° 64 / 4.004. — ÉCOLES PUBLIQUES. FOURNITURE DE LIVRES CLASSIQUES, LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE, LIVRES DE PRIX, MATÉRIEL DIDACTIQUE, COPIES POUR DEVOIRS, CAHIERS D'ÉCOLIER, PAPIER A DESSIN, ARTICLES SCOLAIRES DIVERS, MATÉRIEL SCIENTIFIQUE, FOURNITURES POUR TRAVAUX FÉMININS ET JOUETS. SCOLARITÉ 1964/1965. CAHIER DES CHARGES DE L'ADJUDICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre agrément le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication à ouvrir pour l'attribution de la fourniture, durant l'année scolaire 1964/1965, des livres classiques, livres de bibliothèque, livres de prix, matériel didactique, cahiers d'écolier, copies pour devoirs, papier à dessin, articles scolaires divers, matériel scientifique, fournitures pour travaux féminins ainsi que jouets, tous articles destinés aux

élèves recevant l'enseignement public dans les écoles maternelles, les écoles primaires élémentaires, les classes de perfectionnement et les collèges d'enseignement général.

Adopté.

(document type soumis au Conseil municipal)
(le 17 mars 1961 — délibération n° 61/4001)

**N° 64/ 4.005. — DEMI-PENSION MUNICIPALE ANNEXÉE AU LYCÉE
TECHNIQUE VALENTINE LABBÉ. FOURNITURE DE
VIANDE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procurer à la demi-pension municipale annexée au Lycée Technique Valentine Labbé, la fourniture de viande nécessaire à son fonctionnement pour l'année 1964, il a été procédé à une mise en concurrence parmi les commerçants ci-après :

- M. Jean Caby, 6, rue de la Gare, à Saint-André ;
- M. Marcel Charlet, 32, rue Masséna, à Lille ;
- Etablissements Pierre Quaghebeur, place du Général-Leclerc, à Mouvaux ;
- Etablissements Roger Dupont, 405, avenue du Général-Leclerc, à Fâches-Thumesnil.

Après examen, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, d'agréer l'offre la plus avantageuse et de nous autoriser à passer le marché nécessaire avec M. Marcel Charlet, 32, rue Masséna, pour une valeur de 40.000 frs, environ (quarante mille francs).

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au compte de la demi-pension, chapitre XXI, du Budget Primitif de 1964 sous rubrique « Lycée technique municipal Valentine Labbé — fonctionnement du restaurant scolaire de la Halle aux Sucres ».

Adopté.

**N° 64/ 4.006. — ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE PERFECTIONNEMENT
MADAME RÉCAMIER. TRANSPORT DES ÉLÈVES.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ POUR L'ANNÉE 1964.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Parallèlement au marché de gré à gré établi pour le transport des élèves reçus à l'école de plein air Désiré Verhaeghe, un second contrat est à conclure avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage des enfants admis à l'école primaire publique de Perfectionnement Mme Récamier, sise 4, rue

Frédéric-Mottez et de ceux qui fréquentent la classe d'amblyopes ouverte à l'école primaire de garçons Jules-Ferry, 4, rue Léon-Tolstoï.

Ce marché couvre les périodes inscrites, d'une part, entre les 3 janvier et 30 juin 1964 et, par ailleurs, entre les 18 septembre et 31 décembre de la même année.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique et des Bibliothèques, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché avec l'entreprise susvisée.

Adopté.

N° 64/ 4.007. — SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION
AUX FRAIS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES. ALLOCATIONS
COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES
SCOLAIRES. SCOLARITÉ 1963/1964.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux délibérations prises par le conseil municipal de notre Ville les 15 juin 1946 et 27 juillet 1949, nous soumettons à votre approbation les propositions d'attribution de Subventions Communales en participation aux frais d'études supérieures et d'Allocations Communales pour achat de fournitures scolaires, propositions qui ont été dressées par la Commission de l'Instruction publique et des Bibliothèques et qui se rapportent à la scolarité 1963/1964.

Ces propositions se trouvent détaillées dans l'état annexé.

Adopté.

VILLE de LILLE

SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION AUX FRAIS
D'ÉTUDES SUPÉRIEURES
ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES
Scolarité 1963 1964

I. — SUBVENTIONS
ENSEIGNEMENT PUBLIC

| | pages |
|--|-------|
| Faculté de Droit de Lille | 2 |
| Faculté des Sciences de Lille | 2 |
| Faculté des Lettres de Lille | 2 |
| Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Lille | 3 |
| Institut des Sciences politiques | 3 |
| Ecole Régionale des Beaux-Arts (CAFAS) | 3 |

| | |
|--|---|
| Ecole Régionale des Beaux-Arts (Architecture) | 3 |
| Ecole Nationale d'Ingénieurs des Arts et Métiers de Lille | 3 |
| Ecole Nationale des Matériaux E.D.F. de Gurcy-le-Chatel | 3 |
| Ecole Nationale d'Horlogerie de Cluses | 3 |
| Ecole Supérieure de Commerce | 3 |
| Institut Supérieur des Métaux et de la Construction Mécanique de St-Ouen . | 3 |
| Institut Régional d'Éducation Physique et Sportive | 3 |
| Ecole Normale d'Instituteurs de Douai | 4 |
| Ecole des Métiers E.D.F. de Scourdois à Saint-Gervazy | 4 |
| Lycée Faidherbe | 4 |
| Lycée technique Baggio | 4 |
| Lycée technique Valentine Labbé | 4 |
| Lycée Claude Bernard de Paris | 4 |

II. — ALLOCATIONS

a) ENSEIGNEMENT PUBLIC

| | |
|---|----------|
| Lycée d'Etat Faidherbe | 5 et 6 |
| Lycée d'Etat Fénelon | 6 et 7 |
| Cité scolaire Nord | 7 et 8 |
| Lycée d'Etat Franklin | 8 et 9 |
| Lycée étatisé Jean Macé | 9 à 11 |
| Lycée technique municipal Baggio | 11 à 13 |
| Collège d'Enseignement technique Baggio | 13 et 14 |
| Lycée technique municipal Valentine Labbé | 14 et 15 |
| Collège d'Enseignement technique Valentine Labbé | 15 |
| Collège d'Enseignement général Duplex | 15 et 16 |
| Collège d'Enseignement général Madame de Staël | 16 et 17 |
| Lycée mixte de Gondecourt | 17 |
| Lycée mixte de Lambersart | 17 |
| Lycée mixte de Marcq-en-Barœul | 17 |
| Lycée de Tourcoing | 18 |
| Lycée de Roubaix | 18 |
| Lycée classique et moderne d'Armentières | 18 |
| Ecole Hôtelière de Thonon-les-Bains | 18 |
| Collège d'Enseignement général d'Haubourdin | 18 |
| Collège d'Enseignement général d'Hellemmes | 18 |
| Collège d'Enseignement général de La Madeleine | 18 |
| Collège d'Enseignement général de Mons-en-Barœul | 18 |
| C.E.G. de Ronchin, C.E.T. de Loos, av. Dunkerque, Francisco Ferrer et rue d'Artois | 19 |
| C.E.T. de Flers, d'Haubourdin, de Lambersart et de Marcq-en-Barœul . | 20 |

| | |
|--|----|
| b) ENSEIGNEMENT AUTONOME. — Écoles Pigier, Tillier, Buffereau et Pratte | 20 |
|--|----|

TITRE I

SUBVENTIONS COMMUNALES

ENSEIGNEMENT PUBLIC

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE |
|--|-----------|---|--|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE |
| <i>Faculté de Droit de Lille.</i> | | | |
| Bois Albert | adm. lég. | 6, rue de la Somme | Bois Marcel 125 F. |
| Boutelier Charles | adm. lég. | 253, rue du Buisson | Boutelier Claude 120 » |
| Guibert Lucien | adm. lég. | 4/3, rue de la Marne | Guibert Daniel 100 » |
| Sannier Roger | adm. lég. | 10, avenue Eugène Varlin | Sannier Michel 120 » |
| <i>Faculté des Sciences de Lille.</i> | | | |
| Barbe René | adm. lég. | 99, rue Raspail | Barbe Jean-Marc 120 F. |
| Blondeau Émile | adm. lég. | 1 bis, rue Fontaine del Saulx | Blondeau Jean-Marie 120 » |
| Vansoeterstede Jeanne, veuve de D'Halluin | tut. lég. | 19, rue d'Armentières | D'Halluin Jacques 125 » |
| Dhellin Jean | adm. lég. | 129, avenue de Dunkerque | Dhellin Claude 100 » |
| Hereng Jean | adm. lég. | 18, avenue Président Hoover | Hereng Philippe 110 » |
| Kornig Erwin | adm. lég. | 331 bis, rue Pierre Legrand | Kornig Bernard 110 » |
| Choupeaux Odette, di- vorcée de Lagorsse | adm. lég. | 15, rue Charles Delesalle | Lagorsse Michel 110 » |
| Levaux Léon | adm. lég. | 80, rue Saint-Gabriel | Levaux Christian 100 » |
| Muller Roger | adm. lég. | 15 bis, rue de la Cité | Muller Jean-Claude 200 » |
| Stalens Eliane, divorcée de Owczarek | adm. lég. | 20/4, boulevard de Metz | Owczarek Jocelyne 200 » |
| Smagacz Joseph | adm. lég. | 9, rue de la Gaieté | Smagacz Roger 150 » |
| Thuillier André | adm. lég. | 80, rue de l'Arbrisseau | Thuillier Gérard 125 » |
| <i>Faculté des Lettres de Lille.</i> | | | |
| Barenne Lucien | adm. lég. | 32, rue Le Verrier | Barenne Jean-Luc 140 F. |
| Benaudet Raoul | tut. lég. | 138, rue du faubourg des Postes | Benaudet Jean-Claude 100 » |
| Martel Marie-Thérèse, veuve Deparis | tut. lég. | 9, rue de Coulmiers | Deparis Marie-Elisabeth 115 » |
| Dubourg Louis | adm. lég. | 7, rue Edouard Herriot | Dubourg Marie-José 100 » |
| Ducrocq René | adm. lég. | 6, rue de la Somme | Ducrocq Renée 150 » |
| Guitton Roger | adm. lég. | 28/5, boulevard de Strasbourg | Guitton Josette 120 » |
| Pigeon André | adm. lég. | 10 bis, boulevard de Strasbourg | Pigeon Maryse 125 » |
| Schwartzler Charles | adm. lég. | 1, rue Francis de Pressencé | Schwartzler Marie-Claude 120 » |
| Tonnel Henri | adm. lég. | 20, rue de Malakoff | Tonnel Françoise 120 » |
| Verstiggel André | adm. lég. | 30, rue du Gros Gérard | Verstiggel Jean-Claude 120 » |
| <i>Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Lille.</i> | | | |
| Bodart Gérard | majeur | 57, square du Portugal | Bodart Gérard 260 F. |
| Choquel Henri | adm. lég. | 35, rue des Sarrazins | Choquel Daniel 260 » |
| Deharveng Albert | adm. lég. | 286, rue du Faubourg d'Arras | Deharveng Daniel 175 » |
| Martin Robert | adm. lég. | 26, boulevard du Mar. Vaillant | Martin Jean-Claude 250 » |
| Moreau Gustave | adm. lég. | 16, rue Sylvère Verhulst | Moreau Francis 250 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE |
|--|-----------|---|--------------------------------------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE |
| <i>Institut des Sciences Politiques.</i> | | | |
| Breyne Berthe | tut. lég. | 48, rue d'Angleterre | Breyne Alain 130 » |
| <i>Ecole Régionale des Beaux Arts (C.A.F.A.S.)</i> | | | |
| Bigeast Henri | adm. lég. | 26, rue des Myosotis | Bigeast Marc 120 F. |
| Legrand Marie-Antoinette séparée de Lannoo | adm. lég. | 15/4, rue Georges Clemenceau | Lannoo Gérard 120 » |
| Masurel Jacques | adm. lég. | 28, rue Saint-Firmin | Masurel Christian 120 » |
| Vanhoutteghem Julienne divorcée de Mercier | adm. lég. | 236, rue du Faubourg d'Arras | Mercier Pierre 230 » |
| Stopin Raymond | adm. lég. | 74, rue Fourmentel | Stopin Philippe 120 » |
| <i>Ecole Régionale des Beaux-Arts (Architecture).</i> | | | |
| Piot Yves | adm. lég. | 6, rue Druelle | Piot Frédéric 100 » |
| <i>Ecole Nationale d'Ingénieurs des Arts et Métiers de Lille.</i> | | | |
| Slots Joseph | adm. lég. | 630, avenue de la République | Slots Robert 150 » |
| Takacs Etienne | adm. lég. | 3/9, rue Léon Tolstoï | Takacs Etienne 175 » |
| <i>Ecole Nationale des Métiers E.D.F. de Gurey-le-Chatel (Seine-et-Marne)</i> | | | |
| Delattre Raymonde, veuve de Guiguet | tut. lég. | 9, av. E. Varlin, P. 7, app. 140 | Guiguet Jean-Claude 110 » |
| <i>Ecole Nationale d'Horlogerie de Cluses (Haute-Savoie).</i> | | | |
| Bergerat Roger | adm. lég. | 64, rue de Wazemmes | Bergerat François 180 » |
| <i>Ecole Supérieure de Commerce</i> | | | |
| Braut Marcel | adm. lég. | 2, rue Charles de Muysaert | Braut Jacques 110 » |
| Descat Paul | adm. lég. | 41, rue de Bourgogne | Descat Bernard 150 » |
| Fruit Marcel | adm. lég. | 7/121, rue Javary | Fruit Roger 120 » |
| <i>Institut Supérieur des Matériaux et de la Construction Mécanique de Saint-Ouen (Seine).</i> | | | |
| Vaniscotte André | adm. lég. | 20, rue Lazare Garreau | Vaniscotte Michel 150 » |
| <i>Institut Régional d'Education Physique et Sportive.</i> | | | |
| Bigeast Henri | adm. lég. | 26, rue des Myosotis | Bigeast Christian 120 » |
| Mallet Edouard | adm. lég. | 45, rue des Sarrazins, bloc 4 | Mallet Edouard 150 » |
| <i>Ecole Normale d'Instituteurs de Douai.</i> | | | |
| Bigotte Maurice | adm. lég. | 27/9, boulevard Maréchal Vaillant | Bigotte Jean-Pierre 150 F. |
| Delille Henri | adm. lég. | 4/4, rue Maxime Gorki | Delille Henri 115 » |
| Galle Marcel | adm. lég. | 14, rue Saint-André | Galle Micheline 100 » |
| Legrand André | adm. lég. | 4, rue de la Somme | Legrand Pierre 125 » |
| Maréchaux Paul | adm. lég. | 29, rue des Secouristes | Maréchaux Alain 130 » |
| Offroy Marceau | adm. lég. | 43, rue Raspail | Offroy Marcelle 140 » |
| Verlez Louis | adm. lég. | 20, rue des Muguets | Verlez Jean 125 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE |
|--|-----------|---|---------------------------------------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE |
| <i>Ecole de Métiers E.D.F. de Scourdois à Saint-Gervazy (Puy-de-Dôme).</i> | | | |
| Wambre Marcel | adm. lég. | 67, rue Désiré Verhaeghe | Wambre Alain 150 » |
| <i>Lycée Faidherbe.</i> | | | |
| Draux Marguerite | tut. lég. | 49, rue Léon Gambetta | Draux André 120 » |
| Duvet Georges | adm. lég. | 86, rue de Flandre | Duvet Michel 130 » |
| Mazzini Joseph | adm. lég. | 15, rue de Lannoy | Mazzini Sylviane 100 » |
| Stragier Gaston | adm. lég. | 63, square du Portugal | Stragier Geneviève 120 » |
| Verhaegen René | adm. lég. | 44, rue du docteur Yersin | Verhaegen Michel 100 » |
| <i>Lycée Technique Baggio.</i> | | | |
| Malet Charles | | 10, boulevard du docteur Calmette | Malet Pierre 100 » |
| Grimbert Arthur | adm. lég. | 4/7, rue de la Somme | Grimbert Jean-Jacques 100 » |
| <i>Lycée Technique Valentine Labbé.</i> | | | |
| Dhellin Jean | adm. lég. | 123, avenue de Dunkerque | Dhellin Liliane 115 » |
| <i>Lycée Claude Bernard de Paris.</i> | | | |
| Fretin Roger | adm. lég. | 88, rue Abélard | Fretin Nicole 125 » |

Nombre de demandes de subventions satisfaites : soixante-cinq.
 Montant des subsides alloués pour ces demandes : huit mille huit cent cinquante frs

TITRE II

ALLOCATIONS COMMUNALES

ENSEIGNEMENT PUBLIC

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE |
|--|-----------|---|----------------------------------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE |
| <i>Lycée Faidherbe.</i> | | | |
| Adamkiewicz Fernand | adm. lég. | 28/4, boulevard de Strasbourg | Adamkiewicz Jean 80 F. |
| Delorge Odette, divorcée de Aubry | adm. lég. | 18, avenue Président Hoover | Aubry Jean-Luc 80 » |
| Bayart Fortuné | adm. lég. | 73, rue du Long Pot | Bayart Gérard 70 » |
| Deleuze Antoinette, veuve Benkemoun | tut. lég. | 64, rue Meurein | Benkemoun Gaston 70 » |
| Bocquet Roger | adm. lég. | 65, rue de la Plaine | Bocquet Jacques 95 » |
| Braessens Raoul | adm. lég. | 40 bis, rue Gustave Nadaud | Braessens Jean 40 » |
| Caignaert Gaston | adm. lég. | 4/9, rue de la Somme | Caignaert Guy 100 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE | |
|-----------------------------|-----------|---|----------------------------------|-------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE | |
| Caignaert Gaston | adm. lég. | 4 /9, rue de la Somme | Caignaert Roseline | 50 » |
| Caignaert Gaston | adm. lég. | 4 /9, rue de la Somme | Caignaert Corinne | 30 » |
| Castelain Gustave | adm. lég. | 43, rue Pline | Castelain Christian | 80 » |
| Cérulis Jean | adm. lég. | 158, rue Abélard | Cérulis Jean-Claude | 30 » |
| Charlet Jean | adm. lég. | 10 /3, rue de la Somme | Charlet Monique | 40 » |
| Neirinck Germaine, veuve | | | | |
| Cointe | tut. lég. | 44, avenue Marx Dormoy | Cointe Gérard | 110 » |
| Coolens André | adm. lég. | 9 /1, rue Charles Delesalle | Coolens Claude | 30 » |
| Cornille Pierre | adm. lég. | 5 /10, rue des dix-huit Ponts | Cornille Jean-Pierre | 40 » |
| Courtin Robert | adm. lég. | 6 /4, rue de la Marne | Courtin Guy | 70 » |
| Faviez Jacqueline, veuve | | | | |
| Dambre | tut. lég. | 28 /12, boulevard de Strasbourg | Dambre Jachy | 50 » |
| Leclerc Reine, veuve Danel | tut. lég. | 11, rue du Faisan | Danel Jean-Roger | 90 » |
| David Jean | adm. lég. | 85, rue du Pont du Lion d'Or | David René | 100 » |
| Degand Louis | adm. lég. | 37, rue Victor Renard | Degand Jacques | 40 » |
| De Jaeger Joseph | adm. lég. | 113, rue de Douai | De Jaeger Jean-Claude | 25 » |
| Delesalle René | adm. lég. | 13, rue Mattéotti | Delesalle Bernard | 30 » |
| Demeestère Marcel | adm. lég. | 11 /6, boulevard Mar. Vaillant | Demeestère Alain | 40 » |
| Debruyne Denise, séparée | | | | |
| de Descamps | adm. lég. | 5 /7, rue Edouard Herriot | Descamps Carole | 75 » |
| Dewez Jean-Marie | adm. lég. | 8 /6, rue de la Somme | Dewez Jean-Louis | 35 » |
| Dewez Jean-Marie | adm. lég. | 8 /6, rue de la Somme | Dewez Jean-Pascal | 30 » |
| Douchez René | adm. lég. | 40 /6, boulevard de Strasbourg | Douchez Annick | 40 » |
| Douchez René | adm. lég. | 40 /6, boulevard de Strasbourg | Douchez Catherine | 40 » |
| Dubois Julien | adm. lég. | 24, rue Pline | Dubois Gérard | 40 » |
| Dubus Daniel | adm. lég. | 192, rue de l'Arbrisseau | Dubus Georges | 65 » |
| Dubus Daniel | adm. lég. | 192, rue de l'Arbrisseau | Dubus Guy | 60 » |
| Duchateau Richard | adm. lég. | 13, rue des Hanneçons | Duchateau Dominique | 60 » |
| Fiabon Dominique | adm. lég. | 7 /6, rue Jean Zay | Fiabon Patricia | 40 » |
| Frutsaert Jean | adm. lég. | 18, rue Guy de Maupassant | Frutsaert Annie | 60 » |
| Frutsaert Jean | adm. lég. | 18, rue Guy de Maupassant | Frutsaert Jean-Charles | 50 » |
| Frutsaert Jean | adm. lég. | 18, rue Guy de Maupassant | Frutsaert Henri | 40 » |
| Germain Jules | adm. lég. | 3 /9, rue Professeur Lamaze | Germain Daniel | 50 » |
| Glineur René | adm. lég. | 1, boulevard Mar. Vaillant | Glineur René | 65 » |
| Goblas Fernand | adm. lég. | 11, rue Charles Delesalle | Goblas Gérard | 40 » |
| Guilbert Émile | adm. lég. | 8 /6, rue Alfred Naquet | Guilbert Jean-Pierre | 25 » |
| Hennebel Marcel | adm. lég. | Faubourg d'Arras, tour 4, n° 9 | Hennebel Claude | 75 » |
| Héreng Jean | adm. lég. | 18, avenue Président Hoover | Héreng Christian | 70 » |
| Herment Victorien | adm. lég. | 30, rue Lamartine | Herment Robert | 190 » |
| Ide Wilfrid | adm. lég. | 52, rue Léon Blum | Ide Didier | 70 » |
| Jessus Gaston | adm. lég. | 11 /8, rue des dix-huit ponts | Jessus Annick | 40 » |
| Lebette François | adm. lég. | 4 /5, rue de la Somme | Lebette Francine | 55 » |
| Lebette François | adm. lég. | 4 /5, rue de la Somme | Lebette Jean-Claude | 30 » |
| Lebette François | adm. lég. | 4 /5, rue de la Somme | Lebette Marie-Thérèse | 20 » |
| Ghys Clotilde, veuve | | | | |
| Marchand | tut. lég. | 12, rue Philippe de Comines | Marchand Josiane | 90 » |
| Martyr Georges | adm. lég. | 38, rue Saint-Bernard | Martyr Michel | 80 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE | |
|--------------------------------|-----------|---|----------------------------------|------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE | |
| Masse Élie | adm. lég. | 64, rue de Bouvines | Masse Philippe | 60 » |
| Millet Lucien | adm. lég. | 17, rue de la Seine | Millet Robert | 40 » |
| Millet Lucien | adm. lég. | 17, rue de la Seine | Millet Colette | 35 » |
| Mode Roger | adm. lég. | 31, rue Denis du Péage | Mode Francis | 45 » |
| Montagne Claude | adm. lég. | 39, rue d'Arras | Montagne Gérard | 70 » |
| Parent Albert | adm. lég. | 11, rue des Hanneçons | Parent Francis | 40 » |
| Parent Albert | adm. lég. | 11, rue des Hanneçons | Parent Jean-Pierre | 60 » |
| Parent Albert | adm. lég. | 11, rue des Hanneçons | Parent Marie-Paule | 60 » |
| Parisis Gaston | adm. lég. | 6/8, rue Aristide Briand | Parisis Liliane | 35 » |
| Pauquai Alfred | adm. lég. | 35, rue Victor Renard | Pauquai Francis | 35 » |
| Payen Edouard | adm. lég. | 6, rue Chevreul | Payen Patrice | 35 » |
| Pichot René | adm. lég. | 7/9, rue Jean Zay | Pichot Jean-René | 40 » |
| Piot Yves | adm. lég. | 6, rue Druelle | Piot Magali | 50 » |
| Présent James | adm. lég. | 19, rue des Secouristes | Présent Michel | 40 » |
| Ramon Noëlle | tut. lég. | 5/7, rue Romain Rolland | Ramon Brigitte | 35 » |
| Ramon Noëlle | tut. lég. | 5/7, rue Romain Rolland | Ramon Marie-Noëlle | 70 » |
| Reveillon André | adm. lég. | 16/1, boulevard de Strasbourg | Reveillon Daniel | 60 » |
| Rose Émile | adm. lég. | 18, avenue Président Hoover | Rose Françoise | 95 » |
| Roussel Albert | adm. lég. | 36, rue Berthelot | Roussel Marie-France | 35 » |
| Soualle Georges | adm. lég. | 51, chemin des Margueritois | Soualle Jean | 25 » |
| Soualle Georges | adm. lég. | 51, chemin des Margueritois | Soualle Pierre | 45 » |
| Specq Roger | adm. lég. | 12, rue de la Somme | Specq Guy | 40 » |
| Sys Charles | adm. lég. | 10, boulevard de Strasbourg | Sys Christine | 70 » |
| Sys Charles | adm. lég. | 10, boulevard de Strasbourg | Sys Dominique | 40 » |
| Thuillier Claude | adm. lég. | 67, boulevard de la Moselle | Thuillier Jean-Claude | 85 » |
| Tirode René | adm. lég. | 13, rue des dix-huit Ponts | Tirode Jean-Michel | 30 » |
| Tricart René | adm. lég. | 1, rue Froissart | Tricart Patrick | 60 » |
| Vanbreugel Albert | adm. lég. | 112, rue Hippolyte Lefebvre | Vanbreugel Michel | 60 » |
| Vaniscotte André | adm. lég. | 20, rue Lazare Garreau | Vaniscotte Jean-Pierre | 70 » |
| Van Laere Cyrille | adm. lég. | 20, rue Lefort | Van Laere Jacqueline | 70 » |
| Verniese Edouard | adm. lég. | rue Faub. d'Arras, bloc 5, app. 5. | Verbiese Yves | 50 » |
| Menet Gabrielle, veuve | | | | |
| Verhaeghe | tut. lég. | 15, rue du faubourg de Douai | Verhaeghe Martine | 60 » |
| Vermeersch Aimé | adm. lég. | 8/8, rue de la Marne | Vermeersch Francis | 20 » |
| Leroy Berthe, ex | | | | |
| Verpoorten, ép. Caux | tut. lég. | 7, rue Fénelon | Verpoorten Pierre | 50 » |
| Villain Jean | adm. lég. | 4/7, rue Guy de Maupassant | Villain Christine | 35 » |
| Villain Jean | adm. lég. | 4/7, rue Guy de Maupassant | Villain Anne | 40 » |
| Vitel Alfred | adm. lég. | 6/10, rue de la Somme | Vitel Jean-Jacques | 60 » |
| Vitel Alfred | adm. lég. | 6/10, rue de la Somme | Vitel Dominique | 60 » |
| Wadoux Raymond | adm. lég. | 20, rue Berthelot | Wadoux Gérard | 80 » |
| Wattrelos André | adm. lég. | 14, rue du Commerce | Wattrelos Martine | 45 » |
| Wattrelos André | adm. lég. | 14, rue du Commerce | Wattrelos Ginette | 45 » |
| <i>Lycée Fénelon.</i> | | | | |
| Abraham Maurice | adm. lég. | 44, rue Sylvère Verhulst | Abraham Philippe | 35 » |
| Boeraeve Albert | adm. lég. | 75, boulevard de la Moselle | Boeraeve Michel | 35 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE |
|--|-----------|---|---|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE |
| Braessens Raoul | adm. lég. | 40 bis, rue Gustave Nadaud | Braessens Annie 50 » |
| Brulois Marc | adm. lég. | 70 /8, boulevard de Metz | Brulois Philippe 75 » |
| Brulois Marc | adm. lég. | 70 /8, boulevard de Metz | Brulois Yves 40 » |
| Bufkens Pierre | adm. lég. | 9, petite rue de l'Alma | Bufkens Jacqueline 40 » |
| Cappere André | adm. lég. | 10 /5, boulevard de Metz | Cappere Marie-France 50 » |
| Cappere André | adm. lég. | 10 /5, boulevard de Metz | Cappere François 50 » |
| Cappere André | adm. lég. | 10 /5, boulevard de Metz | Cappere Thierry 30 » |
| Le Bourre Delphine, veuve Cassez | tut. lég. | 5, boul. Défenseurs Lille oct. 14 | Cassez Annie 110 » |
| Clément Yves | adm. lég. | 4, rue Commandant Bayart | Clément Martine 45 » |
| Cuminet Raymond | adm. lég. | 17, rue de Suède | Cuminet Daniel 40 » |
| Dalle André | adm. lég. | 3, rue Prof. Lamaze, appart. 25 | Dalle Anny 40 » |
| Dalle André | adm. lég. | 3, rue Prof. Lamaze, appart. 25 | Dalle Alain 35 » |
| Degand Louis | adm. lég. | 37, rue Victor Renard | Degand Edith 60 » |
| Delobelle Léon | adm. lég. | 52, rue Jean Bart | Delobelle Annette 40 » |
| Deloffre Roger | adm. lég. | 28, rue de Suède | Deloffre Francis 50 » |
| Delplanque Gilbert | adm. lég. | 69 /57, rue de l'Épinette | Delplanque Dominique 40 » |
| Martel Marie-Thérèse, veuve Deparis | tut. lég. | 9, rue de Coulmiers | Deparis Anne-Marie 70 » |
| Dewilde Jules | adm. lég. | place de Verdun (Faculté médec.) | Dewilde Johanne 40 » |
| Ducrocq René | adm. lég. | 6, rue de la Somme | Ducrocq Michèle 75 » |
| Ducrocq René | adm. lég. | 6, rue de la Somme | Ducrocq Noëlle 60 » |
| Duhot Émile | adm. lég. | 83, rue d'Isly | Duhot Janine 40 » |
| Duhot Émile | adm. lég. | 83, rue d'Isly | Duhot Jean-Pierre 50 » |
| Hayaume Renée | tut. lég. | 127, rue Nationale | Hayaume Martine 50 » |
| Ide Wilfrid | adm. lég. | 52, rue Léon Blum | Ide Denis 50 » |
| Ide Wilfrid | adm. lég. | 52, rue Léon Blum | Ide Pascale 50 » |
| Petit Mauricette, veuve Isbled | tut. lég. | 108, rue Francisco Ferrer | Isbled Geneviève 75 » |
| Kephalianos Antoine | adm. lég. | 34, boulevard de Strasbourg | Kephalianos Calliope 80 » |
| Kephalianos Antoine | adm. lég. | 34, boulevard de Strasbourg | Kephalianos Marie-Claire 90 » |
| Kephalianos Antoine | adm. lég. | 34, boulevard de Strasbourg | Kephalianos Olga 45 » |
| Lecoche Charles | adm. lég. | 132, avenue Verhaeren | Lecoche Nadine 45 » |
| Lemoisne Robert | adm. lég. | 61, square du Portugal | Lemoisne Christine 70 » |
| Lemoisne Robert | adm. lég. | 61, square du Portugal | Lemoisne Philippe 25 » |
| Martin Robert | adm. lég. | 26, boulevard Mar. Vaillant | Martin Danielle 70 » |
| Martyr Georges | adm. lég. | 38, rue Saint-Bernard | Martyr Alain 60 » |
| Mons Robert | adm. lég. | 289, rue des Bois Blancs | Mons Thérèse 130 » |
| Olejniczak Jean | adm. lég. | 2, rue des Molfonds | Olejniczak Michelle 40 » |
| Petit Daniel | adm. lég. | 34 /3, boulevard de Strasbourg | Petit Martine 30 » |
| Planes Emmanuel | adm. lég. | 4 /15, rue professeur Lamaze | Planes Marie-Jeanne 70 » |
| Poissonnier Georges | adm. lég. | 290, rue du faubourg d'Arras | Poissonnier Claudine 70 » |
| Poissonnier Georges | adm. lég. | 290, rue du faubourg d'Arras | Poissonnier Roselyne 50 » |
| Potez Eugène | adm. lég. | 25, rue Edmond Bailleux | Potez Marie-Clotilde 70 » |
| Pourrier René | adm. lég. | 18, rue des Mésanges | Pourrier Evelyne 25 » |
| Reveillon André | adm. lég. | 16 /1, boulevard de Strasbourg | Reveillon Christiane 70 » |
| Ricciotti Gino | adm. lég. | 281, rue Léon Gambetta | Ricciotti Patricia 40 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE | |
|--|-----------|---|-------------------------------------|-------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE | |
| Sannier Roger | adm. lég. | 10, avenue Eugène Varlin | Sannier Danièle | 95 » |
| Sladkowski Oswald | adm. lég. | 27, rue de Norvège | Sladkowski Roland | 50 » |
| Sonneville Michel | adm. lég. | 144, rue Colbert | Sonneville François | 90 » |
| Sonneville Michel | adm. lég. | 144, rue Colbert | Sonneville Thierry | 50 » |
| Spillemacker Jacqueline | tut. lég. | 47, rue Gantois | Spillemacker Véronique | 60 » |
| Thuillier Claude | adm. lég. | 67, boulevard de la Moselle | Thuillier Jean-Marc | 70 » |
| Thuillier Claude | adm. lég. | 67, boulevard de la Moselle | Thuillier Jean-Paul | 40 » |
| Vanpaemel François | adm. lég. | 61, boulevard de la Moselle | Vanpaemel Hervé | 30 » |
| Vanreysseberge François | adm. lég. | 69, rue Malesherbes | Vanreysseberge Françoise | 50 » |
| Vanweymers Louis | adm. lég. | 23, rue Volta | Vanweymers Annie | 70 » |
| Leclair Agnès, veuve Wache | tut. lég. | 70, rue Jean Bart | Wache Marie | 60 » |
| Weber Lucien | adm. lég. | 68, boulevard de Metz | Weber Michel | 35 » |
| <i>Cité Scolaire Nord.</i> | | | | |
| Baert Jean | adm. lég. | 31, groupe Vannoschot | Baert Jacques | 50 F. |
| Boerave Albert | adm. lég. | 57, boulevard de la Moselle | Boeraeve Jacques | 90 » |
| Christiaens Danièle, sépa- rée de Boidin | adm. lég. | 1 bis, rue Saint-André | Boidin Michèle | 90 » |
| Boutelier Georges | adm. lég. | 17, rue Edouard Vaillant | Boutelier Alain | 30 » |
| Calonne Henri | adm. lég. | 5, rue de Brigode | Calonne Dominique | 30 » |
| Chaine Marcel | adm. lég. | 9, square Vannoschot | Chaine Maryse | 50 » |
| Charlet Jean | adm. lég. | 10/3, rue de la Somme | Charlet Michel | 50 » |
| Liénard Gilberte, div. de Codeville, ép. Andral | tut. lég. | 193, rue Rivoli, c. Delcroix, 36 | Codeville Philippe | 35 » |
| Courty Henri | adm. lég. | boul. de la Moselle, Bt D n° 3.032 | Courty Yves | 65 » |
| Courty Henri | adm. lég. | boul. de la Moselle, Bt D n° 3.032 | Courty Nadine | 25 » |
| Couvillers Jean | adm. lég. | 11, rue Bourjembois | Couvillers Francis | 75 » |
| Couvillers Jean | adm. lég. | 11, rue Bourjembois | Couvillers Yves | 25 » |
| Hollebeke Charles | tut. | 26, rue Princesse | Dagbert Jean-Claude | 40 » |
| Deleporte Charles | adm. lég. | 24, rue Kulhmann | Deleporte Jean-Philippe | 70 » |
| Demeulemeester Louis | adm. lég. | 44, rue Nationale | Demeulemeester Bernard | 50 » |
| Demeulemeester Louis | adm. lég. | 44, rue Nationale | Demeulemeester Louissette | 30 » |
| Deregnacourt Albert | adm. lég. | 4/19, rue de l'Afrique | Deregnacourt Albert | 40 » |
| Moleux Jeanne, divorcée de De Try | adm. lég. | 5, rue Léon Tolstoï | De Try Danièle | 90 » |
| Delaender Jeanne, divorcée de Dhaese | adm. lég. | 189, rue des Postes, cité Postes 34 | Dhaese Francis | 60 » |
| Delaender Jeanne, divorcée de Dhaese | adm. lég. | 189, rue des Postes, cité Postes 34 | Dhaese Josiane | 75 » |
| D'Houndt Michel | adm. lég. | 2, rue Képler | D'Houndt Jean-Pierre | 115 » |
| Bouquillon Fernande, di- vorcée de Duthoit | adm. lég. | 7, rue du Chevalier français | Duthoit Nicole | 100 » |
| Eeckhoutte Jacques | adm. lég. | 132, rue Hippolyte Lefebvre | Eeckhoutte Françoise | 40 » |
| Engramer Edouard | adm. lég. | 16 ter, cité Saint-Maurice | Engramer Eric | 30 » |
| Fatras Armand | adm. lég. | 195, rue Verhaeren | Fatras Bernard | 35 » |
| Fremaux Charles | adm. lég. | 28/7, avenue de la Rénovation | Fremaux | 50 » |
| Fresco Fernand | adm. lég. | 118, rue du Buisson | Fresco Joëlle | 70 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE | |
|--|-----------|--|-----------------------------------|-------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE | |
| Fruit Marcel | adm. lég. | 7/121, rue Javary | Fruit Dominique | 30 » |
| Wallyn Berthe, ex Guelton, épouse Bianchi | tut. lég. | 20, rue de Fleurus | Guelton Jean-Patrick | 90 » |
| Guerville Alfred | adm. lég. | 4, rue Violette | Guerville Daniel | 40 » |
| Hacz Stanis | adm. lég. | 13, rue de l'Alcazar | Hacz Françoise | 25 » |
| Halluin Désiré | adm. lég. | 8, rue Eugène Jacquet | Halluin Dominique | 40 » |
| Lezennec Claude | adm. lég. | 83, rue de La Madeleine | Lezennec Jean | 90 » |
| Moncomble Raymonde, veuve Lionet | tut. lég. | 10/7, avenue Eugène Varlin | Lionet Gérard | 90 » |
| Maniez André | adm. lég. | 11, rue du Four à chaux | Maniez Guy | 35 » |
| Marga Jules | adm. lég. | 7/161, rue Javary | Marga Gérard | 40 » |
| Desfachelles Renée, sépa- rée de Marquant | adm. lég. | 9, rue des Tours | Marquant Myriam | 60 » |
| Martin Robert | adm. lég. | 26 bis, boulevard Mar. Vaillant | Martin Michèle | 60 » |
| Masurel Jacques | adm. lég. | 28, rue Saint-Firmin | Masurel Sylviane | 40 » |
| Masurel Jacques | adm. lég. | 28, rue Saint-Firmin | Masurel René | 80 » |
| Mayot André | adm. lég. | 8/7, avenue Eugène Varlin | Mayot André | 50 » |
| Mayot André | adm. lég. | 8/7, avenue Eugène Varlin | Mayot Marc | 35 » |
| Munoz Henri | adm. lég. | 118, rue Hippolyte Lefebvre | Munoz Alain | 50 » |
| Pede Roger | adm. lég. | rue La Fontaine, c. Gruyelle, 17 | Pede Jocelyne | 25 » |
| Redlich Fritz | adm. lég. | 50, avenue du Peuple Belge | Redlich Gérard | 30 » |
| Saintenay Louis | adm. lég. | 8, rue Sainte Anne | Saintenay Jean-Marc | 50 » |
| Tassin Gaston | adm. lég. | 2, rue Rabelais | Tassin Bernard | 60 » |
| Theliez Georges | adm. lég. | 2, rue Wagner | Theliez Serge | 30 » |
| Theret André | adm. lég. | 4, rue de la Halloterie | Theret Danny | 50 » |
| Theret André | adm. lég. | 4, rue de la Halloterie | Theret Nicole | 30 » |
| Theys Gérard | adm. lég. | 29, rue Fermat | Theys Régis | 40 » |
| Theys Gérard | adm. lég. | 29, rue Fermat | Theys Vincent | 35 » |
| Gallois Jeanne, séparée de Vandevoorde | adm. lég. | 7, rue Sainte Anne | Vandevoorde Jean-Pierre | 50 » |
| Gallois Jeanne, séparée de Vandevoorde | adm. lég. | 7, rue Sainte-Anne | Vandevoorde Ginette | 125 » |
| <i>Lycée Franklin</i> | | | | |
| Andres Émilien | adm. lég. | 23, rue de la Seine | Andres André | 60 » |
| Adamkiewicz Fernand | adm. lég. | 28/4, boulevard de Strasbourg | Adamkiewicz Joël | 60 » |
| Bacquet Henri | adm. lég. | 10, avenue Eugène Varlin | Bacquet Yves | 40 » |
| Beneat Mathurin | adm. lég. | 133, rue de Douai | Beneat Patrick | 30 » |
| Bianchi André | adm. lég. | 20, rue de Fleurus | Bianchi Dominique | 40 » |
| Bocquet Roger | adm. lég. | 65, rue de la Plaine | Bocquet Patrick | 30 » |
| Borkowski Stanislas | adm. lég. | faubourg d'Arras, tour 3, app. 7 | Borkowski Stéfan | 20 » |
| Boutelier Georges | adm. lég. | 17, rue Edouard Vaillant | Boutelier Jean-Claude | 80 » |
| Braut Marcel | adm. lég. | 2, rue Charles de Muysaert | Braut Philippe | 45 » |
| Bryckaert Louis | adm. lég. | 18, avenue Président Hoover | Bryckaert Claude | 35 » |
| Carlier Gustave | adm. lég. | 49, rue Edouard Doyennette | Carlier Michel | 60 » |
| Catteloin Jacques | adm. lég. | 25, rue Frédéric Mottez | Catteloin Jean-Loup | 35 » |
| Dargaud Marius | adm. lég. | 20, avenue Président Hoover | Dargaud François | 50 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE |
|-------------------------------|-----------|--|---|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE |
| Debruyne Raymond . . . | adm. lég. | 27, avenue Eugène Varlin . . . | Debruyne Serge 25 » |
| Delbart Michel | adm. lég. | 106, rue Jacquemars-Giélée . . . | Delbart Alain 25 » |
| Delerue Robert | adm. lég. | 13, rue Boucher de Perthes . . . | Delerue Patrick 35 » |
| Delevoye Georges | adm. lég. | 51, rue Roland | Delevoye Christian 50 » |
| Derveeuw Cécile | tut. lég. | 257, boulevard Victor Hugo . . . | Derveeuw Bernard 60 » |
| Devernay Rodolphe | adm. lég. | 22, rue Edouard Doyennette . . . | Devernay Jean-Pierre 35 » |
| Dodergny Jean-Marie | adm. lég. | 16/23, avenue Président Hoover . . . | Dodergny Jean-Luc 40 » |
| Doucy André | adm. lég. | 43, boulevard Louis XIV | Doucy Jean-Claude 25 » |
| Duhamelle Alfred | adm. lég. | 84, rue Belle-vue | Duhamelle Guy 40 » |
| Fino René | adm. lég. | 5, rue de Ratisbonne | Fino Ghislain 50 » |
| Focquenoy Lucien | adm. lég. | 94, rue d'Artois | Focquenoy Jean-Luc 25 » |
| Georges Jacques | adm. lég. | 1, boulevard docteur Calmette . . . | Georges Philippe 30 » |
| Germonprez Gérard | adm. lég. | 65, rue Barthélémy Deslespaul . . . | Germonprez Alain 25 » |
| Grandin Robert | adm. lég. | 34, rue des Pavillons | Grandin Serge 50 » |
| Grosse Jacques | adm. lég. | 26, rue de l'école Saint-Louis . . . | Grosse Alain 40 » |
| Hamille Albert | adm. lég. | 6, rue Broca | Hamille Joël 65 » |
| Hecht Georges | adm. lég. | 3/12, boulevard docteur Calmette . . . | Hecht Hervé 30 » |
| Heyndrickx René | adm. lég. | 10/6, avenue Eugène Varlin | Heyndrickx Jacquy 40 » |
| Markstein Jean | adm. lég. | 15, rue Auguste Bonte | Markstein Max 30 » |
| Meurisse Pierre | adm. lég. | 6, avenue Eugène Varlin | Meurisse Jacques 30 » |
| Oger Jean-Pierre | adm. lég. | 17, rue Kuhlmann | Oger Jean-Paul 35 » |
| Rollin Gilbert | adm. lég. | 84, boulevard de Strasbourg | Rollin Jean-Luc 30 » |
| Roman Léon | adm. lég. | 106, rue Jean sans Peur | Roman Alain 45 » |
| Roman Léon | adm. lég. | 106, rue Jean sans Peur | Roman Bernard 30 » |
| Rose Roger | adm. lég. | 23, boulevard Maréchal Vaillant . . . | Rose Régis 30 » |
| Royer André | adm. lég. | 18, rue de la Somme | Royer Louis 35 » |
| Royer André | adm. lég. | 18, rue de la Somme | Royer Pierre 30 » |
| Sirbu Léon | adm. lég. | 62, rue des Dondaines | Sirbu Daniel 50 » |
| Staelen Jean | adm. lég. | 12, rue de la Somme | Staelen Patrick 30 » |
| Tricart René | adm. lég. | 1, rue Froissart | Tricart Didier 35 » |
| Vandaele Henri | adm. lég. | 11, rue Defaucompret | Vandaele Serge 40 » |
| Vandaele Henri | adm. lég. | 11, rue Defaucompret | Vandaele Michel 40 » |
| Vanderstraeten Léon | adm. lég. | 52, rue docteur Yersin | Vanderstraeten J.-Claude 85 » |
| Vanderstraeten Léon | adm. lég. | 52, rue docteur Yersin | Vanderstraeten Guy 90 » |
| Vlerick Daniel | adm. lég. | 11, boulevard Maréchal Vaillant . . . | Vlerick Jean-Charles 50 » |
| Wenderbecq Alfred | adm. lég. | 12, rue des Pavillons | Wenderbecq Jean-Marie 60 » |
| Wils Marcel | adm. lég. | 177 bis, rue des Stations | Wils Claude 45 » |
| Woljtan Pierre | adm. lég. | 1, rue Buffon | Woljtan Léopold 60 » |
| <i>Lycée Jean Macé</i> | | | |
| Abraham Maurice | adm. lég. | 44, rue Sylvère Verhulst | Abraham Marie-Claude 40 F. |
| Aelvoet André | adm. lég. | 18/13, avenue Président Hoover . . . | Aelvoet Marie-Noëlle 50 » |
| Arons Auguste | adm. lég. | 23, rue Bernos | Arons Jocelyne 75 » |
| Bailly René | adm. lég. | 210, rue Abélard | Bailly Monique 65 » |
| Bailly René | adm. lég. | 210, rue Abélard | Bailly Régine 50 » |
| Baudelle Pierre | adm. lég. | 13, rue Boucher de Perthes | Baudelle Jeannine 80 » |
| Baudelle Pierre | adm. lég. | 13, rue Boucher de Perthes | Baudelle Geneviève 40 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE | |
|-------------------------|-----------|-----------------------------------|------------------------------|-------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE | |
| Beaumont Marcel | adm. lég. | rue Francis de Pressencé, pav. 2. | Beaumont Monique | 40 » |
| Beneat Mathurin | adm. lég. | 133, rue de Douai | Beneat Annick | 70 » |
| Beneat Mathurin | adm. lég. | 133, rue de Douai | Beneat Jeannie | 50 » |
| Bigeast Henri | adm. lég. | 26, rue des Myosotis | Bigeast Catherine | 35 » |
| Bigeast Henri | adm. lég. | 26, rue des Myosotis | Bigeast Martine | 80 » |
| Blondeau Émile | adm. lég. | 1 bis, rue Fontaine del Saulx | Blondeau Marie-Thérèse | 20 » |
| Blondiaux Jules | adm. lég. | 14/4, boulevard de Verdun | Blondiaux Françoise | 75 » |
| Bogaert Géry | adm. lég. | 17, rue de la Digue | Bogaert Marie-Paule | 40 » |
| Bois Albert | adm. lég. | 6, rue de la Somme | Bois Joëlle | 50 » |
| Branswyck Albert | adm. lég. | 7, rue Javary | Branswyck Jacqueline | 40 » |
| Breyne Berthe | tut. lég. | 48, rue d'Angleterre | Breyne Charline | 40 » |
| Callar Marceau | adm. lég. | 53, rue de la Malsence | Callar Jocelyne | 50 » |
| Capy Charles | adm. lég. | 57, rue Buisson, c. Franchomme | Capy Claudine | 80 » |
| Catteloin Jacques | adm. lég. | 25, rue Frédéric Mottez | Catteloin Martine | 35 » |
| Cerulis Nicole | adm. lég. | 158, rue Abélard | Cerulis Nicole | 90 » |
| Cluytens Jean | adm. lég. | 336, rue du faubourg d'Arras | Cluytens Andréa | 80 » |
| Cluytens Jean | adm. lég. | 336, rue du faubourg d'Arras | Cluytens Christiane | 100 » |
| Cluytens Jean | adm. lég. | 336, rue du faubourg d'Arras | Cluytens Claire | 110 » |
| Cluytens Jean | adm. lég. | 336, rue du faubourg d'Arras | Cluytens Lucienne | 100 » |
| Colaut Gustave | adm. lég. | 45, rue de Trévise | Colaut Simone | 100 » |
| Colaut Gustave | adm. lég. | 45, rue de Trévise | Colaut Michèle | 30 » |
| Colpaert Julien | adm. lég. | 291 bis, boulevard Victor Hugo | Colpaert Nadine | 50 » |
| Copyans Charles | adm. lég. | rue Dupuytren, imp. St-Eloi, 6 | Copyans Annie | 80 » |
| Copyans Charles | adm. lég. | rue Dupuytren, imp. St-Eloi, 6 | Copyans Liliane | 60 » |
| Couillet François | adm. lég. | rue Cabanis, groupe Rivoli, 5 | Couillet Anna | 25 » |
| Courtin Robert | adm. lég. | 6/4, rue de la Marne | Courtin Evelyne | 30 » |
| Dauchy Daniel | adm. lég. | 3/5, rue des dix-huit ponts | Dauchy Annie | 110 » |
| Dejans Rémi | adm. lég. | 80, rue Masséna | Dejans Françoise | 40 » |
| Delbeke Hilaire | adm. lég. | 25, rue Princesse | Delbeke Nelly | 60 » |
| Delbeke Hilaire | adm. lég. | 25, rue Princesse | Delbeke Renée | 50 » |
| Delmarquette Jean | adm. lég. | 21, rue Sylvère Verhulst | Delmarquette Nicole | 30 » |
| Demouveaux Marius | adm. lég. | 20, rue Rubens | Demouveaux Anne-Marie | 65 » |
| Despaigne Roland | adm. lég. | 6/2, rue docteur Calmette | Despaigne Régine | 75 » |
| Dhullu Victorine, veuve | | | | |
| Despature | tut. lég. | 118, rue de Cambrai | Despature Chantal | 80 » |
| Dewitte André | adm. lég. | 33, rue des Glycines | Dewitte Evelyne | 75 » |
| Djerdali Lakdar | adm. lég. | 6, rue Louis Loucheur | Djerdali Myriam | 50 » |
| Dodergny Jean-Marie | adm. lég. | 16/23, avenue Président Hoover | Dodergny Annick | 40 » |
| Dubus André | adm. lég. | 18, rue d'Anvers | Dubus Anny | 30 » |
| Dufosse Yvon | adm. lég. | 6/5, rue docteur Calmette | Dufosse Marie-José | 35 » |
| Dufosse Yvon | adm. lég. | 6/5, rue docteur Calmette | Dufosse Martine | 70 » |
| Duhoo Paul | adm. lég. | 19, boulevard Maréchal Vaillant | Duhoo Nicole | 60 » |
| Evrard Robert | adm. lég. | 231, boulevard de la Liberté | Evrard Françoise | 45 » |
| Favier Eugène | adm. lég. | 13, rue Leuty | Favier Brigitte | 50 » |
| Fourcroy Henri | adm. lég. | 46, rue de Bavai | Fourcroy Brigitte | 25 » |
| Fretin Roger | adm. lég. | 88, rue Abélard | Fretin Françoise | 35 » |
| Gamblin Robert | adm. lég. | 10/6, boulevard docteur Calmette | Gamblin Martine | 40 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE |
|--|-----------|--|-----------------------------------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE |
| Debaudringhien Paulette, divorcée de Gillot . . . | adm. lég. | 8, boulevard docteur Calmette | Gillot Maryvonne . . . 60 » |
| Glineur René | adm. lég. | 1, boulevard Maréchal Vaillant | Glineur Bernadette . . . 50 » |
| Kedzia Hélène, divorcée de Gosciniak | adm. lég. | 139, rue des Bois Blancs | Gosciniak Martine 60 » |
| Grandin Robert | adm. lég. | 34, rue des Pavillons | Grandin Martine 25 » |
| Grandin Robert | adm. lég. | 34, rue des Pavillons | Grandin Nicole 50 » |
| Hammani Amara | adm. lég. | 49, rue docteur Verhaeghe | Hammani Farida 90 » |
| Houriez Eugène | adm. lég. | 49, boulevard Louis XIV | Houriez Régine 25 » |
| Huyghe Roger | adm. lég. | 24/4, boulevard de Verdun | Huyghe Danielle 30 » |
| Kirmser Charles | adm. lég. | 8/6, boulevard docteur Calmette. | Kirmser Dominique 25 » |
| Kornig Erwin | adm. lég. | 331 bis, rue Pierre Legrand | Kornig Michèle 50 » |
| Lagneau Henri | adm. lég. | 196, rue d'Artois | Lagneau Annette 60 » |
| Laudes Emiliane, divorcée de Lecas | adm. lég. | 27, rue des Jasmins | Lecas Michèle 90 » |
| Leclercq Louis | adm. lég. | 7/165, rue Javary | Leclercq Annick 75 » |
| Lefebvre Maurice | adm. lég. | 99, rue Francisco Ferrer | Lefebvre Christiane 35 » |
| Lefebvre Fernand | adm. lég. | 101, rue Philippe de Comines | Lefebvre Marie-José 95 » |
| Lefebvre Gaston | adm. lég. | 102, boulevard de Metz | Lefebvre Christiane 60 » |
| Legros Charles | adm. lég. | 14, rue du Long Pot | Legros Charline 30 » |
| Lepers Robert | adm. lég. | 27, avenue Eugène Varlin | Lepers Marie-Christine . . . 25 » |
| Lesschaeve Julien | adm. lég. | 46, rue du Plat | Lesschaeve Martine 40 » |
| Letren André | adm. lég. | 1/8, boulevard Maréchal Vaillant | Letren Christiane 50 » |
| Brandener Raymonde, di- vorcée de Liochon | adm. lég. | 14, rue Hovelacque | Liochon Joëlle 95 » |
| Malet Charles | adm. lég. | 10, boulevard docteur Calmette | Malet Martine 75 » |
| Maniez Fernand | adm. lég. | 32, rue Saint-Bernard | Maniez Françoise 50 » |
| Meurisse Pierre | adm. lég. | 6, avenue Eugène Varlin | Meurisse Annie 30 » |
| Michiels André | adm. lég. | 27, rue Duguesclin | Michiels Danièle 50 » |
| Moncheaux Léonard | adm. lég. | 17, rue Laplace | Moncheaux Patricia 35 » |
| Mortreaux Maurice | adm. lég. | 16, boulevard de Verdun | Mortreaux Christine 50 » |
| Mory Jean | adm. lég. | 16, rue Le Verrier | Mory Annick 40 » |
| Munoz Henri | adm. lég. | 118, rue Hippolyte Lefebvre | Munoz Annie 90 » |
| Neumann Roger | adm. lég. | 2, rue Charles Pranard | Neumann Marie-France . . . 30 » |
| Neumann Roger | adm. lég. | 2, rue Charles Pranard | Neumann Maryvonne 30 » |
| Neumann Roger | adm. lég. | 2, rue Charles Pranard | Neumann Régine 50 » |
| Piot Yves | adm. lég. | 6, rue Druelle | Piot Yannick 45 » |
| Pollet Léon | adm. lég. | 123, rue Nationale | Pollet Béatrice 90 » |
| Pollet Léon | adm. lég. | 123, rue Nationale | Pollet Patricia 50 » |
| Pollet Léon | adm. lég. | 123, rue Nationale | Pollet Sylvie 50 » |
| Reyniers Daniel | adm. lég. | 15, rue de Jemmapes | Reyniers Evelyne 30 » |
| Ribeaucourt François | adm. lég. | 133 bis, rue Pierre Legrand | Ribeaucourt Dominique . . . 30 » |
| Roche Charles | adm. lég. | 8, rue des Pavillons | Roche Françoise 70 » |
| Roche Charles | adm. lég. | 8, rue des Pavillons | Roche Nicole 30 » |
| Brunelle Christiane, veuve Rousseau | tut. lég. | 10, rue Malus | Rousseau Annie 75 » |
| Rousselle Eugène | adm. lég. | 12/7, rue Guy de Maupassant | Rousselle Thérèse 90 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE | |
|--|-----------|--------------------------------------|--------------------------------|------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE | |
| Sauvage Marceau | adm. lég. | 7, rue Javary | Sauvage Maryvonne | 50 » |
| Scheers Jean-Marie | adm. lég. | 8, avenue Eugène Varlin | Scheers Annick | 30 » |
| Scheers Jean-Marie | adm. lég. | 8, avenue Eugène Varlin | Cheers Brigitte | 25 » |
| Sciarrino Melchior | adm. lég. | 1/2, rue Edouard Herriot | Sciarrino Micheline | 45 » |
| Specq Roger | adm. lég. | 12, rue de la Somme | Specq Brigitte | 30 » |
| Specq Roger | adm. lég. | 12, rue de la Somme | Specq Ginette | 70 » |
| Stepczak Marie, divorcée de Valembois | adm. lég. | 40, rue de l'Alcazar | Stepczak Françoise | 95 » |
| Stepczak Marie, divorcée de Valembois | adm. lég. | 40, rue de l'Alcazar | Valembois Thérèse | 80 » |
| Strobbe Georges | adm. lég. | 20, rue Mariotte | Strobbe Brigitte | 50 » |
| Strobbe Georges | adm. lég. | 20, rue Mariotte | Strobbe Muriel | 90 » |
| Tome Pierre | adm. lég. | 12, avenue Président Hoover | Tome Francine | 90 » |
| Tome Pierre | adm. lég. | 12, avenue Président Hoover | Tome Odile | 90 » |
| Tourlouse Joseph | adm. lég. | 23, boulevard d'Alsace | Tourlouse Jocelyne | 60 » |
| Tourlouse Joseph | adm. lég. | 23, boulevard d'Alsace | Tourlouse Myriam | 40 » |
| Vanderbecq Raymond | adm. lég. | 4/1, rue de la Somme | Vanderbecq Annie | 45 » |
| Vanderbecq Raymond | adm. lég. | 4/1, rue de la Somme | Vanderbecq Nicole | 45 » |
| Vanhée André | adm. lég. | 12, rue Gosselet | Vanhée Brigitte | 50 » |
| Vanheeghe Gilbert | adm. lég. | 4, rue de la Somme | Vanheeghe Marie-Françoise | 25 » |
| Vanhoove Etienne | adm. lég. | 4/3, rue de la Somme | Vanhoove Brigitte | 45 » |
| Vanhoove Etienne | adm. lég. | 4/3, rue de la Somme | Vanhoove Jacqueline | 35 » |
| Menet Gabrielle; veuve Verhaeghe | tut. lég. | 15, rue du faubourg de Douai | Verhaeghe Danielle | 60 » |
| Vermeersch Aimé | adm. lég. | 8/8, rue de la Marne | Vermeersch Christiane | 75 » |
| Vermeersch Aimé | adm. lég. | 8/8, rue de la Marne | Vermeersch Nicole | 55 » |
| Vermersch Michel | adm. lég. | 15, rue Kant | Vermersch Thérèse | 75 » |
| Walker Jacques | adm. lég. | 16, rue Guy de Maupassant | Walker Françoise | 60 » |
| Wils Marcel | adm. lég. | 177 bis, rue des Stations | Wils Nicole | 60 » |
| Wostan Pierre | adm. lég. | 1, rue Buffon | Wostan Sophie | 50 » |
| <i>Lycée technique Baggio.</i> | | | | |
| Adam Stéphane | adm. lég. | 27, rue Laplace | Adam Jean | 50 » |
| Leclercq Jacqueline, divor- cée de Bauche | adm. lég. | 61, rue Manuel | Bauche Serge | 50 » |
| Baudart Julien | adm. lég. | 174, rue du faubourg des Postes. | Baudart Alain | 60 » |
| Bernard Emile | adm. lég. | 2, rue La Bruyère | Bernard Gérard | 60 » |
| Blondeau Eugène | adm. lég. | 16, square du Ramponneau | Blondeau Benoît | 40 » |
| Blondel Henri | adm. lég. | 10/3, boulevard de Verdun | Blondel Jean-François | 50 » |
| Bonte Henri | adm. lég. | 98, rue du Pont du Lion d'Or | Bonte Robert | 40 » |
| Brachfogel Robert | adm. lég. | 22, avenue Président Hoover | Brachfogel François | 70 » |
| Bray Auguste | adm. lég. | 54, rue Gutenberg | Bray Philippe | 25 » |
| Brel Roger | adm. lég. | 6/9, boulevard docteur Calmette | Brel Luc | 50 » |
| Bruyère Jean | adm. lég. | 6/5, avenue Eugène Varlin | Bruyère Jean-Luc | 35 » |
| Bulot Norbert | adm. lég. | 22, rue Louis Braille | Bulot Jean-Claude | 50 » |
| Caudron Arthur | adm. lég. | 142, rue de Douai | Caudron Patrick | 50 » |
| Chauvigeau Michel | adm. lég. | 34/1, rue Léon Blum | Chauvineau Jean-Claude | 50 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE | |
|---|-----------|---|-----------------------------------|-------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE | |
| Choquel Jules | adm. lég. | 54, rue du Molinel | Choquel Michel | 45 » |
| Choquel Jules | adm. lég. | 54, rue du Molinel | Choquel Philippe | 40 » |
| Cogez Andrée | tut. lég. | 45, rue de Trévisé | Cogez Alain | 40 » |
| Combes Pierre | adm. lég. | 35, rue Louis Bergot | Combes Alain | 60 » |
| Constant Maurice | adm. lég. | 68, rue d'Avesnes | Constant Jean-Pierre | 75 » |
| Carpentier Yvette, veuve Coryn | tut. lég. | 8, rue de Constantine | Coryn Charlie | 50 » |
| Coussemaeker Raymond | adm. lég. | 1, quai Vauban | Coussemaeker Michel | 40 » |
| Damelincourt Gustave | adm. lég. | 53, rue Violette | Damelincourt Jean-Marie | 50 » |
| Daneels François | adm. lég. | 16, rue Brasseur | Daneels Gérard | 45 » |
| Dargaud Marius | adm. lég. | 20, avenue Président Hoover | Dargaud Gérard | 35 » |
| De Bois Gaston | adm. lég. | 4, rue Carpeaux | De Bois Jean | 75 » |
| De Cunsel Marcel | adm. lég. | 23, place Richard Wagner | De Cunsel Francis | 40 » |
| Bailleux Yolande, veuve Defaux | tut. lég. | 21, rue Victor Derode | Defaux Bernard | 60 » |
| De Jaeger Joseph | adm. lég. | 113, rue de Douai | De Jaeger Alain | 35 » |
| Delache Charles | adm. lég. | 18, boulevard de Metz | Delache Serge | 50 » |
| Delamarre Charles | adm. lég. | 1, rue professeur Lamaze | Delamarre Jean-Pierre | 70 » |
| Deleporte Charles | adm. lég. | 24, rue Kuhlmann | Deleporte Michel | 50 » |
| Delonnette Eugène | adm. lég. | 3, rue Massenet | Delonnette Eugène | 50 » |
| Delpierre Charles | adm. lég. | 13, rue Chevalier de l'Espinard | Delpierre Jean-Pierre | 25 » |
| Demeyère Jean-Louis | adm. lég. | 8, rue Georges Mandel | Demeyère Jean-Louis | 25 » |
| Dequand Guillaume | adm. lég. | 158, rue d'Esquermes | Dequand André | 60 » |
| Dequand Guillaume | adm. lég. | 158, rue d'Esquermes | Dequand Yves | 130 » |
| De Rocker Robert | adm. lég. | 11, rue Newton | De Rocker Robert | 30 » |
| Planquart Gabrielle, veuve Desprez | tut. lég. | 122, rue Abélard | Desprez Jacques | 70 » |
| Dewilde Claude | adm. lég. | 120, rue du faubourg de Roubaix | Dewilde Jean-Claude | 60 » |
| Dhennin André | adm. lég. | 22, avenue Président Hoover | Dhennin Claude | 30 » |
| Domzalski Valentin | adm. lég. | 60, rue Trévisé, c. Lagache, 6. | Domzalski Régis | 50 » |
| Dubois René | adm. lég. | 6/2, rue Alfred Naquet | Dubois Bernard | 30 » |
| Dubois Jean | adm. lég. | 11, rue Edouard Herriot | Dubois Jean-Pierre | 40 » |
| Dubus André | adm. lég. | 18, rue d'Anvers | Dubus Bernard | 30 » |
| Dhennin André | adm. lég. | 22, avenue Président Hoover | Dhennin Claude | 30 » |
| Biebuyck Maria, veuve Duchateau | tut. lég. | 17, rue Ducourouble | Duchateau Michel | 120 » |
| Dufour Lucien | adm. lég. | 22/1, boulevard de Strasbourg | Dufour Alain | 40 » |
| Duquesne Gustave | adm. lég. | 25, avenue Eugène Varlin | Duquesne Francis | 50 » |
| Elias Charles | adm. lég. | 49, chemin des Margueritois | Elias Michel | 70 » |
| Paquet Solange, séparée de Fernandès | adm. lég. | 26, rue du gros Gérard | Fernandès Jean-Claude | 90 » |
| Franckx Albert | adm. lég. | 22/8, boulevard de Strasbourg | Franckx Jean-François | 60 » |
| Fretin Roger | adm. lég. | 88, rue Abélard | Fretin Aimé | 35 » |
| Guermontprez Gérard | adm. lég. | 65, rue Barthélémy Delespaul | Guermontprez Annie | 80 » |
| Gossart Louis | adm. lég. | 24, rue du Buisson | Gossart Arlette | 60 » |
| Harle Victor | adm. lég. | 40, rue Émile Vandenberghe | Harle Christian | 90 » |
| Hereng Jean | adm. lég. | 18, avenue Président Hoover | Hereng Yves | 70 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE |
|----------------------------|-----------|--|--------------------------------------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE |
| Heyndrickx René | adm. lég. | 10/6, avenue Eugène Varlin | Heyndrickx Alain 75 » |
| Horrie André | adm. lég. | 1, rue Montesquieu | Horrie Christian 30 » |
| Hovelaque Émile | adm. lég. | 52 bis, rue Racine, imp. Théry | Hovelaque Jean-Marie 25 » |
| Huart Serge | adm. lég. | 35, rue professeur Langevin | Huart Patrick 40 » |
| Huyghe Pierre | adm. lég. | 56, rue Fourmentel | Huyghe Daniel 50 » |
| Huyghe Pierre | adm. lég. | 56, rue Fourmentel | Huyghe Michel 80 » |
| Kornig Ervin | adm. lég. | 331, rue Pierre Legrand | Kornig Yves 60 » |
| Lagneau Roger | adm. lég. | 73, chemin des Margueritois | Lagneau Gérard 50 » |
| Lahaye Marcel | adm. lég. | 1/19, rue Colette, groupe Balzac | Lahaye Michel 70 » |
| Lahaye Marcel | adm. lég. | 1/19, rue Colette, groupe Balzac | Lahaye Roland 40 » |
| Laheyne Gaston | adm. lég. | 53, rue d'Aguesseau | Laheyne Christian 80 » |
| Lapotre Fernand | adm. lég. | 11, rue du Pont du Lion d'Or | Lapotre Jean-Pierre 40 » |
| Lebrun André | adm. lég. | 70, rue Francisco Ferrer | Lebrun André 40 » |
| Legrand André | adm. lég. | 4, rue de la Somme | Legrand Jean-Claude 35 » |
| Legrand Gaston | adm. lég. | 16, avenue Président Hoover | Legrand Francis 40 » |
| Lemesre Paul | adm. lég. | 47, rue de Pologne | Lemesre Alain 45 » |
| Lemière Robert | adm. lég. | 50, rue des Ponts de Comines | Lemière Bernard 75 » |
| Parent Thérèse, veuve | | | |
| Lesscheave | tut. lég. | 98, rue de Solférino | Lesscheave Michel 80 » |
| Lhors Robert | adm. lég. | 186, rue de l'Arbrisseau | Lhors Roger 60 » |
| Marlier Pauline, veuve | | | |
| Lombart | tut. lég. | 64, rue Saint-André | Lombart Michel 65 » |
| Lombart Albert | adm. lég. | 19 bis, rue Alphonse Mercier | Lombart Michel 65 » |
| Looock Paul | adm. lég. | 24, rue Henri Loyer | Looock Jean-Paul 60 » |
| Lorette Émile | adm. lég. | 16, rue Louis Faure | Lorette Jean-Jacques 30 » |
| Nawozowa Olga, veuve | | | |
| Lyoen | tut. lég. | 6/6, rue Alfred Naquet | Lyoen Claude 50 » |
| Maertens Raymond | adm. lég. | 19, rue Fourmentel | Maertens Jean-Marie 60 » |
| Marquilly Jean | adm. lég. | 56, rue Turgot | Marquilly Jean-Claude 70 » |
| Mayot André | adm. lég. | 8/7, avenue Eugène Varlin | Mayot Alain 90 » |
| Neumann Roger | adm. lég. | 2, rue Charles Pranard | Neumann Jean-Pierre 35 » |
| Nowak Adolphe | adm. lég. | 34, rue Chappe | Nowak Henri 100 » |
| Devasser Hélène, veuve | | | |
| Onzia | tut. lég. | 190, rue de l'Arbrisseau | Onzia Roger 40 » |
| Parizel Henri | adm. lég. | 29, rue de la Clef | Parizel Serge 60 » |
| Pillot Louis | adm. lég. | 99, rue Saint-Gabriel | Pillot Bruno 35 » |
| Pillot Louis | adm. lég. | 99, rue Saint-Gabriel | Pillot Jean-Louis 45 » |
| Popinet Pierre | adm. lég. | boul. d'Alsace, 1, p. St-Joseph | Popinet Roland 35 » |
| Provost Henri | adm. lég. | 9, rue Joris Karl Huysmans | Provost Marc 30 » |
| Quenehem Jean | adm. lég. | 17, rue Casimir Delavigne | Quenehem Bernard 70 » |
| Quenehem Jean | adm. lég. | 17, rue Casimir Delavigne | Quenehem Jean-Pierre 40 » |
| Richard Edouard | adm. lég. | 49, boulevard Louis XIV | Richard Jean-Claude 35 » |
| Roetyneck Daniel | adm. lég. | 15, rue Germain Pilon | Roetyneck Pierre 40 » |
| Vermeersch Hélène, veuve | | | |
| Roman | tut. lég. | 188, rue des Bois Blancs | Roman Bernard 30 » |
| Rose Roger | adm. lég. | 23, boulevard Maréchal Vaillant | Rose Claudine 60 » |
| Rose Roger | adm. lég. | 23, boulevard Maréchal Vaillant | Rose Didier 60 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE |
|---|-----------|---|--------------------------------------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE |
| <i>Soudais Louise, veuve</i> | | | |
| Routtier | adm. lég. | 169, rue Gustave Delory | Routtier Dominique 95 » |
| Salomez Francis | adm. lég. | 7/5, rue des dix-huit ponts | Salomez Patrick 40 » |
| Savary Paul | adm. lég. | 7, square de l'Ermitage | Savary Gérard 60 » |
| Scheit Georges | adm. lég. | 2, rue Godefroy Cavaignac | Scheit René 45 » |
| Scrève Roger | adm. lég. | 67, rue de la Bourdonnais | Scrève Georges 20 » |
| <i>Palisse Paulette, veuve</i> | | | |
| Selosse | tut. lég. | 15, square du Barbier Maës | Selosse Pierre 90 » |
| Six Maurice | adm. lég. | 15, square de l'Ermitage | Six Bernard 60 » |
| Six Maurice | adm. lég. | 15, square de l'Ermitage | Six Pierre 95 » |
| Slots Joseph | adm. lég. | 630, avenue de la République | Slots André 90 » |
| Swynghedeauw Paul | adm. lég. | 12/8, rue de la Somme | Swynghedeauw Jacques 40 » |
| Tome Pierre | adm. lég. | 12, avenue Président Hoover | Tome Marie-Andrée 60 » |
| <i>Barthelemy Denise, séparée</i> | | | |
| de Varée | adm. lég. | 95, rue Barthélémy-Deslepaül | Varée Hervé 80 » |
| Barthelemy, sép. de Varée | adm. lég. | 95, rue Barthélémy-Deslepaül | Varée Raynal 40 » |
| Vaugin Emmanuel | adm. lég. | 27, groupe Vannoschot | Vaugin Jean-Michel 75 » |
| <i>Moreau Flore, veuve</i> | | | |
| Verbeke | tut. lég. | 25, rue de la Malsence | Verbeke Paul 75 » |
| Vignaud Marcel | adm. lég. | 7, rue Javary | Vignaud Jean 50 » |
| Walker Jacques | adm. lég. | 16, rue Guy de Maupassant | Walker Francis 60 » |
| Wattez Madeleine | tut. lég. | 118, rue Léon Gambetta | Wattez Jean-Jacques 90 » |
| <i>Inszezak Annie, divorcée</i> | | | |
| de Wawak | adm. lég. | 133, rue de Douai | Wawak Richard 80 » |
| <i>Collège d'Enseignement technique Baggio.</i> | | | |
| Constant Maurice | adm. lég. | 68, rue d'Avesnes | Constant Christian 30 F. |
| Decaudin Lucien | adm. lég. | 2, rue de Philadelphie | Decaudin Michel 30 » |
| Deloddere Henri | adm. lég. | 83, square du Pacifique | Deloddere Jean 30 » |
| Demulier Marcel | adm. lég. | 5/2, rue Edouard Herriot | Demulier Jean-Claude 50 » |
| Desée Claude | adm. lég. | rue Lannoy, c. Brunswyck, 13 | Desée Jean-Claude 60 » |
| Detant Gaston | adm. lég. | 11, rue des dix-huit ponts | Detant Gilbert 40 » |
| Domzalski Valentin | adm. lég. | rue de Trévisé, cité Lagache | Domzalski Jean-Michel 40 » |
| Espouy Pierre | adm. lég. | 1, rue Kellermann | Espouy Gérard 25 » |
| <i>Brosse Marie, séparée de</i> | | | |
| Fobert | adm. lég. | 21, rue Paul-Louis Courrier | Fobert Marc 45 » |
| Gaeremyneck André | adm. lég. | rue Jules Breton, 1, c. Desmottes | Gaeremyneck André 50 » |
| <i>Delgutte Alphonsine, sépa-</i> | | | |
| <i>rée de Galmace</i> | adm. lég. | 1, rue Stappaert | Galmace Jean-Philippe 40 » |
| Hubert Gabriel | adm. lég. | 2, boulevard de Verdun | Hubert Daniel 40 » |
| Landry André | adm. lég. | 73, quai de l'Ouest | Landry André 30 » |
| Lemière Robert | adm. lég. | 50, rue des Ponts de Comines | Lemière Philippe 45 » |
| Llobel Robert | adm. lég. | 37, boulevard d'Alsace | Llobel Robert 35 » |
| <i>Nawozowa Olga, veuve</i> | | | |
| Lyoen | tut. lég. | 6/6, rue Alfred Naquet | Lyoen Jean-Jacques 100 » |
| Rosseeuw Henri | adm. lég. | 15, impasse Blériot | Rosseeuw Christian 50 » |
| Sciarrino Melchior | adm. lég. | 1/2, rue Edouard Herriot | Sciarrino Cosure 45 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE | |
|---|-----------|---|----------------------------------|------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE | |
| <i>Despicht Julienne, veuve</i> | | | | |
| Smague | adm. lég. | 17 bis, rue Bonte, 12, c. Spinard | Smague Bernard | 40 » |
| Stillemans André | adm. lég. | 15, rue de Douai | Stillemans Didier | 50 » |
| Thant Roger | adm. lég. | 44, rue de l'Océanie | Thant Gérard | 60 » |
| Tricart Paul | adm. lég. | 39, rue du Longueil | Tricart André | 50 » |
| Turpin Marcel | adm. lég. | 50, rue Lesage Senault | Turpin Jean-Philippe | 45 » |
| Turpin Roger | adm. lég. | 6, rue de la Somme | Turpin Jean-Jacques | 45 » |
| Van Boxsom Charles | adm. lég. | 11, boulevard Maréchal Vaillant | Van Boxsom Claude | 60 » |
| <i>Lycée technique Valentine Labbé.</i> | | | | |
| <i>Skliaroff Jeany, divorcée</i> | | | | |
| de Adler | adm. lég. | 332, rue Léon Gambetta | Adler Marguerite | 70 » |
| Arons Auguste | adm. lég. | 23, rue Bernos | Arons Nicole | 70 » |
| Assoignon Maurice | adm. lég. | 22, rue de la Plaine | Assoignon Andrée | 50 » |
| Baert Jean | adm. lég. | 31, groupe Vannoschot | Baert Thérèse | 60 » |
| Baert Jean | adm. lég. | 31, groupe Vannoschot | Baert Jacqueline | 60 » |
| Barenne Maurice | adm. lég. | 15, rue Edouard Branly | Barenne Danièle | 70 » |
| <i>Verdonckt Marie-Thérèse, séparée de Bérard</i> | | | Bérard Marie-Pascale | 60 » |
| Blanquaert Emmanuel | adm. lég. | 1, place Michelet | Blanquaert Claudine | 30 » |
| Broyez Gaston | adm. lég. | 25 bis, boulevard J.-Bapt. Lebas | Broyez Colette | 50 » |
| Cambier Alphonse | adm. lég. | 44, rue des frères Lumière | Cambier Nicole | 30 » |
| <i>Bisserie Marthe, séparée de Chauvin</i> | | | Chauvin Nadine | 40 » |
| Chielens Pierre | adm. lég. | 18, square de l'Ermitage | Chielens Claudine | 50 » |
| Colleson Daniel | adm. lég. | 47, rue Duhem | Colleson Jeannine | 30 » |
| Copyans Maurice | adm. lég. | 15, rue Bernos | Copyans Éliane | 40 » |
| <i>Eeckout Julienne, séparée de Cordier</i> | | | Cordier Evelyne | 40 » |
| Debels Charles | adm. lég. | 42, rue de la Malsence | Debels Michèle | 40 » |
| Defrenne Marcel | adm. lég. | 58, boulevard de Strasbourg | Defrenne Brigitte | 35 » |
| Defrenne Marcel | adm. lég. | 58, boulevard de Strasbourg | Defrenne Jocelyne | 40 » |
| Dekeyser Lucien | adm. lég. | 8, Edouard Branly | Dekeyser Marie-Thérèse | 40 » |
| Delahaye Gaston | adm. lég. | 8, rue Salomé | Delahaye Michèle | 35 » |
| Delbart Michel | adm. lég. | 106, rue Jacquemars Gielée | Delbart Françoise | 40 » |
| Delille Henri | adm. lég. | 4/4, rue Maxime Gorki | Delille Michèle | 70 » |
| Delobel Fernand | adm. lég. | 8, rue Salomé | Delobel Simone | 75 » |
| Demeestère Marcel | adm. lég. | 11/6, boulevard Mar. Vaillant | Demeestère Monique | 70 » |
| Demolie Marcel | adm. lég. | 214, avenue Verhaeren | Demolie Evelyne | 40 » |
| <i>Moleux Jeanne divorcée de De Try</i> | | | De Try Michèle | 80 » |
| Dewilde Claude | adm. lég. | 120, rue faubourg de Roubaix | Dewilde Chantal | 60 » |
| Dewilde Claude | adm. lég. | 120, rue faubourg de Roubaix | Dewilde Dominique | 50 » |
| Dewilde Claude | adm. lég. | 120, rue faubourg de Roubaix | Dewilde Marie-José | 50 » |
| Doigny Auguste | adm. lég. | 59, avenue Marx Dormoy | Doigny Danièle | 75 » |
| Drouet Robert | adm. lég. | 36, square Vannoschot | Drouet Brigitte | 40 » |
| Dubois Edouard | adm. lég. | 8/2, boulevard de Verdun | Dubois Martine | 45 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE | |
|---|-----------|------------------------------------|------------------------------|-------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE | |
| Biebuyck Maria, veuve | | | Duchateau Françoise . . . | 50 » |
| Duchateau | tut. lég. | 17, rue Ducourouble | Duhamelle Gislaine | 40 » |
| Duhamelle Gérard | adm. lég. | 84, rue Bellevue | Dumoulin Nadine | 25 » |
| Dumoulin Roger | adm. lég. | 4, boulevard de Verdun . . . | Duponchelle Françoise . . . | 40 » |
| Duponchelle Émile | adm. lég. | 21, rue Francisco Ferrer . . . | Dupond Francine | 50 » |
| Dupond Maurice | adm. lég. | 3, rue Frémy | Escoda Jocelyne | 30 » |
| Escoda Jean | adm. lég. | 1, rue de l'Afrique | Favre Régine | 50 » |
| Favre Étienne | adm. lég. | 214, rue du Bois | | |
| Monte Marie-Louise, | | | Fichten Jacqueline | 50 » |
| veuve Fichten | tut. lég. | 1, rue Laplace | Fouques Annie | 95 » |
| Fouques Raymond | adm. lég. | 5/46, rue Jules Verne | Gavel Jocelyne | 35 » |
| Gavel Jacques | adm. lég. | 168, rue Colbert | Gress Éliane | 60 » |
| Gress Georges | adm. lég. | avenue Verhaeren, pav. 3, app. 53 | Haelewyn Nadine | 20 » |
| Haelewyn Henri | adm. lég. | 27, boulevard Maréchal Vaillant | Harle Françoise | 70 » |
| Harle Victor | adm. lég. | 40, rue Émile Vandenberghe . . | Léger Chantal | 45 » |
| Léger Charles | adm. lég. | 34 bis, rue des Bouchers | Legros Christian | 40 » |
| Legros Charles | adm. lég. | 14, rue du Long Pot | Lemaire Michèle | 45 » |
| Lemaire Marcel | adm. lég. | 39, avenue Verhaeren | Lemesre Jacqueline | 45 » |
| Lemesre Paul | adm. lég. | 47, rue de Pologne | Monfait Luce | 50 » |
| Monfait François | adm. lég. | 6, avenue Président Hoover . . | | |
| Blum Renée, divorcée de | | | Rance Betty | 80 » |
| Rance | adm. lég. | 1, rue Edouard Herriot | | |
| Levray Laurence, veuve | | | Ratajczak Michèle | 60 » |
| de Ratajczak | tut. lég. | 7, rue du Magasin | Rose Lucie | 40 » |
| Rose Gaston | adm. lég. | 34, rue de Londres | Saint-Pol Martine | 50 » |
| Saint-Pol Georges | adm. lég. | 28, boulevard de Strasbourg . . | | |
| Rutkowska Caroline, | | | Sokol Irène | 50 » |
| veuve de Sokol | tut. lég. | 87, boulevard de Strasbourg . . | Trinchez Danièle | 40 » |
| Trinchez Georget | adm. lég. | 10/1, avenue Eugène Varlin . . . | Ver Eecke Nicole | 50 » |
| Ver Eecke Marceau | adm. lég. | 42, rue Mariotte | Verwaerde Colette | 70 » |
| Verwaerde Lucien | adm. lég. | 22, rue Balzac | | |
| <i>Collège d'Enseignement Technique Valentine Labbé</i> | | | Antoine Danièle | 95 F. |
| Antoine Roland | adm. lég. | 7, rue Désiré Verhaeghe | Bennel Françoise | 50 » |
| Duquesne Germaine, veuve | tut. lég. | rue Alphonse Mercier, 20, cité | Boutelier Monique | 60 » |
| de Bennel | | Centrale | Bulot Marie-Claude | 50 » |
| Boutelier Georges | adm. lég. | 17, rue Edouard Vaillant | Carpentier Nicole | 50 » |
| Bulot Norbert | adm. lég. | 22, rue Louis Braille | Castelain Chantal | 35 » |
| Carpentier Émile | adm. lég. | 11, rue Saint-Hubert | Dartois Anne-Marie | 50 » |
| Castelain Gustave | adm. lég. | 43, rue Pline | Duhamel Jocelyne | 45 » |
| Dartois Gaston | adm. lég. | 9, rue Désiré Bondues | Dumoulin Nicole | 40 » |
| Duhamel André | adm. lég. | 19/5, boulevard Mar. Vaillant . . | Evrard Francine | 75 » |
| Dumoulin Roger | adm. lég. | 4, boulevard de Verdun | Gellynck Evelyne | 45 » |
| Evrard Robert | adm. lég. | 231, boulevard de la Liberté . . . | | |
| Gellynck Ferdinand | adm. lég. | 60, rue Désiré Bondues | | |
| Hedevin Henriette, f ^{me} | | | Hedevin Jeannine | 45 » |
| Doye | tut. lég. | 144, rue de Pologne | | |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE | |
|---|-----------|--|-----------------------------------|-------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE | |
| Hue Sylvain | adm. lég. | 99, rue d'Iéna | Hue Nicole | 35 » |
| Laheyne Gaston | adm. lég. | 53, rue d'Aguesseau | Laheyne Nicole | 45 » |
| Leroux Cyr | adm. lég. | 60/10, boulevard de Strasbourg | Leroux Jocelyne | 40 » |
| Lopez André | adm. lég. | 1, rue d'Isly | Lopez Carmen | 80 » |
| Kechichion Ovsama, divor- | | | | |
| cér de Nicolle | adm. lég. | 21, rue de Valmy | Nicolle Marie-France | 40 » |
| Peron Yves | adm. lég. | 7, rue Javary | Peron Nicole | 20 » |
| Pille Julien | adm. lég. | 14, rue Montesquieu | Pille Huguette | 40 » |
| Ringeval Hubert | adm. lég. | 28, rue Van Dyck | Ringeval Josiane | 40 » |
| Savary Paul | adm. lég. | 7, square de l'Ermitage | Savary Josette | 50 » |
| Serre Georges | adm. lég. | 11, rue Aristote | Serre Michèle | 40 » |
| Takacs Étienne | adm. lég. | 3/9, rue Léon Tolstoï | Takacs Francine | 35 » |
| Tassin Gaston | adm. lég. | 2, rue Rabelais | Tassin Elisabeth | 25 » |
| Truffin Émile | adm. lég. | 107, rue Saint-André | Truffin Nicole | 60 » |
| Vaast Fabienne | tut. lég. | 16, rue Gombert | Vaast Chantal | 70 » |
| Vandewald Auréal | adm. lég. | 97, rue Paul Lafargue | Vandewald Jeannine | 50 » |
| <i>Collège d'Enseignement Général Duplex.</i> | | | | |
| Adam René | adm. lég. | 4/1, rue Guy de Maupassant | Adam Bernadette | 60 F. |
| Adam René | adm. lég. | 4/1, rue Guy de Maupassant | Adam Marie-Dominique | 60 » |
| Adam René | adm. lég. | 4/1, rue Guy de Maupassant | Adam Yves | 60 » |
| Plesemaecker Fernande, | | | | |
| veuve de Bal | tut. lég. | 85, rue Guillaume Werniers | Bal Georges | 80 » |
| Baron Henri | adm. lég. | 6/8, rue de la Marne | Baron Patrick | 30 » |
| Bigotte Maurice | adm. lég. | 27/9, boulevard Mar. Vaillant | Bigotte Robert | 60 » |
| Botte Georges | adm. lég. | 107, rue Saint-Luc | Botte Jean-Marie | 30 » |
| Brasseur Michel | adm. lég. | 8/2, avenue Eugène Varlin | Brasseur Michel | 60 » |
| Braut Marcel | adm. lég. | 2, rue Charles de Muysaert | Braut Bernard | 40 » |
| Clément Pierre | adm. lég. | 16, rue du Long Pot | Clément Bernard | 80 » |
| Cremonese Jeanne | tut. lég. | 4, rue Philippe de Comines | Cremonese Dominique | 80 » |
| Daussy Simonne, veuve | | | | |
| Dumoulin | tut. lég. | avenue Eugène Varlin, p. 3, app 62 | Daussy Henri | 60 » |
| Debevere Pierre | adm. lég. | rue Pierre Legrand, c. Wallez, | Debevere René | 30 » |
| De Bleckhere Robert | adm. lég. | 64, rue de Bouvines | De Bleckhere Daniel | 30 » |
| Debuche Lucien | adm. lég. | 23, rue Laplace | Debuche Michel | 25 » |
| Decaudain Lucien | adm. lég. | 2, rue de Philadelphie | Decaudain Bernard | 35 » |
| Demouveaux Marius | adm. lég. | 20, rue Rubens | Demouveaux Daniel | 50 » |
| Demouveaux Marius | adm. lég. | 20, rue Rubens | Demouveaux Jean-Jacques | 70 » |
| Depriester Andrée, séparée | | | | |
| de Depriester | adm. lég. | 16, rue du Chaufour | Depriester Bernard | 50 » |
| Deprost Fernand | adm. lég. | 129, rue du faubourg des Postes | Deprost André | 60 » |
| Deprost Fernand | adm. lég. | 129, rue du faubourg des Postes | Deprost Jean-Pierre | 39 » |
| Deroubaix Georges | adm. lég. | 9, rue Newton | Deroubaix Christian | 40 » |
| Descamps René | adm. lég. | 38, rue Mirabeau | Descamps Jacques | 45 » |
| Descamps René | adm. lég. | 38, rue Mirabeau | Descamps Renald | 50 » |
| D'Houndt Michel | adm. lég. | 2, rue Képler | D'Houndt Patrick | 60 » |
| Dupond Maurice | adm. lég. | 3, rue Frémy | Dupond Michel | 30 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE | |
|--|-----------|---|---------------------------------|------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE | |
| Emère Robert | adm. lég. | 61, rue faubourg de Roubaix | Emère Bernard | 35 » |
| Fagot Robert | adm. lég. | 17, rue Gosselin | Fagot Bernard | 40 » |
| Grimbert Arthur | adm. lég. | 4/7, rue de la Somme | Grimbert Michel | 70 » |
| Laheyne Gaston | adm. lég. | 53, rue d'Aguesseau | Laheyne Bruno | 30 » |
| Leclercq Jean | adm. lég. | 10 ¹ , rue Euler | Leclercq Jean-Claude | 40 » |
| Lecomte Louis | adm. lég. | 37, rue Jules Vallès | Lecomte Ange-Marie | 25 » |
| Lefebvre Aimé | adm. lég. | rue de la Malsence, cité Lys, 4 | Lefebvre Bernard | 25 » |
| Lemaire Aimable | adm. lég. | 30, rue du Metz | Lemaire Bernard | 50 » |
| Levaux Léon | adm. lég. | 80, rue Saint-Gabriel | Levaux Gérard | 30 » |
| Maes Michel | adm. lég. | 10/3, avenue Président Hoover | Maes Patrick | 70 » |
| Maes Michel | adm. lég. | 10/3, avenue Président Hoover | Maes Jean-Philippe | 40 » |
| Marant Claude | adm. lég. | 25, rue Rubens | Marant Annie | 50 » |
| Marant Claude | adm. lég. | 25, rue Rubens | Marant Claudine | 50 » |
| Moncheaux Léonard | adm. lég. | 77, rue Laplace | Moncheaux Jean-Claude | 35 » |
| Moreau Marcel | adm. lég. | 12/6, rue de la Somme | Moreau Didier | 30 » |
| Moreau Marcel | adm. lég. | 12/6, rue de la Somme | Moreau Francis | 30 » |
| Mouchon Pierre | adm. lég. | 10, rue de la Somme | Mouchon Michel | 80 » |
| Pigeon André | adm. lég. | 10, boulevard de Strasbourg | Pigeon Jean-Marie | 35 » |
| Ribeaucourt François | adm. lég. | 133 bis, rue Pierre Legrand | Ribeaucourt Patrice | 30 » |
| Schrevel André | adm. lég. | 8, rue de Lannoy | Schrevel Marc | 45 » |
| Schrevel André | adm. lég. | 8, rue de Lannoy | Schrevel Patrick | 60 » |
| Seeuws Paul | adm. lég. | 23, rue du Château | Seeuws Claude | 80 » |
| Seeuws Paul | adm. lég. | 23, rue du Château | Seeuws Claudine | 40 » |
| Tanche Paul | adm. lég. | 22, rue Euler | Tanche Annie | 25 » |
| Thomas André | adm. lég. | 39, rue Fermat | Thomas André | 60 » |
| Thorez Gervais | adm. lég. | 30, rue Van den Heede | Thorez Alain | 50 » |
| Thorez Gervais | adm. lég. | 30, rue Van den Heede | Thorez Francis | 35 » |
| Trinchez Georget | adm. lég. | 10/1, avenue Eugène Varlin | Trinchez Dominique | 30 » |
| Walker Jacques | adm. lég. | 16, rue Guy de Maupassant | Walker Edgard | 40 » |
| <i>Collège d'Enseignement Général Madame de Staël.</i> | | | | |
| Adelaere Georges | adm. lég. | 37, rue Laplace | Adelaere Myriam | 40 » |
| Anquez Mireille | tut. lég. | 8, rue de la Paix d'Utrecht | Anquez Andrée | 90 » |
| Jonckheere Germaine, div. | | | | |
| Badoc, veuve Schapman | tut. lég. | 201, rue d'Iéna, c., n° 7 | Badoc Chantal | 70 » |
| Baert André | adm. lég. | 82/9, boulevard de Metz | Baert Michèle | 40 » |
| Baroux Achille | adm. lég. | 60, boulevard de Strasbourg | Baroux Michèle | 50 » |
| Boeraeve Albert | adm. lég. | 57, boulevard de la Moselle | Boeraeve Françoise | 70 » |
| Bonamis Alphonse | adm. lég. | 9, rue du Dieu de Marcq | Bonamis Martine | 40 » |
| Bonnefon Roger | adm. lég. | 7/3, rue des dix-huit ponts | Bonnefon Roseline | 30 » |
| Bottin Charles | adm. lég. | 60/16, boulevard de Strasbourg | Bottin Louise | 50 » |
| Braut Marcel | adm. lég. | 2, rue Charles de Muysaert | Braut Marie-Françoise | 40 » |
| Bufkens Pierre | adm. lég. | 9, petite rue de l'Alma | Bufkens Chantal | 35 » |
| Caby René | adm. lég. | 3/6, rue de l'Asie | Caby Christine | 30 » |
| Delisle Anne, veuve | | | | |
| Catherine | tut. lég. | 14, rue Roland | Catherine Joël | 40 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE | |
|---|-----------|--|----------------------------------|-------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE | |
| Delestrez Paulette, séparée | | | | |
| de Celerse | adm. lég. | 70 /2, boulevard de Metz | Celerse Annie | 75 » |
| Chapey Alfred | adm. lég. | 10 /2, boulevard de Metz | Chapey Claude | 35 » |
| Chapey Alfred | adm. lég. | 10 /2, boulevard de Metz | Chapey Nicole | 35 » |
| Courtin Robert | adm. lég. | 6 /4, rue de la Marne | Courtin Françoise | 30 » |
| Procureur Emilienne, veuve Deconinck | tut. lég. | 18, rue d'Ennetières | Deconinck Sylviane | 75 » |
| Decressy Henri | adm. lég. | 41, rue Capitaine Ferber | Decressy Michelle | 40 » |
| Deleersnyder Julien | adm. lég. | 20, boulevard de Metz | Deleersnyder Denis | 35 » |
| Delors Théophile | adm. lég. | 175, rue d'Iéna | Delors Joëlle | 70 » |
| Demul Gérard | adm. lég. | 14, impasse Blériot | Demul Roland | 50 » |
| Dervyn Henri | adm. lég. | 22, boulevard de Strasbourg | Dervyn Danielle | 40 » |
| Dierick Gisèle | tut. lég. | rue F. del Saulx, cité Vitez, 18 | Dierick Myriam | 70 » |
| Dubo Roger | adm. lég. | 64, rue de Bouvines | Dubo Monique | 40 » |
| Ducatez Cyrille | adm. lég. | 14, rue de Dieppe | Ducatez Geneviève | 45 » |
| Fichten Louis | adm. lég. | 21, rue Bourignon | Fichten Monique | 40 » |
| Gallet Henri | adm. lég. | 3, rue Roland | Gallet Josiane | 95 » |
| Garboud Florimond | adm. lég. | 7, rue du Bel Air | Garboud Irène | 25 » |
| Gavel Jacques | adm. lég. | 168, rue Colbert | Gavel Jacqueline | 35 » |
| Kubisiak Joseph | adm. lég. | 61, rue de Suède | Kusibiad Patrick | 50 » |
| Lanoye Paul | adm. lég. | 50, rue Louis Bergot | Lanoye Marie-Lucie | 35 » |
| Lanoye Paul | adm. lég. | 50, rue Louis Bergot | Lanoye Marie-Paule | 35 » |
| Leroux Cyr | adm. lég. | 60 /10, boulevard de Strasbourg | Leroux Francine | 40 » |
| Monnet Elisabeth | tut. lég. | 202, rue Colbert | Monnet Marie-Claire | 70 » |
| Bauwens Denise, divorcée | | | | |
| de Muselet | adm. lég. | 11 /7, rue des dix-huit ponts | Muselet Josette | 35 » |
| Nirel Marceau | adm. lég. | 4 /2, rue Guy de Maupassant | Nirel Martine | 80 » |
| Pardonche Gaston | adm. lég. | 2, avenue Eugène Varlin | Pardonche Claudine | 95 » |
| Pardonche Gaston | adm. lég. | 2, avenue Eugène Varlin | Pardonche Martine | 40 » |
| Pichon Georges | adm. lég. | 12, rue du Four à chaux | Pichon Alain | 40 » |
| Pichon Georges | adm. lég. | 12, rue du Four à chaux | Pichon Annie | 120 » |
| Présent René | adm. lég. | 28, rue d'Ennetières | Présent Chantal | 25 » |
| Ravaiau Albert | adm. lég. | 3, rue Paul-Louis Courier | Ravaiau Nelly | 75 » |
| Ravaiau Albert | adm. lég. | 3, rue Paul-Louis Courier | Ravaiau Paul | 95 » |
| Sciarrino Melchior | adm. lég. | 1 /2, rue Edouard Herriot | Sciarrino Catherine | 50 » |
| Staelen Jean | adm. lég. | 12, rue de la Somme | Staelen Chantal | 40 » |
| Taillieu Arlette | adm. lég. | 1, rue Courtois | Taillieu Arlette | 35 » |
| Tersin Joseph | adm. lég. | 61, rue Laplace | Tersin Monique | 70 » |
| Tirode René | adm. lég. | 13, rue des dix-huit ponts | Tirode Marie-Paul | 50 » |
| Vanderdonckt Félix | adm. lég. | 51, rue Auguste Comte | Vanderdonckt Christine | 25 » |
| Vandevoorde Arthur | adm. lég. | 57, rue Laplace | Vandevoorde Annie | 85 » |
| Vandevoorde Arthur | adm. lég. | 57, rue Laplace | Vandevoorde Nicole | 85 » |
| Vanheeghe Gilbert | adm. lég. | 4, rue de la Somme | Vanheeghe Francine | 20 » |
| Vermersch Michel | adm. lég. | 15, rue Kant | Vermersch Joëlle | 40 » |
| Vermersch Michel | adm. lég. | 15, rue Kant | Vermersch Ghislaine | 40 » |
| Verplancke Charles | adm. lég. | 114, rue Paul Lafargue | Verplancke Josiane | 80 » |
| Verpoest Jules | adm. lég. | 170 /4, rue faubourg des Postes | Verpoest Chantal | 80 » |
| Verpoest Jules | adm. lég. | 170 /4, rue faubourg des Postes | Verpoest Michel | 70 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE |
|--|-----------|--|---|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE |
| <i>Lycée mixte de Gondécourt.</i> | | | |
| Pollet Léon | adm. lég. | 123, rue Nationale | Pollet Armelle 40 » |
| <i>Lycée mixte de Lambersart.</i> | | | |
| Coussemaeker Raymond | adm. lég. | 1, quai Vauban | Coussemaeker Christine 40 » |
| Coussemaeker Raymond | adm. lég. | 1, quai Vauban | Coussemaeker Mar.-Claude 55 » |
| <i>Lycée mixte de Marcq-en-Barœul.</i> | | | |
| Inszak Annie, divorcée de Wawak | adm. lég. | 133, rue de Douai | Wawak Bernard 90 » |
| <i>Lycée de Tourcoing</i> | | | |
| Senis Léa, divorcée de Speters | adm. lég. | 35, rue de l'hôpital St-Roch | Speters Myriam 70 » |
| <i>Lycée Classique et Moderne d'Armentières</i> | | | |
| Delorge Odette, divorcée de Aubry | adm. lég. | 18, avenue Président Hoover | Aubry Bernard 80 » |
| Didenot Antoine | adm. lég. | 101, rue Saint-André | Didenot Jean-Louis 60 » |
| Mons Robert | adm. lég. | 289, rue des Bois Blancs | Mons Christian 80 » |
| Mons Robert | adm. lég. | 289, rue des Bois Blancs | Mons Joël 50 » |
| <i>Lycée de Roubaix.</i> | | | |
| Pollet Léon | adm. lég. | 123, rue Nationale | Pollet Catherine 90 » |
| <i>Ecole Nationale Professionnelle d'Armentières.</i> | | | |
| Botte Robert | adm. lég. | 33, rue de l'Alma | Botte Jean-Marie 70 » |
| <i>Ecole Hôtelière de Thonon-les-Bains.</i> | | | |
| Bigeast Henri | adm. lég. | 26, rue des Myosotis | Bigeast Alain 80 » |
| <i>Collège d'Enseignement Général d'Haubourdin.</i> | | | |
| Dujardin Émile | adm. lég. | 49 bis, boulevard Louis XIV | Dujardin Danièle 25 » |
| Ouvrard Raoul | adm. lég. | 49 bis, boulevard Louis XIV | Ouvrard Monique 35 » |
| <i>Collège d'Enseignement Général d'Hellemmes.</i> | | | |
| Kornig Ervin | adm. lég. | 331 bis, rue Pierre Legrand | Kornig Jean-François 50 » |
| Vanreysselberge François | adm. lég. | 69, rue Malesherbes | Vanreysselberge Dominiq. 45 » |
| <i>Collège d'Enseignement Général de La Madeleine.</i> | | | |
| Bauduin Louise, divorcée de Botte | adm. lég. | 2, rue d'Ath | Bauduin Colette 60 » |
| Boutelier Charles | adm. lég. | 253, rue du Buisson | Boutelier Monique 30 » |
| Delay Michel | adm. lég. | 39, rue Van den Heede | Delay Josiane 50 » |
| <i>Collège d'Enseignement Général de Mons-en-Barœul.</i> | | | |
| Barenne Lucien | adm. lég. | 32, rue Le Verrier | Barenne Claudine 70 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE | |
|---|-----------|--|---------------------------------|------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE | |
| Botte Roger | adm. lég. | rue de Rivoli, c. Delcroix, 11 | Botte Dominique | 30 » |
| Lamblin Denise | tut. lég. | 129, rue de Rivoli | Lamblin Danielle | 30 » |
| Pietoni Renée | tut. lég. | 32, rue Adolphe Werquin | Pietoni Michèle | 50 » |
| Casier Liane, veuve Vanbervliet, div. Capron | adm. lég. | 1, rue Castel | Vanbervliet Micheline | 35 » |
| <i>Collège d'Enseignement Général de Ronchin.</i> | | | | |
| Louguet André | adm. lég. | 6, rue Maxime Gorki | Louguet Michèle | 40 » |
| Mahieu Lucien | adm. lég. | 6, rue Ernest Couteaux | Mahieu Martine | 30 » |
| <i>Collège d'Enseignement Technique de Loos.</i> | | | | |
| Anselin Adolphe | adm. lég. | 5, rue Désiré Verhaeghe | Anselin Christian | 60 » |
| Crépin Madeleine, veuve de Gamez | tut. lég. | 39/2, rue Vaisseau le Vengeur | Damez Bernard | 40 » |
| Saint-Pol Georges | adm. lég. | 28, boulevard de Strasbourg | Saint-Pol Daniel | 50 » |
| Vanpaemel François | adm. lég. | 61, boulevard de la Moselle | Vanpaemel Armand | 35 » |
| <i>Collège d'Enseignement Technique de Dunkerque.</i> | | | | |
| Delamarre Charles | adm. lég. | 1, rue professeur Lamaze | Delamarre Philippe | 25 » |
| Lepape Lucien | adm. lég. | 10/15, boulevard de Strasbourg | Lepape Alain | 30 » |
| Marquilly Jean | adm. lég. | 56, rue Turgot | Marquilly Christian | 40 » |
| <i>Collège d'Enseignement Technique de la rue Francisco Ferrer.</i> | | | | |
| Bacquet Henri | adm. lég. | 10, avenue Eugène Varlin | Bacquet Jean-Pierre | 40 » |
| Bacquet Henri | adm. lég. | 10, avenue Eugène Varlin | Bacquet Francis | 40 » |
| Colaut Gustave | adm. lég. | 45, rue de Trévisé | Colaut Bernard | 40 » |
| De Bleeckere Robert | adm. lég. | 64, rue de Bouvines | De Bleeckere Michel | 35 » |
| Flohart Joseph | adm. lég. | 57, rue professeur Langevin | Flohart Maurice | 80 » |
| Humbert Raymond | adm. lég. | 32, rue Denis du Péage | Humbert Patrick | 25 » |
| Margotin André | tut. lég. | 23/9, rue Georges Clemenceau | Sainrat Philippe | 80 » |
| Truffin Émile | adm. lég. | 107, rue Saint-André | Truffin Jacques | 50 » |
| Vanholderbeke Gilbert | adm. lég. | 33, rue Pliné | Vanholderbeke Francis | 30 » |
| Vanholme Roger | adm. lég. | rue G. Pilon, imm. B, app. 67 | Vanholme Philippe | 25 » |
| <i>Collège d'Enseignement Technique de la rue d'Artois.</i> | | | | |
| Bardoel Julien | adm. lég. | rue Destailleurs, c. Isbled, 4 | Bardoel Louissette | 60 » |
| Bardoel Julien | adm. lég. | rue Destailleurs, c. Isbled, 4 | Bardoel Marcel | 70 » |
| Bernimolin Georges | adm. lég. | 17, avenue Eugène Varlin | Bernimolin Brigitte | 40 » |
| Bottin Charles | adm. lég. | 60/16, boulevard de Strasbourg | Bottin Evelyne | 50 » |
| Broyez Gaston | adm. lég. | 25, boulevard J.-Bapt. Lebas | Broyez Danielle | 50 » |
| Clément Simon | adm. lég. | 8, rue du Bel Air | Clément Jocelyne | 40 » |
| De Cunsel Marcel | adm. lég. | 23, rue Richard Wagner | De Cunsel Edith | 40 » |
| Sallez Eliane, divorcée de De Pauw, ép. Deroubaix | tut. lég. | 9, rue Newton | De Pauw Viviane | 40 » |
| Lamotte Zulma | tut. lég. | 6, boulevard Maréchal Vaillant | Lamotte Danielle | 60 » |
| Look Paul | adm. lég. | 24, rue Henri Loyer | Look Claudine | 30 » |
| Pamart Henri | adm. lég. | 49, rue du Pôle Nord | Pamart Monique | 45 » |

| CRÉANCIER | | | BÉNÉFICIAIRE |
|---|-----------|---|---------------------------------------|
| NOM ET PRÉNOM | QUALITÉ | DOMICILE | NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE |
| Pamart Henri | adm. lég. | 49, rue du Pôle Nord | Pamart Michèle 40 » |
| Saint-Pol Georges | adm. lég. | 28, boulevard de Strasbourg | Saint-Pol Chantal 50 » |
| Sarrazin Jean | adm. lég. | 6/10, boulevard profes. Calmette. | Sarrazin Josiane 50 » |
| Six Jérôme | adm. lég. | 70, rue de l'Océanie | Six Anne-Marie 40 » |
| Vandewald Auréal | adm. lég. | 97, rue Paul Lafargue | Vandewald Monique 50 » |
| Vermeulen Louis | adm. lég. | 29, rue Edouard Vaillant | Vermeulen Jocelyne 50 » |
| Vermeulen Louis | adm. lég. | 29, rue Edouard Vaillant | Vermeulen Claudine 50 » |
| Verstavel Germain | adm. lég. | 11/4, rue Charles Delesalle | Verstavel Bernadette 40 » |
| <i>Collège d'Enseignement Technique des Industries Chimiques de Flers-Lille</i> | | | |
| Huyghe Jules | adm. lég. | 60, rue Pierre Legrand | Huyghe Pierre 50 » |
| <i>Collège d'Enseignement Technique d'Haubourdin.</i> | | | |
| Delisle Anne, veuve de Catherine | tut. lég. | 14, rue Roland | Catherine Jean-Pierre 50 » |
| <i>Collège d'Enseignement Technique de Lambersart.</i> | | | |
| Berquer Lorraine | tut. lég. | 5/7, allée Georges Guynemer | Berquer Marie-Hélène 35 » |
| <i>Collège d'Enseignement Technique de Marcq-en-Barœul.</i> | | | |
| Drouet Robert | adm. lég. | 36, square Vannoschot | Drouet Philippe 30 » |
| Dupont Jean | adm. lég. | 15, rue Massillon | Dupont Jean-Claude 40 » |
| <i>Ecole Pigier.</i> | | | |
| Duhot Émile | adm. lég. | 83, rue d'Isly | Duhot Geneviève 40 » |
| Evrard Robert | adm. lég. | 231, boulevard de la Liberté | Evrard Micheline 50 » |
| Lechien Henri | adm. lég. | r. Maubeuge, bloc S.N.C.F. D/7. | Lechien Chantal 50 » |
| Palisse Paulette, veuve Selosse | tut. lég. | 15, rue du Barbier Maës | Selosse Michèle 60 » |
| <i>Ecole Tillier.</i> | | | |
| Gantiez Bernard | adm. lég. | 33, rue d'Emmerin | Gantiez Jacques 30 » |
| <i>Ecole Jamet-Buffereau.</i> | | | |
| Avonture René | adm. lég. | 19, rue Adolphe | Avonture Janine 35 » |
| <i>Ecole Pratte.</i> | | | |
| Swyngheadeauw Paul | adm. lég. | 12/8, rue de la Somme | Swyngheadeauw Sylviane 40 » |
| Maes Eugénie, veuve Thibaut | tut. lég. | 200, rue du faubourg de Douai | Thibaut André 60 » |

RÉCAPITULATION

| | NOMBRE DE BÉNÉ- FICIAIRES | SUBSIDES OCTROYÉS | TOTAUX |
|---|---|----------------------|-----------|
| SUBVENTIONS COMMUNALES | | | |
| EN PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES | | | |
| Faculté de Droit de Lille | 4 | 465 F. | |
| Faculté des Sciences de Lille | 12 | 1.570 » | |
| Faculté des Lettres de Lille | 10 | 1.220 » | |
| Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Lille | 5 | 1.195 » | |
| Institut des Sciences politiques | 1 | 130 » | |
| Ecole Régionale des Beaux-Arts de Lille (CAFAS) | 5 | 710 » | |
| Ecole Régionale des Beaux-Arts de Lille (Architecture) | 1 | 100 » | |
| Ecole Nationale d'Ingénieurs des Arts et Métiers de Lille | 2 | 325 » | |
| Ecole Nationale des Métiers E.D.F. de Cury-le-Chatel | 1 | 110 » | |
| Lycée Claude Bernard de Paris | 1 | 125 » | |
| Ecole Supérieure de Commerce de Lille | 3 | 380 » | |
| Institut Supérieur des Matériaux et de la Construction Mécanique de Saint-Ouen | 1 | 150 » | |
| Institut Régional d'Éducation Physique et Sportive | 2 | 270 » | |
| Ecole Normale d'Instituteurs de Douai | 7 | 885 » | |
| Ecole des Métiers E.D.F. de Scourdois à Saint-Gervazy | 1 | 150 » | |
| Lycée Faidherbe - Mathématiques, Lettres supérieures | 5 | 570 » | |
| Lycée Technique municipal Baggio | 2 | 200 » | |
| Lycée Technique municipal Valentine Labbé | 1 | 115 » | |
| Ecole Nationale d'Horlogerie de Cluses | 1 | 180 » | |
| <i>Total pour les subventions</i> | 65 | 8.850 F. | 8.850 F. |
| ALLOCATIONS COMMUNALES | | | |
| POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES | | | |
| Lycée d'Etat Faidherbe | 91 | 5.005 F. | |
| Lycée d'Etat Fénelon | 58 | 3.205 » | |
| Cité scolaire Nord | 54 | 2.890 » | |
| Lycée d'Etat Franklin | 51 | 2.155 » | |
| Lycée étatisé Moderne et Classique Jean Macé | 122 | 6.760 » | |
| Lycée Technique municipal Baggio | 116 | 6.400 » | |
| Collège d'Enseignement technique Baggio | 25 | 1.135 » | |
| Lycée Technique municipal Valentine Labbé | 58 | 2.915 » | |
| Collège d'Enseignement général Duplex | 55 | 2.565 » | |
| Collège d'Enseignement général Madame de Staël | 58 | 3.065 » | |
| Collège d'Enseignement technique Valentine Labbé | 27 | 1.310 » | |
| établissements d'enseignement public divers | 67 | 3.210 » | |
| établissements divers de l'enseignement autonome | 8 | 365 » | |
| <i>Total pour les allocations</i> | 790 | 40.980 F. | 40.980 » |
| pour la scolarité 1963/1964 | Nombre total de dossiers ayant reçu une suite 855 Montant global des subsides alloués | | 49.830 F. |

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice 1964, chapitre XXI, article portant intitulé « Enseignement supérieur : Subventions communales en participation aux frais d'études — Enseignement secondaire et technique : Allocations communales pour achat de fournitures scolaires ».

N° 64 / 4.008. — PALAIS DES BEAUX-ARTS. RELÈVEMENT DU DROIT D'ENTRÉE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° $\frac{59}{2}$ /4.008 du 29 mai 1959, le Conseil Municipal a fixé à 0 F. 50, le droit d'entrée aux Musées du Palais des Beaux-Arts, la gratuité étant accordée :

- a) les après-midi des jeudi et samedi à tous les visiteurs,
- b) tous les jours aux catégories de bénéficiaires ci-après désignés :
 - les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Lille,
 - les Membres de la Direction et de l'Administration des Musées de France,
 - les Inspecteurs, Conservateurs et Assistants des Musées Nationaux, des Musées classés et contrôlés,
 - les Membres de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France,
 - les Administrateurs Civils et Agents Supérieurs de la Direction de l'Architecture et de la Direction Générale des Arts et Lettres ou les personnes appelées par leurs fonctions à s'occuper tout spécialement des édifices et des Musées,
 - les personnalités de la Presse artistique et critique d'art,
 - les Membres de la Société des Amis des Musées de Lille,
 - les lauréats du Concours général,
 - les Anciens élèves de l'École du Louvre préparant une thèse,
 - les étudiants des Facultés et élèves de l'Enseignement supérieur, secondaire, technique et primaire, publics et privés, les uns et les autres groupés sous la conduite d'un professeur ; éventuellement, jeunesse extra-scolaire encadrée par des responsables et appartenant soit à des entreprises, soit à des œuvres de jeunesse à caractère éducatif,
 - les groupes de Membres d'un Congrès, sur autorisation donnée par le Maire ou le Conservateur.

Ce tarif est nettement inférieur à celui adopté par les Musées Nationaux et par les Musées de la région, notamment ceux de Valenciennes et de Douai dont le droit d'entrée est fixé à 1 F.

Considérant que nos Musées du Palais des Beaux-Arts sont à même de soutenir avantagement toute comparaison, nous vous proposons, d'accord avec vos commissions des Beaux-Arts et des Finances :

1° de porter le droit d'entrée à 1 F., les gratuités précédemment accordées étant maintenues,

2° de décider que cette nouvelle disposition sera applicable le premier ou le quinzième jour du mois qui suivra la date de notification de son application par l'autorité supérieure.

Adopté.

N° 64/ 4.009. — FONDATION WICAR. MAINTIEN DU PENSIONNAIRE ACTUEL. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE. ANNÉES 1963-1964. CRÉDITS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La fondation instituée en 1834 par le Chevalier J.-B. Wicar a pour but de permettre à la Ville de Lille d'offrir à un artiste lillois la possibilité de se rendre à Rome, d'y résider pendant quatre ans dans la maison que le fondateur a réservée à cet usage et d'y percevoir une pension grâce aux revenus des biens composant cette fondation.

Par délibération du Conseil Municipal n° 61/4010 du 17 mars 1961, Mlle Jeannine Collin avait été retenue comme bénéficiaire pour les années 1961, 1962, 1963, la Ville s'engageant à titre expérimental et en cas d'insuffisance des revenus de la Fondation à verser annuellement à l'œuvre, pour les exercices 1962 et 1963 (sur présentation des comptes budgétaires) une contribution financière au plus égale à 2.840 F., un rapport devant être présenté à l'issue de l'expérience.

Au cours de sa réunion du 7 octobre 1965, la Commission des Beaux-Arts a examiné la situation de Mlle Collin et a émis un avis favorable au maintien de cette pensionnaire à Rome en 1964.

Les comptes produits par le gestionnaire des biens de la Fondation font ressortir au 31 décembre 1962, un solde débiteur de 580.000 liras.

La bourse mensuelle attribuée par la Fondation au pensionnaire s'élève à 80.000 liras et l'Administrateur signale que, pour tenir compte de l'élévation du coût de la vie en Italie, elle devrait être portée à 100.000 liras par mois à compter du 1^{er} janvier 1964.

Aucune contribution n'est demandée au titre de l'exercice 1962. Il est toutefois souhaité que la participation de la Ville pour 1963 et 1964 atteigne 50 % du montant de cette bourse étant entendu que, pour les années ultérieures le séjour du pensionnaire pourrait être couvert par les seules ressources de la fondation.

Dans ces conditions et à titre exceptionnel la participation financière de la Ville s'établirait comme suit :

Pour 1963 : $\frac{80.000 \times 12}{2} = 480.000$ lires soit 3.840 F.

Pour 1964 : $\frac{100.000 \times 12}{2} = 600.000$ lires soit 4.800 F.

A cette dernière somme viendrait s'ajouter la dotation de 300 F. pour frais de transport prévue par la délibération n° 189 du 16 novembre 1963 soit au total pour 1964 : $4.800 + 300 = 5.100$ F.

En accord avec la Commission des Beaux-Arts et la Commission des Finances, nous vous demandons de bien vouloir décider :

a) le maintien de Mlle Collin en tant que bénéficiaire de la Fondation Wicar pendant l'année 1964,

b) l'ouverture des crédits nécessaires soit :

1° aux autorisations spéciales de l'année 1963, une somme de 1.000 F., pour l'imputation de la dépense complémentaire au titre de cet exercice,

2° au chapitre XXI du budget primitif de 1964, une somme de 5.100 F. correspondant à la dépense prévue pour l'année 1964.

Adopté.

N° 64 / 4.010. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. ATTRIBUTION A TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE PRIME DE SÉJOUR A DEUX MUSICIENS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les choristes, danseurs, artistes et chefs de service saisonniers venant de l'extérieur, dont les appointements mensuels sont inférieurs à 1.000 francs sont gratifiés d'une prime de séjour mensuelle de 60 francs en application du Règlement Général d'exploitation adopté le 17 juin 1960 par le Conseil Municipal et modifié le 21 septembre 1962

Les musiciens sont exclus de la liste des bénéficiaires.

Cependant, deux musiciens nouvellement recrutés, MM. ESTOURNET et BENDER, qui habitent hors de la région, sont momentanément obligés de se loger dans des chambres meublées très coûteuses.

Votre Commission des Théâtres est d'avis de leur accorder, à titre tout à fait exceptionnel et pour une durée prenant effet le premier jour du mois de leur prise de fonction jusqu'à la fin de la saison 1963/1964, le même avantage.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette proposition.

Adopté.

**N° 64/ 4.011. — CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE DITE
« RÉUNION DES THÉÂTRES LYRIQUES MUNICIPAUX
DE FRANCE » (R.T.L.M.F.). CONVENTION. ADHÉSION
DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

C'est au début de l'année 1957 que s'est constituée une association non déclarée portant le titre de Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France (R.T.L.M.F.). Cette association groupe aujourd'hui les villes d'Avignon, Lille, Marseille, Metz, Mulhouse, Nancy, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Tours et Bordeaux, exploitant des Théâtres en Régie, ainsi que celle de Lyon dont le Théâtre est exploité suivant une formule de concession qui s'apparente à bien des points à la Régie.

Depuis cette époque où était apparue aux villes susvisées la nécessité de se grouper pour mieux défendre des intérêts communs, les pouvoirs publics ont constamment accordé le plus large crédit à la R.T.L.M.F. qui est aujourd'hui la seule association représentant officiellement les Théâtres Lyriques de Province. Grâce à la coordination de ses efforts, la R.T.L.M.F. est parvenue au stade où tous les problèmes du théâtre lyrique lui sont devenus familiers. Que ce soit sur le plan administratif et financier, ou que ce soit sur le plan artistique et technique, des positions communes ont pu être arrêtées et mises en application sans susciter la moindre gêne aux différentes villes qui ont conservé leur autonomie en matière de gestion et d'administration de leur théâtre.

Aujourd'hui il est permis de constater que la R.T.L.M.F. se trouve dans une situation évolutive constante et que, d'année en année, son autorité et son efficacité n'ont cessé de s'imposer. Maintenant elle doit accomplir un nouveau pas important et « d'association de fait » se constituer en « Entente Intercommunale ». Au surplus, cette constitution doit s'inscrire dans le plan de réforme d'une décentralisation cohérente et constructive qu'élabore actuellement la Direction du Théâtre, de la Musique et de l'Action Culturelle au Ministère des Affaires Culturelles à Paris. La dite Direction souhaite que l'Entente Intercommunale de la R.T.L.M.F. représente « l'unité cellulaire » sur laquelle elle pourra s'appuyer dans le domaine provincial parallèlement à la Réunion des Théâtres lyriques Nationaux (Opéra et Opéra-Comique) — R.T.L.N.).

En accord avec votre Commission des Théâtres, nous vous prions de décider l'adhésion de la Ville de Lille à l'Entente Intercommunale et d'adopter les dispositions reprises à la convention ci-annexée.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 25).

CONVENTION

CRÉANT UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE DITE « RÉUNION DES THÉÂTRES LYRIQUES MUNICIPAUX DE FRANCE »

CHAPITRE I — GÉNÉRALITÉS

I — DÉNOMINATION, COMPOSITION ET SIÈGE.

ARTICLE PREMIER. — Il est décidé de créer entre les Villes représentées à la présente convention une entente intercommunale ayant pour dénomination « Réunion des théâtres lyriques municipaux de France ».

ARTICLE 2. — La présente convention pourra recueillir l'adhésion des conseils municipaux des villes exploitant un théâtre dont la gestion et l'exploitation s'inspirent de l'objet et des buts précisés à l'article premier.

Cette demande devra être soumise à la Conférence intercommunale qui se prononcera sur l'admission et ensuite à la ratification des Conseils Municipaux des Villes adhérant à la présente convention.

ARTICLE 3. — Toute demande de retrait de l'entente ne sera prise en considération qu'autant qu'elle aura donné lieu à délibération du Conseil Municipal de la Ville intéressée

ARTICLE 4. — La présente convention sera, conformément à l'art. 135 du Code municipal, communiquée aux préfets des départements dans lesquels sont situées les villes représentées.

Il en sera de même à l'occasion de toute nouvelle admission.

ARTICLE 5. — Le siège de l'Entente est fixé dans la Ville du Président en fonctions.

II. — OBJET.

ARTICLE 6. — La présente entente a pour objet :

- de défendre, dans le cadre communal, l'art lyrique sous toutes ses formes,
- de procéder à toutes études et de mettre en œuvre tous moyens de nature à donner à ce mode d'expression culturelle, la place qu'il mérite dans les préoccupations nationales,
- de rechercher, dans le cadre des plans de décentralisation et de créations lyriques, toutes nouvelles formules susceptibles, par des représentations de qualité, d'augmenter le rayonnement spirituel des théâtres de province,
- de procéder à toutes études et réalisations tendant à améliorer la gestion et l'exploitation des théâtres au point de vue artistique, administratif ou financier,
- d'assurer en donnant vie, stabilité et grandeur à l'art lyrique, la vocation des conservatoires de musique et la continuité de la vie musicale du pays.

CHAPITRE II. — ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.

I. — CONFÉRENCES INTERCOMMUNALES.

ARTICLE 7. — Des conférences périodiques seront tenues entre les représentants des villes représentées à la présente convention en vue de débattre des questions d'intérêts communs relatives à l'objet de l'entente.

Ces conférences seront convoquées soit à la diligence du Président de l'Entente, ou s'il est empêché, de l'un des deux Vice-Présidents, soit à la demande de la moitié des Villes intéressées.

Les convocations seront adressées, sauf en cas d'urgence, dix jours au moins avant la date de la réunion et devront préciser l'ordre du jour de celle-ci.

Les représentants des Villes intéressées pourront demander que soient portées à l'ordre du jour toutes autres questions concernant l'objet de l'Entente.

Les conférences se tiendront à Paris, 7, rue du Helder, à moins que la conférence précédente en ait décidé autrement.

ARTICLE 8. — La représentation de chaque ville, à la conférence, sera assurée par une Commission composée de trois membres élus au scrutin secret.

ARTICLE 9. — Dans le cas où un vote interviendrait, chaque ville intéressée ne disposera que d'une voix.

ARTICLE 10. — Les décisions prises à la dite conférence ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux intéressés pour les matières touchant à leur compétence et sous les réserves énoncées aux titres I, II, III du Livre II du Code Municipal.

Pour les matières réservées à la compétence des Maires, les décisions seront rendues exécutoires par ceux-ci.

ARTICLE 11. — Les préfets des départements intéressés auront, conformément à l'art. 136, le droit d'assister aux conférences et pourront, s'ils le désirent, demander à être informés des dates auxquelles elles se tiendront.

ARTICLE 12. — La conférence est placée sous la présidence d'un de ses membres dont la désignation intervient dans les conditions fixées à l'art. 14.

Il est assisté d'un secrétaire désigné par application du même article.

ARTICLE 13. — Un procès-verbal est dressé pour chaque réunion et transcrit sur le registre des délibérations, il doit être signé par le Président et le Secrétaire. Ce dernier en assure l'envoi aux Maires des Villes intéressées afin que ceux-ci puissent rendre exécutoire les décisions prises et saisir leurs Conseils Municipaux, s'il y a lieu.

Au début de chaque conférence, le procès-verbal de la réunion est lu et approuvé.

II. — BUREAU PERMANENT DE L'ENTENTE.

ARTICLE 14. — Au cours de la première conférence de chaque année les membres de l'Entente procèdent à l'élection à bulletin secret du président, d'un premier et d'un second vice-président, ainsi que d'un secrétaire et d'un trésorier qui restent en fonctions pendant une année et en tous cas jusqu'à la première conférence de l'année suivante.

ARTICLE 15. — Le président convoque les conférences et fixe leur ordre du jour. Il vise les procès-verbaux de leurs réunions et assure leur communication aux Maires des Villes intéressées.

Il peut être chargé de toute mission particulière sous réserve de l'approbation des Conseils Municipaux intéressés.

ARTICLE 16. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est remplacé par le premier, et en cas d'empêchement de celui-ci, par le second vice-président.

CHAPITRE III. — DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

ARTICLE 17. — Les frais qui pourront être entraînés par le fonctionnement de l'Entente et des conférences intercommunales seront pris en charge et assurés directement par chacune des Villes intéressées qui en assureront le règlement par leurs budgets respectifs.

Les conférences pourront décider de la répartition des dépenses communes et de la participation de chaque ville, les dites décisions étant soumises à l'approbation des administrations municipales, conformément à l'art. 9 de la présente convention.

La cotisation qui est fixée annuellement par le Bureau de l'Entente sera versée au compte bancaire ouvert au nom de la dite entente.

Pour la première année cette cotisation est fixée à 200 F.

Adopté.

N° 64 / 4.012. — ENTENTE INTERCOMMUNALE DITE « RÉUNION DES THÉÂTRES LYRIQUES MUNICIPAUX DE FRANCE ». DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'adhésion de la Ville à l'entente inter-communale dite « Réunion des Théâtres lyriques Municipaux de France ».

L'article 8 de la convention portant création de cet organisme stipule que chaque ville y sera représentée par une commission composée de trois membres.

En application de l'article 27 du Code Municipal, nous vous prions de vouloir bien procéder, par un vote au scrutin secret, à la désignation de vos trois représentants.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 37 |
| A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... | 0 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 37 |
| Majorité absolue..... | 19 |

Ont obtenu : M. Rombaut, vingt-deux voix.
 Mme Lempereur, vingt-sept voix.
 M. Defaux, quinze voix.
 Mme Defline, neuf voix.
 M. Landrie, douze voix.

Madame Lempereur et Monsieur Rombaut ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Il est procédé à un deuxième tour de scrutin pour la désignation du troisième délégué.

2^e TOUR DE SCRUTIN

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 37 |
| <i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... | 1 |
| | — |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés..... | 36 |
| Majorité absolue..... | 19 |

Ont obtenu : M. Defaux, quinze voix.
 Mme Defline, neuf voix.
 M. Landrie, douze voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

3^e TOUR DE SCRUTIN

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 37 |
| <i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... | 1 |
| | — |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés..... | 36 |
| Majorité absolue..... | 19 |

Ont obtenu : M. Defaux, quinze voix.
 Mme Defline, neuf voix.
 M. Landrie, douze voix.

Monsieur Defaux est désigné à la majorité relative.

Adopté (voir compte rendu p. 27).

N^o 64/ 5.001. — VIDANGE DES FOSSES D'AISANCES DES IMMEUBLES COMMUNAUX. MARCHÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'exécution durant l'année 1964 des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, nous avons consulté quinze entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille.

Dix d'entre eux ont négligé de répondre. Les cinq autres nous ont fait tenir des propositions parmi lesquelles ont été retenues celles qui s'avèrent les plus avantageuses pour la Ville et qui figurent au tableau ci-dessous.

| NOMS ET ADRESSES DES SOUMISSIONNAIRES | MONTANT DES SOUMISSIONS | | |
|---|-------------------------|--------------------|--------------------|
| | 1 ^{er} lot | 2 ^e lot | 3 ^e lot |
| Gaston Delfly, 99, rue Kléber, à La Madeleine . | 4.725 F. | — | 4.095 F. |
| Henri Delefosse, 185, rue A. France, à Lomme | — | 5.000 F. | — |

D'accord avec votre Commission de l'Hygiène, nous vous proposons d'accepter pour valoir marché les soumissions souscrites par ces firmes.

La dépense, soit 13.820 F., sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de 1964.

Adopté.

**N° 64 / 5.002. — CONTROLE MÉDICAL SCOLAIRE ET VACCINATIONS
OBLIGATOIRES. TRANSPORTS D'ÉLÈVES EN AUTOCARS
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville devra assurer pendant les périodes de fonctionnement scolaire de 1964, des transports d'élèves en autocars en vue des examens médicaux périodiques et des vaccinations obligatoires pratiqués au centre médico-scolaire et de vaccinations sis rue Georges-Lefevre.

Afin d'exécuter ces transports, nous avons consulté la Mutuelle Touristique du Nord, 63, rue des Arts à Roubaix, qui assure depuis plusieurs années ces transports à notre entière satisfaction. Cette association s'est offerte à continuer le service aux prix forfaitaires suivants :

- 1° Transports au centre médico-scolaire et de vaccination d'élèves assujettis aux examens médicaux périodiques :
 - le voyage aller et retour 19,00 F.
- 2° Transports au centre médico-scolaire et de vaccination d'élèves assujettis à la première revaccination antivariolique obligatoire :
 - le voyage aller et retour 28,50 F.

Ces conditions étant très avantageuses pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Hygiène, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite.

La dépense totale s'élevant approximativement à 10.640 F. sera imputée, par fractions correspondant aux frais de fonctionnement respectifs du service des vaccinations et du service du contrôle médical scolaire, sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1964.

Adopté.

**N° 64 / 5.003. — SAPEURS-POMPIERS. RENOUELEMENT DU MATÉRIEL
ACQUISITION D'UN FOURGON DE SECOURS AUX
ASPHYXIÉS ET BLESSÉS. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue du remplacement d'une ambulance arrivée à limite d'usure, nous envisageons l'acquisition d'un fourgon de secours aux asphyxiés et blessés, marque Peugeot, conforme à la norme PN S 64 021 du 1^{er} septembre 1962.

En accord avec votre Commission de protection contre l'incendie et votre Commission des finances, nous vous prions de vouloir bien :

1° décider la désaffectation, dès la livraison du véhicule de remplacement, de l'ambulance immatriculée sous le n° 6631 AN 59 ;

2° nous autoriser à passer un marché avec la Société industrielle automobile du Nord, 32 à 50, boulevard Carnot à Lille, pour la fourniture du fourgon susvisé ;

3° solliciter l'agrément technique de M. le Préfet du Nord ;

4° solliciter l'aide financière de l'État et du Service départemental d'incendie, dont le taux minimum peut-être fixé à 55 % (État = 15 % minimum — Département = 40 %), étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions ;

5° décider l'inscription au Chapitre XIII des recettes et XXXV des dépenses du Budget primitif de 1964 des articles correspondant à la dépense globale évaluée à 37.850 F et à la participation escomptée de l'État et du Département.

Adopté.

**N° 64 / 5.004. — MISSION DU CORPS DE SAPEURS-POMPIERS DE LILLE
DANS LE CADRE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE. MODIFICATION
DES LIMITES DU SECTEUR D'INTERVENTION. PROTESTATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 8 du décret-loi du 12 novembre 1938, complétant l'article 136 de la loi du 5 avril 1884 codifié sous le n° 185 du Code municipal, a prévu la possibilité d'organiser le service d'incendie dans le cadre communal, intercommunal ou départemental.

C'est en application de ce décret que furent créés les organismes dits « Services départementaux d'incendie », qui assurent la protection contre l'incendie, dans le cadre géographique du département, au moyen de centres de secours communaux soigneusement répartis et dont les dépenses d'équipement et de fonctionnement doivent être ventilées entre toutes les communes sous forme de cotisations communales.

Il s'agit d'organismes de coordination dont la situation a été légalisée par le décret n° 55-612 du 20 mai 1955, qui leur a conféré la personnalité juridique et l'autonomie financière.

Les services départementaux de protection contre l'incendie sont ainsi devenus des établissements publics départementaux gérés par une Commission administrative, sous l'autorité du Préfet et la direction technique de l'Inspecteur départemental des services d'incendie et de secours. Le caractère départemental de ces organismes n'apparaît, en fait, que dans leur cadre géographique et les Maires conservent leur autorité sur les corps communaux de sapeurs-pompiers qui, sous la forme de centres de secours, doivent être mis à la disposition du service départemental en cas de sinistre.

Ces centres de secours communaux sont institués, avec l'accord du Conseil municipal, dans les communes pourvues d'un Corps de sapeurs-pompiers et disposant d'un matériel de secours et de locaux suffisants.

La liste de ces centres et les limites de leur secteur sont établies, après avis du Conseil général, par arrêté préfectoral soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

Dans le département du Nord, cette organisation a été mise sur pied le 1^{er} janvier 1947 par arrêté du Préfet en date du 16 décembre 1946 pris sur avis conforme du Conseil général.

La Ville de Lille a donné son adhésion au service départemental ainsi créé, en exécution de la délibération du Conseil municipal n° 1362 du 24 mai 1947.

Aux termes de l'arrêté portant règlement du service départemental d'incendie et de secours du Nord, la Ville de Lille a été désignée :

1° comme « Centre de secours » appelé à intervenir :

- en premier appel, sur le territoire des communes qui lui sont rattachées (ces communes sont présentement au nombre de 22) ;
- en deuxième appel, dans 46 autres communes, en cas d'indisponibilité du centre de premier appel désigné ou en renfort de celui-ci en cas de sinistre important ;

2° comme « Centre de secours principal » ayant mission de fournir des renforts, en cas de grand sinistre ou d'intervention difficile, dans le secteur qu'il dessert, c'est-à-dire dans l'arrondissement de Lille.

Or, cette organisation à laquelle la Ville de Lille avait souscrit vient d'être modifiée malgré nous et sans consultation du conseil municipal, sur proposition de l'Inspecteur départemental des services d'incendie.

C'est à l'occasion de l'examen de notre arrêté du 4 décembre 1962 portant règlement de service du Corps de sapeurs-pompiers de Lille, soumis à l'approbation du Préfet, que ce fonctionnaire a émis l'avis, bien que cette disposition ne fut pas prévue au règlement du service départemental d'incendie, qu'il y aurait lieu néanmoins « de prévoir, dans notre règlement intérieur, l'éventualité d'une demande de renfort du Corps de Lille pour un sinistre très important qui surviendrait en dehors de l'arrondissement de Lille ».

M. l'Inspecteur départemental des services d'incendie voulait ainsi, par le biais d'une disposition nouvelle à introduire dans notre règlement local, obtenir la faculté de disposer du Corps de sapeurs-pompiers de Lille pour l'envoyer en renfort sur n'importe quel point du département.

A l'encontre de ce point de vue communiqué par M. le Préfet dans une lettre du 21 janvier 1963, nous avons répondu par lettre du 9 février suivant :

1° qu'il ne nous paraissait pas possible d'introduire une telle disposition dans le règlement de service du corps, pour le motif *a)* que ce règlement est d'ordre interne et ne peut régir le fonctionnement du service départemental d'incendie ; *b)* que le pouvoir de réviser les limites des secteurs dévolus aux centres de secours n'appartient qu'à l'autorité préfectorale agissant sur avis conforme du Conseil général et des conseils municipaux intéressés ;

2° que le centre de secours de Lille avait été créé en 1947 avec l'accord du conseil municipal sur la base du règlement départemental établi à l'époque et qu'il n'était pas en notre pouvoir d'accepter une modification de l'état de choses ainsi créé, sans une autorisation du conseil municipal ;

3° que l'accord du conseil municipal de Lille n'avait été donné à l'origine que pour une charge précise et limitée et que nous faisons les plus expresses réserves sur les conséquences que pourrait avoir une augmentation des obligations du centre de secours de Lille dans le cadre du service départemental, étant donné que nous ne pouvions évidemment préjuger de la position que prendrait le conseil municipal à l'égard d'une décision de cette nature.

L'effet de nos objections fut l'extension à tous les centres de secours, et non plus seulement à Lille, de l'obligation primitivement envisagée. Un arrêté du Préfet en date du 30 avril 1963 a matérialisé cette mesure en complétant l'article 3 du règlement départemental par la phrase suivante :

« Tous les centres de secours devront intervenir, sur demande de l'Inspecteur départemental, pour toutes les opérations nécessitant des renforts et survenant soit dans le département du Nord, soit dans les départements voisins ».

Ce qui revient à dire que, par le moyen de cette généralisation, l'Inspecteur départemental peut dorénavant disposer, notamment, du Corps de sapeurs-pompiers de Lille pour l'envoyer en renfort sur n'importe quel point du département.

Il apparaît regrettable que cette modification soit intervenue sans que le conseil municipal de Lille ait été appelé à formuler son avis.

En effet, votre Commission de protection contre l'incendie a estimé exorbitante une telle augmentation des obligations du Corps de sapeurs-pompiers de Lille dans le cadre du service départemental.

Elle considère que cette surcharge est susceptible de rendre précaire la sécurité des lillois et celle des habitants des communes de rattachement situées dans l'arrondissement de Lille sans, pour autant, apporter de secours efficace dans les communes plus éloignées.

Effectivement, dans la majorité des cas, l'intervention des sapeurs-pompiers de Lille serait inefficace à grande distance en raison de délais de route excessifs. La vitesse moyenne de déplacement de nos véhicules étant de 40 km/heure, la situation se serait aggravée dans des communes éloignées lorsque nos sapeurs-pompiers arriveraient sur

les lieux. Par ailleurs, la durée d'absence de notre matériel pourrait être assez longue et pendant ce laps de temps nous nous trouverions, en cas de sinistre important survenant à Lille, dans l'impossibilité absolue de porter secours à nos concitoyens qui pourtant supportent la plus grande partie des dépenses de fonctionnement du service et peuvent par suite légitimement prétendre à une protection suffisante.

Étant donné ce risque très grave et l'inutilité des secours que nous pourrions apporter à l'extérieur du secteur anciennement limité à l'arrondissement de Lille, parce que trop tardifs, il est apparu évident à votre Commission que la mesure prise, sans consultation préalable du Conseil municipal, devrait être rapportée. Il lui semble que la solution à ce problème devrait être recherchée dans le renforcement des moyens des différents centres principaux et secondaires qui pourraient se porter au secours des communes environnantes dans le minimum de temps.

En accord avec l'Administration municipale, nous vous proposons de faire vôtre l'opinion de votre Commission de protection contre l'incendie et de nous donner mandat de demander à M. le Préfet de rapporter son arrêté du 30 avril 1963, de manière à en revenir aux termes de l'accord donné par le conseil municipal de Lille en 1947 lors de la création du service départemental d'incendie.

Ainsi, comme par le passé, l'arrondissement de Lille servira de cadre à l'activité du Centre de secours principal de Lille et toute sortie de matériel en dehors de cette circonscription territoriale ne pourra avoir lieu que sur réquisition du Préfet au titre du plan ORSEC, organisation des secours dans le cadre départemental au sein de laquelle le centre de secours de Lille constitue le groupement principal 59 appelé à intervenir en cas de situation exceptionnelle créée par une catastrophe, un sinistre ou un cataclysme.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 29).

N° 64 / 5.005. — SERVICE DE SÉCURITÉ ASSURÉ PAR LES SAPEURS-POMPIERS DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC. FIXATION DU TARIF DES REDEVANCES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le taux des rémunérations à demander aux exploitants d'établissements recevant du public dans lesquels un service de surveillance est assuré par nos sapeurs-pompiers est déterminé par une relation simple avec le taux des vacations horaires allouées aux sapeurs-pompiers volontaires, vacations dont le montant est fixé par arrêté interministériel d'après les traitements moyens des sapeurs-pompiers professionnels communaux.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel en date du 31 octobre 1963 fixant les nouveaux taux desdites vacations, le tarif des redevances à réclamer désormais aux exploitants d'établissements recevant du public s'établit comme suit :

| NATURE ET HORAIRES DU SERVICE | NOMBRE DE VACATIONS | CATÉGORIES DE PERSONNEL | TARIF | |
|---|------------------------|----------------------------|-------------|-------------|
| | | | nouveau | ancien |
| a) Surveillance de matinée, d'après-midi ou de soirée (avant 0 h 30) (1) (4). | 3 vacations 1/2 | Officiers (2) | F. 18,20 | F. 15,75 |
| | | Sous-officiers | 15,22 | 13,12 |
| | | Caporaux | 13,12 | 11,37 |
| | | Sapeurs | 11,72 | 9,80 |
| b) Surveillance de nuit (après 0 h 30) (3) | 5 vacations | Officiers (2) . . . | 26 » | 22,50 |
| | | Sous-officiers . . | 21,75 | 18,75 |
| | | Caporaux | 18,75 | 16,25 |
| | | Sapeurs | 16,75 | 14 » |
| c) Rondes (avant 0 h 30) | 2 vacations | Officiers | 10,40 | 9 » |
| | | Sous-officiers . . | 8,70 | 7,50 |
| d) Rondes (après 0 h 30). | 2 vacations 1/2 | Officiers | 13 » | 11,25 |
| | | Sous-officiers . . | 10,87 | 9,37 |

- (1) Dans les cinémas permanents, il est prévu une vacation par séance complète, si la présence d'un pompier est reconnue indispensable pour la sécurité du public.
- (2) Lorsque l'importance du service justifie la présence d'un officier.
- (3) Tout spectacle se terminant après 0 h 30 donne lieu au paiement de deux vacations, l'une au tarif a), l'autre au tarif b) par personne de service.
- (4) Dans des circonstances exceptionnelles, par exemple : meeting d'aviation, épreuves sportives, expositions, etc..., il est prévu une vacation par période de trois heures.

* * *

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 21 décembre 1950, l'emploi des fonds provenant des services ainsi rétribués et les modalités de perception des redevances sont organisés de la façon suivante.

Le règlement par les directeurs de salles ou les organisateurs d'attractions doit être effectué intégralement à la caisse de M. le Trésorier principal de la Ville de Lille.

Les sommes ainsi encaissées reçoivent les affectations suivantes :

1° Dans le cas où le service a été assuré par des sapeurs-pompiers volontaires :

- 10 % au budget communal,
- 90 % au sapeur-pompier qui a effectué le service ;

2° dans le cas où le service a été assuré pendant les heures normales de vacations par des sapeurs-pompiers professionnels, l'intégralité des sommes correspondant à la surveillance effectuée est versée au budget communal.

Cependant les pompiers remplissant une mission de cette nature en dehors de leurs heures normales de service peuvent prétendre à la même indemnité qu'un volontaire, soit 90 % de la vacation, le surplus étant versé au budget communal.

Quant aux sommes versées au budget communal, elles sont inscrites sous la rubrique « Produits des services rétribués ».

En accord avec votre Commission de sécurité, nous vous prions de décider l'application du nouveau tarif susmentionné.

Adopté.

**N° 64 / 5.006. — DÉRATISATION GÉNÉRALE DE LA VILLE. CAMPAGNE
1964. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1963, une pullulation assez importante de rats a été constatée dans notre Ville, en dépit des efforts déployés sans relâche par notre service d'hygiène depuis la campagne de 1959.

Afin d'éviter l'aggravation de cet état de choses, qui s'explique par l'extraordinaire fécondité des rats, il s'avère nécessaire d'organiser une campagne de dératisation massive s'étendant à tout le territoire.

Pour la mise sur pied de cette campagne, nous avons consulté dix entreprises spécialisées dans les travaux de ce genre.

Compte tenu des garanties de succès offertes quant au procédé qu'ils utilisent et des conditions de prix réellement avantageuses pour la Ville qu'ils nous font, les Établissements A. Steininger, 21, rue de la Salle, à Nancy, nous ont semblé devoir être choisis de préférence.

Pour ces raisons, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Hygiène, de vouloir bien :

1° décider l'exécution en 1964 de la dératisation générale de la Ville sous la forme d'une campagne à laquelle tous les habitants seront invités à participer ;

2° accepter pour valoir marché la soumission par laquelle les Établissements A. Steininger s'engagent, moyennant la somme forfaitaire de 26.000 F., à traiter tous les lieux infestés tant publics que privés, à l'exception seulement des locaux des grandes entreprises commerciales et industrielles qui seront incitées à mener dans leurs usines et chantiers une action conjointe à la nôtre et qui devront, bien entendu, en supporter les frais.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de 1964.

Adopté.

**N° 64/ 6.001. — CONSTRUCTION DE NOUVELLES CHAUSSÉES.
TERRASSEMENT ET INFRASTRUCTURE. EXÉCUTION
DE REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS. APPEL D'OFFRES
ET FINANCEMENT. TRANCHE N° 7.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'exécution des travaux de construction de nouvelles chaussées relatifs à votre délibération n° 6009 du 9 mars 1962, est en cours pour les tranches 4 et 5 et sera bientôt entreprise en ce qui concerne la tranche n° 6.

Nous pensons qu'il convient dès maintenant de grouper en un programme particulier d'autres travaux analogues qui feront l'objet d'une 7^e tranche et intéresseront notamment la place Barthélémy-Dorez et la rue de la Chaude-Rivière.

Si vous partagez cette manière de voir, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances :

a) d'approuver le cahier des charges établi par nos Services Techniques, en vue du lancement d'un appel d'offres, en un seul lot, des travaux correspondants ;

b) de décider l'ouverture au Budget Primitif de 1964 d'un crédit de 400.000 F. représentant le montant approximatif de la dépense, à financer par emprunt, qui sera inscrit aux chapitre XII des Recettes et XXXVII des Dépenses sous l'intitulé : « Construction de nouvelles chaussées — Terrassement et infrastructure — Exécution de revêtements hydrocarbonés — Tranche n° 7 — Emprunt ».

Le Cahier des Charges a été joint à la délibération 6009 du 9 mars 1962.

Adopté.

N° 64/ 6.002. — QUARTIER SAINT-SAUVEUR. DÉCLASSEMENT (2^e PHASE).

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux entrepris dans le cadre du plan de rénovation du quartier Saint-Sauveur entraînent la disparition de certaines voies.

Le présent rapport intéresse les voies faisant l'objet de la deuxième phase des travaux susvisés.

Au plan joint au dossier la voirie à déclasser figure en teinte bleue.

Les formalités d'enquête publique préalable ont été régulièrement accomplies ; elles n'ont donné lieu à aucune observation.

En accord avec vos Commissions de la Voie Publique et de l'Urbanisme et conformément à l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, nous vous demandons de décider le déclassement des voies et parties de voies intéressées.

Adopté.

N° 64 / 6.003. — DÉNOMINATIONS DE VOIES NOUVELLES. RUE PAUL BOURGET, RUE FRANÇOIS COPPÉE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux voies nouvelles desservant le groupe d'H.L.M. « Arras » situé rue du Faubourg-d'Arras, doivent être dénommées.

Nous vous proposons de leur donner les noms suivants :

a) *rue Paul-Bourget* à la voie partant de la rue du Faubourg-d'Arras et aboutissant à l'autre voie nouvelle pour laquelle le nom de François-Coppée vous est proposé ci-après ;

b) *rue François-Coppée* à la voie partant de la rue Paul-Bourget susvisée et aboutissant en impasse.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'adopter cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet du Nord pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 58-118 du 6 février 1958.

Adopté.

Notice biographique de Paul BOURGET

Bourget Paul, Charles, Joseph, de l'Académie Française, critique et romancier, né à Amiens (Somme) 1852-1935.

Celui qui allait devenir le maître d'un certain roman psychologique ne vint au roman qu'assez tard. Il avait débuté en 1874 par un recueil de vers : « *La vie inquiète* » mais ne s'était vraiment affirmé qu'avec les « *Essais de psychologie contemporaine* » (1883) qu'alliaient suivre « *Physiologie de l'amour moderne* » (1890), « *Sensations d'Italie* » (1891), etc... Son premier roman « *Cruelle énigme* » ne parut qu'en 1885. « *Le disciple* » (1889) confirme sa célébrité. Parmi ses nombreux romans, citons : « *Un cœur de femme* », « *l'Etape* » (1902), « *Le démon de midi* » (1914) et « *Nos actes nous suivent* » (1927).

Adopté.

Notice biographique de François COPPÉE

Coppée François, Edouard, Joachim. Poète, né à Paris (1842-1908).

Fonctionnaire dès l'adolescence, il donna ses premiers poèmes au « *Parnasse contemporain* ». En 1866 et 1868, il publie deux volumes de vers : « *Le reliquaire* » et « *Intimités* », puis fait jouer : « *Le passant* » à l'Odéon (1869).

Tout en confectionnant de nouvelles pièces, il publie de nombreux recueils : « *Les humbles* » (1872), « *Le cahier rouge* » (1873), « *Olivier* » (1876) et « *Récits et élégies* » (1878).

En 1884, il est élu à l'Académie Française, puis il meurt des suites d'une longue maladie.

Adopté.

N° 64/ 6.004. — PARKINGS GARDÉS PENDANT LA DURÉE DE LA FOIRE COMMERCIALE. CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC. ANNÉE 1964.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4192 en date du 22 juillet 1952, approuvée par l'Autorité de Tutelle le 2 août suivant, l'Administration municipale a confié à la S.A.C.R.U. la gestion de parcs gardés pour voitures pendant la durée de la Foire Commerciale.

Or, M. le Trésorier Principal nous a fait part à ce sujet d'une observation de la Cour des Comptes, de laquelle il ressort que l'intervention d'un contrat de concession de service public entre la Ville et la S.A.C.R.U. apparaît nécessaire pour normaliser cette affaire.

Étant donné que la gestion en cause a toujours été effectuée à la satisfaction générale par la S.A.C.R.U. et que l'organisation des parcs gardés susvisés nécessite pendant 20 jours environ l'emploi d'un personnel nombreux et la mise en œuvre d'un matériel dont cette Société dispose, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir approuver le projet de contrat susvisé établi par nos Services.

Adopté.

N° 64/ 6.005. — FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER. TRANCHE COMMUNALE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre circulaire du 22 janvier 1963, M. le Préfet du Nord, nous a signalé que le Conseil Général, au cours de sa deuxième session ordinaire de 1962 avait décidé :

- d'étendre au nouveau réseau des voies communales le bénéfice des subventions de la tranche communale du Fonds Spécial d'Investissement Routier,
- de subventionner à un taux uniforme et définitif de 10 % les communes désireuses d'effectuer des travaux d'urgence, non inscrits aux programmes annuels normaux.
- de relever de 100.000 à 300.000 F. par paliers, le plafond des travaux subventionnables en fonction de la longueur des voies communales.

Par lettre en date du 30 janvier dernier, M. le Préfet nous demande, au cas où notre commune serait intéressée par ces décisions, de lui faire parvenir notre demande sollicitant l'octroi d'une subvention au programme choisi.

Il est donc opportun que la ville, afin de bénéficier de ces dispositions présente un programme de travaux.

Nous vous proposons donc d'inscrire à cette première tranche :

- la rue Abélard (ancien chemin vicinal ordinaire n° 30),
- la rue Victor-Renard (ancien chemin vicinal ordinaire n° 20).

Le montant des travaux atteindrait approximativement 300.000 F.

Nous vous demandons également de décider :

1° l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits mis à la disposition des Services Techniques ;

2° l'admission de la recette escomptée du Département, correspondant au montant des travaux exécutés et justifiés, qui sera comptabilisée au chapitre XIII du budget dès son encaissement

Adopté.

N° 64/ 6.006. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DE REVÊTEMENTS EN PRODUITS HYDROCARBONÉS. MARCHÉ. ANNÉE 1964.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel à la concurrence, en vue de confier à l'entreprise les travaux d'entretien et de réparation de revêtements en produits hydrocarbonés.

Vingt entreprises ont été consultées ; huit ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

| <i>Désignation des soumissionnaires :</i> | <i>Montant de la soumission</i> |
|---|---------------------------------|
| — Société Rollister et C ^{ie} | 75.020,00 F. |
| — Société Travaux Routiers de la Haute-Moselle. | 79.241,80 F. |
| — Société Reveto | 80.188,90 F. |
| — Société Salviam. | 82.973,00 F. |
| — Société Chimique et Routière de la Gironde. | 83.243,60 F. |
| — Entreprise Derudder. | 84.318,30 F. |
| — Société Routes, Chemins de Fer, Canaux | 84.403,00 F. |
| — Société Chimique de la Route | 86.167,90 F. |

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par la Société Rollister et Cie, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette entreprise.

La dépense évaluée à la somme de 75.020 F. sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1964 pour le service de la Voie Publique.

Adopté.

N° 64/ 6.007. — CONSTRUCTION DE 6.000 M2 DE CHAUSSÉES PAVÉES ET POSE DE 1.500 ML DE BORDURES DE TROTTOIRS. MARCHÉ. ANNÉE 1964.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel à la concurrence en vue de confier à l'entreprise la construction de 6.000 m² de chaussées pavées et la pose de 1.500 ml de bordures de trottoirs.

Dix entreprises ont été consultées ; cinq ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

| <i>Désignation des soumissionnaires :</i> | <i>Montant de la soumission</i> |
|---|---------------------------------|
| — Mme Denys, à Wasquehal. | 74.250 F. |
| — M. Léonard Roussel, à Emmerin. | 74.100 F. |
| — M. André Teuf, à Illies | 70.800 F. |
| — M. Knecht, à Saint-André. | 68.625 F. |
| — Société Coopérative Ouvrière de Pavage, à Emmerin . | 57.750 F. |

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par la Société Coopérative Ouvrière de Pavage, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette entreprise.

La dépense en résultant, évaluée à la somme de 57.750 F. sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1964 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

**N° 64 / 6.008. — AMÉNAGEMENT D'ANCIENNES CHAUSSÉES PAVÉES.
EXÉCUTION DE JOINTS PLASTIQUES. MARCHÉ.
ANNÉE 1964.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel à la concurrence, en vue de confier à l'entreprise l'exécution de joints plastiques dans les chaussées pavées anciennement construites.

Vingt entreprises spécialisées ont été consultées ; douze ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

| <i>Désignation des soumissionnaires</i> | <i>Montant de la proposition pour 40.000 m²</i> |
|--|--|
| — Société Rollister et C ^{ie} | 118.800 F. |
| — Société Travaux Routiers de la Haute Moselle . . . | 125.400 F. |
| — Société Salviam. | 127.600 F. |
| — Société Reveto | 129.360 F. |
| — Société Routière Colas. | 129.800 F. |
| — Société Chimique et Routière de la Gironde. . . . | 132.000 F. |
| — Entreprise Derudder | 133.760 F. |
| — Société Cobbaert et Fils. | 134.200 F. |
| — S.A.C.E.R.. | 135.500 F. |
| — Société Française du Vialit | 136.840 F. |
| — Établissements Carette-Duburcq | 136.840 F. |
| — Société Chimique de la Route | 137.720 F. |

Afin de rester dans la limite des crédits disponibles, il est nécessaire de réduire de 40.000 m² à 33.000 m² les quantités initialement prévues.

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par la Société Rollister et C^{ie}, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette entreprise.

La dépense pour 33.000 m², estimée à 98.010 F. sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1964 pour le Service de la Voie Publique.

Adopté.

**N° 64/ 6.009. — REMANIEMENT DE 4.000 M2 DE CHAUSSÉES PAVÉES.
MARCHÉ (ANNÉE 1964).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel à la concurrence, en vue de confier à l'entreprise les travaux de relevé à bout d'environ 4.000 m² de chaussées pavées et de redressement de 2.000 ml de bordures de trottoirs dans diverses voies de la Ville.

Dix entreprises ont été consultées ; trois ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

| <i>Désignation des soumissionnaires</i> | <i>Montant de la soumission</i> |
|---|---------------------------------|
| — M. Knecht Maurice, à Saint-André. | 46.000 F. |
| — Mme Denys, à Wasquehal. | 50.000 F. |
| — M. Roussel, à Emmerin. | 60.800 F. |

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par M. Knecht Maurice, nous vous demandons, en accord avec votre commission de la Voie Publique de nous autoriser à passer marché avec cette entreprise.

La dépense en résultant, évaluée à la somme de 46.000 F., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1964 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

**N° 64/ 6.010. — FOURNITURE DE SABLE (ANNÉE 1964). MISE EN
ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont établi un cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de 7.000 tonnes de sable de rivière à livrer au dépôt du service de la Voie Publique.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique d'approuver ce document et de décider que la dépense, évaluée à 140.000 F. environ, sera imputée sur les crédits mis à la disposition du service de la Voie Publique et sur les crédits des divers services utilisateurs (Budget 1964).

Adopté.

**N° 64/ 6.011. — ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'AMORCE DE L'AUTOROUTE
A. 25. LILLE-ARMENTIÈRES. FOURNITURES ET
TRAVAUX D'INSTALLATION. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/6116 du 20 décembre 1963, vous nous avez autorisé à la demande de l'Administration des Ponts-et-Chaussées, à faire réaliser par vos Services Techniques, l'installation de l'éclairage public d'une partie de l'autoroute A. 25 Lille-Armentières, sur une longueur d'environ 600 mètres située sur le territoire de la ville de Loos.

Étant donné que les travaux d'installation d'éclairage public du carrefour d'arrivée de cette autoroute, situé sur le territoire de Lille, sont effectués pour notre propre compte par l'entreprise Forclum, 67, rue de Dunkerque, à Paris-9^e, il apparaît judicieux de confier à cette firme la réalisation dont il s'agit.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec l'entreprise Forclum un marché de 60.000 F. pour l'exécution des travaux de génie civil, la fourniture et l'équipement d'un poste de distribution basse tension.

La dépense en résultant défalquée de la participation financière de la Ville à la construction du boulevard Périphérique Sud, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre construction du boulevard Périphérique Sud, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVII, article 166 du Budget Supplémentaire de 1963.

Adopté.

**N° 64/ 6.012. — FOURNITURE DE 135 TONNES DE FONTES POUR
ÉGOUTS. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à une large consultation auprès des négociants en fonte pour la fourniture de 135 tonnes de fontes pour égouts représentant environ 450 regards lourds nécessaires à l'entretien et à l'exécution du réseau d'égouts.

Treize entreprises ont été consultées ; huit d'entre elles ont répondu à notre appel

| | <i>Montant de la soumission</i> |
|---|---------------------------------|
| — Établissements Adin-Courtois, à Rethel. | 132.300 F. |
| — Établissements Roux, à Lyon. | 108.000 F. |
| — Établissements Mahieu, à Bouchain. | 97.200 F. |
| — Établissements Boyenval, à Arras | 93.249 F. |
| — Établissements Queruel, à Flers-de-l'Orne. | 93.150 F. |
| — Établissements Loubert, à Lille | 91.800 F. |
| — Établissements Millecamp, à Lambersart. | 91.800 F. |
| — Établissements Schietse, à Flines-lez-Mortagne. | 89.100 F. pièces usinées |
| | 81.100 F. |

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par les Établissements Schietse, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Assainissement, de nous autoriser à passer avec ce fournisseur un marché de gré à gré portant sur la fourniture de 135 tonnes de fontes (pièces usinées).

La dépense en résultant sera imputée sur les divers crédits mis à la disposition du Service de l'Assainissement, soit pour l'entretien, soit pour les travaux neufs, elle fera l'objet de bons de commande particuliers.

Adopté.

**N° 64 / 6.013. — TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE CONSTRUCTION
D'ÉGOUTS. POSE DE TUYAUX. MARCHÉS. ANNÉE 1964.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales actuellement en vigueur et notamment le décret n° 60 / 724 du 25 juillet 1960 prévoient la passation de marchés écrits lorsqu'il s'agit de dépenses se renouvelant périodiquement et dont le montant annuel prévisible dépasse 20.000 F. pour un même entrepreneur ou un même fournisseur.

Conformément à cette réglementation les Services Techniques (Assainissement) se proposent, en ce qui concerne les travaux de réparation et de construction d'égouts ainsi que la pose de tuyaux, de traiter par voie de marchés avec des entreprises spécialisées.

Les prix non tarifés seront préalablement débattus entre les services municipaux et l'entrepreneur avant l'exécution des commandes.

Toutefois, dans le cas où la facturation porterait des prix tarifés, repris à la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France, il sera fait application des dispositions de l'arrêté n° 24.319 du 31 mai 1960, à la condition que les prix de l'ouvrage ne soient pas supérieurs à ceux de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord diminués de 10 % pour les fournitures et travaux à la mesure et de 5 % pour la main-d'œuvre employée en régie.

Nous vous demandons donc, en accord avec votre Commission de l'Assainissement, de nous autoriser à passer marchés avec :

1° La Société Anonyme « Routes, Chemins de Fer et Canaux », dont le siège est à Lens (Pas-de-Calais), 50, rue de Douai, entreprise susceptible d'exécuter les travaux de réfection et de construction d'égouts et de pose de canalisations dans les meilleures conditions de façon et de délai.

Ce marché d'un montant annuel prévisible de 30.000 F., aura effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 1964.

2° L'entreprise Caroni, dont le siège est à La Madeleine, 28, rue Saint-Henri, entreprise susceptible d'exécuter les travaux de réfection et de construction d'égouts et de pose de canalisations dans les meilleures conditions de façon et de délai.

Ce marché, d'un montant annuel prévisible de 30.000 F., aura effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 1964.

Les dépenses seront imputées sur les divers crédits mis à la disposition du Service de l'Assainissement, elles feront l'objet de bons de commande particuliers.

Adopté.

**N° 64 / 6.014. — JARDIN DES PLANTES. CONTINUATION DES TRAVAUX.
ROSERAIE. CRÉDIT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'aménagement de la partie centrale du jardin des Plantes se sont poursuivis en 1963, malgré une saison qui fut déplorable. Le crédit voté en 1962 a été utilisé.

Un très grand bassin décoratif a été créé ; il sert de centre à la nouvelle roseraie qui est plantée en partie. Les travaux de terrassement se poursuivent en fonction des possibilités de main-d'œuvre du Service et des conditions météorologiques.

Pour achever la composition architecturée constituant le grand axe du jardin, face à l'Institut Diderot, un nouveau crédit est nécessaire. Il y a lieu de rappeler que cette partie du jardin, formant roseraie, soutiendra la comparaison avec des réalisations du même ordre existant déjà dans de grandes villes européennes.

Il est permis de souligner également que, au moment où la question des loisirs va se poser d'une manière particulièrement aiguë du fait de l'allongement de leur durée, le Jardin des Plantes constituera un pôle d'attraction certain pour les amateurs de roses ou les Lillois amateurs de calme et de nature.

Il reste à construire les murets de soutènement ainsi que le portique qui fermera la perspective du grand axe du jardin.

L'ensemble des travaux de maçonnerie et de jardinage à poursuivre est estimé à 100.000 F.

En accord avec vos commissions des jardins et des Finances, nous vous demandons :

1° De décider, pour l'exécution de ces travaux, l'inscription aux chapitres XII des recettes et XXXVII des dépenses du Budget Primitif de l'exercice 1964, d'une somme de 100.000 F. à financer par voie d'emprunt, sous l'intitulé : « Jardin des Plantes — Continuation des travaux — Roseraie — Emprunt ».

2° De nous autoriser à confier la réalisation de ces travaux à des entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des propriétés communales ou titulaires d'un marché avec la Ville.

Adopté.

N° 64/ 6.015. — TRAVAUX DE GROS TERRASSEMENT. LOCATION DE MATÉRIEL. FOURNITURE DE SCHISTE ET AUTRES MATÉRIAUX. MARCHÉ LESAGE (1964).

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour effectuer les gros terrassements ainsi que les charrois lourds nécessaires à l'aménagement d'espaces verts au cours de l'année 1964, nos services ont fait appel à diverses entreprises spécialisées dans ce genre de travaux et possédant le matériel adéquat, en particulier engins lourds mécaniques et camions G.M.C. trois ponts.

L'Entreprise Lesage, 161, rue de Lille à Bailleul est susceptible de nous fournir en location ce matériel (y compris personnel de conduite et carburant) dans des conditions intéressantes. D'autres maisons consultées ne possèdent pas les véhicules du type désigné ci-dessus, ou demandent pour leur location des prix élevés.

Cette entreprise est en outre susceptible de nous fournir, à des conditions, avantageuses, divers matériels habituellement utilisés par les services municipaux, tels que schistes rouges de mines, scories, etc...

En raison de l'impossibilité d'établir à l'avance un bordereau de prix applicables à l'entreprise, les conditions seront débattues entre les services et l'entrepreneur avant toute fourniture.

En accord avec votre Commission des Promenades et Jardins, nous vous proposons de passer avec les Établissements Lesage un marché d'un montant prévisionnel de 80.000 F.

La dépense sera prélevée sur les crédits du Service des Promenades et Jardins et, éventuellement, sur ceux des services utilisateurs (Budget 1964).

Adopté.

N° 64/ 6.016. — ACHAT D'UN ÉLÉVATEUR FAUCHEUX ET D'UNE ROTOFAUCHEUSE PORTÉE. MARCHÉ RENAULT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre au Service municipal des jardins d'effectuer, dans les meilleures conditions, l'entretien des espaces verts de la Ville, l'achat d'une Rotofaucheuse portée est nécessaire.

D'autre part, afin d'exécuter, dans de meilleures conditions de rendement et de sécurité, certains travaux d'égagement particulièrement dangereux, notamment dans les cimetières, l'achat d'un élévateur, équipé d'une plateforme et d'une caisse contrecharge, s'avère nécessaire. L'adjonction à ce matériel d'une benne de 300 litres permettrait de l'utiliser pour des travaux de petit nivellement.

Ce matériel devant être adaptable aux tracteurs Renault que possède le Service, notre choix s'est porté sur :

- un élévateur faucheur, équipé d'une benne de 300 litres, d'une plateforme 8 M et d'une caisse contrecharge CA 35, dont le prix rendu à Lille, toutes taxes comprises, est de 7.840 F.

— une Rotofaucheuse portée au prix, rendu à Lille, toutes taxes comprises, de 6.480 F.

Nous vous proposons donc de faire appel, pour la livraison, à la Régie Nationale des Usines Renault, 8-10, avenue Émile-Zola, Billancourt (Seine), succursale de Lille, 140-150, avenue de la République, à la Madeleine.

En accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec cette société Nationale, pour un montant de 14.320 F.

La dépense sera prélevée sur les crédits du Service des Promenades et Jardins (Budget 1964).

Adopté.

N° 64 / 6.017. — ACHAT D'UNE PELLE MÉCANIQUE POCLAIN ET DE DIVERSES PIÈCES DÉTACHÉES. MARCHÉ SOCIÉTÉ C.I.M.M.E.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'achat d'une pelle mécanique s'avère nécessaire pour permettre au Service des Promenades et Jardins d'effectuer dans de meilleures conditions d'une part, le creusement des fosses destinées aux inhumations au Cimetière du Sud, dans la partie nouvelle où la nature du sol rend le travail très pénible, d'autre part, les travaux variés pour lesquels jusqu'à présent ce service louait des pelles mécaniques (creusement de trous pour plantations d'arbres et creusement de tranchées pour établissement de haies, défoncements, chargements de terres et matériaux divers sur camions, etc...).

Compte tenu du genre de travail qui n'exigera pas de la pelle un effort soutenu et un plein rendement, notre choix s'est porté sur un matériel d'occasion à savoir une pelle Poclain type T.Y. automotrice, remise à neuf et garantie 3 mois. Ce matériel nous sera cédé pour le prix de 45.000 F. net (le même engin vaut, neuf, plus de 90.000 F.). Ce prix a été débattu avant l'achat.

Des essais comparatifs ont été réalisés par le Service qui utilise couramment ce genre d'engin depuis plusieurs années.

Nous vous proposons de faire appel, pour la livraison de cette pelle mécanique, à la Société C.I.M.M.E., 5, rue du Faubourg-d'Arras, Lille, concessionnaire de la marque Poclain, qui s'engage, en outre, à nous fournir, au cours des années 1964 et 1965, diverses pièces détachées.

En accord avec votre commission des Promenades et Jardins Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec cette société pour un montant de 55.000 F.

La dépense sera prélevée sur les crédits de fonctionnement du service des Promenades et Jardins.

Adopté.

N° 64/ 6.018. — PROMENADES ET JARDINS. FÊTE DES BÉGONIAS 1964.
CRÉDIT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission des Promenades et Jardins, en sa réunion du 9 octobre 1963, propose l'organisation d'une manifestation florale, au début du mois de septembre 1964.

Elle aurait lieu dans l'Hôtel de Ville et en ses abords (trottoirs, terre-plein, Porte de Paris) ; elle serait du même genre que celle organisée il y a quelques années et qui avait déplacé durant quatre jours des dizaines de milliers de visiteurs.

En fait, il s'agirait de constituer des tapis et décors en relief de fleurs, de bégonias bulbeux de différentes couleurs (blanc, jaune clair), jaune foncé, rose clair, rose foncé, orangé, rouge clair, rouge foncé).

Les fleurs seraient fournies gratuitement, pour la majeure partie (1.000.000) par la Fédération des Producteurs de bégonias de la région de Gand, patronnée par l'Office National des débouchés agricoles et Horticoles de Belgique (organisme officiel).

D'autre part, un producteur français mettrait à notre disposition gratuitement 300.000 fleurs à charge pour nous de les cueillir ; la mise en place de toutes les fleurs serait réalisée par le Service des Promenades et Jardins, aidé, en cas de besoin, par le Service des Travaux en Régie et le Service Électrique en particulier.

Le Service des Fêtes serait responsable des manifestations annexes (Réception des personnalités belges et françaises, inauguration etc...) ; le Service des Promenades et Jardins, le cas échéant, prendrait ou poursuivrait les contacts avec les organisations professionnelles ou autres, tant en France qu'en Belgique.

Il est à souligner que si l'Administration Municipale donnait son approbation à ce projet, nous aurions à Lille, en 1964, trois manifestations florales valables :

- 1° En juin, au moment du congrès national de l'éclairage, au Palais des Beaux-Arts.
- 2° En septembre, dans l'Hôtel-de-Ville.
- 3° En octobre, au Palais Rameau.

De cette sorte, la Ville, privée de l'organisation des floralies, resterait quand même un pôle d'attraction pour de nombreux amateurs de fleurs ou de simples curieux.

Les frais de cueillette et de transport (seuls frais à la charge de la Ville) sont estimés à 15.000 F.

En accord avec vos commissions des jardins et des Finances, nous vous demandons de décider l'inscription au chapitre XXIX bis, article 17, sous-crédit K du Budget Primitif de l'exercice 1964, d'un crédit de 15.000 F.

Adopté.

N° 64 /7.001. — RÉNOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR. LOCAUX SCOLAIRES DE LA RUE GUSTAVE DELORY. DÉSIGNATION DES ARCHITECTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan général d'Urbanisme du quartier Saint-Sauveur a été étudié par les Architectes D.P.L.G. : MM. J. Vergnaud et A. Lys.

Conformément à la législation en vigueur en matière de lotissement d'immeubles, ces Hommes de l'Art ont réservé deux parcelles devant permettre l'implantation de locaux scolaires destinés à desservir la population du quartier ainsi rénové.

L'importance de ces locaux, qui comportent un groupe scolaire de deux écoles primaires et une école maternelle ainsi qu'une école maternelle autonome, résulte d'un programme établi par les Services Académiques à la demande des Architectes susnommés auxquels il a été adjoint M. Jourdain, Architecte D.P.L.G.

Un plan-masse de ce nouvel ensemble scolaire a été dressé par ces Techniciens pour l'intégrer dans le plan général des lotissements. Il semble donc indiqué de conserver ces mêmes Architectes pour l'étude des projets définitifs du Groupe Scolaire et de l'École Maternelle autonome.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de ratifier le choix proposé et de désigner MM. Vergnaud, Lys et Jourdain pour réaliser les constructions scolaires du nouveau quartier Saint-Sauveur.

Le contrat de prestation de services sera établi lorsque le projet aura reçu l'agrément de l'Autorité Supérieure.

Adopté.

N° 64 / 7.002. — PLACE DE L'EUROPE A MULHOUSE. DALLE DE LA VILLE DE LILLE. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son projet d'urbanisme, la Ville de Mulhouse a décidé d'aménager une vaste « place de l'Europe » réservée uniquement à la circulation des piétons.

Le revêtement de la place sera constitué de dalles en marbre de 4 m. 50 × 4 m. 50, sur lesquelles figureront les armoiries des différentes Villes d'Europe, qui voudront bien s'associer à la réalisation de ce projet.

L'Administration Municipale a décidé d'accepter cette proposition et le Service d'Architecture a établi une maquette de la dalle figurant les armes et attributs de la Ville de Lille.

Le prix de cette dalle s'élève à 35.000 F., y compris transport et pose.

Les travaux seront confiés à une entreprise spécialisée et feront éventuellement l'objet d'un marché qui sera soumis à votre approbation.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver la décision de nous associer au projet de place de l'Europe de Mulhouse ;

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 35.000 F., qui sera inscrit au Chapitre XXXVIII des Dépenses du Budget primitif de 1964, sous la rubrique :

« Place de l'Europe, à Mulhouse — Dalle de la Ville de Lille »

Adopté.

N° 64 / 7.003. — LYCÉE TECHNIQUE NATIONALISÉ BAGGIO. TRAVAUX DÉCONCENTRÉS. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Lycée Technique Baggio nous a adressé le 28 novembre 1963 un programme d'aménagements et de grosses réparations à réaliser dans son établissement boulevard des Défenseurs de Lille.

Ce programme est le suivant :

— *Réfection des installations sanitaires :*

Les 68 urinoirs et les 18 W.-C. doivent subir une remise en état complète, notamment en ce qui concerne la distribution d'eau.

Estimation 16.600 F.

— *Rénovation des ateliers :*

Une remise en état des peintures, tant sur les murs que sur les charpentes métalliques des ateliers suivants doit être assurée ; celle-ci en effet n'avait pu être effectuée, comme elle aurait dû l'être avant la Nationalisation de l'établissement :

- Atelier de mécanique,
- Atelier de métaux en feuilles et forge,
- Atelier de fonderie,
- Atelier de mécanique auto.

Ces travaux ont été estimés à 105.000 F.

— *Réfection de 20 salles de classes.*

Celle-ci devrait comprendre les réparations d'enduits de plafond fissurés, la révision des sols en terrazolite crevassés et enfin la remise en peinture.

Ces travaux ont été évalués à 129.000 F.

L'ensemble de ce programme représente une dépense totale de 250.000 F.

Il est susceptible d'être réalisé selon la procédure des travaux dits déconcentrés et de bénéficier d'une subvention de 50 %. La dépense de la Ville ressortirait dans ces conditions à 125.000 F.

D'accord avec nos Commissions des Finances et des Bâtiments, nous vous demandons :

- d'approuver le programme de travaux dits « déconcentrés » à réaliser dans le Lycée Technique nationalisé Baggio,
- de décider l'ouverture d'un crédit de 125.000 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964 sous la rubrique :
« Lycée Technique nationalisé Baggio — Travaux déconcentrés — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

N° 64 / 7.004. — LYCÉE TECHNIQUE NATIONALISÉ BAGGIO. TRAVAUX DÉCONCENTRÉS. SUBVENTION. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons d'approuver un programme d'aménagements et de grosses réparations à réaliser au Lycée Technique Baggio, boulevard des Défenseurs de Lille.

La part de la Ville dans ces dépenses est de 125.000 F.

La subvention escomptée au titre des travaux dits « déconcentrés » évaluée au taux de 50 % du montant des dépenses s'élèverait à la même somme.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de prendre l'engagement d'assurer l'entretien des ouvrages et d'inscrire chaque année au Budget un crédit à cet effet,

2° de nous autoriser à solliciter de l'État la participation indiquée ci-avant,

3° de décider l'inscription des articles correspondants aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964 sous la rubrique :

« Lycée Technique nationalisé Baggio — Travaux déconcentrés — Subvention — Emploi ».

Adopté.

N° 64 / 7.005. — LYCÉE TECHNIQUE NATIONALISÉ BAGGIO. ANNEXES BOULEVARD D'ALSACE. CLASSES DE 5^e ET 6^e DU CYCLE D'OBSERVATION. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 / 7091 du 13 juin 1962, approuvée le 24 août 1962, nous avons décidé l'exécution des travaux d'aménagement du terrain sur lequel devait être implantée une construction préfabriquée destinée à abriter les classes de 5^e et 6^e du cycle d'observation du Lycée Technique Baggio et ouvert à cet effet un crédit de 240.000 F.

Les travaux d'aménagement et l'équipement en mobilier ont été assurés.

La mise en place d'un second bâtiment sur un terrain contigu à la première parcelle exigera une extension des travaux incombant à la Ville. Ceux-ci ont été évalués à 50.000 F.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances nous vous demandons :

1° de nous autoriser à poursuivre les travaux nécessaires à l'implantation du deuxième bâtiment,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 50.000 F. au Budget Primitif de 1964, sous rubrique :

« Bâtiments scolaires — Aménagement — Équipement — Modernisation et sécurité — Travaux et fournitures diverses — Crédit ».

Sous-crédit c : Lycée Technique nationalisé Baggio — Annexes boulevard d'Alsace — Classes de 5^e et 6^e du Cycle d'observation — Crédit complémentaire.

Adopté.

**N° 64 / 7.006. — LYCÉE TECHNIQUE NATIONALISÉ BAGGIO. GARAGE
A BICYCLETTES. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/7029 du 6 mars 1963, nous avons décidé l'aménagement d'un garage pour bicyclettes à l'Institut Denis-Diderot et ouvert à cet effet un crédit de 100.000 F. au budget primitif de 1963.

Afin de terminer cette installation il y a lieu de prévoir divers travaux notamment l'asphaltage des trottoirs et l'éclairage, qui ont été évalués par notre Service d'Architecture à 25.000 F.

Ces travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux ou titulaires de marchés aux conditions souscrites.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à terminer ces aménagements,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 25.000 F. au Budget Primitif de 1964, sous rubrique :

« Bâtiments scolaires — Aménagement — Équipement — Modernisation et sécurité — Travaux et fournitures diverses — Crédit ».

Sous-crédit b : Lycée Technique nationalisé Baggio — Garage à bicyclettes — Crédit complémentaire.

Adopté.

**N° 64/ 7.007. — LYCÉE TECHNIQUE NATIONALISÉ BAGGIO.
INSTALLATION D'UN GARAGE A BICYCLETTES.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 63/7029 du 6 mars 1963, approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 mars 1963, vous avez décidé l'aménagement d'un garage pour bicyclettes à l'Institut Denis-Diderot.

Cette construction a été confiée aux Établissements Billiet et C^{ie}, entrepreneurs adjudicataires de la Ville, spécialisés dans les travaux de serrurerie, tôlerie et ferronnerie d'art.

L'importance du travail nécessite la passation d'un marché.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec les Établissements Billiet et C^{ie}, 4, rue de Bapaume, à Lille, un marché de gré à gré, évalué à cinquante-quatre mille cent-quatre-vingt F. (54.180 F.).

2° d'approuver la dépense qui a été imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 15 du budget primitif de 1963, sous rubrique :

« Institut Denis-Diderot — lycée technique Baggio — Aménagement de garage pour bicyclettes ».

Adopté.

**N° 64/ 7.008. — LYCÉE TECHNIQUE DE JEUNES FILLES VALENTINE
LABBÉ. GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN. EMPRUNT.
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

De gros travaux d'entretien concernant notamment la remise en état des couvertures (tuiles et zinguerie) des menuiseries extérieures, y compris raccord de plâtrerie et vitrerie et les peintures intérieures et extérieures sont nécessaires dans les divers bâtiments occupés par le Lycée Technique Municipal de jeunes filles Valentine-Labbé, aux 7, 9, 10, et 11, rue de Thionville et rue Maracci.

Ces travaux ont été évalués à 322.000 F. pour l'ensemble des bâtiments.

Ils ne sont pas subventionnables.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter ces travaux de gros œuvre indispensables,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 322.000 F. à financer par voie d'emprunt qui sera inscrit aux Chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget primitif de 1964, sous la rubrique :

« Lycée Technique de Jeunes Filles Valentine-Labbé — Gros travaux d'entretien — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

**N° 64/ 7.009. — BATIMENTS SCOLAIRES. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.
LYCÉE PORTE DE BÉTHUNE. DÉSIGNATION DU MAÎTRE
D'ŒUVRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'édification d'un établissement du second degré à la Porte de Béthune figure à la carte des constructions scolaires.

La procédure et le programme concernant cet établissement sont assez étudiés pour que la désignation du maître d'œuvre, conformément aux dispositions du décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962, intervienne actuellement.

La conduite du chantier et ses aléas demeurent à la charge du maître d'œuvre, la participation de la Ville calculée conformément au texte susvisé étant fixée forfaitairement à 40 % du prix plafond lorsque cette direction est laissée à l'État.

En conséquence, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'agréer le projet de construction d'un établissement secondaire à la Porte de Béthune,

2° de proposer de laisser à l'État la maîtrise de l'ouvrage.

La convention à intervenir et le montant de la participation forfaitaire de la Ville dans cette réalisation feront l'objet d'une prochaine délibération qui sera soumise à votre approbation, en temps opportun.

Adopté.

**N° 64/ 7.010. — LYCÉE FRANKLIN. BOULEVARD LOUIS XIV.
AGRANDISSEMENT DE LA CUISINE. AMÉNAGEMENT
DES RÉFECTOIRES. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Proviseur du Lycée Franklin, 7, boulevard Louis-XIV, a demandé en raison de l'augmentation constante de l'effectif des demi-pensionnaires, d'envisager l'agrandissement de la cuisine et l'aménagement des réfectoires.

Les travaux ont été évalués à 55.000 F. Ils sont susceptibles d'être inscrits au programme des travaux dits déconcentrés de 1964 et subventionnables comme tels à 50 %.

Ces travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux de l'entretien ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à réaliser ces travaux,

2° de décider l'ouverture au chapitre XXXVII du Budget Primitif de 1964, d'un crédit de 27.500 F., sous la rubrique :

« Lycée Franklin — Agrandissement de la cuisine — Aménagement des réfectoires ».

Adopté.

**N° 64 / 7.011. — LYCÉE FRANKLIN. BOULEVARD LOUIS XIV.
AGRANDISSEMENT DE LA CUISINE. AMÉNAGEMENT
DES RÉFECTOIRES. SUBVENTION. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider l'exécution des aménagements nécessaires pour agrandir la cuisine et les restaurants du Lycée Franklin, boulevard Louis-XIV qui sont insuffisants en raison de l'augmentation de l'effectif des demi-pensionnaires.

Ces travaux évalués à 55.000 F. peuvent être inscrits au programme des travaux dits déconcentrés et susceptibles comme tels de bénéficier d'une subvention calculée au taux de 50 %.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous engager à assurer l'entretien des ouvrages subventionnés et d'inscrire un crédit à cet effet, au budget de chaque année,

2° de solliciter de l'Autorité Supérieure, l'octroi de la subvention escomptée, au taux le plus élevé possible,

3° d'inscrire aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, les articles correspondants à la subvention escomptée, fixée prévisionnellement à 27.500 F., sous la rubrique :

« Lycée Franklin — Agrandissement de la cuisine — Aménagement des réfectoires — Subvention — Emploi ».

Adopté.

N° 64/ 7.012. — LYCÉE DE JEUNES FILLES FÉNELON. TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN LABORATOIRE. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux consécutifs à l'affaissement des poutres dans un des laboratoires sont nécessaires au Lycée de jeunes filles Fénelon, rue Alexandre-Leleux et consistent essentiellement dans la pose de fers I.P.N. après démolition de la charpente affaissée, construction de cloisons neuves et réfection des enduits, remplacement du solivage et du plancher, réfection du sol en Terrazolith et, enfin, dans la remise en peinture de ce local et des salles situées au-dessus.

Ces divers travaux ont été évalués à 35.000 F.

Ils ne sont pas subventionnables.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter ces travaux.

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 35.000 F. au Budget Primitif de 1964, sous rubrique :

« Bâtiments scolaires — Aménagement — Équipement — Modernisation et sécurité — Travaux et fournitures diverses — Crédit ».

Sous-crédit a : Lycée de Jeunes Filles Fénelon — Travaux de réfection d'un laboratoire.

Adopté.

N° 64/ 7.013. — LYCÉE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ. TRAVAUX DE RÉFECTION DE SOLS. REMPLACEMENT D'ESCALIERS. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il y a lieu de poursuivre le remplacement des escaliers en bois du Lycée de Jeunes Filles Jean-Macé par des escaliers en béton. D'autre part, le plancher en bois des galeries ouvertes desservant les classes autour de la cour d'honneur doit être consolidé par coulage d'un sol en béton armé. Enfin, il convient de remplacer le plancher en bois de 11 classes.

L'ensemble de ces travaux a été chiffré à 250.000 F.

Ils sont susceptibles d'être subventionnés au taux de 50 % au titre des travaux déconcentrés.

La part de la Ville dans la dépense resterait ainsi fixée à 125.000 F.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter les travaux arrêtés ci-avant,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 125.000 F., représentant la part de la Ville dans les dépenses à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Lycée de Jeunes Filles Jean-Macé — Travaux de réfection de sols — Remplacement d'escaliers — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

N° 64 / 7.014. — LYCÉE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ. TRAVAUX DE RÉFECTION DE SOLS. REMPLACEMENT D'ESCALIERS. SUBVENTION. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider l'exécution de gros travaux à réaliser au Lycée de Jeunes Filles Jean-Macé et de voter, à cet effet, un crédit de 125.000 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses.

La subvention escomptée au titre des travaux dits « déconcentrés » évaluée au taux de 50 % du montant des dépenses, s'élèverait à la même somme.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de prendre l'engagement d'assurer l'entretien des ouvrages et d'inscrire chaque année, au Budget, un crédit à cet effet,

2° de nous autoriser à solliciter de l'État la participation indiquée ci-avant,

3° de décider l'ouverture d'un crédit de 125.000 F. qui sera inscrit aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Lycée de Jeunes Filles Jean-Macé — Travaux de réfection de sols — Remplacement d'escaliers — Subvention — Emploi ».

Adopté.

N° 64 / 7.015. — COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL MADAME DE STAEL. AMÉNAGEMENTS DIVERS. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Madame la Directrice du Collège d'Enseignement Général Madame-de Staël demande en accord avec M. l'Inspecteur Primaire divers aménagements et travaux de modernisation dans l'aile ancienne de cet établissement, comprenant : un hangar pour bicyclettes, la fermeture du préau côté école maternelle, la construction d'un escalier de secours, la modernisation des installations sanitaires, l'aménagement d'une cloison fixe dans le vestiaire de la salle de gymnastique et d'un placard mural pour le rangement des livres de bibliothèque.

Ces travaux sont évalués à 50.400 F. par notre Service d'Architecture.

Ils seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des propriétés communales ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter ces travaux,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 50.400 F. au Budget Primitif de 1964, sous rubrique :

« Bâtiments scolaires — Aménagement — Équipement — Modernisation et sécurité — Travaux et fournitures diverses — Crédit ».

Sous-crédit : Collège d'Enseignement Général Madame-de Staël — Aménagements divers.

Adopté.

**N° 64/ 7.016. — LOCAUX SCOLAIRES DANS LE QUARTIER SAINT-SAUVEUR.
PRÉSENTATION DES AVANT-PROJETS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la rénovation du quartier Saint-Sauveur, il est nécessaire de prévoir des locaux scolaires.

Deux parcelles ont été réservées à cet effet.

Les Architectes de cette opération : MM. Vergnaud, Lys et Jourdain, nous ont remis les avant-projets étudiés sur les bases des programmes arrêtés par l'Académie.

Sur la première parcelle, située entre la rue Gustave-Delory, l'avenue Charles-Saint-Venant et la rue de Tournai, d'une superficie de 8.800 m² environ, sera édifié un groupe scolaire comprenant :

- une école de garçons de 11 classes — une salle de travaux pratiques et une salle de Professeurs,
- une école de filles de 11 classes — une salle d'enseignement ménager,
- une école maternelle de 4 classes et leurs annexes,
- un restaurant scolaire de 280 m² pouvant recevoir 300 rationnaires, la cuisine et ses annexes,
- une salle de gymnastique située au-dessus du restaurant,
- un plateau d'éducation physique avec aire simplifiée de 30 m × 21 m.

Les trois logements de direction seront construits sur un terrain situé au-delà de l'alignement sud de la rue Gustave-Delory.

En raison de l'exiguité de la parcelle réservée, les Architectes ont été contraints de prévoir des bâtiments à 3 étages pour les écoles des filles et des garçons.

L'école maternelle occupera :

a) un bâtiment à simple rez-de-chaussée, contigu à l'école de filles, lequel abritera une classe, une salle de repos et une salle de jeux,

b) trois classes qui seront aménagées au premier étage du bâtiment, réservé aux garçons et complétées par des salles de propreté et de repos.

Le restaurant scolaire et la salle de gymnastique seront implantés au sud et vers l'est du terrain et reliés au groupe scolaire par une galerie couverte.

Un parking a été réservé pour les voitures du personnel enseignant.

Le plateau d'évolution est situé entre la cour de récréation des filles et le restaurant scolaire.

Les matériaux seront ceux habituellement utilisés pour la construction des locaux scolaires. Les façades seront, soit en maçonnerie de briques, soit en panneaux préfabriqués.

Ces écoles seront couvertes par une terrasse en béton avec étanchéité de type multicouche. La salle de sports sera couverte en aciéroïd ou panneaux d'aluminium.

Ce projet n'a pas soulevé d'observations de la part des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire ou des écoles maternelles.

Le devis établi le 8 mai 1963 s'élève à 3.056.227 F. 48, y compris honoraires, sur la base des prix fixés par le Ministère de l'Éducation Nationale avec C.A.D. = 29,20.

Sur la seconde parcelle située à l'angle des rues Gustave-Delory et des Augustins, de 1.400 m² environ de superficie, sera construite une école maternelle autonome dont le nombre de classes a été arrêté à cinq unités par Madame l'Inspectrice des Écoles Maternelles.

Le bâtiment sera à simple rez-de-chaussée, ainsi que le logement de fonction attenant.

Le montant du devis établi le 8 mai 1963, suivant les normes fixées par le Ministère de l'Éducation Nationale et sur la base du C.A.D. = 29,20 s'élève à 622.563 F. 41, y compris honoraires.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le projet exposé ci-avant.

Le financement définitif de ce programme sera arrêté et fera l'objet des demandes d'inscriptions budgétaires ultérieurement.

Adopté.

**N° 64 / 7.017. — GROUPE SCOLAIRE LÉON BLUM. ÉCOLE JULES FERRY.
AMÉNAGEMENT DE CLASSES POUR AMBLYOPES.
CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 63/4022 du 10 juin 1963 nous avons décidé la création de deux classes pour enfants malvoyants à l'école Jules-Ferry.

L'aménagement de ces classes nécessite l'installation d'un équipement et d'un éclairage spéciaux.

L'importance de ces travaux a été évaluée à 12.500 F. par notre Service d'Architecture.

Les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions souscrites.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et de Finances nous vous demandons :

1° de nous autoriser à réaliser ces travaux,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 12.500 F. au chapitre XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Groupe scolaire Léon-Blum — École Jules-Ferry — Aménagement de classes pour amblyopes ».

Adopté.

**N° 64/ 7.018. — ÉCOLE DE PERFECTIONNEMENT. RUE FRÉDÉRIC
MOTTEZ. AMÉNAGEMENTS DIVERS. EMPRUNT.
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux nécessaires au fonctionnement d'une école de perfectionnement dans les locaux des écoles Mme Récamier et Ruault et de cabinets médicaux dans l'ancien logement de cette dernière école ont été évalués par notre Service d'Architecture à la somme de 70.000 F.

Les travaux seront confiés aux entreprises adjudicataires de travaux ou titulaires de marchés aux conditions souscrites.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances nous vous demandons :

1° l'autorisation d'effectuer ces travaux,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 70.000 F. à financer par voie d'emprunt qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« École de Perfectionnement, rue Frédéric-Mottez — Aménagements divers — Emprunt — Emploi ».

3° d'autoriser le financement provisoire sur fonds généraux de ces travaux urgents.

Adopté.

**N° 64 / 7.019. — GROUPE SCOLAIRE JEAN-BAPTISTE LEBAS.
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE FONCTION.
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La superficie du terrain réservé pour l'édification du groupe scolaire Jean-Baptiste-Lebas, rue d'Arsonval était insuffisante pour permettre la construction des logements de direction qui complètent habituellement les constructions scolaires.

Depuis la mise en service des écoles, en octobre 1960, les chefs d'établissement ont été logés dans des appartements d'un immeuble appartenant à la Société Civile Immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations, proche du groupe scolaire.

Le montant des loyers et charges étant fort élevé, il a été demandé de rechercher l'acquisition d'un terrain aussi proche que possible des locaux scolaires en vue de la construction de trois logements de fonction.

Le Service de l'Urbanisme a pu mener à bien l'achat d'une parcelle sise rue Berthelot.

Le devis relatif à la construction de trois logements, de type F 4, en un bâtiment à trois niveaux a été établi par le Service d'Architecture qui assurera la direction des travaux. Il s'élève à un total de 207.000 F. sur la base du 1^{er} correctif de la base 1962 de la série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France.

Les travaux sont subventionnables au taux de 47 % environ sur le montant des prix plafonds fixés par le Ministère de l'Éducation Nationale, soit : 38.000 F. par logement sur la base du C.A.D. 29 20.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances nous vous demandons :

1° de permettre la construction des trois logements de direction du groupe scolaire Jean-Baptiste-Lebas.

2° de décider que les travaux seront confiés aux entreprises adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites, à l'exception de ceux compris dans le lot n° 1 (gros œuvre, maçonnerie, enduits, etc...) qui feront l'objet d'une adjudication au rabais sur la série de prix.

3° de prévoir l'ouverture d'un crédit de 153.420 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Groupe scolaire Jean-Baptiste-Lebas — Construction de logements de fonction — Emprunt — Emploi ».

4° de nous autoriser à solliciter l'octroi de la subvention escomptée, au taux le plus élevé possible.

Adopté.

**N° 64 / 7.020. — GROUPE SCOLAIRE JEAN-BAPTISTE LEBAS.
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE FONCTION.
SUBVENTION. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider la construction des trois logements de fonction destinés à compléter le groupe scolaire Jean-Baptiste-Lebas, rue d'Arsonval et d'ouvrir, à cet effet, un crédit de 153.420 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses.

La subvention escomptée calculée au taux de 47 % des prix plafonds arrêtés par le Ministère de l'Éducation Nationale soit 38.000 F. par logement sur la base du C.A.D. 29,20 a été chiffrée à 53 580 F. pour les trois logements de type F 4.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous engager à assurer l'entretien des ouvrages et d'inscrire chaque année au budget, un crédit à cet effet,

2° de solliciter de l'État, l'octroi de la subvention au taux le plus élevé possible,

3° de décider, en conséquence, l'ouverture d'un crédit de 53.580 F qui sera inscrit aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Groupe scolaire Jean-Baptiste-Lebas — Construction de logements de fonction — Subvention — Emploi ».

Adopté.

**N° 64 / 7.021. — GROUPE SCOLAIRE ROGER SALENGRO. CONSTRUCTION
D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'édification du groupe scolaire Roger-Salengro, boulevard Montebello, il n'avait pas été envisagé la construction d'une salle de gymnastique.

L'absence de salle fait défaut dans ce groupe de fréquentation scolaire élevée.

Un espace permettant la construction d'une salle de 20 m. × 11 m. 50 avec annexes a pu être trouvé dans le périmètre du groupe, front à la rue Paul-Lafargue et contigu à l'école des filles.

La dépense a été chiffrée à 300.000 F.

Une subvention évaluée à 100.000 F. sur la base des prix plafonds fixés par le Ministère de l'Éducation Nationale, peut être escomptée.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à construire ladite salle de gymnastique,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 200.000 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses à financer par voie d'emprunt qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Groupe scolaire Roger-Salengro — Construction d'une salle de gymnastique — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

**N° 64/ 7.022. — GROUPE SCOLAIRE ROGER SALENGRO. CONSTRUCTION
D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE. SUBVENTION. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider de poursuivre la construction de la salle de gymnastique qui complètera les installations sportives du Groupe Scolaire Roger-Salengro, boulevard Montébello, et d'inscrire, à cet effet, un crédit de 200.000 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses.

Une subvention évaluée à 100.000 F. peut être escomptée pour la réalisation de ces ouvrages.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous engager à assurer l'entretien de ce local et d'inscrire chaque année au Budget, un crédit à cet effet,

2° de nous autoriser à solliciter de l'État la participation indiquée ci-avant,

3° de décider l'ouverture d'un crédit de 100.000 F. qui sera inscrit aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Groupe scolaire Roger-Salengro — Construction d'une salle de gymnastique — Subvention — Emploi ».

Adopté.

**N° 64/ 7.023. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMME 1957. UNITÉ DE CHANTIER
N° 10. (ÉCOLE DE GARÇONS, RUE DU BÉGUINAGE).
TRAVAUX SUBVENTIONNABLES. DÉCOMPTÉ DÉFINITIF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de son engagement en date du 9 Décembre 1958, l'Entreprise Martinage, 40, rue Louis-Delos, à Marçq-en-Barœul, a été chargée des travaux de construction de l'École des garçons, rue du Béguinage — Unité de chantier n° 10 du Programme 1957, pour le prix global forfaitaire de 51.793.555 Anciens Francs, valeur octobre 1958 — C.A.D. 25,30 — soit 517.935,55 F.

Les ouvrages sont achevés et cette école a été mise à la disposition des Services de l'Éducation Nationale lors de la rentrée de septembre 1961.

Le décompte définitif établi s'élève à la somme de 54.114.686,10 Anciens Francs, soit 541.146,86 F.

Ce décompte a été vérifié par le Service municipal compétent et n'a donné lieu à aucune observation. Il est proposé de l'accepter tel qu'il a été présenté.

La différence en plus de 23.211,31 F. ne résultant que de l'actualisation et de la révision des prix, la passation d'un avenant n'est pas nécessaire.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif des travaux de construction de l'École de garçons de la rue du Béguinage, arrêté à la somme de 541.146,86 F.

La dépense supplémentaire, soit 23.211,31 F., sera imputée sur les crédits qui seront reportés au Chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de l'exercice 1964, sous la rubrique générale :

« Constructions scolaires — Programme 1957 ».

Adopté.

**N° 64 / 7.024. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1957.
UNITÉ DE CHANTIER N° 10 (ÉCOLE DE GARÇONS,
RUE DU BÉGUINAGE). TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS
ET D'AGENCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. DÉCOMPTE
DÉFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61/7016, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 17 mars 1961, a approuvé la passation d'un marché complémentaire avec l'Entreprise Martinage, 40, rue Louis-Delos, à Marcq-en-Barœul, titulaire de l'unité de chantier n° 10 du programme scolaire de 1957, en vue d'apporter à cette construction des améliorations et des agencements supplémentaires.

C'est ainsi que l'École de garçons, rue du Béguinage, avait fait l'objet d'un marché s'élevant à 57.000 F., somme à valoir comprise, passé avec ladite entreprise sur la base d'un devis sommaire.

Les travaux sont maintenant achevés.

Conformément aux dispositions du Cahier des clauses et conditions particulières établi spécialement pour le programme 1957, le décompte définitif a été présenté.

Il s'élève à 79.979,62 F. et se répartit de la façon suivante :

| | |
|---|---------------------|
| — Montant du marché d'origine : 57.000,00 (déduire somme à valoir) 1.456,46 | |
| | 55.543,54 F. |
| — Actualisation. | 3.211,94 F. |
| — Incidence due aux fluctuations de prix | 3.593,33 F. |
| — Montant des travaux supplémentaires justifiés par le devis joint au dossier | 17.630,81 F. |
| | <u>79.979,62 F.</u> |

La vérification du décompte définitif effectuée par le Service municipal compétent n'a donné lieu à aucune observation.

Le supplément de dépense enregistré doit faire l'objet d'un avenant au marché conformément aux dispositions légales en vigueur.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le décompte définitif des travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires réalisés à l'École de garçons, rue du Béguinage,

2° de régulariser le dépassement des dépenses par un avenant au marché de l'Entreprise Martinage,

3° de décider que la dépense supplémentaire d'un montant de 22.979,62 F. sera imputée sur le crédit qui sera reporté au Chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de l'exercice 1964, sous la rubrique :

« Constructions Scolaires — Programme 1957 — Améliorations et agencements supplémentaires — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

**N° 64 / 7.025. — BATIMENTS SCOLAIRES. PROGRAMME 1957 A 1962.
REVÊTEMENT DU SOL DES COURS ET DES VOIES
INTÉRIEURES D'ACCÈS. APPEL D'OFFRES-CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/7017, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 6 mars 1963, approuvé un nouveau programme de revêtement du sol des cours et des voies intérieures d'accès des établissements scolaires repris aux programmes 1957 à 1962, et décidé l'ouverture au Budget communal d'un crédit de 275.000 F. à financer par voie d'emprunt.

Les fonds étant maintenant disponibles, il est possible de procéder à une consultation publique pour désigner l'entreprise titulaire des travaux.

Il s'agit des cours du Groupe scolaire dit « de la rue de Marquillies » (3 cours), des Écoles Pascal et Jean-Jacques - Rousseau (2 cours), de l'École Madame de Staël (2 cours) et de l'École Louis-Blanc, rue La Phalecque (1 cour). L'ensemble porte sur une surface approximative de 9.750 mètres carrés.

Un cahier des charges particulières et des clauses techniques établi par votre Service d'Architecture servira de base à l'appel d'offres-concours prévu en un seul lot.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions susvisées.

Les dépenses consécutives à l'exécution de ces ouvrages seront imputées sur les crédits qui seront reportés au Chapitre XXXVII du Budget Supplémentaire de 1964 sous la rubrique :

« Constructions Scolaires — Programmes 1957 à 1962 — Revêtement du sol des cours et des abords — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

**N° 64 / 7.026. — ABATTOIRS DE LILLE. TRAVAUX DE MODERNISATION.
4^e TRANCHE DE FINANCEMENT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 56 /7098 du 26 octobre 1956, approuvée le 23 octobre 1957, n° 61 /7150 du 26 juin 1961, approuvée le 6 mars 1962 et 63 /7111 du 8 novembre 1963, nous avons décidé l'ouverture des trois premières tranches de crédits nécessaires aux travaux de modernisation des Abattoirs, à concurrence du montant du projet agréé par le Ministère de l'Agriculture, soit 11 Millions de francs.

Par délibération n° 63 /7110 du 8 novembre 1963, nous avons accepté le projet revalorisé et remanié conformément aux observations ministérielles et en fonction de l'augmentation de capacité desdits Abattoirs. Ce projet s'élève maintenant à 18 millions de francs.

Un crédit complémentaire de 7 millions de francs est donc nécessaire pour mener à bien la modernisation de ces établissements.

Une subvention, calculée au taux de 15 %, peut être escomptée du Ministère de l'Agriculture, soit 1.050.000 F.

Pour ne pas entraver la marche du chantier et permettre au service d'Architecture de procéder aux adjudications et de passer les marchés indispensables.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à poursuivre l'exécution du programme en instance d'agrément,
2° de décider l'ouverture, aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, d'un crédit de 5.950.000 F. à financer par voie d'emprunt, représentant la part de la Ville dans la quatrième tranche de financement des travaux de modernisation des Abattoirs, sous la rubrique :

« Abattoirs de Lille — Travaux de modernisation — Emprunt — Emploi ».

3° de prévoir l'inscription d'une somme de 1.050.000 F. aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du même document pour le remploi de la subvention calculée au taux de 15 %.

Adopté.

**N° 64 / 7.027. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION. 2^e PHASE.
LOT N° 6. (COUVERTURE-ZINGUERIE). MARCHÉ.
AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication en date du 19 octobre 1962, l'Entreprise Joseph Lannoy, 21, rue Auger, à Bousbecque, a été déclarée bénéficiaire du lot n° 6 (couverture-zinguerie) des travaux de la 2^e phase de modernisation des Abattoirs avec rabais de 33 % sur les prix de la Série de prix du bâtiment de la Région du Nord de la France.

Parmi les documents de base de l'Adjudication, figure un devis établi suivant les indices du 8^e correctif de la base 1960 de la Série.

Ce devis s'élevait à la somme de 111.862 F. 58. Après application du rabais, le prix d'adjudication accusait un montant de 74.947 F. 93.

A la suite de l'établissement du projet définitif et après étude des procédés d'isolation thermique des locaux, il a été reconnu nécessaire de procéder à des modifications des couvertures visant surtout en la suppression des toitures-terrasses et à leur remplacement par des recouvrements en amiante-ciment ou des couvertures métalliques du type « aciéroïd » suivant le procédé connu d'étanchéité multi-couche.

Le devis du lot n° 6 a été révisé le 25 juin 1963 compte tenu de l'extension des locaux, des modifications susvisées et de la revalorisation des prix avec application du plus récent correctif de la Série. Il atteint la somme de 230.204 F.

L'augmentation de ce lot entraîne une moins-value sur d'autres lots qui aura notamment son incidence sur les ouvrages de béton de terrasses et sur ceux d'asphaltage desdites surfaces.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 28 du cahier des charges particulières et des prescriptions techniques du 30 avril 1962 relatives aux dérogations complètes concernant l'augmentation ou la diminution dans la masse des travaux et le changement dans l'importance des natures d'ouvrages, M. J. Lannoy poursuivra son entreprise de couverture des locaux des Abattoirs, ouvrages relevant du lot n° 6 suivant les dispositions du projet définitif.

Pour permettre le règlement des dépenses, il est indispensable d'étendre le marché d'origine par la passation d'un avenant avec M. Lannoy.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'autoriser l'extension du marché passé le 19 octobre 1962 avec M. J. Lannoy, à Bousbecque, de le porter à 230.204 F. et d'approuver l'avenant nécessaire qui prévoit, en outre, la prolongation à 15 mois du délai fixé à 6 mois à l'article 25 du cahier des charges particulières et des prescriptions techniques.

2° de décider que les dépenses consécutives à l'avenant seront imputées sur les crédits qui seront reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de l'exercice 1964 et inscrits sous la rubrique générale :

« Abattoirs — Travaux de modernisation ».

Adopté.

**N° 64 / 7.028. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION.
FOURNITURE ET INSTALLATION DE BASCULES.
CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES
ET TECHNIQUES. APPEL D'OFFRES. RECTIFICATIF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 /7117 du 8 novembre 1963, vous avez approuvé le cahier des clauses et conditions particulières et techniques relatif à la fourniture et installation de bascules aux Abattoirs de Lille.

Une erreur matérielle s'est glissée lors de la frappe du rapport dans le montant du projet qui s'élève à trois-cents mille francs et non à trente-mille francs.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de bien vouloir accepter cette rectification.

Adopté.

**N° 64/ 7.029. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION.
BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE ENTRE LA R.N. 16 ET
LA R.N. 349. OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT PAR LA
VOIE FERRÉE DESSERVANT LES ABATTOIRS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de modernisation des Abattoirs de Lille comporte, notamment, la construction d'une voie ferrée reliée au réseau S.N.C.F. et devant desservir, d'une part, un quai de déchargement des bestiaux actuellement en construction et, d'autre part, un quai parallèle à la salle des ventes pour l'accès des wagons frigorifiques.

Cette voie ferrée, qui se raccordera à la voie unique venant de la Gare Saint-André, enjambant la Deûle au pont dit « des Abattoirs » et s'étendant vers La Madeleine avec des embranchements particuliers pour diverses industries et exploitations commerciales, devra franchir le futur boulevard périphérique pour la section comprise entre la Route Nationale n° 17 et la Route Nationale n° 349, soit de la Corne de Gand au Pont Royal.

Le Service Vicinal devant entreprendre incessamment l'aménagement de cette importante voie de circulation à deux chaussées, il y a urgence pour la Ville de prendre toutes dispositions utiles pour la construction d'un passage supérieur pour notre embranchement particulier.

Celui-ci pourrait être constitué par un ouvrage biais, de 62 mètres de portée, reposant sur deux culées avec trois piles intermédiaires dont une centrale. La coupe transversale accuse une largeur de tablier de 5 m. 70 avec ouverture de 4 m. 20 pour le remblai du ballast. Le pont serait construit en béton précontraint. La dépense évaluée à 400.000 F a été prévue au devis général des travaux de modernisation des Abattoirs.

Il est apparu souhaitable que le pont à construire pour les besoins de la Ville, ouvrage faisant partie intégrante du boulevard, soit étudié et construit par les Services des Ponts-et-Chaussées, spécialistes de ce genre d'ouvrages sur les autoroutes et voies à grande circulation.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions ci-avant exposées, c'est-à-dire celles de confier la rédaction des projets et la direction des travaux du pont de l'embranchement ferré des Abattoirs au Service Ordinaire des Ponts-et-Chaussées dans les conditions déterminées par la loi du 29 septembre 1948 et les arrêtés interministériels des 7 mars et 28 avril 1949, la rémunération de ce service étant assurée dans les conditions fixées à l'article 5 de l'arrêté susvisé du 7 mars 1949, modifié par l'arrêté du 17 avril 1958.

Le Service des Ponts-et-Chaussées sera exonéré de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Les dépenses consécutives à l'opération envisagée seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal sous la rubrique générale :

« Abattoirs — Travaux de modernisation ».

Adopté.

**N° 64 / 7.030. — ABATTOIRS. TRAVAUX DE MODERNISATION.
VOIRIE. VOIE D'ACCÈS A L'AIRE DE MANŒUVRE ET
AU PARC DE RÉPARTITION ET DE COMPTAGE.
MARCHÉ. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les quais de débarquement des bestiaux et le parc de répartition et de comptage sont maintenant très avancés dans leur exécution.

Pour permettre d'y accéder facilement, il y a lieu d'ouvrir une voie d'accès, ouvrage entrant dans le cadre du projet d'ensemble de voirie. Cette chaussée de 7 mètres de largeur et de 141 mètres de longueur prendrait tenant aux étables, et aboutirait face au parc de répartition et de comptage, en bordant l'aire de manœuvre.

Elle permettrait, d'une part, la desserte des quais et, d'autre part, elle apporterait une amélioration très sensible de la circulation dans les Abattoirs par le Nord de l'établissement.

Cet ouvrage constitue la suite normale des travaux de l'Entreprise Lesage de Bailleul, titulaire de la voirie actuellement en cours de réalisation.

La construction de la nouvelle voie comprend des travaux absolument similaires à ceux de l'aire de manœuvre : terrassements, infrastructure, pose de bordures et de contre-bordures, mise en place d'une couche superficielle de produits hydrocarbonés et pose de canalisations pour évacuation des eaux de surface.

Pour cette exécution, il y a lieu d'étendre le marché de la maison Lesage qui accepte de poursuivre son entreprise aux conditions de son marché d'origine. Un avenant est nécessaire.

Il a été chiffré à 60.000 F.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions susvisées et, notamment, l'avenant au marché du 31 mai 1963 à passer avec l'Entreprise Lesage, Travaux Publics, 161, rue de Lille à Bailleul (Nord).

Les dépenses consécutives à ces travaux seront imputées sur les crédits inscrits au Budget et repris sous la rubrique générale :

« Abattoirs — Travaux de Modernisation ».

Adopté.

**N° 64 / 7.031. — ABATTOIRS. FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.
HAUTE TENSION. ALIMENTATION DES BATIMENTS
PROVISOIRES ET INSTALLATIONS DIVERSES. CONTRAT
PROVISOIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aménagement des nouveaux bâtiments provisoires aux Abattoirs de Lille nous amène à passer avec l'E.D.F. un contrat provisoire pour la fourniture d'énergie électrique haute tension en 5 KV au « tarif vert », puissance souscrite 20 KW.

Ce contrat provisoire portera le n° 21 125.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'approuver la passation de ce contrat,
- 2° de décider que la dépense dont le montant est fonction d'un coefficient utilisateur non déterminé sera imputée sur le crédit ouvert pour l'exploitation de l'Abattoir.

Adopté.

**N° 64 / 7.032. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE. TRANSFORMATIONS
ET AMÉNAGEMENTS. LOT N° 7. REVÊTEMENT DE SOLS.
APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue du revêtement des sols devant recevoir du bullgomme et du linoléum dans certains locaux de l'immeuble de la rue de La Marbrerie, une consultation par voie d'appel d'offres a été effectuée.

Sept entreprises spécialisées ont été invitées à remettre une proposition. Quatre entreprises n'ont pas répondu à notre appel. Les résultats ci-après ont été enregistrés :

- Société Isodal, 44, rue Bonte-Pollet, à Lille : 38.908 F. 76 délai : 1 mois
- Société Capy et C^{ie}, 52, rue de la Malsence, à
Tourcoing : 30.972 F. 37 délai : 3 semaines
- Société Fivelino, 237, rue Pierre-Legrand, à Lille : 29.452 F. 60 délai : 3 semaines

Ces propositions ont été étudiées par l'Architecte, M. E. Maes, chargé de la réalisation du projet, et par le Service d'Architecture. Aucun des trois concurrents ne pouvant donner des garanties quant à la tenue des matériaux par suite de sa pose sur un sol non aéré, une étude complémentaire d'étanchéité du béton d'infrastructure et de la chape a été faite de façon à obtenir un support très sec.

Suivant un procédé breveté, il est possible d'obtenir une étanchéité totale du sol avec garantie décennale.

En conséquence, à l'offre la plus avantageuse pour la Ville, celle de la Société Fivelino, il a été ajouté la dépense consécutive au traitement des bétons et des chapes.

La dépense totale, y compris la somme à valoir, est de l'ordre de 35.000 F. D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'autoriser la passation d'un marché de 35.000 F. avec la Société Fivelino, 237, rue Pierre-Legrand, à Lille pour fourniture et pose de revêtement de sols en bullgomme et en linoléum suivant les prescriptions techniques ci-dessus exposées.

2° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits qui seront reportés au chapitre XXXVII du Budget Supplémentaire de l'exercice 1964, sous la rubrique générale :

« Immeuble rue de la Marbrerie — Transformations et aménagements ».

Adopté.

N° 64 / 7.033. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE. TRANSFORMATIONS ET AMÉNAGEMENTS. LOT N° 14 (REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE FAÇADE). APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue du revêtement extérieur des façades de l'immeuble rue de la Marbrerie, l'Architecte a prévu des éléments en tôle d'un profil étudié spécialement pour obtenir le maximum de résistance et une excellente tenue aux pressions et dépressions subies par des surfaces de grandes dimensions tout en apportant un effet décoratif à la construction.

A cet effet, une consultation par voie d'appel d'offres-concours a été lancée parmi six spécialistes de ce genre d'ouvrages.

Quatre d'entre elles n'ont pas répondu à notre appel. Les résultats enregistrés sont les suivants :

- Établissements Noral, 41, rue Pellart, à Roubaix : 27.097 F. délai : 7 semaines
- Entreprises J. Loquet, 5, rue de l'Égalité, à Flers
(Nord) : 30.645 F. 24 délai : 9 semaines

L'Architecte, M. E. Maes, chargé de la réalisation du projet et le Service d'Architecture ont procédé à l'examen des deux propositions.

La Société Noral est la mieux placée au point de vue prix, mais ne donne pas la garantie décennale pour la coloration « bleue » dans le temps.

Par ailleurs, le bardage proposé présente un module plus grand et plus nervuré que celui offert par les Entreprises Loquet. Le matériau avancé par ces derniers est plus esthétique et aucune observation n'est formulée sur la garantie de coloration exigée au devis descriptif. Il est donc proposé de retenir la proposition des Établissements Loquet.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de confier le lot n° 14 (revêtement métallique de façade) des travaux de la Marbrerie aux Entreprises Loquet, à Flers (Nord) pour le prix de 30.645 F. 24, somme à valoir comprise, la soumission tenant lieu de marché,

2° de décider que les dépenses consécutives à ces ouvrages seront imputées sur les crédits qui seront reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de l'exercice 1964, sous la rubrique générale :

« Immeuble rue de la Marbrerie-Transformations et aménagements ».

Adopté.

N° 64/ 7.034. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE. TRANSFORMATIONS ET AMÉNAGEMENTS. LOT N° 21 : PLAFONDS SUSPENDUS (STAFF). APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'exécution de plafonds suspendus a été prévue dans les principaux locaux de l'immeuble rue de la Marbrerie : réfectoire — hall d'entrée — cuisine — vestiaires — lavabos — foyer et bar, tous ces ouvrages entrant dans le cadre des transformations et des aménagements de l'immeuble, rue de la Marbrerie.

Pour leur exécution, il a été fait appel aux entreprises spécialisées de Lille et de la région.

Cette consultation, basée sur un dossier technique comprenant un cahier des clauses et conditions particulières, un cahier des prescriptions techniques particulières, un devis descriptif et un devis quantitatif-bordereau de prix, a donné les résultats ci-après :

| ENTREPRISES CONSULTÉES | PRIX DE LA SOUMISSION Y COMPRIS LA SOMME A VALOIR | DÉLAI PROPOSÉ | OBSERVATIONS |
|---|---|------------------|-------------------------------------|
| Société G.S.M.I., à Lambersart | — | — | n'a pas répondu à l'appel d'offres. |
| Entreprise Desbouvrie, à Roubaix | — | — | - d° - |
| Entreprise Vaillant-Polet, à Lille | — | — | - d° - |
| Entreprise Dumazy, à Roubaix | — | — | - d° - |
| Société A. Genet, 13, rue Faidherbe à Lille. | 38.537 | 40 jours | |
| S.A.R.L. G. Borrewater et Fils, 48, avenue Foubert, à La Madeleine (Nord) . . | 36.379,20 F. | 5 semaines | |

Les propositions ont été étudiées par l'Architecte chargé de la direction des travaux et par le Service d'Architecture.

L'offre de la Société Borrewater et Fils répond en tous points aux prescriptions techniques des documents dressés pour la consultation publique. Le prix de la soumission, y compris la somme à valoir, étant le plus intéressant, il est proposé de traiter avec cette Entreprise.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'autoriser la passation d'un marché d'un montant de 36.279,20 F. avec la Société Borrewater et Fils, 48, avenue Foubert, à La Madeleine (Nord), et de décider que la soumission tiendra lieu de marché.

2° de décider que la dépense sera imputée sur les crédits qui seront reportés au Chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de l'exercice 1964 sous la rubrique générale : « Immeuble rue de la Marbrerie — Transformations et Aménagements ».

Adopté.

N° 64 / 7.035. — IMMEUBLE RUE DE LA MARBRERIE. TRANSFORMATIONS ET AMÉNAGEMENTS. INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL. CAHIER DES CHARGES. APPEL D'OFFRES-CONCOURS.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'avancement des travaux de transformations et d'aménagements de l'immeuble rue de la Marbrerie, à Lille, nous permet d'envisager l'installation du chauffage central de l'ensemble des locaux.

Un cahier des charges a été dressé à cet effet par l'Architecte désigné, M. Maes, maître de l'œuvre.

Le montant de la dépense évalué à 280.000 F. sera imputé sur le crédit inscrit au budget supplémentaire pour transformations et aménagements divers de l'immeuble rue de la Marbrerie.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 33).

N° 64 / 7.036. — OPÉRA. TRAVAUX DE RÉFECTION. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de poursuivre la remise en état du gros œuvre du Grand Théâtre Opéra, il convient de procéder à certains travaux qui comprennent des réfections de maçonnerie de pierre, notamment des corniches, des travaux de couverture parmi lesquels la réfection du dôme.

Les travaux sont évalués à 70.000 F. par notre Service d'Architecture.

Les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions souscrites.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter ces travaux,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 70.000 F. à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous rubrique :

« Propriétés Communales — Aménagement — Équipement — Modernisation et sécurité — Travaux et fournitures diverses — Emprunt — Emploi — sous-crédit e : Opéra — Travaux de réfection ».

Adopté.

**N° 64 / 7.037. — THÉÂTRE SÉBASTOPOL. TRAVAUX DE MODERNISATION.
REVALORISATION. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 57/7028 du 11 mars 1957, nous avons décidé de réaliser au Théâtre Sébastopol des gros travaux de modernisation portant notamment sur l'aménagement scénique proprement dit, après achèvement des travaux de rénovation de la salle.

Ce programme comprenait la surélévation du plancher du gril ainsi que l'exhaussement de la cage de scène de 6,00 m. environ pour permettre l'utilisation de décors identiques pour les deux théâtres ainsi que ceux des troupes de passage.

Cette réalisation devait être accompagnée de toutes les mesures utiles pour mettre l'établissement en conformité avec les prescriptions relatives au règlement de sécurité : isolation de la cage de scène de la salle, rideau de fer, remplacement des installations électriques, etc...

Le devis des travaux étudié à l'origine par M. Peynet, Architecte désigné pour cette opération avait été chiffré à 1.060.000 F. en valeur 1956.

Depuis lors, M. Peynet a demandé à être déchargé de sa mission et nous avons décidé que la réalisation serait poursuivie sous la direction de notre Service d'Architecture.

Quelques travaux ont été exécutés, notamment la rénovation de la salle, la construction du poste de transformation haute tension et de la salle des contacteurs.

Depuis l'établissement du devis dressé en 1956, une hausse moyenne générale des prix de 77 % est intervenue. La revalorisation des travaux restant à exécuter, qui résulte soit de la hausse moyenne générale, soit du montant des propositions recueillies lors du concours ouvert pour l'équipement scénique permet de dresser la situation ci-après.

D'autre part, les sondages effectués pour tenir compte de la surcharge résultant de l'exhaussement de la toiture et du poids de l'équipement scénique supplémentaire ont montré qu'il était nécessaire de reporter une partie de la charge sur des piliers métalliques.

La situation s'établit actuellement comme suit :

| | ESTIMATION de 1956 | TRAVAUX EFFECTUÉS | TRAVAUX A RÉALISER VALEUR 1963 |
|---|-----------------------|----------------------|--------------------------------------|
| Travaux de démolition | 4.500 F. | | 8.000 F. |
| Maçonnerie - Béton armé | 45.000 » | | 80.000 » |
| Charpente métallique | 20.000 » | | 70.000 » |
| Couverture. | 12.000 » | | 80.000 » |
| Plomberie chauffage | 3.500 » | | 9.000 » |
| Vitrierie-peinture | 7.000 » | 44.652,09 | 13.000 » |
| Plancher de scène et abords | 100.000 » | | 177.000 » |
| Machinerie de scène (y compris rideau de fer) . | 300.000 » | | 693.300 » |
| Rideau de scène | 8.000 » | 1.805,15 | |
| Installations électriques intérieures | 276.500 » | | 489.000 » |
| Bâtiment poste H.T. - salle des contacteurs - cabine | 30.000 » | 45.895,56 | |
| Transformateur - canalisations H.T. et B.T. . . | 50.000 » | 29.538,56 | |
| Suppression d'eau et grand secours | 30.000 » | 7.266,04 | 40.000 » |
| Renforcement ossature par piliers métalliques. | | | 100.000 » |
| Horaires | 35.000 » | 15.362,44 | |
| Divers et imprévue 8 % environ | 78.500 » | 38.620,82 | 130.700 » |
| | 1.000.000 » | | |
| Remplacement des sièges | 60.000 » | 75.204,19 | |
| Totaux | 1.060.000 » | 258.344,85 | |
| Reste disponible au 15/11/1963 | | 801.655,15 | |
| Montant du projet revalorisé | | | 1.890.000 » |
| Montant du crédit complémentaire | | | 1.088.344,85 |
| arrondi à | | | 1.100.000 F. |

L'équipement de la cage de scène qui reste à réaliser nécessitera la fermeture de l'établissement : ces travaux doivent par conséquent être menés jusqu'à leur complet achèvement sans discontinuer.

Par ailleurs s'agissant de travaux d'amélioration et de sécurité, il est permis de solliciter du Ministère des Affaires Culturelles une subvention dont le taux est de l'ordre de 30 %. La subvention escomptée calculée sur le montant des travaux restant à réaliser augmenté du coût des travaux d'installation du poste H.T. et de suppression d'eau déjà exécutés soit : 1.972.700, s'élèverait à 591.810 F.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à poursuivre le programme des travaux de modernisation du Théâtre Sébastopol, tel qu'il est revalorisé ci-avant.

2° de solliciter, par un rapport spécial, la subvention au taux de 30 % de la part du Ministère des Affaires Culturelles.

3° de décider l'ouverture d'un crédit complémentaire arrondi à 500.000 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses, à réaliser par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Théâtre Sébastopol — Travaux de modernisation — Crédit complémentaire — Emprunt — Emploi ».

4° d'autoriser, pour ne pas entraver le chantier dont les travaux devront se poursuivre sans interruption, le financement provisoire de la dépense sur fonds généraux.

Adopté.

**N° 64/ 7.038. — THÉÂTRE SÉBASTOPOL. TRAVAUX DE MODERNISATION.
SUBVENTION. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider de poursuivre la réalisation des travaux devant conduire à une amélioration des conditions d'exploitation du Théâtre Sébastopol et à la mise en conformité de ses installations avec les prescriptions relatives à la sécurité.

Les travaux déjà exécutés qui concernent la construction du poste électrique H.T. nécessaire à l'alimentation des nouvelles installations scéniques et le remplacement des pompes de surpresseur d'eau et du grand secours en fonction du rehaussement ultérieur de la nourrice et des déversoirs se sont élevés à 82.700 F. environ.

Le devis des travaux restant à réaliser s'élève à 1.890.000 F.

Ces travaux sont subventionnables au taux de 30 % de la part du Ministère des Affaires Culturelles.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous engager à entretenir les ouvrages dont il s'agit et d'inscrire chaque année au Budget le crédit nécessaire à cet effet,

2° de solliciter de l'Autorité Supérieure l'octroi de la subvention escomptée, au taux le plus élevé possible,

3° de décider l'inscription des articles correspondants à ladite subvention, évaluée à 591.810 F. aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Théâtre Sébastopol — Travaux de modernisation — Subvention — Emploi ».

Adopté.

**N° 64 / 7.039. — BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE. RUE ÉDOUARD
DELESALLE. MOBILIER. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 57/7036 du 11 mars 1957, nous avons décidé la construction d'une Bibliothèque Municipale rue Edouard Delesalle et par délibération n° 58/7025 du 10 mars 1958 nous avons accepté l'avant projet présenté par MM. Lengart, Architectes.

En raison de l'avancement des travaux il convient de prévoir l'acquisition du mobilier nécessaire à l'équipement des locaux.

Les devis ont été établis par MM. Lengart, Architectes, pour le mobilier fixe et par le Service d'Architecture d'après le programme de la Bibliothécaire pour le mobilier mobile.

Le mobilier fixe en grande partie composé de rayonnages et de plans de travail est évalué à 220.000 F.

Le mobilier mobile est estimé à 280.000 F. et comprend notamment les sièges, bureaux, fichiers et tables.

Ces fournitures feront l'objet, après appel d'offres parmi les firmes spécialisées, de marchés qui seront soumis à votre approbation.

Cet équipement ouvre droit à une subvention calculée au taux de 35 %.

La demande de subvention fait l'objet d'un rapport spécial.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

— de décider l'ouverture d'un crédit de 332.000 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses, à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964 sous la rubrique :

« Bibliothèque Municipale — Mobilier — Emprunt — Emploi ».

Étant donné l'urgence qui s'attache à l'exécution de ces travaux, nous vous demandons, en outre, d'autoriser le financement provisoire sur fonds généraux de la dépense, en attendant la réalisation de l'emprunt prévu à cet effet.

Adopté.

**N° 64 / 7.040. — BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE. RUE ÉDOUARD
DELESALLE. MOBILIER. SUBVENTION. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider l'ouverture d'un crédit de 332.000 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses d'équipement en mobilier fixe et mobile de la nouvelle Bibliothèque Municipale rue Edouard-Delesalle, dont l'édification se poursuit.

Cet équipement ouvre droit au bénéfice d'une subvention calculée au taux de 35 % et fixée à 168.000 F. de la Direction des Bibliothèques, du Ministère de l'Éducation Nationale.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à solliciter le bénéfice de ladite subvention évaluée à 168.000 F.,
- 2° de décider l'inscription des articles correspondants à cette subvention aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964 sous la rubrique :

« Bibliothèque Municipale — Mobilier — Subvention — Emploi ».

Adopté.

**N° 64 / 7.041. — PALAIS DES BEAUX-ARTS. TRAVAUX DE COUVERTURE.
AMÉNAGEMENTS. ÉCLAIRAGE. PART DE LA VILLE.
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 58/7015 du 10 mars 1958, 61/7111 du 17 mars 1961 et 63/7014 du 6 mars 1963, respectivement approuvées les 25 mars 1958, 17 mars 1961 et 19 mars 1963, nous avons décidé de poursuivre la remise en état des couvertures et lanterneaux du Palais des Beaux-Arts.

La troisième tranche de travaux est en cours d'exécution. Il apparaît que le crédit inscrit au Budget présentera une insuffisance de 65.500 F., compte tenu, d'une part, de l'exécution de travaux supplémentaires et, d'autre part, des hausses intervenues depuis l'établissement des devis.

Une quatrième tranche de travaux, concernant notamment le remplacement des lanterneaux par des barres « Vitrage-Eclipse » au-dessus des trois galeries au pourtour de l'atrium, a été évaluée à 150.000 F.

Enfin, diverses installations électriques sont à réaliser et notamment :

| | | |
|---|-----------|------------|
| — Éclairage de la galerie céramique au moyen de réflecteurs « spots » | 25.000 F. | |
| — Éclairage de la rotonde d'entrée de gauche, par une rampe fluorescente et des accès des galeries côté boulevard de la Liberté ainsi que de l'escalier | 32.000 F. | |
| — Éclairage de trois galeries de peinture au 1 ^{er} étage | 70.000 F. | 157.000 F. |
| — Éclairage de l'atrium | 30.000 F. | |

Ces travaux d'installations électriques sont susceptibles d'être subventionnés à un taux qu'on peut fixer à 40 % environ par la Direction des Musées du Ministère des Affaires Culturelles.

Les honoraires dus à M. Mollet ont été évalués à 14.900 F.

En conséquence, la part de la Ville dans les dépenses peut être chiffrée comme suit :

| | | |
|---|------------|--------------------|
| — Travaux de couverture, 3 ^e tranche | 65.500 F. | |
| 4 ^e tranche | 150.000 F. | |
| Honoraires 4 % | 8.620 F. | 224.120 F. |
| — Installations électriques. | 157.000 F. | |
| Honoraires | 6.280 F. | |
| 60 % de | 163.280 F. | arrondi à 97.980 F |
| | | 322.100 F. |

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de permettre la réalisation de ces travaux,

2^o de solliciter de la Direction des Musées, par un rapport spécial, l'octroi de la subvention escomptée au taux le plus élevé possible,

3^o de décider l'ouverture d'un crédit évalué à 322.100 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses, à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Palais des Beaux-Arts — Travaux de couverture — Aménagements — Éclairage — Part de la Ville — Emprunt — Emploi ».

4^o Pour les seuls travaux d'installations électriques dont la réalisation est urgente et s'élevant à 97.980 F., d'autoriser le financement provisoire des dépenses sur fonds généraux en attendant la réalisation de l'emprunt prévu à cet effet.

Adopté.

**N° 64 / 7.042. — PALAIS DES BEAUX-ARTS. ÉCLAIRAGE. SUBVENTION.
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider la réalisation de divers travaux au Palais des Beaux-Arts, et, notamment, la mise en place d'installations d'éclairage qui permettront d'organiser des manifestations ou visites nocturnes du Musée.

Ces aménagements, qui ont été évalués à 163.280 F., sont susceptibles d'être subventionnés, à un taux fixé prévisionnellement à 40 %, par la Direction des Musées du Ministère des Affaires Culturelles.

Le montant de la subvention a été évalué à 65.300 F.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de prendre l'engagement d'assurer l'entretien de ces ouvrages et, d'inscrire chaque année au Budget, les crédits nécessaires à cet effet,

2° de solliciter de l'Autorité Supérieure la subvention escomptée, au taux le plus élevé possible,

3° de prévoir l'inscription des articles correspondants à la subvention escomptée évaluée à 65.300 F. aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964 sous la rubrique :

« Palais des Beaux-Arts — Éclairage — Subvention — Emploi »

Adopté.

**N° 64 / 7.043. — PALAIS DES BEAUX-ARTS. GALERIE DES SCULPTURES.
REMISE EN ÉTAT INTÉRIEURE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a paru nécessaire de procéder au nettoyage des murs, plafonds, pilastres et voûtes en pierre de la galerie de sculpture du Palais des Beaux-Arts dans laquelle se tiennent diverses manifestations.

M. MOLLET, Architecte, chargé de la direction des travaux a consulté plusieurs entreprises qui ont remis les prix ci-après :

| | |
|------------------------------------|------------------------------------|
| — Société Safen. | 30.000 F. y compris échafaudages |
| — Établissements Mouquet. | 46.125 F. non compris échafaudages |
| — Établissements Cazeaux | 46.687 F. compris échafaudages |
| — Société Porte. | 33.000 F. |

La proposition la plus intéressante pour la Ville de Lille a été formulée par la Société Anonyme « L'Entreprise Ferroviaire - S.A.F.E.N. », dont le siège est à Paris, 36, avenue Hoche (8^e), avec laquelle il est nécessaire de passer un marché de gré à gré.

Le délai proposé est de 2 mois 1/2.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter les travaux dont il s'agit,

2° de permettre la passation d'un marché de gré à gré avec la S.A. « L'Entreprise Ferroviaire » pour un montant global de 30.000 F.,

3° d'imputer les dépenses sur le crédit inscrit, au budget de 1964, pour l'entretien des bâtiments communaux.

Adopté.

**N° 64 / 7.044. — MONUMENTS HISTORIQUES. HOSPICE COMTESSE.
TRAVAUX A LA CHARGE DE LA VILLE.
AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS. CRÉDIT.
COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/7050 du 21 mai 1957, nous avons ouvert le crédit nécessaire à l'exécution des aménagements intérieurs des salles de l'Hospice Comtesse laissés à la charge de la Ville et notamment les installations électriques.

D'autre part, par délibération n° 60/7063 du 7 mars 1960, nous avons décidé l'aménagement de l'ancien logement de l'Économé et notamment l'installation d'un groupe sanitaire et ouvert à cet effet un crédit de 45.000 F.

Ces travaux sont terminés et, par suite des hausses intervenues depuis l'établissement des devis, une insuffisance de 14.400 F., y compris honoraires, nécessite l'ouverture d'un crédit complémentaire pour permettre le règlement des mémoires en instance.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de décider l'ouverture d'un crédit complémentaire de 14.400 F. qui sera inscrit au chapitre XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Monuments Historiques — Hospice Comtesse — Aménagements intérieurs — Crédit complémentaire ».

Adopté.

**N° 64 / 7.045. — MONUMENTS HISTORIQUES. HOSPICE COMTESSE.
PARLOIR. REMPLACEMENT DU PARQUET, DES
SOLIVES, LAMBRIS, ETC... FONDS DE CONCOURS.
CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 12 août 1963, la Conservation Régionale des Bâtiments de France a fait connaître que l'Architecte en Chef des Monuments Historiques avait décelé la présence d'un foyer de mérule sous le parquet de la salle du parloir de l'Hospice Comtesse.

Cet Homme de l'Art a été amené à ordonner la dépose totale du parquet et des solives.

Il est envisagé de procéder à la remise en état de cette salle.

Les travaux comprennent :

- la dépose de tous les lambris d'appuis, leur vérification avec réparation, imprégnation d'un fongicide puis repose,
- la vérification du sol avec suppression des remontées d'eau si nécessaire,
- l'abaissement de ce sol à environ 0,60 m. en dessous du niveau actuel,
- l'imprégnation par produit fongicide des bases des murs et de tous les bois,

- la pose de solives métalliques coiffées d'une petite lambourde en bois,
- la pose d'un nouveau parquet en chêne à larges lames posées au clou forgé avec réservation de larges trappes d'aération recouvertes d'une grille de bronze aux quatre angles de la salle et d'une trappe parquetée donnant accès au vide sanitaire de 0,60 m. aménagé comme il est dit ci-avant.

L'ensemble de ces travaux est évalué à 18.000 F.

Une participation fixée à 50 % est demandée à la Ville pour l'exécution de ces travaux.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à apporter notre concours à l'État pour ces travaux de conservation de l'Hospice Comtesse,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 9.000 F. représentant la quote-part de la Ville dans les dépenses, qui sera inscrit au chapitre XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Monuments Historiques — Hospice Comtesse — Parloir — Travaux de réfection — Fonds de concours ».

Adopté.

**N° 64 / 7.046. — ANCIEN HOPITAL SAINT-SAUVEUR. BATIMENT
CLASSÉ. AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS. ARCHITECTE.
CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 7116 du 17 mars 1961, approuvée le 30 mars 1961 par M. le Préfet du Nord, nous avons décidé de confier à M. Guy Jourdain, Architecte des Bâtiments de France, la direction des travaux d'aménagements intérieurs du bâtiment classé de l'Ancien Hôpital Saint-Sauveur, restauré par l'Administration Centrale.

Pour permettre le règlement des honoraires dus à M. Jourdain, il y a lieu de passer avec cet Homme de l'Art un contrat de prestations de services.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Jourdain, ledit contrat de prestations de services.

Adopté.

**N° 64 / 7.047. — MONUMENTS HISTORIQUES. TOUR DE L'ÉGLISE
SAINTE CATHERINE. RESTAURATION. CRÉDIT
COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 60/7021 du 7 mars 1960, 61/7114 du 17 mars 1961 et 63/7052 du 6 mars 1963, respectivement approuvées les 15 mars 1960, 31 mars 1961 et 21 mars 1963, nous avons décidé de réaliser les travaux de restauration des faces de la Tour Sainte-Catherine et ouvert à cet effet les crédits nécessaires.

La restauration de la face sud est achevée et le crédit présente une insuffisance de 6.000 F. environ, y compris honoraires.

D'autre part compte tenu des hausses enregistrées depuis l'établissement du devis des travaux de réfection des façades Nord et Est, le crédit inscrit au budget primitif de 1963 présente une insuffisance évaluée à 39.500 F. Les honoraires seront majorés de ce fait de 1.600 F. environ.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention dont le taux est fixé prévisionnellement à 15 %, soit 7.065 F.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de décider l'ouverture d'un crédit de 40.035 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses, qui sera inscrit au chapitre XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Monuments Historiques — Tour de l'Église Sainte-Catherine — Restauration — Crédit complémentaire ».

2° de nous autoriser à solliciter de l'Autorité Supérieure le complément de subvention escomptée.

Adopté.

**N° 64 / 7.048. — MONUMENTS HISTORIQUES. TOUR DE L'ÉGLISE
SAINTE-CATHERINE. RESTAURATION. SUBVENTION.
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider l'ouverture d'une dotation complémentaire de 40.035 F. représentant la part de la Ville dans les travaux de restauration des façades de la Tour de l'Église Sainte-Catherine, les crédits inscrits au Budget présentant une insuffisance résultant des hausses de prix depuis l'établissement des devis.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'octroi d'une subvention dont le taux a été prévisionnellement arrêté à 15 %, soit 7.065 F.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à solliciter de l'Autorité Supérieure, une subvention à un taux aussi élevé que possible pour ces travaux qui concernent un édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

2° de décider l'ouverture des articles correspondants à la subvention escomptée, soit 7.065 F., aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Monuments Historiques — Tour de l'Église Sainte-Catherine — Restauration — Subvention — Emploi ».

Adopté.

**N° 64/ 7.049. — MONUMENTS HISTORIQUES. ÉGLISE SAINT-ANDRÉ.
RESTAURATION DES VOUTES DES NEFS LATÉRALES.
RESTAURATION DE VITRAUX. FONDS DE CONCOURS.
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 62/7053 du 9 mars 1962, approuvée le 26 mars suivant, la Ville a participé aux travaux de restauration des bas côtés de l'Église Saint-André, pour une première tranche de 46.629,06 F.

Par lettre du 13 décembre 1963, la Conservation Régionale des Bâtiments de France a fait connaître qu'elle envisageait de poursuivre en 1964 la restauration des deux nefs latérales de l'Église Saint-André.

Le programme comporte les travaux ci-après, évalués comme suit en août 1960 :

| | | |
|---|-------------|----------------------|
| 1° la réfection de la maçonnerie des voûtes : | | |
| — bas côté Nord | 8.381,82 F. | |
| — bas côté Sud | 9.287,98 F. | 17.669,80 F. |
| 2° la restauration des moulures et décorations en staff. | | 35.729,12 F. |
| 3° les peintures et dorures des voûtes des deux bas côtés | | 37.073,62 F. |
| 4° la peinture et le nettoyage des parties verticales des deux nefs latérales | | 36.614,76 F. |
| 5° la restauration des vitraux | | 53.284,60 F. |
| | | <u>180.371,80 F.</u> |

Après revalorisation du devis, la quote-part de la Ville dans les dépenses serait arrêtée à 100.000 F.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à apporter notre concours à l'État pour la poursuite du programme de restauration de l'Église Saint-André.

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 100.000 F., à provenir de l'emprunt qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Monuments Historiques — Église Saint-André — Restauration des voûtes et de vitraux — Fonds de concours — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

**N° 64 / 7.050. — ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE. RESTAURATION.
DU DOME. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 /7099 du 10 juin 1963, approuvée le 28 juin suivant, nous avons confié à M. Jourdain, Architecte des Bâtiments de France, l'étude et la direction des travaux de restauration du dôme de l'église Sainte-Marie-Madeleine, sise rue du Pont-Neuf, à Lille.

D'autre part, nous avons demandé le classement de cette église par délibération n° 63 /7100 du 10 juin 1963, non approuvée à ce jour.

M. Jourdain a déposé le dossier technique concernant les travaux qui lui ont été confiés.

Le devis, dressé par cet Homme de l'Art, s'élève à 461.480 F. 79 sur la base des prix de règlement de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France et de ses correctifs connus en juillet 1963. Il peut être arrondi à 475.000 F., compte tenu des hausses enregistrées.

Une subvention évaluée prévisionnellement à 10 % du montant des dépenses peut être escomptée de la part de la Direction des Monuments Historiques.

D'autre part, le Comité Lillois d'entretien des églises sera invité à participer aux dépenses de restauration à concurrence de 50 % des sommes laissées à la charge de la Ville.

Eu égard à ce qui précède, le financement de l'opération s'établit donc prévisionnellement comme suit :

| | |
|---|------------|
| Participation de la Ville (Emprunt) | 213.750 F. |
| Subvention de l'État | 47.500 F. |
| Participation du Culte. | 213.750 F. |
| Total | 475.000 F. |

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous permettre d'exécuter les travaux de restauration du dôme de l'église Sainte-Marie-Madeleine, indispensable pour la conservation de l'édifice,

2° de nous autoriser à solliciter de l'Autorité Supérieure une subvention au taux le plus élevé possible,

3° de décider l'inscription aux chapitres XII, XIII et XVI des Recettes du Budget Primitif de 1964, des participations ci-dessus et au chapitre XXXVII des Dépenses du même document des crédits d'emploi correspondants.

Adopté.

**N° 64 / 7.051. — ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE. RESTAURATION
DU DOME. SUBVENTION. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider la restauration du dôme de l'église Sainte-Marie-Madeleine, sise rue du Pont-Neuf et d'inscrire, à cet effet, un crédit de 427.500 F. représentant la part de la Ville et du Culte dans les dépenses.

Une subvention calculée au taux de 10 %, soit 47.500 F., peut être escomptée de la Direction des Monuments Historiques du Ministère des Affaires Culturelles.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de solliciter de l'Autorité Supérieure, l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible,

2° de décider l'inscription des articles correspondants à la subvention escomptée évaluée prévisionnellement à 47.500 F. aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Église Sainte-Marie-Madeleine — Restauration du dôme — Subvention — Emploi ».

Comme il est de règle en matière de travaux subventionnables, nous nous engageons à entretenir les ouvrages dont il s'agit et à inscrire chaque année au Budget, le crédit nécessaire.

Adopté.

**N° 64 / 7.052. — BATIMENTS COMMUNAUX. ATELIERS MUNICIPAUX
RUE JEAN WALTER. FOURNITURE D'ÉNERGIE
ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION. CONTRAT. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 /7128 du 8 novembre 1963, vous avez décidé la passation du contrat avec l'E.D.F. n° 21 1613 pour fourniture d'énergie électrique haute tension 15 KV au « tarif vert ».

Pour actionner la totalité des machines-outils, postes de soudure, etc... il convient de porter la précédente puissance à 75 KW.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver la passation de cet avenant,

2° de décider que la dépense dont le montant est fonction d'un coefficient utilisateur non déterminé sera imputée sur le crédit ouvert pour l'éclairage des Bâtiments Communaux.

Adopté.

**N° 64 / 7.053. — RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE MUNICIPAL. INSTITUT
DIDEROT. ENGAGEMENT D'ENTRETIEN AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62 /7133 du 8 novembre 1962, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 novembre 1962, nous avons passé avec la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques, un marché pour l'entretien général des installations téléphoniques des bâtiments communaux.

La nationalisation du lycée technique Diderot nous oblige à modifier ledit marché, l'entretien des installations téléphoniques de cet établissement n'incombant plus à la Ville.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques, dont le siège social est à Paris (15^e), 251, rue de Vaugirard, un avenant au marché du 18 septembre 1962, pour résiliation à dater du 1^{er} janvier 1964, de l'engagement concernant l'Institut Diderot,

2° de décider que le marché se montant à mille-huit-cent-quatorze francs, cinquante-trois centimes (1.814 F.,53), sera ramené à mille-six-cent-soixante et onze francs, soixante-deux centimes (1.671 F.,62).

Adopté.

**N° 64 / 7.054. — ÉTABLISSEMENT DE BAINS-BAIGNOIRES, RUE
D'HAZEBROUCK. RECONSTRUCTION. CRÉDIT
COMPLÉMENTAIRE. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 61 /7107 du 17 mars 1961 et 62 /7079 du 13 juin 1962, nous avons décidé de procéder à la reconstruction de l'établissement de bains-baignoires, rue d'Hazebrouck, fermé lors de la modernisation des cabines de déshabillage de la piscine.

M. Mollet, Architecte désigné pour la direction des travaux, a établi un projet remanié conformément au programme du Service utilisateur.

Ce projet, revalorisé suivant les correctifs connus en octobre 1963, a été chiffré à 950.000 F.

Compte tenu des reliquats de crédits disponibles reportés au Budget, l'inscription d'un crédit complémentaire de 400.000 F. est nécessaire.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à réaliser les travaux prévus,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 400.000 F. à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous rubrique :

« Propriétés Communales — Aménagement — Équipement — Modernisation et sécurité — Travaux et fournitures diverses — Emprunt — Emploi — Sous-crédit d : Établissement de bains-baignoires, rue d'Hazebrouck — Reconstruction — Crédit complémentaire ».

Adopté.

**N° 64 / 7.055. — ÉTABLISSEMENT DE BAINS DE WAZEMMES.
PRÉSENTATION DU PROJET. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/7081 du 6 mars 1963, nous avons décidé de confier à M. BRUNOT, Architecte D.P.L.G., à Lille, l'étude d'un avant-projet de construction d'un établissement de bains destiné à remplacer celui de la rue des Sarrazins dont la vétusté ne permet pas une modernisation efficace.

Ce nouvel établissement doit être édifié à l'emplacement des anciennes écoles Boucher-de-Perthes et Fombelle qui ont été désaffectées, dans le quadrilatère formé par les rues Paul-Lafargue, Fombelle, d'Austerlitz et de Bailleul.

L'avant-projet dressé par M. BRUNOT correspond au programme fixé par les Services de la 5^e Division.

L'établissement se présente sous la forme d'un bâtiment à simple rez-de-chaussée en équerre à deux branches inégales front aux rues Paul-Lafargue et Fombelle.

L'entrée principale se situe à l'angle de ces rues et commande les deux ailes, à savoir :

- *une aile « Messieurs »* comprenant : 1 salle d'attente, 29 cabines de douches, 20 cabines de bains, 2 W.-C., 1 local pour le personnel.
- *une aile « dames »* comprenant : 1 salle d'attente, 5 cabines de douches, 15 cabines de bains, 2 W.-C., 1 local pour le personnel.

Le bureau du régisseur et un local pour le matériel d'entretien s'ouvrent dans le hall d'entrée.

Le local pour le matériel est desservi par un monte-charges pour l'approvisionnement du sous-sol et un escalier d'accès audit sous-sol. Il possède, en outre, une entrée directe sur la rue Paul-Lafargue.

Un bâtiment annexe, en retour front à la rue de Bailleul, abrite :

- au sous-sol : la chaufferie et ses annexes,
- au rez-de-chaussée : un garage pour les engins à deux roues avec entrée particulière, à l'angle des rues de Bailleul et Paul-Lafargue,
- sur deux niveaux : deux logements de type F 4 réservés, l'un au régisseur, l'autre au chaudronnier-chauffeur de l'établissement.

Ces logements possèdent une entrée indépendante sur la rue de Bailleul.

Au sous-sol du bâtiment principal, trouvent place :

- sous le hall d'entrée : un vaste local pour le stockage des produits d'entretien, et le petit matériel, desservi comme il est dit ci-avant,
- des galeries techniques pour le passage de toutes les canalisations (eaux chaude, froide, chauffage, électricité, évacuation des eaux usées, etc...),
- des locaux pour les aérothermes nécessaires au chauffage d'appoint et l'élimination des buées placés sous les salles d'attente.

Le nouvel établissement sera similaire à celui de la rue Dupuytren, tant du point de vue conception que du point de vue construction.

* * *

Le devis dressé par M. BRUNOT s'élève à 1.600.000 F. environ, se décomposant comme suit :

| | |
|---|--------------|
| — Établissement proprement dit | 1.147.000 F. |
| — Bâtiment annexe (garage, chaufferie, logements). | 210.380 F. |
| — Clôture extérieure — Aménagement des parties vertes | 45.000 F. |
| | 1.402.380 F. |
| Somme à valoir pour divers et imprévus : 10 % environ | 137.620 F. |
| Honoraires de l'Architecte | 60.000 F. |
| Total | 1.600.000 F. |

Cette évaluation ne comprend pas l'acquisition des immeubles situés front à la rue d'Austerlitz que le Service de l'Urbanisme a été chargé de réaliser pour l'exécution du programme, et qui devrait être poursuivie d'urgence en ce qui concerne les deux propriétés sises à l'angle des rues Fombelle et d'Austerlitz, intéressées par la construction de l'aile réservée aux « Messieurs ».

* * *

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Ministère de l'Intérieur au titre des constructions publiques, à un taux qui ne saurait excéder 10 % de la dépense subventionnable, ce qui permet de l'évaluer à 160.000 F. environ.

* * *

En conséquence, et d'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver l'avant-projet dressé par M. BRUNOT, Architecte D.P.L.G. avec lequel un contrat de prestations de service a été passé.

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 1.440.000 F. à financer par voie d'emprunt qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Établissement de bains de Wazemmes — Emprunt — Emploi ».

3° de nous autoriser à solliciter de l'État, par un rapport spécial, une subvention au taux le plus élevé possible.

Le dossier règlementaire sera présenté ultérieurement ainsi que les cahiers des charges qui serviront de base aux adjudications pour la désignation des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Adopté.

**N° 64 / 7.056. — ÉTABLISSEMENT DE BAINS DE WAZEMMES.
SUBVENTION. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons d'approuver l'avant-projet dressé par M. Jean BRUNOT, Architecte D.P.L.G. pour la construction d'un nouvel établissement de bains à Wazemmes, et d'inscrire au Budget le crédit de 1.440.000 F. nécessaire à l'exécution des travaux.

Nous avons décidé également de solliciter l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous engager à assurer l'entretien des ouvrages subventionnés et d'inscrire un crédit à cet effet, au Budget de chaque année,

2° d'inscrire aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, les articles correspondants à la subvention escomptée, fixée prévisionnellement à 160.000 F., sous la rubrique :

« Établissement de bains de Wazemmes — Subvention — Emploi ».

Adopté.

**N° 64 / 7.057. — CRÈCHE DU FAUBOURG DE BÉTHUNE. AMÉNAGEMENT.
ÉQUIPEMENT. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 7118 du 8 novembre 1963, nous avons adopté le projet d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment construit par l'Office Municipal des H.L.M., au boulevard de Metz, et mis à notre disposition par cet Organisme.

Le projet évalué sur la base de la Série de prix du Bâtiment de la Région du Nord s'élève à 370.000 F.

Une subvention, évaluée prévisionnellement au taux de 15 %, peut être sollicitée du Ministère de la Santé, soit à 55.500 F.

D'autre part, selon les renseignements recueillis, ce projet pourrait également bénéficier d'une subvention des Services de la Sécurité Sociale.

Conformément à la délibération sus-rappelée, et d'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de décider l'ouverture d'un crédit de 314.500 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses à financer par voie d'emprunt qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Crèche du Faubourg-de-Béthune — Aménagement — Équipement — Emprunt — Emploi ».

2° de nous autoriser à demander l'octroi de la subvention escomptée du Ministère de la Santé, évaluée à 55.500 F.

3° d'introduire, par un rapport spécial, une demande de participation auprès de la Direction Régionale de la Sécurité Sociale. Cette participation sera comptabilisée ultérieurement, la cas échéant.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 35).

**N° 64 / 7.058. — CRÈCHE DU FAUBOURG DE BÉTHUNE. AMÉNAGEMENT.
ÉQUIPEMENT. SUBVENTION. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons approuvé le 8 novembre 1963 le projet d'aménagement d'une crèche au Faubourg-de-Béthune et venons de décider l'ouverture d'un crédit de 314.500 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses.

Une subvention, dont le taux a été prévisionnellement arrêté à 15 %, peut être escomptée du Ministère de la Santé, pour la réalisation de ces travaux.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° comme il est d'usage pour les travaux subventionnés, de prendre l'engagement d'assurer l'entretien de ces ouvrages et d'inscrire, chaque année, un crédit à cet effet,

2° de nous autoriser à solliciter de l'État l'octroi de la subvention escomptée évaluée à 55.500 F.,

3° de décider l'inscription des articles correspondants aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Crèche du Faubourg-de-Béthune — Aménagement — Équipement — Subvention — Emploi ».

Adopté.

**N° 64/ 7.059. — CRÈCHE DU FAUBOURG DE BÉTHUNE.
AMÉNAGEMENT. ÉQUIPEMENT. DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ
SOCIALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider l'inscription au Budget Primitif d'un crédit de 314.500 F. représentant la part de la Ville dans les travaux d'aménagement et d'équipement de la Crèche du Faubourg-de-Béthune et le emploi de la subvention escomptée de la part du Ministère de la Santé, évaluée à 55.500 F., du taux de 15 %.

Selon les renseignements recueillis, ce projet serait également susceptible de bénéficier d'une participation des Services de la Sécurité Sociale.

En conséquence, d'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons l'autorisation d'introduire auprès de ces Services, une demande de subvention au taux le plus élevé possible. Cette subvention sera comptabilisée ultérieurement, le cas échéant.

Adopté.

**N° 64/ 7.060. — CRÈCHE DE FIVES. REMPLACEMENT DU MOBILIER.
CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de remise en état des locaux de la crèche de Fives sont en voie d'achèvement et il apparaît nécessaire, dans ce cadre rénové de remplacer le mobilier désuet ou hors d'usage. Cette fourniture a été évaluée à 50.000 F.

Ces fournitures seront assurées par les entreprises titulaires de marchés aux conditions souscrites.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à procéder à ce remplacement,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 50.000 F. au Budget Primitif de 1964, sous rubrique :

« Propriétés Communales — Aménagement — Équipement — Modernisation et sécurité — Travaux et fournitures diverses — Crédit — Sous-crédit b : Crèche de Fives — Remplacement du mobilier ».

Adopté.

**N° 64 / 7.061. — SALLE ROGER SALENGRO. TRAVAUX DE PEINTURES.
CRÉDIT**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il convient de procéder à la réfection des peintures intérieures de la Salle Roger-Salengro.

Les travaux sont évalués à 50.000 F. par notre service d'Architecture.

Ils seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à réaliser ces travaux,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 50.000 F. au Budget Primitif de 1964, sous rubrique :

« Propriétés communales — Aménagement — Équipement — Modernisation et sécurité — Travaux et fournitures diverses — Crédit — Sous-crédit c : Salle Roger-Salengro — Travaux de peintures ».

Adopté.

**N° 64 / 7.062. — SALLE DES FÊTES DE FIVES. TRAVAUX DE
COUVERTURE. RECHERCHE DU MÉRULE. 1^{re} TRANCHE.
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il convient de procéder à la salle des Fêtes de Fives à la remise en état de la couverture et des bétons.

D'autre part la présence du mérule a été décelée dans le logement du concierge.

Ces travaux s'élèvent à 98.000 F. et il restera à réaliser la remise en état intérieure de la salle.

Ils seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des propriétés communales ou titulaires de marchés aux conditions souscrites.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° l'autorisation d'entreprendre ces travaux,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 98.000 F., à financer par voie d'emprunt qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous rubrique :

« Propriétés communales — Aménagement — Équipement — Modernisation et sécurité — Travaux et fournitures diverses — Emprunt — Emploi — Sous-crédit a : Salle des Fêtes de Fives — Travaux de couverture — Recherche du mérule — Première tranche ».

Adopté.

N° 64 / 7.063. — HOTEL DE VILLE. AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS AU SOUS-SOL, CÔTÉ STADE. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La circulation dans la rue du Réduit est entravée par le stationnement des véhicules municipaux ou autres, desservant les services de l'Économat, de la Caisse des Écoles, des Travaux en Régie et le Restaurant des Municipaux.

La création d'une voie d'accès au sous-sol de l'Hôtel-de-Ville côté Stade, pénétrant au fond de l'impasse donnant rue Saint-Sauveur qui dessert les garages municipaux et traversant le parc de stockage du combustible, a été étudiée. Elle a été évaluée à 45.000 F.

Cet accès empiétera légèrement sur le stade pour permettre la manœuvre des camions.

Nous vous demandons, d'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances :

1° de nous autoriser à exécuter ces travaux qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des propriétés communales ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 45.000 F. au Budget Primitif de 1964, sous rubrique :

« Propriétés Communales — Aménagement — Équipement — Modernisation et sécurité — Travaux et fournitures diverses — Crédit — Sous-crédit a : Hôtel de Ville — Aménagement d'un accès au sous-sol, côté Stade ».

Adopté.

N° 64 / 7.064. — BATIMENTS COMMUNAUX. HOTEL DE VILLE. BAINS LILLOIS. GARAGE BÉRANGER. THÉÂTRE DE L'OPÉRA. FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION. CONTRATS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but d'obtenir de meilleures conditions de facturation de l'énergie électrique haute tension destinée aux bâtiments suivants :

— Hôtel de Ville — Bains Lillois — Garage Béranger — Théâtre de l'Opéra, nous sommes amené à passer avec l'E.D.F. les contrats ci-après au « tarif vert » :

| | | | |
|-----------------------|---------|-----------|--------|
| — Hôtel de Ville, | contrat | 21.307, | 200 Kw |
| — Bains Lillois, | » | 21.221-1, | 60 Kw |
| — Garage Béranger, | » | 21.498, | 10 Kw |
| — Théâtre de l'Opéra, | » | 21.162, | 230 Kw |

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver la passation de ces contrats,

2° de décider que les dépenses dont le montant est fonction d'un coefficient utilisateur non déterminé seront imputées sur les divers crédits correspondants ouverts pour l'éclairage des Bâtiments Communaux.

Adopté.

**N° 64 / 7.065. — INSTITUT DE CHIMIE, RUE BARTHÉLÉMY DELESPAUL.
TRAVAUX D'ENTRETIEN. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers travaux d'entretien sont nécessaires à l'Institut de Chimie, rue Barthélémy-Delespaul.

Il s'avère nécessaire de remplacer la couverture en zinc du bâtiment principal et d'effectuer des travaux de charpente, de couverture en tuiles et de peinture extérieure.

L'ensemble des travaux est évalué à 131.000 F.

Les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances nous vous demandons :

1° de nous autoriser à effectuer ces travaux de réfection et d'entretien,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 131.000 F. à financer par voie d'emprunt qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Institut de Chimie — Travaux d'entretien — Emprunt — Emploi »,

Adopté.

**N° 64 / 7.066. — MARCHÉ COUVERT NOUVELLE AVENTURE.
TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT ET DE COUVERTURE.
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est envisagé la remise en état du Marché Couvert Nouvelle Aventure.

Le remplacement de la toiture en zinc et de la verrière par des plaques en polyester, la réfection des peintures intérieures et extérieures ont été évalués à 292.500 F.

Ces travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites ou feront éventuellement l'objet d'appel d'offres selon l'importance des différents lots.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à entreprendre les travaux de remise en état,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 292.500 F. à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous rubrique :

« Propriétés communales — Aménagement — Équipement — Modernisation et sécurité — Travaux et fournitures diverses — Emprunt — Emploi — Sous-crédit b : Marché Couvert Nouvelle Aventure — Travaux de remise en état et de couverture ».

Adopté.

N° 64 / 7.067. — GARAGE MUNICIPAL RUE BÉRANGER. TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT. 4^me TRANCHE. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 /7060 du 7 mars 1960, 61 /7108 du 17 mars 1961 et 63 /7046 du 6 mars 1963, nous avons décidé de poursuivre la remise en état et la transformation du garage rue Béranger qui ne correspondait plus aux besoins du parc municipal et voté à cet effet un crédit de 40.000 F. et deux de 100.000 F.

Une quatrième tranche de travaux est prévue pour 1964. Elle est arrêtée à 100.000 F. et concerne les toitures, les menuiseries et peintures.

Les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des propriétés communales ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites. Ils pourront faire éventuellement l'objet d'appels d'offres selon l'importance des lots.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à poursuivre ces travaux de modernisation,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 100.000 F. à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous rubrique :

« Propriétés communales — Aménagement — Équipement — Modernisation et sécurité — Travaux et fournitures diverses — Emprunt — Emploi — sous-crédit c : Garage Municipal, rue Béranger — Travaux de remise en état — 4^e tranche ».

Adopté.

**N° 64 / 7.068. — AUBERGE DE LA JEUNESSE. AMÉNAGEMENT D'UN
TERRAIN DE VOLLEY-BALL. PART DE LA VILLE.
CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une demande d'aménagement d'un terrain de volley-ball de 24 m. × 15 m. y compris dégagements, à proximité de l'Auberge de la Jeunesse de Lille, a été formulée par le responsable de la Fédération Unie des Auberges.

Le devis, dressé par nos Services, s'élève à 13.230 F.

Une subvention, dont le montant n'excèdera pas 3.000 F., peut être escomptée de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à réaliser ledit terrain de volley-ball dont l'exécution sera confiée à des entreprises titulaires de marchés aux conditions qu'elles ont souscrites,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 10.230 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses qui sera inscrit au chapitre XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Auberge de la Jeunesse — Aménagement d'un terrain de volley-ball — Part de la Ville ».

3° de nous autoriser à solliciter, par un rapport spécial, le montant de la subvention escomptée.

Adopté.

**N° 64 / 7.069. — AUBERGE DE LA JEUNESSE. AMÉNAGEMENT D'UN
TERRAIN DE VOLLEY-BALL. SUBVENTION. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider la réalisation d'un terrain de volley-ball à proximité de l'Auberge de la Jeunesse et d'inscrire au Budget un crédit de 10.230 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses évaluées à 13.230 F.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la part de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Cette subvention a été évaluée prévisionnellement à 3.000 F.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous engager à entretenir ces ouvrages et, à cet effet, d'inscrire chaque année au Budget, le crédit nécessaire,

2° de solliciter l'octroi de la subvention escomptée, calculée au taux le plus élevé possible,

3° de décider l'inscription des articles correspondants à la subvention escomptée, soit 3.000 F. aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Auberge de la Jeunesse — Aménagement d'un terrain de volley-ball — Subvention — Emploi ».

Adopté.

N° 64 / 7.070. — PROGRAMME SOCIO-ÉDUCATIF ET SPORTIF. AUBERGE DE LA JEUNESSE. TRAVAUX DE TRANSFORMATIONS ET D'AMÉNAGEMENTS. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62/7152 du 8 novembre 1962, nous avons approuvé le projet présenté par M. GHESQUIERS, Architecte, concernant les travaux de transformations et d'aménagements à réaliser à l'Auberge de la Jeunesse, dans le cadre du programme Socio-Éducatif.

Au cours de cette même séance, nous avons décidé, par délibération n° 62/7153, de solliciter l'octroi d'une subvention au taux du 45 %, soit 81.000 F. et d'inscrire un crédit de 99.000 F. représentant la part de la Ville.

Les travaux ont été entrepris et la revalorisation effectuée selon le coefficient moyen général de juillet août 1963 porte le montant du projet à 208.175 F., ce qui nécessite l'inscription d'un crédit complémentaire de 28.175 F. Aucune majoration de subvention ne peut être escomptée.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de décider l'ouverture d'un crédit complémentaire de 28.175 F. qui sera inscrit au chapitre XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Programme Socio-éducatif et sportif — Auberge de la Jeunesse — Travaux de transformations et d'aménagements — Crédit complémentaire ».

Adopté.

N° 64 / 7.071. — PROGRAMME SOCIO-ÉDUCATIF. CENTRE SOCIO-ÉDUCATIF DE LA RUE DU LONG POT. PRÉSENTATION DU PROJET. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aménagement d'un Centre Socio-éducatif rue du Long-Pot, à Lille a été inscrit sur la liste complémentaire d'opérations du programme d'équipement socio-éducatif 1962-1965.

Les Architectes désignés, MM. Buhner et Deletang, ont déposé le projet se rapportant à cette réalisation.

Ce Centre Socio-éducatif sera construit à l'emplacement de l'ancienne école Paul-Bert, désaffectée. Il remplacera les baraquements du Centre Social de Fives à l'emplacement desquels sera aménagé ultérieurement un centre sportif.

Le projet déposé par MM. Buhner et Deletang répond aux programmes définis par les Commissions de la Famille et de l'Instruction Publique.

Le Centre sera divisé en deux parties :

- *des locaux pour les vieillards* : avec entrée particulière, situés au rez-de-chaussée et comprenant un hall d'accueil, un vestiaire, un foyer de 105 m² et des locaux sanitaires,
- *des locaux pour les jeunes* se subdivisant en :

a) UN CENTRE SOCIAL :

Ce Centre est composé : d'un hall d'entrée de 76 m² pouvant être utilisé en salle de réunions, d'une salle de réunions, d'une garderie, d'un bureau, de locaux sanitaires, d'une infirmerie commune aux vieillards et aux jeunes, d'un garage pour voitures d'enfants, d'un vestiaire, d'une cuisine avec office pour l'enseignement ménager, d'une salle de cours, d'un ouvroir, d'une salle de cinéma de 220 places, commune aux Centres Social et Éducatif.

b) UN CENTRE ÉDUCATIF :

Ce Centre sera édifié sur deux niveaux :

- *au rez-de-chaussée*, on trouve : une entrée particulière vers rue de l'École, deux bureaux, un vestiaire, des locaux sanitaires, un garage pour engins à deux roues avec accès par la rue Massenet,
- *au premier étage* : deux salles d'accueil, une salle de ciné-club, un ciné-laboratoire, une salle de ping-pong, une salle de lecture, un photo-club, une bibliothèque, un bar, des locaux sanitaires.

Un escalier de secours dessert cet étage.

Ce bâtiment constitue un bloc de 64 m. 60 sur 19 m. 03 représentant une surface de 1.230 m² au rez-de-chaussée et de 940 m² à l'étage, soit une surface totale développée de 2.170 m².

Le montant du projet a été chiffré, y compris honoraires, à 2.400.000 F., se décomposant comme suit :

| | | |
|--------------------------------|-----------|-----------|
| — locaux pour les vieillards : | 219.602 | (9,17 %) |
| — locaux pour les jeunes : | 2.174.436 | (90,83 %) |

La subvention inscrite à la loi-programme sus-rappelée et qui ne concerne que le Centre Social et le Centre éducatif réservés aux jeunes, est de 360.000 F., calculée au taux de 45 % sur le montant prévisionnel du projet évalué à 900.000 F.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le projet dressé par les Architectes Buhner et Deletang,
- 2° de solliciter, par un rapport spécial, l'octroi de la subvention escomptée,

3° de décider l'ouverture d'un crédit de 2.040.000 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses qui sera inscrit au chapitre XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Programme Socio-éducatif — Centre Socio-éducatif de la rue du Long-Pot — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

N° 64 / 7.072. — PROGRAMME SOCIO-ÉDUCATIF. CENTRE SOCIO-ÉDUCATIF DE LA RUE DU LONG POT. SUBVENTION. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons d'adopter le projet de construction d'un Centre Socio-éducatif, rue du Long-Pot, à l'emplacement de l'école Paul-Bert désaffectée et d'ouvrir le crédit de 2.040.000 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses.

Ce projet qui est repris sur la liste complémentaire d'opérations du programme d'équipement socio-éducatif 1962-1965, est susceptible de bénéficier d'une subvention qui a été arrêtée prévisionnellement à 360.000 F. à la loi-programme sus-rappelée.

Étant donné le montant du projet dressé par les Architectes Buhner et Deletang et la part importante des locaux affectés aux jeunes qui absorbent plus de 90 % de la dépense, nous vous demandons, en accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances :

1° de solliciter de l'Autorité Supérieure, la révision du montant prévisionnel de la subvention,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 360.000 F. qui sera inscrit aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Programme Socio-éducatif — Centre Socio-éducatif de la rue du Long-Pot — Subvention-Emploi ».

Adopté.

N° 64 / 7.073. — PROGRAMME SOCIO-ÉDUCATIF ET SPORTIF. CENTRE SOCIO-ÉDUCATIF, RUE FÉNELON. AMÉNAGEMENTS. PART DE LA VILLE. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aménagement d'un Centre socio-éducatif dans les locaux vacants de l'immeuble sis 38-40, rue Fénelon, à Lille est prévu à la liste complémentaire d'opérations inscrites au programme d'équipement socio-éducatif 1962-1965.

Cette réalisation a été évaluée à 50.000 F. environ avec subvention de 22.500 F., calculée au taux de 45 %.

Étant donné la faible importance de cette opération, le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports a fait connaître que ce projet était susceptible d'être inscrit au programme des travaux déconcentrés en 1964.

Un dossier administratif et technique conforme aux exigences ministérielles a été établi.

Les travaux seront confiés aux entreprises adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions qu'elles ont souscrites.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à réaliser ledit Centre socio-éducatif,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 27.500 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses, qui sera inscrit au chapitre XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Programme socio-éducatif et sportif — Centre socio-éducatif, rue Fénélon — Aménagements — Part de la Ville ».

3° de solliciter, par un rapport spécial, l'octroi de la subvention escomptée de 22.500 F.

Adopté.

N° 64 / 7.074. — PROGRAMME SOCIO-ÉDUCATIF ET SPORTIF. CENTRE SOCIO-ÉDUCATIF, RUE FÉNELON. AMÉNAGEMENTS. SUBVENTION. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider l'aménagement d'un Centre socio-éducatif dans les locaux vacants de l'immeuble sis 38-40, rue Fénélon, à Lille et l'ouverture d'un crédit de 27.500 F. représentant la part de la Ville dans les dépenses.

Cette opération qui figure à la liste complémentaire du programme d'équipement socio-éducatif et sportif 1962-1965 est susceptible de bénéficier d'une subvention de 22.500 F., calculée au taux de 45 %, au titre des travaux déconcentrés.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de solliciter l'octroi de la subvention escomptée, qui sera inscrite aux chapitres XIII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Programme socio-éducatif et sportif — Centre socio-éducatif, rue Fénélon — Aménagements — Subvention — Emploi ».

2° de nous engager à entretenir les ouvrages dont il s'agit et d'inscrire à cet effet, au Budget de chaque année, un crédit correspondant.

Adopté.

**N° 64 / 7.075. — COLONIE DE WORMHOUDT. PROJET D'AMÉNAGEMENT.
RÈGLEMENT DES HONORAIRES. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 1.396 du 24 mai 1947, nous avons désigné M. Stevens, Architecte, pour assurer l'étude d'ensemble et la direction des travaux de reconstruction de la Colonie de Wormhoudt, endommagée par faits de guerre.

Quatre tranches de travaux ont été réalisées à concurrence du montant de l'indemnité de dommages de guerre.

Sur avis de la Commission de l'Instruction Publique du 23 septembre 1957, M. Stevens, a été invité à établir un projet pour la réalisation d'une dernière tranche de travaux à exécuter aux frais de la Ville.

La même Commission en sa séance du 3 février 1958, ayant envisagé l'aménagement d'une école de plein air avec internat, la Commission des Bâtiments, lors de sa réunion du 5 février 1959, a chargé M. Stevens d'étudier un avant-projet et de chiffrer la dépense correspondant au programme arrêté par la Commission de l'Instruction Publique.

Le projet dressé par M. Stevens s'élevait à 2.450.912 F. sur la base du 47^e correctif, base 1950 de la série de Prix du Bâtiment.

Aucune suite n'ayant été donnée à ce projet, M. Stevens demande le règlement de ses honoraires évalués à 19.800 F. et calculés conformément au décret n° 49-165 du 7 février 1949.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser le règlement des honoraires dus à M. Stevens,
- 2° de décider l'ouverture d'un crédit pour cet objet aux autorisations spéciales de 1963.

Adopté.

**N° 64 / 7.076. — DÉPLACEMENT DE LA STATUE DE LOUISE DE
BETTIGNIES. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la construction de l'École des Beaux-Arts et de l'École Régionale d'Architecture, nous avons décidé de faire effectuer une rotation au monument élevé à la mémoire de Louise-de Bettignies et de le placer face au carrefour Pasteur, à l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Urbanistes.

Le déplacement de ce monument et l'aménagement du square qui l'entoure ont été évalués à 35.000 F.

Le déplacement du monument sera confié à une entreprise spécialisée et l'aménagement du square sera réalisé par le Service des Promenades et Jardins.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à effectuer ces travaux,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 35.000 F. au Budget Primitif de 1964, sous rubrique :

« Propriétés Communales — Aménagement — Équipement — Modernisation et sécurité — Travaux et fournitures diverses — Crédit — Sous-crédit d : Déplacement de la Statue de Louise-de Bettignies ».

Adopté.

**N° 64 / 7.077. — MONUMENTS PUBLICS. ÉCLAIRAGE. EMPRUNT.
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les « Journées de la Lumière » se dérouleront à Lille, en juin 1964, sous le patronage de l'Association française de l'Éclairage.

Dans le cadre de ces manifestations, il paraît judicieux de procéder aux installations définitives nécessaires à l'illumination de divers Monuments publics qui sont dépourvus d'installation et notamment : les locaux classés de l'ancien hôpital Saint-Sauveur, l'Hospice Comtesse, la Porte de Roubaix et son jardin, l'Église du Sacré-Cœur, la nouvelle École des Beaux-Arts, le jardin Vauban et enfin la Porte de Paris.

Électricité de France et plusieurs firmes prêteront leur concours en cette circonstance.

Le crédit nécessaire à la réalisation de ces installations, a été évalué à 100.000 F.

Les fournitures et travaux seront confiés aux entreprises titulaires de marchés aux conditions qu'elles ont souscrites.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à procéder aux dites installations,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 100.000 F. à financer par voie d'emprunt qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous la rubrique :

« Propriétés Communales — Aménagement — Équipement — Modernisation et sécurité — Travaux et fournitures diverses — Emprunt — Emploi — Sous-crédit f : Monuments Publics — Éclairage ».

Étant donné l'urgence qui s'attache à l'exécution de ces travaux, nous vous demandons, en outre, d'autoriser le financement provisoire sur fonds généraux de la dépense, en attendant la réalisation de l'emprunt prévu à cet effet.

Adopté.

**N° 64 / 7.078. — BOULEVARD DU PRÉSIDENT HOOVER. NOUVEL
ALIGNEMENT EST. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les services de la Voie Publique envisagent l'élargissement du boulevard du Président-Hoover, côté hall F de la Foire Commerciale pour permettre la création d'une piste cyclable.

L'alignement sera porté à 14 mètres de l'axe de la chaussée Est du-dit boulevard.

Pour protéger la chaussée latérale desservant le hall de la Foire Commerciale, il sera nécessaire de construire un petit ouvrage de soutènement sur 175 mètres de longueur pour retenir les terres du talus.

Le devis s'élève à 100.000 F., y compris déplacement de la clôture. Le remblai sera assuré par le Service de la Voie Publique.

Ces travaux feront l'objet d'un marché, après appel d'offres parmi les entreprises compétentes, qui sera soumis à votre approbation.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° l'autorisation de réaliser ces travaux,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 100.000 F. à financer par voie d'emprunt, qui sera inscrit aux chapitre XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous rubrique :

« Propriétés Communales — Aménagement — Équipement — Modernisation et sécurité — Travaux et fournitures diverses — Emprunt — Emploi — Sous-crédit g : Boulevard du Président-Hoover — Nouvel alignement Est ».

Adopté.

N° 64 / 7.079. — POSE DE NOUVEAUX BANCS. EMPRUNT. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 9 octobre 1963, la Commission des Promenades et Jardins, a demandé la pose de bancs nouveaux.

Le coût de la construction et de la pose d'un banc est évalué à 400 F. environ.

Il convient de prévoir actuellement la pose de 250 bancs, soit une dépense de 100.000 F.

En outre, les bancs anciens nécessitent une remise en état de peinture évaluée à 8.000 F. La dépense totale à prévoir peut par conséquent être fixée à 108.000 F.

Les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions souscrites.

D'accord avec nos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'autoriser l'exécution de ces travaux,

2° de décider l'ouverture d'un crédit de 108.000 F. à financer par voie d'emprunt qui sera inscrit aux chapitres XII des Recettes et XXXVII des Dépenses du Budget Primitif de 1964, sous rubrique :

« Propriétés Communales — Aménagement — Équipement — Modernisation et sécurité — Travaux et fournitures diverses — Emprunt — Emploi — Sous-crédit h : Pose de nouveaux bancs ».

Adopté.

N° 64 / 7.080. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURES ET TRAVAUX SPÉCIAUX POUR LES ANNÉES 1963 ET 1964. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant délibération n° 62 / 7158 du 8 novembre 1962, approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 décembre suivant, nous avons passé avec diverses entreprises des marchés de gré à gré pour fournitures ou travaux de leurs spécialités valables pour les années 1963 et 1964.

Un marché a été ainsi passé avec les Établissements M. Dossche, dont le siège est à Marcq-en-Barœul (Nord), 14, avenue du Docteur-Bouret pour la fourniture et la pose de matériel tubulaire pour échafaudage et installations diverses.

M. Dossche a fait connaître qu'il cessait son activité au 31 décembre 1963 et demande que le marché du 20 septembre 1962 dont il est titulaire soit transféré au bénéfice de la Société Entrepose qu'il représentera désormais et dont les activités sont similaires de celles de la Société dissoute.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'accepter cette substitution d'entreprise qui nécessite la passation d'un marché avec l'entreprise Entrepose dont le siège est à Paris, 161, rue de Courcelles (17^e).

Adopté.

N° 64 / 7.081. — BATIMENTS COMMUNAUX. ACQUISITION DE BOIS CASSÉ. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Service d'Architecture a procédé le 15 octobre 1963 à un appel d'offres en vue de l'acquisition du bois cassé nécessaire à l'allumage des foyers des écoles et autres bâtiments communaux pour l'année 1964. Cet appel d'offres a été déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été jugée intéressante.

Le 5 novembre 1963, une seconde demande de prix a été faite auprès de quatorze firmes. Seule l'entreprise Selosse-Desmettre et Fils, dont le siège social est à Tourcoing, 167, rue Winoc-Choqueel a répondu à cette consultation. Elle s'engage à nous livrer le bois cassé au prix de cent-vingt francs la tonne (120 F.).

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Société Selosse-Desmettre et Fils, un marché de gré à gré évalué à sept-mille-deux-cents francs (7.200 F.) environ pour la livraison de bois cassé, sans sciure,

2° de décider que les dépenses seront imputées sur les divers crédits inscrits au budget de l'exercice 1964 pour le chauffage des bâtiments communaux et des écoles.

Adopté.

N° 64 / 8.001. — PERSONNEL MUNICIPAL. RÉVISION DU CLASSEMENT INDICIAIRE DE CERTAINS EMPLOIS COMMUNAUX. APPLICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 MAI 1963.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel en date du 20 mai 1963, paru au Journal officiel du 28 mai 1963, a, d'une part, remanié, pour certains emplois communaux le classement indiciaire qui avait été fixé par l'arrêté du 5 novembre 1959, modifié par les arrêtés des 13 décembre 1961, 27 juin 1962 et 2 novembre 1962, et d'autre part, porté création des emplois de maître-ouvrier et d'ouvrier-chef de 1^{re} catégorie.

En outre, il a substitué aux deux échelles indiciaires de chef d'équipe de deuxième et première catégorie, une seule échelle de chef d'équipe.

Nous vous proposons d'appliquer les nouvelles dispositions à nos agents du cadre titulaire conformément aux barèmes ci-contre, avec effet, pour certains emplois du 1^{er} juillet 1961 et pour les autres à dater du 1^{er} janvier 1962 comme prévu à l'arrêté ministériel du 20 mai 1963. Ceci nous amène à regretter le retard apporté pour la remise en ordre de ces rémunérations, retard qui entraîne, pour nos services, un important surcroît de besogne pour l'établissement des rappels.

En ce qui concerne les emplois non repris à l'échelle nationale, il a été tenu compte des échelles de concordance adoptées par votre délibération du 17 mars 1961, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 juin 1961.

Les échelons exceptionnels pourront être accordés dans la limite de 25 % de l'effectif de chacun des emplois. Lorsque dans un groupe d'emplois classés dans une même échelle indiciaire, un ou plusieurs emplois comportent moins de quatre unités, la limite de 25 % s'applique à l'ensemble des emplois classés dans ladite échelle. Si dans ce dernier cas, l'effectif global reste inférieur à quatre unités, les échelons exceptionnels pourront être accordés à un agent.

Pour accéder au premier de ces échelons, les titulaires des emplois dont il s'agit devront :

- a) être parvenus à l'échelon terminal de leur grade depuis trois ans au moins,
- b) compter une ancienneté de service égale à vingt-deux ans ou dix-neuf ans suivant que les intéressés occupent un emploi classé dans une échelle de dix ou huit échelons.

L'ancienneté minimum exigée pour passer du premier échelon au second échelon exceptionnel est fixée à trois ans.

Lorsque le nombre d'échelons n'aura pas varié, le reclassement des agents intéressés par les nouvelles mesures s'effectuera d'échelon à échelon ; dans le cas contraire, il aura lieu à l'échelon assorti d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui détenu précédemment.

La dépense résultant de ce reclassement sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Adopté.

| EMPLOIS | ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE ACTUELLE | | ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE NOUVELLE APPLICABLE AUX : | | OBSERVATIONS |
|---|--------------------------------------|--------------------|---|----------|--|
| | | | 1/7/1961 | 1/1/1962 | |
| Contremaitre | | | Exc. 2 | 385 | |
| | | | Exc. 1 | 375 | |
| | | | 10 ^e | 365 | |
| | | | 9 ^e | 355 | |
| | | | 8 ^e | 345 | |
| | | 7 ^e 365 | 7 ^e | 330 | |
| | | 6 ^e 345 | 6 ^e | 315 | |
| | | 5 ^e 315 | 5 ^e | 300 | |
| | | 4 ^e 290 | 4 ^e | 285 | |
| | | 3 ^e 265 | 3 ^e | 270 | |
| | | 2 ^e 235 | 2 ^e | 250 | |
| | 1 ^{er} 205 | 1 ^{er} | 230 | | |
| Surveillant de travaux (1) Fontainier de travaux et d'exploitation | | | Exc. 2 | 365 | (1) Les agents en fonctions avant le 16/11/1959 conservent le bénéfice de l'échelle indiciaire brute 205-365. |
| | | | Exc. 1 | 355 | |
| | | | 10 ^e | 345 | |
| | | | 9 ^e | 335 | |
| | | | 8 ^e | 325 | |
| | | 7 ^e 330 | 7 ^e | 315 | |
| | | 6 ^e 315 | 6 ^e | 305 | |
| | | 5 ^e 300 | 5 ^e | 290 | |
| | | 4 ^e 280 | 4 ^e | 275 | |
| | | 3 ^e 355 | 3 ^e | 260 | |
| | | 2 ^e 230 | 2 ^e | 245 | |
| | 1 ^{er} 205 | 1 ^{er} | 225 | | |
| Chef d'équipe d'ouvriers professionnels. | | | Exc. 2 | 365 | Échelle indiciaire se substituant à celles de chef d'équipe d'ouvriers professionnels 2 ^e catégorie et de chef d'équipe d'ouvriers professionnels de 1 ^{re} catégorie. (arrêté ministériel du 20 mai 1963, « J.O. » du 28 mai 1963). |
| | | | Exc. 1 | 355 | |
| | | | 10 ^e | 345 | |
| | | | 9 ^e | 335 | |
| | | | 8 ^e | 325 | |
| | | | 7 ^e | 315 | |
| | | | 6 ^e | 305 | |
| | | | 5 ^e | 290 | |
| | | | 4 ^e | 275 | |
| | | | 3 ^e | 260 | |
| | | | 2 ^e | 245 | |
| | | 1 ^{er} | 225 | | |

| EMPLOIS | ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE ACTUELLE | | ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE NOUVELLE APPLICABLE AUX : | | OBSERVATIONS |
|---|--------------------------------------|-----------------|---|--------------|---|
| | | | 1 / 7 / 1961 | 1 / 1 / 1962 | |
| Maitre-ouvrier | | | Exc. 2 | 365 | Emploi créé par arrêté ministériel du 20 mai 1963 (« J.O. » du 28 mai 1963) et accessible à 10 % de l'effectif des ouvriers professionnels 2 ^e catégorie comptant au moins 8 années de service effectif dans leur emploi et 35 ans d'âge. |
| | | | Exc. 1 | 355 | |
| | | | 10 ^e | 345 | |
| | | | 9 ^e | 335 | |
| | | | 8 ^e | 325 | |
| | | | 7 ^e | 315 | |
| | | | 6 ^e | 305 | |
| | | | 5 ^e | 290 | |
| | | | 4 ^e | 275 | |
| | | | 3 ^e | 260 | |
| | | | 2 ^e | 245 | |
| | | 1 ^{er} | 225 | | |
| Ouvrier professionnel 2 ^e catégorie (1) Surveillant propreté publique (2) Conducteur d'automobiles poids lourds (1) Conducteur d'engin (1) | | | Exc. 2 | 320 | (1) Pour les agents recrutés à l'extérieur dans l'emploi d'ouvrier professionnel de 2 ^e catégorie ou dans celui de conducteur d'auto poids lourds, le 3 ^e échelon sera considéré comme échelon de début. (2) Cadre d'extinction. |
| | | | Exc. 1 | 315 | |
| | | | 10 ^e | 285 | |
| | | | 9 ^e | 280 | |
| | | | 8 ^e | 275 | |
| | 7 ^e | 285 | 7 ^e | 265 | |
| | 6 ^e | 275 | 6 ^e | 255 | |
| | 5 ^e | 265 | 5 ^e | 245 | |
| | 4 ^e | 255 | 4 ^e | 235 | |
| | 3 ^e | 240 | 3 ^e | 225 | |
| 2 ^e | 225 | 2 ^e | 210 | | |
| 1 ^{er} | 210 | 1 ^{er} | 195 | | |
| Ouvrier-chef de 1 ^{re} catégorie | | | Exc. 2 | 320 | Emploi créé par arrêté ministériel du 20 mai 1963 (« J.O. » du 28 mai 1963) et accessible à 10 % de l'effectif des ouvriers professionnels de 1 ^{re} catégorie comptant 8 ans au moins de service effectif dans leur emploi et 35 ans d'âge. |
| | | | Exc. 1 | 315 | |
| | | | 10 ^e | 285 | |
| | | | 9 ^e | 280 | |
| | | | 8 ^e | 275 | |
| | | | 7 ^e | 265 | |
| | | | 6 ^e | 255 | |
| | | | 5 ^e | 245 | |
| | | | 4 ^e | 235 | |
| | | | 3 ^e | 225 | |
| | | | 2 ^e | 210 | |
| | | 1 ^{er} | 195 | | |

| EMPLOIS | ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE ACTUELLE | | ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE NOUVELLE APPLICABLE AUX : | | OBSERVATIONS |
|---|--------------------------------------|--------------------|---|----------|-------------------------|
| | | | 1/7/1961 | 1/1/1962 | |
| Ouvrier professionnel 1 ^{re} catégorie | | | Exc. 2 | 285 | |
| | | | Exc. 1 | 280 | |
| | | | 10 ^e | 255 | |
| | | | 9 ^e | 250 | |
| | | | 8 ^e | 245 | |
| | | 7 ^e 255 | 7 ^e | 240 | |
| | | 6 ^e 240 | 6 ^e | 235 | |
| | | 5 ^e 225 | 5 ^e | 225 | |
| | | 4 ^e 210 | 4 ^e | 215 | |
| | | 3 ^e 195 | 3 ^e | 205 | |
| | 2 ^e 180 | 2 ^e | 195 | | |
| | 1 ^{er} 165 | 1 ^{er} | 185 | | |
| Aide-ouvrier professionnel | | | Exc. 2 | 255 | |
| Ouvrier d'entretien de la voie publique | | | Exc. 1 | 250 | |
| Contrôleur des eaux | | | 10 ^e | 235 | |
| Ouvrière et ouvrier d'entretien | | | 9 ^e | 230 | |
| Concierge ouvrier d'entretien | | | 8 ^e | 225 | |
| | 7 ^e 225 | 7 ^e | 220 | | |
| | 6 ^e 215 | 6 ^e | 215 | | |
| | 5 ^e 205 | 5 ^e | 205 | | |
| | 4 ^e 195 | 4 ^e | 195 | | |
| | 3 ^e 180 | 3 ^e | 185 | | |
| | 2 ^e 165 | 2 ^e | 175 | | |
| | 1 ^{er} 150 | 1 ^{er} | 165 | | |
| Brigadier-fossoyeur (1) | | | Exc. 2 | 320 | (1) Cadre d'extinction. |
| Chef des manutentionnaires, démolisseurs et terrassiers du service des Travaux en Régie | | | Exc. 1 | 315 | |
| | | | 10 ^e | 285 | |
| | | | 9 ^e | 280 | |
| | | | 8 ^e | 275 | |
| | 7 ^e 270 | 7 ^e | 285 | 265 | |
| | 6 ^e 260 | 6 ^e | 275 | 255 | |
| | 5 ^e 250 | 5 ^e | 260 | 245 | |
| | 4 ^e 240 | 4 ^e | 245 | 235 | |
| | 3 ^e 225 | 3 ^e | 225 | 225 | |
| | 2 ^e 205 | 2 ^e | 205 | 210 | |
| | 1 ^{er} 180 | 1 ^{er} | 180 | 195 | |

| EMPLOIS | ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE ACTUELLE | | ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE NOUVELLE APPLICABLE AUX : | | | OBSERVATIONS |
|--|--------------------------------------|-----------------|---|--------------|--------------|---|
| | | | | 1 / 7 / 1962 | 1 / 1 / 1962 | |
| Égoutier-éboueur | | | Exc. 2 | | 275 | (1) cadre d'extinction. |
| Brigadier-cantonnier (1) | | | Exc. 1 | | 270 | |
| Chauffeur de chaudière | | | 10 ^e | | 245 | |
| Chauffeur-concierge | | | 9 ^e | | 240 | |
| Démolisseur | | | 8 ^e | | 235 | |
| Terrassier | 7 ^e | 235 | 7 ^e | 245 | 225 | |
| Horloger-remonteur | 6 ^e | 225 | 6 ^e | 235 | 215 | |
| Magasinier | 5 ^e | 215 | 5 ^e | 220 | 205 | |
| Manutentionnaire | 4 ^e | 200 | 4 ^e | 205 | 195 | |
| Manutentionnaire-ignifugeur | 3 ^e | 185 | 3 ^e | 190 | 185 | |
| | 2 ^e | 165 | 2 ^e | 175 | 175 | |
| | 1 ^{er} | 145 | 1 ^{er} | 160 | 165 | |
| Chef d'équipe d'entretien de la voie publique | | | Exc. 2 | | 285 | (1) l'agent en fonction au 16/11/ 1959 bénéficie de l'échelle indi- ciaire brute 150 - 300. |
| | | | Exc. 1 | | 280 | |
| Contrôleur-enquêteur (1) | | | 10 ^e | | 255 | |
| Surveillant et surveillante d'entre- tien | | | 9 ^e | | 250 | |
| | | | 8 ^e | | 245 | |
| | 7 ^e | 245 | 7 ^e | 255 | 240 | |
| | 6 ^e | 235 | 6 ^e | 245 | 235 | |
| | 5 ^e | 225 | 5 ^e | 230 | 225 | |
| | 4 ^e | 210 | 4 ^e | 215 | 215 | |
| | 3 ^e | 190 | 3 ^e | 200 | 205 | |
| | 2 ^e | 170 | 2 ^e | 185 | 195 | |
| | 1 ^{er} | 150 | 1 ^{er} | 165 | 185 | |
| Manœuvres spécialisés : | | | Exc. 2 | | 235 | |
| | | | Exc. 1 | | 230 | |
| | | | 8 ^e | | 210 | |
| | 7 ^e | 205 | 7 ^e | | 205 | |
| | 6 ^e | 195 | 6 ^e | | 200 | |
| | 5 ^e | 185 | 5 ^e | | 195 | |
| | 4 ^e | 175 | 4 ^e | | 185 | |
| | 3 ^e | 165 | 3 ^e | | 175 | |
| | 2 ^e | 155 | 2 ^e | | 165 | |
| 1 ^{er} | 140 | 1 ^{er} | | 150 | | |

| EMPLOIS | ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE ACTUELLE | | ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE NOUVELLE APPLICABLE AUX : | | OBSERVATIONS | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|-----------------|---|--------------------------|--------------|--|
| | | | | 1 /7 /1961 1 /1 /1962 | | |
| Veuilleur de nuit | | | Exc. 2 | | 190 | |
| | | | Exc. 1 | | 185 | |
| | | | 8 ^e | | 180 | |
| | 7 ^e | 180 | 7 ^e | 180 | 175 | |
| | 6 ^e | 170 | 6 ^e | 175 | 170 | |
| | 5 ^e | 160 | 5 ^e | 165 | 165 | |
| | 4 ^e | 150 | 4 ^e | 155 | 160 | |
| | 3 ^e | 135 | 3 ^e | 145 | 150 | |
| | 2 ^e | 120 | 2 ^e | 135 | 140 | |
| 1 ^{er} | 100 | 1 ^{er} | 100 | 100 | | |
| Chef de poste de désinfection (1) | | | Exc. 2 | | 345 | (1) Accessible à 25 % de l'effectif des agents de désinfection. |
| | | | Exc. 1 | | 335 | |
| | | | 10 ^e | | 320 | Le chef désinfecteur conserve à titre personnel le bénéfice de l'échelle indiciaire brute 230-330. |
| | | | 9 ^e | | 315 | |
| | | | 8 ^e | | 310 | |
| | 7 ^e | 315 | 7 ^e | | 305 | |
| | 6 ^o | 305 | 6 ^e | | 295 | |
| | 5 ^e | 295 | 5 ^e | | 285 | |
| | 4 ^e | 285 | 4 ^e | | 270 | |
| | 3 ^e | 275 | 3 ^e | | 255 | |
| | 2 ^e | 260 | 2 ^e | | 235 | |
| 1 ^{er} | 245 | 1 ^{er} | | 215 | | |
| Agents de désinfection | | | Exc. 2 | | 320 | |
| | | | Exc. 1 | | 315 | |
| | | | 10 ^e | | 285 | |
| | | | 9 ^e | | 280 | |
| | | | 8 ^e | | 275 | |
| | 7 ^e | 270 | 7 ^e | 285 | 265 | |
| | 6 ^e | 260 | 6 ^e | 275 | 255 | |
| | 5 ^e | 250 | 5 ^e | 260 | 245 | |
| | 4 ^e | 240 | 4 ^e | 245 | 235 | |
| | 3 ^e | 225 | 3 ^e | 225 | 225 | |
| 2 ^e | 205 | 2 ^e | 205 | 210 | | |
| 1 ^{er} | 180 | 1 ^{er} | 180 | 195 | | |

| EMPLOIS | ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE ACTUELLE | | ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE NOUVELLE APPLICABLE AUX : | | OBSERVATIONS |
|----------------------------------|--------------------------------------|-----------------|---|----------|--------------|
| | | | 1/7/1961 | 1/1/1962 | |
| Brigadier des gardes-municipaux. | | | Exc. 2 | 320 | |
| | | | Exc. 1 | 315 | |
| | | | 10 ^e | 285 | |
| | | | 9 ^e | 280 | |
| | | | 8 ^e | 275 | |
| | | | 7 ^e | 265 | |
| | | | 6 ^e | 255 | |
| | 5 ^e | 285 | 5 ^e | 245 | |
| | 4 ^e | 280 | 4 ^e | 235 | |
| | 3 ^e | 275 | 3 ^e | 225 | |
| 2 ^e | 270 | 2 ^e | 210 | | |
| 1 ^{er} | 265 | 1 ^{er} | 195 | | |
| Gardes-municipaux. | | | Exc. 2 | 255 | |
| | | | Exc. 1 | 250 | |
| | | | 10 ^e | 235 | |
| | | | 9 ^e | 230 | |
| | | | 8 ^e | 225 | |
| | 7 ^e | 225 | 7 ^e | 220 | |
| | 6 ^e | 215 | 6 ^e | 215 | |
| | 5 ^e | 205 | 5 ^e | 205 | |
| | 4 ^e | 195 | 4 ^e | 195 | |
| | 3 ^e | 180 | 3 ^e | 185 | |
| 2 ^e | 165 | 2 ^e | 175 | | |
| 1 ^{er} | 150 | 1 ^{er} | 165 | | |

N° 64 / 8.002. — PERSONNEL MUNICIPAL. RÉVISION DU CLASSEMENT INDICIAIRE DES EMPLOIS DES SERVICES VÉTÉRINAIRES MUNICIPAUX. APPLICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 13 NOVEMBRE 1963.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel en date du 13 novembre 1963, paru au Journal Officiel du 27 novembre 1963, a modifié les échelles indiciaires applicables aux emplois des services vétérinaires qui avaient été fixées par l'arrêté du 5 novembre 1959.

Nous vous proposons de faire bénéficier nos agents du cadre titulaire de ces nouvelles dispositions conformément aux barèmes ci-contre et ce, avec effet du 1^{er} décembre 1963.

Les intéressés seront reclassés d'échelon à échelon, le nombre de ces derniers n'étant pas modifié.

La dépense résultant de ce reclassement sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

| EMPLOIS | ECHELLE INDICIAIRE | | ECHELLE INDICIAIRE | | OBSERVATIONS |
|--|--------------------|-----|--|-----|--|
| | brute actuelle | | brute nouvelle applicable au 1 ^{er} décembre 1963 | | |
| Directeur vétérinaire (Ville de 150.000 à 400.000 habitants). | 7 ^e | 785 | 7 ^e | 885 | |
| | 6 ^e | 745 | 6 ^e | 835 | |
| | 5 ^e | 705 | 5 ^e | 780 | |
| | 4 ^e | 665 | 4 ^e | 725 | |
| | 3 ^e | 620 | 3 ^e | 670 | |
| | 2 ^e | 575 | 2 ^e | 615 | |
| | 1 ^{er} | 530 | 1 ^{er} | 560 | |
| Directeur vétérinaire adjoint | 7 ^e | 635 | 7 ^e | 735 | |
| | 6 ^e | 595 | 6 ^e | 680 | |
| | 5 ^e | 555 | 5 ^e | 620 | |
| | 4 ^e | 510 | 4 ^e | 560 | |
| | 3 ^e | 465 | 3 ^e | 500 | |
| | 2 ^e | 420 | 2 ^e | 435 | |
| | 1 ^{er} | 370 | 1 ^{er} | 370 | |
| Inspecteur principal préposé au contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires. | 1 ^{er} | 415 | 1 ^{er} | 430 | Grade accessible à 1/5 ^e de l'effectif dans les seules communes comp- tant plus de qua- tre inspecteurs. |
| Inspecteur préposé au con- trôle de la salubrité des viandes et des denrées ali- mentaires | 7 ^e | 390 | 7 ^e | 405 | |
| | 6 ^e | 365 | 6 ^e | 380 | |
| | 5 ^e | 335 | 5 ^e | 350 | |
| | 4 ^e | 300 | 4 ^e | 315 | |
| | 3 ^e | 265 | 3 ^e | 280 | |
| | 2 ^e | 230 | 2 ^e | 245 | |
| | 1 ^{er} | 190 | 1 ^{er} | 205 | |

Adopté.

N° 64 / 8.003. — PERSONNEL MUNICIPAL TITULAIRE. RÉGLEMENTATION
DE LA DURÉE DE CARRIÈRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 8001, en date du 17 mars 1961, vous avez fixé la réglementation de la durée de carrière de nos agents titulaires conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959.

Par suite de reclassements indiciaires intervenus en faveur de certains emplois appartenant principalement aux catégories C et D, ces dispositions ont été modifiées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1963, paru au Journal Officiel du 15 août 1963.

Nous vous proposons, dès lors, d'adopter le nouveau projet de règlement ci-après relatif à la durée de carrière de nos agents :

Adopté.

ANNEXE I (N° 1)

Commis — Agent d'enquêtes — Sténo-dactylographe — Téléphoniste — Dessinateur — Contremaître et Contremaître principal — Contremaître-fontainier — Surveillant de travaux — Chef d'équipe d'ouvriers professionnels — Maître ouvrier — Ouvrier professionnel 2^e catégorie — Ouvrier chef de 1^{re} catégorie — Ouvrier professionnel de 1^{re} catégorie — Aide-ouvrier professionnel — Conducteur d'autos poids lourds — Conducteur d'autos tourisme — Conducteur d'engin — Chef d'équipe d'entretien de la voie publique — Ouvrier d'entretien de la voie publique — Chef de poste de désinfection — Agent de désinfection — Receveur principal des abattoirs — Receveur des abattoirs — Contrôleur des droits de place — Receveur-placier — Moniteur du Centre Social — Chef des manutentionnaires, démolisseurs et terrassiers du Service des Travaux en Régie — Brigadier-machiniste — Brigadier des chauffeurs — Fontainier — Contrôleur-enquêteur — Caissier et Caissière — Chauffeur et Chauffeur-concierge — Ouvrier d'entretien — Concierge-ouvrier d'entretien — Surveillant et Surveillante d'entretien — Démolisseur — Terrassier — Horloger-remonteur — Magasinier — Manutentionnaire et Manutentionnaire-ignifugeur — Surveillant de musée — Surveillant écoles d'art — Brigadier des gardes-municipaux — Garde-Municipal — Contrôleur des eaux — Expéditionnaire-vaguemestre — Surveillant Propreté publique.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal. . . . 17 ans 6 mois

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (5^e). . . . 5 ans 6 m

| | <i>Avancement</i> | |
|--------------------------|-------------------|--------------|
| | MINIMUM | MAXIMUM |
| 1 ^{er} échelon, | | |
| 2 ^{me} — | 1 an 6 mois | 2 ans |
| 3 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| | 2 ans | 2 ans 6 mois |

| | | |
|--------------------|-------|--------------|
| 4 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 5 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 6 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 7 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 8 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 9 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 10 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |

ANNEXE I (N^o 2)

Agent principal — Régisseur des établissements de bains.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal. 17 ans 6 mois

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (5^e). 5 ans 6 mois

| | <i>Avancement</i> | |
|--------------------------|-------------------|---------------|
| | MINIMUM | MAXIMUM |
| 1 ^{er} échelon, | 2 ans 4 mois | 2 ans 10 mois |
| 2 ^{me} — | 2 ans 4 mois | 2 ans 10 mois |
| 3 ^{me} — | 2 ans 4 mois | 2 ans 10 mois |
| 4 ^{me} — | 2 ans 4 mois | 2 ans 10 mois |
| 5 ^{me} — | 2 ans 2 mois | 2 ans 8 mois |
| 6 ^{me} — | 1 an 6 mois | 2 ans |
| 7 ^{me} — | 1 an 6 mois | 2 ans |
| 8 ^{me} — | 1 an 6 mois | 2 ans |
| 9 ^{me} — | 1 an 6 mois | 2 ans |
| 10 ^{me} — | 1 an 6 mois | 2 ans |

ANNEXE II

Agent de bureau — Brigadier des garçons de bureau — Huissier du Maire — Garçon de bureau — Concierge-surveillant — Femme de service — Baigneur — Cabinier — Buandier — Repasseuse — Surveillant de cimetière — Veilleur de nuit.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 15 ans 6 mois
Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (5^e) . . . 6 ans 6 mois

| | <i>Avancement</i> | |
|--------------------------|-------------------|---------------|
| | MINIMUM | MAXIMUM |
| 1 ^{er} échelon, | | |
| 2 ^{me} — | 1 an 6 mois | 2 ans |
| 3 ^{me} — | 2 ans 4 mois | 2 ans 10 mois |
| 4 ^{me} — | 2 ans 4 mois | 2 ans 10 mois |
| 5 ^{me} — | 2 ans 4 mois | 2 ans 10 mois |
| 6 ^{me} — | 2 ans 4 mois | 2 ans 10 mois |
| 7 ^{me} — | 2 ans 4 mois | 2 ans 10 mois |
| 8 ^{me} — | 2 ans 4 mois | 2 ans 10 mois |

ANNEXE III (N° 1)

Adjoint technique — Directeur d'école nationale de musique ou d'école des Beaux-Arts — Professeur d'école nationale de musique ou d'école des Beaux-Arts — Chef d'atelier — Chef de l'atelier de décors — Pianiste-accompagnateur — Décorateur — Préparateur du Musée d'Histoire Naturelle.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal 17 ans
Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (4^e) 8 ans

| | <i>Avancement</i> | |
|--------------------------|-------------------|--------------|
| | MINIMUM | MAXIMUM |
| 1 ^{er} échelon, | | |
| 2 ^{me} — | 2 ans 10 mois | 3 ans 4 mois |
| 3 ^{me} — | 2 ans 10 mois | 3 ans 4 mois |
| 4 ^{me} — | 2 ans 10 mois | 3 ans 4 mois |
| | 2 ans 10 mois | 3 ans 4 mois |

| | | |
|-------------------|---------------|--------------|
| 5 ^{me} — | | |
| 6 ^{me} — | 2 ans 10 mois | 3 ans 4 mois |
| 7 ^{me} — | 2 ans 10 mois | 3 ans 4 mois |

ANNEXE III (N° 2)

Bibliothécaire-adjointe.

| | |
|--|--------|
| Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal | 17 ans |
| Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (5 ^e) | 8 ans |

| | <i>Avancement</i> | |
|--------------------------|-------------------|---------------|
| | MINIMUM | MAXIMUM |
| 1 ^{er} échelon, | | |
| 2 ^{me} — | 2 ans 5 mois | 2 ans 11 mois |
| 3 ^{me} — | 2 ans 5 mois | 2 ans 11 mois |
| 4 ^{me} — | 2 ans 5 mois | 2 ans 11 mois |
| 5 ^{me} — | 2 ans 5 mois | 2 ans 11 mois |
| 6 ^{me} — | 2 ans 5 mois | 2 ans 11 mois |
| 7 ^{me} — | 2 ans 5 mois | 2 ans 11 mois |
| 8 ^{me} — | 2 ans 6 mois | 3 ans |

ANNEXE III (N° 3)

Sous-bibliothécaire.

| | |
|--|--------|
| Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal | 17 ans |
| Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (6 ^e) | 8 ans |

| | <i>Avancement</i> | |
|--------------------------|-------------------|--------------|
| | MINIMUM | MAXIMUM |
| 1 ^{er} échelon, | | |
| 2 ^{me} — | 1 an 8 mois | 2 ans 2 mois |
| 3 ^{me} — | 1 an 8 mois | 2 ans 2 mois |
| | 1 an 8 mois | 2 ans 2 mois |

| | | |
|--------------------|-------------|--------------|
| 4 ^{me} — | 1 an 8 mois | 2 ans 2 mois |
| 5 ^{me} — | 1 an 8 mois | 2 ans 2 mois |
| 6 ^{me} — | 1 an 8 mois | 2 ans 2 mois |
| 7 ^{me} — | 1 an 9 mois | 2 ans 3 mois |
| 8 ^{me} — | 1 an 9 mois | 2 ans 3 mois |
| 9 ^{me} — | 1 an 9 mois | 2 ans 3 mois |
| 10 ^{me} — | 1 an 9 mois | 2 ans 3 mois |
| 11 ^{me} — | 1 an 9 mois | 2 ans 3 mois |

ANNEXE IV

Infirmière diplômée.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal. . . . 17 ans

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (5^o). . . . 5 ans 6 mois

| | <i>Avancement</i> | |
|--------------------------|-------------------|--------------|
| | MINIMUM | MAXIMUM |
| 1 ^{er} échelon, | 2 ans 1 mois | 2 ans 7 mois |
| 2 ^{me} — | 2 ans 1 mois | 2 ans 7 mois |
| 3 ^{me} — | 2 ans 1 mois | 2 ans 7 mois |
| 4 ^{me} — | 2 ans 1 mois | 2 ans 7 mois |
| 5 ^{me} — | 2 ans 2 mois | 2 ans 8 mois |
| 6 ^{me} — | 2 ans 2 mois | 2 ans 8 mois |
| 7 ^{me} — | 2 ans 2 mois | 2 ans 8 mois |
| 8 ^{me} — | 2 ans 2 mois | 2 ans 8 mois |
| 9 ^{me} — | 2 ans 2 mois | 2 ans 8 mois |

ANNEXE V (N° 1)

Chef de bureau — Moniteur-chef de natation — Moniteur-chef d'éducation physique.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal 14 ans
Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (4^e). 6 ans

| | <i>Avancement</i> | |
|--------------------------|-------------------|--------------|
| | MINIMUM | MAXIMUM |
| 1 ^{er} échelon, | | |
| 2 ^{me} — | 2 ans 8 mois | 3 ans 2 mois |
| 3 ^{me} — | 2 ans 10 mois | 3 ans 4 mois |
| 4 ^{me} — | 2 ans 10 mois | 3 ans 4 mois |
| 5 ^{me} — | 2 ans 10 mois | 3 ans 4 mois |
| 6 ^{me} — | 2 ans 10 mois | 3 ans 4 mois |

ANNEXE V (N° 2)

Rédacteur.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal. 14 ans
Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (6^e). 6 ans

| | <i>Avancement</i> | |
|--------------------------|-------------------|--------------|
| | MINIMUM | MAXIMUM |
| 1 ^{er} échelon, | | |
| 2 ^{me} — | 1 an 4 mois | 1 an 10 mois |
| 3 ^{me} — | 1 an 4 mois | 1 an 10 mois |
| 4 ^{me} — | 1 an 5 mois | 1 an 11 mois |
| 5 ^{me} — | 1 an 5 mois | 1 an 11 mois |
| 6 ^{me} — | 1 an 5 mois | 1 an 11 mois |
| 7 ^{me} — | 1 an 5 mois | 1 an 11 mois |
| 8 ^{me} — | 1 an 5 mois | 1 an 11 mois |

| | | |
|--------------------|-------------|--------------|
| 9 ^{me} — | 1 an 5 mois | 1 an 11 mois |
| 10 ^{me} — | 1 an 5 mois | 1 an 11 mois |
| 11 ^{me} — | | |

ANNEXE V (N° 3)

Ingénieur subdivisionnaire — Inspecteur de salubrité — Directeur vétérinaire — Directeur vétérinaire adjoint — Chef de secteur — Inspecteur principal et Inspecteur préposé au contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires — Surveillante de la dactylographie — Inspecteur des restaurants scolaires — Conservateur de cimetières — Inspecteur des Halles et Marchés — Régisseur colonie de Wormhoudt — Contrôleur de voirie — Moniteur Éducation Physique.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal 14 ans
Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (4^e). 6 ans

| | <i>Avancement</i> | |
|--------------------------|-------------------|---------------|
| | MINIMUM | MAXIMUM |
| 1 ^{er} échelon, | 2 ans 4 mois | 2 ans 10 mois |
| 2 ^{me} — | 2 ans 4 mois | 2 ans 10 mois |
| 3 ^{me} — | 2 ans 4 mois | 2 ans 10 mois |
| 4 ^{me} — | 2 ans 4 mois | 2 ans 10 mois |
| 5 ^{me} — | 2 ans 4 mois | 2 ans 10 mois |
| 6 ^{me} — | 2 ans 4 mois | 2 ans 10 mois |
| 7 ^{me} — | | |

ANNEXE V (N° 4)

Assistante sociale — Directrice de crèche — Puéricultrice diplômée d'État — Directrice de garderie.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal. 14 ans
Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (5^e). 6 ans

Avancement

| | MINIMUM | MAXIMUM |
|--------------------------|---------|--------------|
| 1 ^{er} échelon, | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 2 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 3 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 4 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 5 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 6 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 7 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 8 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |

ANNEXE VI

Infirmière autorisée — Auxiliaire de service social.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal 14 ans

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (5^e) 5 ans 6 mois

Avancement

| | MINIMUM | MAXIMUM |
|--------------------------|---------|--------------|
| 1 ^{er} échelon, | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 2 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 3 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 4 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 5 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 6 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 7 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 8 ^{me} — | 2 ans | 2 ans 6 mois |

ANNEXE VII (N° 1)

Directeur de laboratoire — Assistante sociale-chef — Assistante sociale principale —
Directrice de la Pouponnière.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal 12 ans

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (3^e) 5 ans 6 mois

Avancement

| | MINIMUM | MAXIMUM |
|--------------------------|---------|--------------|
| 1 ^{er} échelon, | | |
| | 3 ans | 3 ans 6 mois |
| 2 ^{me} — | | |
| | 3 ans | 3 ans 6 mois |
| 3 ^{me} — | | |
| | 3 ans | 3 ans 6 mois |
| 4 ^{me} — | | |
| | 3 ans | 3 ans 6 mois |
| 5 ^{me} — | | |

ANNEXE VII (N° 2)

Ingénieur-chimiste — Laborantin.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal 12 ans

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (4^e) 5 ans 6 mois

Avancement

| | MINIMUM | MAXIMUM |
|--------------------------|---------|--------------|
| 1 ^{er} échelon, | | |
| | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 2 ^{me} — | | |
| | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 3 ^{me} — | | |
| | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 4 ^{me} — | | |
| | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 5 ^{me} — | | |
| | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 6 ^{me} — | | |
| | 2 ans | 2 ans 6 mois |
| 7 ^{me} — | | |

ANNEXE VIII

Secrétaire général — Secrétaire général adjoint — Directeur administratif — Ingénieur en chef — Architecte en chef — Ingénieur principal.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal. 10 ans
Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (4^e). 4 ans

| | <i>Avancement</i> | |
|--------------------------|-------------------|--------------|
| | MINIMUM | MAXIMUM |
| 1 ^{er} échelon, | | |
| | 1 an 8 mois | 2 ans 2 mois |
| 2 ^{me} — | | |
| | 1 an 8 mois | 2 ans 2 mois |
| 3 ^{me} — | | |
| | 1 an 8 mois | 2 ans 2 mois |
| 4 ^{me} — | | |
| | 1 an 8 mois | 2 ans 2 mois |
| 5 ^{me} — | | |
| | 1 an 8 mois | 2 ans 2 mois |
| 6 ^{me} — | | |
| | 1 an 8 mois | 2 ans 2 mois |
| 7 ^{me} — | | |

N° 64 / 8.004. — PERSONNEL MUNICIPAL. CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 30 JUILLET 1963.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel en date du 30 juillet 1963, paru au J.O. du 15 août 1963, est venu modifier l'arrêté du 5 novembre 1959, relatif aux conditions d'avancement de grade du personnel communal.

Les dispositions nouvelles ont notamment pour effet de déterminer l'ancienneté minimum exigée pour postuler les emplois nouveaux de maître-ouvrier et d'ouvrier-chef 1^{re} catégorie.

Il est prévu également que les surveillants de travaux pourront désormais avoir accès au grade de contremaître, lorsqu'ils auront occupé antérieurement l'emploi d'ouvrier professionnel.

Nous vous proposons d'appliquer les nouvelles dispositions à nos agents du cadre titulaire, conformément au tableau ci-après :

| EMPLOI OCCUPÉ | ANCIENNETÉ MINIMUM exigée dans le grade | EMPLOI D'AVANCEMENT |
|---|--|--|
| Ouvrier professionnel 1 ^{re} et 2 ^e catégorie. | 6 ans | Chef d'équipe d'ouvriers professionnels ou surveillant de travaux. |
| Ouvrier professionnel 1 ^{re} catégorie. | 8 ans de services effectifs. | Ouvrier en chef de 1 ^{re} catégorie. |
| Ouvrier professionnel 2 ^e catégorie. | 8 ans de services effectifs. | Maître Ouvrier. |
| Ouvrier chef de 1 ^{re} catégorie et maître ouvrier. | sans condition d'ancienneté. | Chef d'équipe d'ouvrier professionnel ou surveillant de travaux. |
| Chef d'équipe d'ouvrier professionnel. | 6 ans ou 10 ans depuis la nomination au grade d'ouvrier professionnel. | Contremaître. |
| Surveillant de travaux ayant occupé antérieurement un emploi d'ouvrier ou de chef d'équipe d'ouvrier professionnel. | 6 ans ou 10 ans depuis la nomination au grade d'ouvrier professionnel. | Contremaître. |

Adopté.

N° 64 / 8.005. — PERSONNEL MUNICIPAL. CONDITIONS DE CLASSEMENT DES AGENTS COMMUNAUX ACCÉDANT A DES EMPLOIS D'EXÉCUTION. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 30 JUILLET 1963.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de l'article 8 du décret du 5 mai 1962, tout agent accédant à un emploi d'exécution dont la liste a été fixée par l'arrêté ministériel du 22 octobre 1962 est nommé, dans son nouvel emploi, au même échelon que celui auquel il était parvenu dans son emploi précédent.

Ce dernier texte a, d'autre part, déterminé ceux des emplois dans lesquels le gain indiciaire résultant de cette opération doit être limité à 45 ou 75 points bruts.

Compte tenu de ces dispositions, la liste des emplois d'exécution intéressés par cette mesure avait été arrêtée par votre délibération n° 63-8003 du 18 janvier 1963.

Un arrêté ministériel du 30 juillet 1963 (J.O. du 15 août 1963) ayant aménagé l'arrêté du 22 octobre 1962, nous vous demandons de modifier et compléter comme suit ; la liste arrêtée par votre délibération susvisée :

Emplois permettant un gain indiciaire de 45 points bruts au maximum.

SERVICES TECHNIQUES

Chef d'équipe d'ouvriers professionnels 1^{re} catégorie rayé.

Ouvrier chef 1^{re} catégorie.

Emplois permettant un gain indiciaire de 75 points bruts au maximum.

SERVICES TECHNIQUES

Chef d'équipe d'ouvriers professionnels 2^e catégorie rayé.

Chef d'équipe d'ouvriers professionnels.

Maître ouvrier.

Adopté.

N° 64/ 8.006. — PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICE DES EAUX. TRANSFORMATION D'EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

La surveillance de l'installation actuelle des réservoirs de l'Arbrisseau est présentement confiée à un concierge.

Or, M. l'Ingénieur en Chef des services techniques nous a fait connaître qu'une station de surpression ne tarderait pas à être mise en service, à proximité de ces réservoirs, pour améliorer la pression d'eau dans le réseau de distribution de la Ville.

Il a précisé, d'autre part, que la surveillance du fonctionnement et l'entretien des nouvelles installations électro-mécaniques devraient être confiés à un électricien-mécanicien dont la présence sur les lieux serait constante.

Afin d'éviter la création d'un emploi de cette catégorie, nous vous proposons :

1° de transformer le poste de concierge actuellement existant en celui d'électricien mécanicien,

2° de décider que cet agent bénéficiera, pour nécessité absolue de service, du logement dépendant des réservoirs de l'Arbrisseau, étant entendu qu'il devra, en outre, assurer les travaux incombant actuellement au concierge.

Le poste prévu serait classé dans la catégorie des ouvriers professionnels de 2^e catégorie (échelle indiciaire brute 225 - 285 Exc. 315 - 320) et comblé par voie de concours dont le programme des épreuves a été fixé par l'arrêté ministériel du 28 février 1963.

La dépense résultant de cette transformation d'emploi sera imputée sur les crédits ouverts au budget.

Adopté.

N° 64 / 8.007. — PERSONNEL MUNICIPAL. AGENT LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE. PROPOSITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 1956, modifiée et complétée le 21 décembre de la même année, a fixé les conditions d'occupation, pour nos agents municipaux, des immeubles appartenant à la Ville, et arrêté notamment la liste des agents logés gratuitement pour nécessité absolue de service.

En raison de la création d'un musée folklorique à l'Hospice Comtesse, nous vous demandons de vouloir bien faire figurer sur cette liste l'agent qui sera chargé de la surveillance et de l'entretien dudit musée. Cet agent sera choisi parmi les surveillants de musée déjà en fonctions, ce qui évitera le recrutement d'un veilleur de nuit.

Adopté.

N° 64 / 8.008. — PERSONNEL MUNICIPAL. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE. CRÉATIONS D'EMPLOIS.

Rapport de M. le Maire,

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Bibliothèque municipale s'installera au cours de la présente année dans le nouveau bâtiment de la rue Edouard-Delesalle, dont la construction est en voie d'achèvement.

Ce nouveau bâtiment entraînera l'extension des activités actuelles de la Bibliothèque et permettra la création de services nouveaux qui, faute de place, n'avaient pu jusqu'ici intervenir : bibliothèque d'enfants, salle des périodiques, salle du catalogue, centrale urbaine destinée à favoriser la lecture publique dans les différents quartiers.

Il sera donc nécessaire de renforcer l'effectif du personnel pour permettre le plein fonctionnement d'une Bibliothèque digne de notre Cité. Ce personnel, qui comprend présentement, indépendamment de la Bibliothécaire (poste d'État) :

- 1 bibliothécaire municipal,
- 2 sous-bibliothécaires,
- 2 commis,
- 1 agent de bureau-dactylographe,
- 2 agents de bureau,
- 1 manutentionnaire,
- 1 femme de service.

devra être complété et votre administration vous propose, en accord avec votre commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, la création des postes ci-après :

| NATURE DE L'EMPLOI | NOMBRE DE POSTES A CRÉER | ÉCHELLE INDICIAIRE BRUTE | MODE DE RECRUTEMENT |
|---|-----------------------------|----------------------------------|---|
| Bibliothécaire d'enfants (1) échelle d'assimilation proposée : sous- bibliothécaire. | 1 | 210 - 430 (1) | Concours sur titres parmi les candidates titulaires du baccalauréat et du certi- ficat d'aptitude aux fonctions de biblio- thécaire (C.A.F.B.) option « Enfants » ou d'un certificat de stage à « l'heure Joyeuse ». |
| Sous-bibliothécaire | 1 | 210 - 430 | Concours sur épreuves. |
| Rédacteur | 1 | 210 - 430 exc. 455 | Concours sur épreuves. |
| Commis | 1 | 195 - 285 exc. 315 et 320 | Concours sur épreuves. |
| Sténo-dactylographe | 1 | 185 - 255 exc. 280 et 285 | Concours sur épreuves. |
| Agents de bureau | 3 | 150 - 210 exc. 230 et 235 | Concours sur épreuves. |
| Magasiniers (2) assimilation prévue par délibération du 17 mars 1961. | 3 | 165 - 245 exc. 270 et 275 (2) | |
| Femmes de service | 2 | 100 - 180 exc. 185 et 190 | |
| Relieur (3) Nous proposons d'affecter à cet emploi l'échelle indiciaire des O.P.1. | 1 | 185 - 255 exc. 280 et 285 (3) | Concours sur épreuves. |
| Concierge-vaguemestre (4) échelle d'assimilation proposée : sur- veillant de bibliothèque | 1 | 165 - 235 exc. 250 et 255 (4) | |

L'intéressé sera logé pour nécessité absolue de service.

La dépense qui résultera de ces créations dont le montant s'élève à 47.700 F., sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Adopté.

Conseil Municipal - Séance du 3 Mars 1964

| | | | |
|--|---|--|--|
| Monsieur de Chane Augustin Sauer Ch. Eussiez Heckert | Mme Tempereur Tempereur Ch. Drouse Brous | M. Coquart Moyon Ch. Van Walpurt A. Vanuy | M. Coquart F. Leaux Ch. Rombaut L. P. M. M. |
| Ch. Rousseaux Jauffret | Ch. Doyennette Yennette | Mme Zyrgat Zyrgat | Ch. Binasse Binasse |
| Ch. Derieppe Derieppe | Ch. Arquembourg Arquembourg | Ch. Stanchard Stanchard | Ch. Barolet Barolet |
| Ch. Baliche Smith Potiche | Ch. Bourmont Bourmont | Ch. Séan Séan | Ch. De Becker De Becker |
| Ch. Decottignies Decottignies | Mme Define Define | Mme Defance Defance | Ch. François François |
| Ch. Guillemin Guillemin | Ch. Pandrea Pandrea | Ch. Pandrie Pandrie | Ch. Fendel Fendel |
| Ch. Subrez Subrez | Ch. Chonne Chonne | Ch. Maithy Maithy | Ch. Siat Siat |
| Ch. Samette Samette | Ch. Simoens Simoens | Ch. Valbrun Valbrun | Mme Vandenpille Vandenpille |
| | | | Ch. Viron Viron |